RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

—

Conseil communautaire du 12 avril 2022

Et autres actes réglementaires

N° 05 - 2022

CERGY-PONTOISE agglo

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS
de la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
de CERGY-PONTOISE

Ce recueil contient
des tables chronologiques

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l''Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **05-2022**, mis à la disposition du public le **15 AVR. 2022**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE 95027

Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/04/2022

Numéro	OBJET	PAGE
20220412-n°1	Administration générale – Élection d'un Vice-Président	7
20220412-n°2	Mobilités - Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération (SDCA) - révision	10
20220412-n°3	Déchets - candidature aux appels à projets CITEO pour labellisation et soutien financier au projet d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique	93
20220412-n°4	Equipements communaux - Cergy - Groupe scolaire de la Plaine des Linandes : Actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle	97
20220412-n°5	Théâtre des Louvrais à Pontoise - rénovation de l'étanchéité et isolation thermique des toitures : programme - enveloppe financière prévisionnelle	103
20220412-n°6-1	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand Centre à Cergy : Convention de participation des constructeurs avec la société QUADRAL	109
20220412-n°6-2	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand Centre à Cergy : Suppression du Cahier des charges de l'Hôtel des postes	117
20220412-n°7	Habitat - convention de délégation des aides à la pierre 2016-2022 pour l'année 2022 : Avenant n°7	121
20220412-n°8	Projet "Territoire zéro chômeur de longue durée" - désignation de représentants de la CACP au Comité local pour l'emploi de Cergy	138
20220412-n°9	Projet de renouvellement urbain de Marcouville : Convention avec la Ville de Pontoise pour la répartition de la prise en charge d'un agent	142
20220412-n°10	Eclairage Public - Convention fonds de concours pour le remplacement des équipements d'éclairage public de la Grande Rue à Jouy le Moutier	146
20220412-n°11	Transition énergétique - Partenariat et financement dans le cadre de la mise en œuvre mutualisée de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) : Convention	154
20220412-n°12	Equipements communaux - Pontoise - Groupe scolaire Ludovic Piette à Pontoise : Convention de fonds de concours	158
20220412-n°13-1	Equipements communaux - Vauréal - Gymnase des Toupets : Convention de Fonds de concours	168
20220412-n°13-2	Equipements communaux - Vauréal - Groupe scolaire des Groues : Convention de Fonds de concours	178
20220412-n°14	Convention cadre du dispositif d'aide régionale des 100 quartiers innovants et écologiques : Avenant	188
20220412-n°15	Conservatoire à Rayonnement Régional : Frais de scolarité et règlement tarifaire 2022-2023	192
20220412-n°16	Foncier - Jouy-le-Moutier - Convention d'intervention foncière entre la Commune de Jouy-le-Moutier, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la CACP	204

20220412-n°17	Crèche de Liesse II à Saint Ouen l'Aumône - Désignation des membres du jury de concours de maitrise d'oeuvre	219
20220412-n°18	Pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture - Aménagement des équipements et espaces publics : Convention de délégation de maitrise d'ouvrage désignée avec Gares et Connexions pour le dévoiement d'un réseau d'eau potable	223
20220412-n°19	Challenge Mobilité des Entreprises et des Etablissements 2022 - convention de mécénat	232
20220412-n°20	Challenge Foodtech : convention de mécénat	236
20220412-n°21	Carrefour giratoire Boulevard Condorcet (RD48E) et Mail Gay Lussac : Convention de gestion et d'entretien entre la CACP, le Département du Val d'Oise et la Commune de Neuville sur Oise	245
20220412-n°22-1	Conservatoire à Rayonnement Régional - Conventions de partenariat dans le cadre de la saison artistique #2 : Fondation Royaumont	248
20220412-n°22-2	Conservatoire à Rayonnement Régional - Conventions de partenariat dans le cadre de la saison artistique #2 : Festival Baroque de Pontoise	257
20220412-n°22-3	Conservatoire à Rayonnement Régional - Conventions de partenariat dans le cadre de la saison artistique #2 : villes de Osny et Taverny	268
20220412-n°23	Billetterie Carmen street : Précision sur les bénéficiaires du tarif réduit	279
20220412-n°24	Ressources humaines - créations et suppressions - budget principal	283
20220412-n°25	Ressources Humaines - temps partiel et modalités d'exercice	341
20220412-n°26	Ressources Humaines - Evolutions du Compte épargne temps	347
20220412-n°27	Ressources Humaines - Autorisations spéciales d'absences	353
20220412-n°28	Ressources Humaines - Instauration du vote électronique pour les élections professionnelles du 08 décembre 2022	361
20220412-n°29	Ressources humaines - Création du comité social territorial et de la formation spécialisée du comité	365
20220412-n°30	Ressources humaines- Convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)	369
20220412-n°31	Ressources - Convention de partenariat avec l'association Dirigeantes & Territoires - Colloque Osez la Parité !	375

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2022-009	Convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour la mise en œuvre d'équipements connexes avec l'Université Paris Cité	379
2022-019	Convention de partenariat avec la Philharmonie de Paris	381
2022-020	Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le projet musical Carmen street	383
2022-021	Carmen street – Demande de soutien financier auprès de la Région Ile-de-France	385

2022-022	Demande de subvention auprès de la Direction de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) dans le cadre de l'appel à projet généraliste triennal 2022-2024	387
2022-023	Foncier – Aménagement – Commune de Pontoise – ZAC Bossut - Convention tripartite de mise à disposition anticipée de la coque de la crèche au profit de la CACP	389
2022-024	Convention de partenariat avec l'artiste Akhine pour l'exposition de ses œuvres sur le quartier Grand Centre à Cergy	391

ARRETE

Numéro	OBJET	PAGE
013 / 2022	Délégation de fonction à Monsieur Xavier TALON, 11ème Vice-Président chargé de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité	394

Délibérations

CERGY-PONTOISE agglo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°1
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Alain RICHARD, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-20220412-1-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

1

- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-20220412-1-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

2

20220412-n°01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L2122-7 et L. 2122-7-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 4 du 10 juillet 2020 sur la composition du Bureau communautaire,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON,

- Rappelant que par délibération susvisée, le Conseil communautaire a arrêté la composition du Bureau. Sa composition est la suivante :

  . Le Président

  . 15 Vice – Président(e)s

  . 10 Conseiller(ère)s, membres du bureau

- Proposant pour faire suite à la démission de Monsieur Joel TISSIER de procéder à son remplacement en qualité de Vice - président, et que ce nouveau membre occupe le même rang que son prédécesseur dans l'ordre des nominations, soit le 11ème,

CONSIDERANT la composition du bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à l'élection d'un 11ème Vice – président, en remplacement du Vice – président démissionnaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE 95027

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-20220412-1-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°2
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165074-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165074-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°2

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - MOBILITÉS - SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMÉRATION (SDCA) - RÉVISION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°01 du 02 octobre 2007 adoptant le Schéma Directeur cyclable de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°09 du 15 décembre 2009 approuvant la proposition de modification de la compétence « équipements liés au transport public de l'agglomération » pour intégrer la compétence « réseau cyclable »,

VU sa délibération n°12 du 1er février 2022 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2028,

VU l'avis favorable de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaine du 5 avril 2022,

VU le rapport d'Eric NICOLLET proposant d'approuver le Schéma Directeur Cyclable d'agglomération révisé,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de déplacements à vélos dans le cadre de son 1er Schéma Directeur Cyclable d'agglomération adopté en 2007,

CONSIDERANT que le vélo est une solution de mobilité à développer pour répondre aux objectifs de transition écologique du mandat,

CONSIDERANT le fort potentiel cyclable du territoire,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le réseau cyclable d'agglomération à l'évolution du territoire et aux nouveaux itinéraires d'intérêt régional (RER V) et d'en développer la praticabilité,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les solutions de stationnement et leur visibilité pour répondre à la diversité des besoins,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'accompagnement au changement en mobilisant, avec les communes, les forces vives du territoire pour qu'elles soient parties prenantes : acteurs économiques, éducatifs, associatifs et de l'habitat,

CONSIDERANT que le PPI 2022-2028 a prévu une enveloppe budgétaire annuelle de 1,2 M€ pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable d'agglomération,

CONSIDERANT le potentiel conséquent de subventions pour la mise en œuvre d'actions de développement de l'usage du vélo,

CONSIDERANT que la révision du Schéma Directeur Cyclable d'agglomération a été conduite en concertation avec les communes, les partenaires et les associations d'usagers,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165074-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le Schéma Directeur Cyclable d’agglomération révisé, tel que ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165074-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Schéma Directeur de mobilité Cyclable d'Agglomération (SDCA) 2022-2030 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Avril 2022

Adopté par le Conseil Communautaire du 12 avril 2022

PREAMBULE

Cergy-Pontoise, janvier 2022

Bien davantage que dans **l'air du temps**, le développement des **mobilités cyclables** est un **enjeu de première importance** pour les **collectivités locales**, à **Cergy-Pontoise** comme ailleurs.

Il est **bon pour l'environnement**, **bon pour le portefeuille**, et **bon pour la santé physique et mentale**.

Le potentiel de développement de la pratique cyclable est important **à Cergy-Pontoise.** Ville nouvelle dotée de vastes espaces verts, de berges de l'Oise bien aménagées, de secteurs à forte population avec des **circulations douces structurées**, souvent découplées des circulations motorisées.

50 % des actifs Cergypontains travaillent à Cergy-Pontoise, pôle économique de premier plan, et **25% des salariés habitent à moins de 5 km** de leur lieu de travail, ces **distances limitées** rendent le vélo attractif, et la généralisation des **vélos à assistance électrique** permet d'**allonger les parcours** et gommer un **relief parfois dissuasif**.

Pourtant, les déplacements domicile-travail faits à vélo **représentent seulement 1,1 %** de l'ensemble (INSEE 2020) ; les pistes cyclables récemment aménagées ainsi que les consignes en gares ne sont pas suffisamment fréquentées ; la voiture individuelle est largement majoritaire.

Le fait est que Cergy-Pontoise s'est construite **pour** et **autour de la voiture**, avec de larges boulevards séparés des espaces piétons, globalement adaptés au **vélo loisir** mais pas au **vélo du quotidien**, pour lequel **rapidité**, **efficacité** et **lisibilité** sont indispensables.

Cette situation n'a rien d'une fatalité. Devant l'évidence de l'**énorme potentiel cyclable de Cergy-Pontoise**, en s'appuyant sur la **volonté très largement partagée** entre élues et élus de tous bords politique d'y **faire progresser** le vélo, et en **mobilisant** toutes les **énergies du territoire**, il est possible de **changer les choses**.

Le présent schéma directeur est le fruit **d'un travail de plus d'un an** immédiatement engagé au lendemain des élections de 2020 par les **élus**, les **services** et les **citoyens** engagés du territoire en faveur des **mobilités cyclables**. Il structure une **stratégie commune** pour le **vélo du quotidien**, en agissant pour des **circulations cyclables** efficaces, sécurisantes et qualitatives, des **stationnements vélos** abondants et sûrs, des **services** plus nombreux et diversifiés, en innovant pour une **accélération du changement** en faveur des mobilités cyclables et en posant les bases d'une **gouvernance adaptée aux enjeux**.

Il se veut une étape fondatrice pour engager notre territoire dans la **transition des mobilités**, en faisant de **Cergy-Pontoise, d'ici à 2030, une agglomération propice au vélo.**

Jean-Paul JEANDON
Président

Eric NICOLLET
Vice-président aux Mobilités

Table des matières

PREAMBULE 3
1 INTRODUCTION 5
1.1 Objet du document 5
1.2 Cadre d'intervention 6
1.3 Le vélo à Cergy-Pontoise 6
1.3.1 Quelques chiffres 6
1.3.2 Un potentiel cyclable considérable 7
1.3.3 Des usages variés 7
1.3.4 Des aménagements significatifs 8
1.3.5 Des points d'amélioration 8
1.3.6 Moyens engagés 9
1.4 Vision 2030 10
1.5 Synthèse du document 10
1.5.1 Organisation 10
1.5.2 Principaux apports 10
1.5.3 Vue d'ensemble des orientations 11
2 VOLET CIRCULATIONS 9
2.1 Vue d'ensemble 9
2.1.1 Objet 9
2.1.2 Ambition 2030 11
2.1.3 Parties prenantes 12
2.1.4 Positionnement de la CACP 12
2.1.5 Situation à adoption 12
2.1.6 Défis 12
2.1.7 Facteurs d'opportunité 13
2.2 Orientations 13
2.2.1 Maîtriser l'amélioration du réseau cyclable de Cergy-Pontoise 13
2.2.2 Mettre en œuvre le réseau cyclable intercommunal 14
2.2.3 Soutenir des aménagements cohérents 14
2.2.4 Garantir un niveau d'entretien adapté 14
2.2.5 Améliorer la lisibilité du réseau 15
3 VOLET STATIONNEMENTS 14
3.1 Vue d'ensemble 14
3.1.1 Objet 14
3.1.2 Ambition 2030 14

3.1.3 Parties prenantes 14
3.1.4 Positionnement de la CACP 14
3.1.5 Situation à adoption 15
3.1.6 Défis 15
3.1.7 Facteurs d'opportunités 15
3.2 Orientations 15
3.2.1 Assurer le stationnement vélo sur les espaces publics 15
3.2.2 Assurer le stationnement vélo des bâtiments publics 16
3.2.3 Compléter le stationnement vélo résidentiel 16
3.2.4 Accompagner le stationnement vélo professionnel 17
4 VOLET SERVICES ET COMMERCES 18
4.1 Vue d'ensemble 18
4.1.1 Objet 18
4.1.2 Ambition 2030 18
4.1.3 Parties prenantes 18
4.1.4 Positionnement de la CACP 18
4.1.5 Situation à adoption 18
4.1.6 Défis 19
4.1.7 Facteurs d'opportunités 19
4.2 Orientations 19
4.2.1 Soutenir cyclistes et opérateurs 19
4.2.2 Développer l'entretien et la réparation des vélos 19
4.2.3 Mettre à disposition des vélos 20
4.2.4 Développer la cyclo-logistique 20
4.2.5 Orienter les cyclistes 21
4.2.6 Lutter contre le vol 22
5 VOLET ACCELERATION DU CHANGEMENT 22
5.1 Vue d'ensemble 22
5.1.1 Objet 22
5.1.2 Ambition 2030 22
5.1.3 Parties prenantes 23
5.1.4 Positionnement de la CACP 23
5.1.5 Situation à adoption 24
5.1.6 Défis 24
5.1.7 Facteurs d'opportunités 24
5.2 Orientations 25

5.2.1 Donner envie 25
5.2.2 Donner confiance 25
5.2.3 Mobiliser les communautés génératrices de mobilités 26
5.2.4 Déployer une communication adaptée 26
6 VOLET GOUVERNANCE 27
6.1 Vue d'ensemble 27
6.1.1 La politique cyclable 27
6.1.2 Enjeux de gouvernance 27
6.1.3 Prospective sur les évolutions de moyens 27
6.2 Orientations 28
6.2.1 Piloter la mise en œuvre 28
6.2.2 Se doter de capacités d'évaluation 28
6.2.3 Assurer une coordination territoriale 28
6.2.4 Maîtriser l'ajustement objectifs/moyens 29
ANNEXES 1
CARTOTHEQUE 1
Documents utiles 1

1 INTRODUCTION

1.1 OBJET DU DOCUMENT

Le présent **Schéma Directeur de Mobilité Cyclable d'agglomération** établit la **stratégie à horizon 2030** de la **politique cyclable** de la CACP.

Le présent document est l'**étape initiale** (2022) du processus d'identification des champs d'intervention à couvrir pour développer l'usage du vélo, et des actions à mettre en œuvre pour ce faire. Sa mise en œuvre opérationnelle sera approfondie dans le cadre du Plan Local de Mobilités de la CACP.

Le schéma Directeur sera évalué et révisé lors d'une **étape à mi-parcours** (2025) et d'une **étape de finalisation** (2028) :

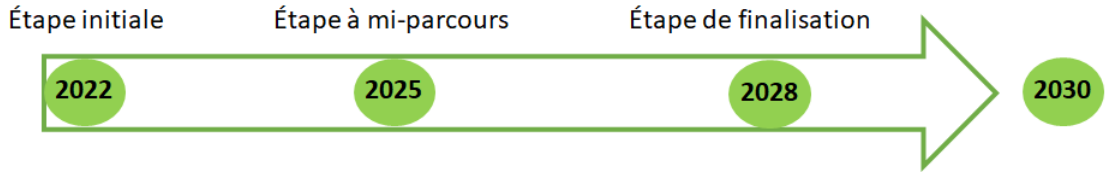

Le SDCA a pour objectif de définir les orientations stratégiques portées par la CACP en matière de mobilités cyclables en lien avec les autres politiques de déplacement territoriales et les politiques publiques de développement et d'aménagement durable du territoire. Il vise à :

- **Prolonger et intensifier la politique cyclable intercommunale** initiée par le 1er schéma directeur d'agglomération de 2007, en développant l'ensemble des champs favorisant le développement de l'usage du vélo en complément du volet aménagement cyclable

- **s'intégrer dans une stratégie et un schéma global des mobilités**, en articulation avec nos transports publics, la valorisation de la marche, les autres modes actifs, et l'accompagnement des évolutions de l'automobile dans une logique de transition,

- **s'articuler avec les démarches des communes et des partenaires** pour le développement du vélo du quotidien et de loisir

- **mobiliser les forces vives du territoir**e pour qu'elles soient parties prenantes : acteurs économiques, éducatifs, associatifs, de l'habitat…

- **Éclairer les choix politiques et les orientations budgétaires** afférentes, tant en investissement qu'en fonctionnement.

En articulation avec le SDCA, le **Plan Local de Mobilités** de la CACP qui sera engagé au cours de l'année 2022, constitue un document cadre pour organiser les mobilités d'aujourd'hui et de demain sur l'agglomération, dont le développement du vélo. Cette **feuille de route opérationnelle** traduira de manière concrète les orientations et les enjeux présentés dans le SDCA. Dans ce cadre, un **plan d'actions pluriannuel multi-partenarial et multimodal** sera élaboré, dont les **actions relatives au vélo.** Dans une logique de cohérence et d'intégration des politiques de mobilité des territoires franciliens (cf infra partie 1.2), le PLM constituera une déclinaison du **Plan de Mobilités d'Ile-de-France**.

1.2 CADRE D'INTERVENTION

Le développement du **vélo du quotidien et de loisir** s'inscrit de plus en plus dans les politiques publiques, qui définissent les orientations et cadres règlementaires visant à favoriser ce développement dans la durée.

La **Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM)** de 2019 donne une trajectoire en matière de déplacements à l'échelle nationale pour les prochaines années, avec pour ambition de favoriser l'émergence d'un véritable système vélo. L'objectif défini à l'échelle nationale à travers le **Plan « Vélo et Mobilités Actives »** de l'Etat est de passer de 3 % des déplacements réalisés en bicyclette en 2019 à **9% d'ici 2024** et la **Stratégie Nationale Bas Carbone** fixe un objectif de **12 % en 2030**. La LOM définit un cadre d'intervention sur des thématiques telles que la **conception des espaces publics**, le **marquage des vélos** ou encore l'**accompagnement des salariés au changement de mode de déplacement**. A travers la réalisation d'un nouveau Schéma Directeur, l'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite s'inscrire dans cette dynamique nationale, dans une logique réaliste de développement du vélo propre aux réalités, contraintes, opportunités, attentes et usages existants sur le territoire.

Le **« Plan Vélo et Mobilités Actives »** piloté par l'Etat et lancé en septembre 2018, définit un cadre stratégique et opérationnel à travers une série de mesures concrètes, parmi lesquelles un fonds **financier** pour le développement du vélo.

Le **Plan de Mobilités d'Ile-de-France (PDM, ex-PDUIF)**, adopté en juin 2014 et en cours de révision, est le document cadre relatif aux politiques de déplacements sur le territoire piloté par le Conseil Régional d'Ile-de-France. Il comprend de multiples objectifs, dont la **rationalisation de l'usage de la voiture individuelle** et le **développement du vélo comme outil de déplacement du quotidien**. Des recommandations et des actions prescriptives y sont inscrites, à décliner localement par les maîtres d'ouvrage, dont les collectivités.

Le **Conseil Départemental du Val-d'Oise** développe sa stratégie cyclable par l'approbation d'un Plan Vélo (décembre 2019), axé sur une **programmation d'aménagement et de services** et un **soutien financier** aux collectivités.

Le **Plan Local de Mobilités (ex-Plan Local de Déplacements)** de la CACP est une déclinaison du PDM. Il s'agit une **feuille de route opérationnelle** constituée d'un **plan d'actions multi-partenarial**, dont les **actions relatives au vélo** répondent également aux orientations **du SDCA.**

1.3 LE VELO A CERGY-PONTOISE

1.3.1 Quelques chiffres

Les **chiffres clés** suivants caractérisent la situation du vélo sur le territoire de Cergy-Pontoise à la **date d'adoption du présent document** (**début 2022**) :

- **134 kilomètres** d'aménagements cyclables jalonnés,
- **205 points** de stationnements courte durée sur l'espace public (soit **900 arceaux**),
- **7 consignes** sécurisées en gare,
- **330 vélos** en libre-service répartis dans **45 stations**, système **VélO²**,
- **1 service Vélostation**, pour réparer, louer ou acheter d'occasion, faire marquer

- **1 itinéraire touristique national**, l'Avenue Verte Paris-Londres,
- Plus de **90 carrefours à feux** dotés de "**Cédez-le-passage cycliste au feu**",
- Plus de **40 carrefours à feux** dotés de "**sas-vélo**",
- **5 Plans de Mobilité Inter-établissements,** regroupant 57 employeurs, 13 établissements d'enseignement supérieur, 20 000 salariés et 30 000 étudiants,
- **1** agence itinérante de **conseil individualisé en mobilité**, "La Boussole",
- **1 Challenge Mobilité** pour les employeurs de l'agglomération.

1.3.2 Un potentiel cyclable considérable

Le territoire de Cergy-Pontoise présente un **potentiel cyclable considérable**.

Tout d'abord par sa réalité **géographique**, Cergy-Pontoise étant, pour un EPCI de grande banlieue, un territoire particulièrement dense et compact, ce qui multiplie les trajets du quotidien éligibles à l'adoption du vélo. La présence de sites naturels remarquables comme les berges d'Oise ou la proximité avec le Parc Naturel Régional du Vexin offre aussi un cadre propice au développement du vélo.

La généralisation du **vélo à assistance électrique** est de nature à surmonter les barrières causées par une topographie significativement vallonnée**,** notamment en Val de Viosne et du fait des déclivités entre de nombreux secteurs urbanisés et les berges de l'Oise.

Par sa réalité **démographique**, ensuite, Cergy-Pontoise étant un territoire à la population globalement plus jeune et plus active que la moyenne nationale, ce qui est de nature à favoriser l'adoption des mobilités actives.

Par sa réalité **économique**, Cergy-Pontoise étant un pôle d'attractivité majeur, riche en emploi, avec des actifs résidents nombreux à travailler sur l'agglomération, ce qui est de nature à rendre les distances domicile-travail, domicile-gare ou gare-travail propices au vélo. La présence d'un campus universitaire de premier plan ajoute à ce potentiel.

Par son fort **potentiel intermodal**, Cergy-Pontoise disposant de **12 gares**, dont 5 au cœur de pôles d'échanges multimodaux.

1.3.3 Des usages variés

Le vélo est un mode de déplacement adapté à des usages variés, ce qui le rend attractif pour différents profils d'usagers. Le SDCA identifie ainsi 2 principaux types d'usages à développer :

- **l'usage du « quotidien » :**

Le vélo du quotidien recouvre des différents trajets utilitaires que l'on effectue régulièrement : domicile-travail ou étude, achats, affaires personnelles, accompagnement, déplacement professionnel, …

Il concerne des usagers au profil diversifié : travailleurs/étudiants (« vélotafeurs »), écoliers, familles, seniors, professionnels du vélo (livreurs, artisans…), …

Le développement du vélo du quotidien est un enjeu majeur auquel répondre, dans une logique de report modal depuis la voiture individuelle et en complémentarité avec les autres modes de déplacements. Nombre de déplacements réalisés (4 en moyenne par personne par jour en Ile-de-France[1]) sont généralement courts. Beaucoup d'entre eux peuvent ainsi être facilement effectués à vélo sur le territoire cergypontain et vers/depuis des territoires limitrophes.

[1] Enquête Globale Transports d'Ile-de-France Mobilités (2018)

- **L’usage « loisir » :**

L’usage du vélo loisir est relativement ancré chez certains publics. Il existe différents usagers ayant une pratique variée : cyclistes occasionnels réalisant des balades découvertes ou dans une pratique détente, touristes à vélo itinérant, cyclistes sportifs (route, vtt, bmx…).

Les potentialités de développement sur le territoire sont importantes. Cela se traduit par la présence de nombreux acteurs et la valorisation d’itinéraires qui forgent l’identité de l’agglomération, en complémentarité avec des territoires limitrophes : Berges d’Oise, Avenue Verte Paris-Londres, Boucle d’Ariane, Boucles du Vexin… Le développement de l’usage loisir concourt ainsi à l’amélioration du cadre de vie de la population (espaces publics qualitatifs, découverte du patrimoine, activité physique…).

Par ailleurs, l’usage loisir constitue souvent une porte d’entrée dans le monde du vélo, et peut permettre progressivement une transformation des habitudes de mobilité d’une partie des usagers. Ainsi, pour de nombreux publics cibles, cet usage loisir peut être un tremplin vers l’usage du quotidien.

Pour répondre à ces enjeux, le futur PLM identifiera ces 2 types d’usages dans son plan d’actions opérationnels, ainsi que le proposait déjà l’actuel PLD.

1.3.4 Des aménagements significatifs

Le réseau cyclable d’agglomération offre 134 km de continuités cyclables sur tout le territoire, dont 45 km réalisés sur la période 2007-2021 (aménagements lourds par la création de pistes ou voies vertes, ou par le confortement de voiries apaisées).

Des emprises de voiries confortables permettent de concilier les différents usages de mobilités. Cela constitue un levier pour la conception d’espaces publics plus inclusifs et leur rééquilibrage en faveur des modes actifs.

1.3.5 Des points d’amélioration

En ce qui concerne le niveau de **pratique cyclable**, la situation n’est pas satisfaisante eu égard au **potentiel cyclable du territoire**.

La part modale du vélo est à **seulement 1,1 %** pour les trajets domicile-travail (INSEE 2020), les niveaux de remplissage des consignes en gare insuffisants, et le bilan carbone des mobilités individuelles et professionnelles est à réduire.

En ce qui concerne les **circulations**, le territoire dispose sur les secteurs « Ville Nouvelle » d’aménagements piétonniers découplés de la voiture, bien adaptés à la **desserte** des quartiers concernés et au **vélo de loisir**, mais insuffisants pour répondre aux besoins de transit du **vélo du quotidien**. Le développement des **continuités cyclables** engagé depuis 2007 a fait progresser la situation, mais il reste un effort significatif à faire.

Citons notamment la présence de **ruptures importantes**, soit en niveau de sécurisation, comme le pont de Pontoise (entre Pontoise et Saint-Ouen-l’Aumône), soit en praticabilité cyclable, comme le carrefour de Ham et le pont de l’Hautil (entre Cergy et Neuville), ou de polarités importantes encore mal desservies, telles que l’Île de Loisirs ou certains parcs d’activités.

Le développement du **vélo du quotidien** implique également d’assurer un **bon niveau d’entretien** du réseau, que ce soit pour son entretien **quotidien** (balayage, feuilles mortes, élagage, déneigement…) ou son entretien de **maintenance de cyclabilité** (couche de

roulement, marquages au sol, signalisation verticale, jalonnement…). Ces questions prenant de l'ampleur au fil de l'**extension** du réseau et de son **vieillissement**.

En ce qui concerne les **stationnements**, la politique de stationnement de courte durée (arceaux) engagée dans le SDCA de 2007 porte ses fruits, mais les conditions d'installation et de sécurisation de nombreuses consignes vélo en gare ne sont pas satisfaisantes, et la question de la systématisation du stationnement vélo pour répondre à tous ses emplois est à résoudre.

En ce qui concerne les **services**, le système Vélo2 est un atout incontestable pour la location de courte durée, dont le renouvellement et la modernisation seront à assurer, et l'offre Véloservices demandera à évoluer pour mieux répondre aux besoins des cyclistes.

Enfin, l'**accélération du changement** est un défi majeur, avec des capacités d'accompagnement et d'organisation d'événements insuffisantes. Une démarche visant à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et structurer/former un réseau de personnes relais semble indispensable pour parvenir à une accélération du changement à la hauteur des enjeux et des moyens consacrés aux circulations et au stationnement.

1.3.6 Moyens engagés

Les **moyens** mobilisés par les **différents acteurs** intervenant sur la politique cyclable du territoire sont de divers ordres.

Pour ce qui concerne la **CACP**, elle est actrice de premier plan via la mobilisation de moyens humains pour sa politique cyclable, tant en coordination qu'en actions opérationnelles, doublés de dépenses significatives en investissement (pour les besoins des travaux), et de dépenses plus modestes en fonctionnement (pour des services ou actions d'accompagnement au changement).

Pour ce qui concerne les **communes**, leur implication dans les politiques cyclables est très diverse, certaines se montrant innovantes et pionnières sur des actions opérationnelles telles que la mise en place de consignes vélo ou d'aides individuelles à l'équipement, d'autres ne s'étant pas encore pleinement inscrites dans la dynamique grandissante autour du cyclable.

Pour ce qui concerne le **conseil départemental**, il intervient en cofinanceur de deuxième rang des investissements, a une **r**esponsabilité directe sur de nombreuses voiries structurantes de la CACP, et impulse des actions d'amélioration dans les collèges (circulations, stationnement…), dans le cadre de son Plan vélo

Pour ce qui concerne le **conseil régional**, il intervient en cofinanceur de premier rang des investissements, et exerce une action de coordination pour le réseau structurant RER V (dont la production d'un cahier des charges techniques des aménagements).

Pour ce qui concerne l'autorité organisatrice des transports **Ile-de-France-Mobilités** (**IDFM)**, elle intervient financièrement en appui aux consignes vélo dans les gares et propose également des services aux usagers (Véligo location et prime à l'achat).

Des **dispositifs de valorisation des CEE** sont également à l'appui financier de certains types d'actions (consignes vélo, cyclo-logistique, mobilité scolaire …).

A l'échelle nationale, des **acteurs institutionnels** comme le Club des Villes Cyclables et Marchables ou le Groupement des Autorités Organisatrices de Transports (pour lesquels la CACP est adhérente) rassemblent des collectivités pour promouvoir les mobilités actives et les transports alternatifs à la voiture individuelle auprès des acteurs publics et privés. Ces réseaux fournissent également des ressources (études, actualités règlementaires, …) et bonnes pratiques sur ces sujets.

Enfin, la part de l'**investissement privé** n'est pas à négliger, en particulier pour ce qui concerne l'installation de stationnement, professionnel et résidentiel, avec des moyens

d'accompagnement en fonctionnement pour le maintien en service des stationnements, et la proposition de services associés, notamment en entreprises (casiers, location, …).

1.4 VISION 2030

Voir la **pratique cyclable augmenter fortement** d'ici 2030, pour tirer parti du **potentiel cyclable considérable** de Cergy-Pontoise pour tout type d'usage (vélo du quotidien et loisirs), et contribuer ainsi à l'amélioration de son **bilan carbone**, de la **santé des habitants** et de leur **pouvoir d'achat**.

Des **indicateurs** tels que la part modale du vélo, les mesures de trafic cyclable, le niveau d'utilisation des stationnements ou le chiffre d'affaires d'activités marchandes liées à l'usage du vélo sont susceptibles de permettre d'évaluer les progrès enregistrés.

1.5 SYNTHESE DU DOCUMENT

1.5.1 Organisation

Le **Schéma Directeur** définit des **orientations** permettant d'atteindre la **vision 2030** et **l'objectif cadre**.

Ces **orientations** ont vocation à être référencées dans les documents ultérieurs de **mise en œuvre** de la politique cyclable.

Les **orientations** se répartissent entre quatre volets **thématiques** complétés par un volet **gouvernance**.

Les volets thématiques sont les suivants :

- **Circulations,**
- **Stationnements**,
- **Services et commerces**,
- **Accélération du changement**.

Le contenu est appuyé par des **annexes**, cartographiques et techniques.

1.5.2 Principaux apports

En tant que telle, l'**étape initiale** du SDCA place la **politique cyclable** de la CACP dans une **démarche structurée** pour atteindre les objectifs fixés à **horizon 2030**.

Les autres apports de cette étape initiale du SDCA peuvent ensuite se résumer par volet d'orientations.

Dans son volet **circulations**, l'étape initiale **actualise**, **complète** et **hiérarchise** le réseau cyclable d'agglomération, prend en compte les réseaux communaux lorsqu'ils existent, ainsi que les hypothèses des territoires voisins et collectivités partenaires (CRIF, CD 95), et traite des **enjeux d'entretien** des aménagements.

Dans son volet **stationnements**, l'étape initiale **renforce** le niveau d'ambition en élargissant les perspectives d'installation de consignes vélos, et en abordant la problématique de manière globale, en couvrant le stationnement dans les espaces publics, dans les équipements et établissements publics, pour les besoins résidentiels et les besoins professionnels.

Dans son volet **services et commerces**, l'étape initiale identifie l'ensemble des **solutions servicielles** proposées aux citoyens ou opérateurs publics et privés pour faciliter l'usage de tous sur le territoire, dans une logique d'éco-système.

Dans son volet **accélération du changement**, l'étape initiale s'attache à identifier les typologies d'actions permettant d'inciter à la pratique du vélo en accompagnant les non-cyclistes, cyclistes occasionnels et néo-cyclistes et en donnant de la visibilité aux démarches engagées pour augmenter la pratique et changer les comportements pour transformer les habitudes de mobilité. Pour ce faire, la mobilisation des acteurs du territoire est primordiale.

Dans son **volet gouvernance**, l'étape initiale identifie des orientations relatives aux **conditions de réussite** pour atteindre la vision 2030, à savoir l'organisation de la coordination, l'association des citoyens, l'évaluation, la répartition des compétences et l'ajustement des moyens aux objectifs.

1.5.3 Vue d'ensemble des orientations

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des **orientations** identifiées par le schéma :

Référence	**Libellé**	**Chapitre**
VOLET CIRCULATIONS		
O-A.1	Maîtriser l'amélioration du réseau cyclable de Cergy-Pontoise	2.2.1
O-A.2	Mettre en œuvre le réseau cyclable intercommunal	2.2.2
O-A.3	Soutenir des aménagements cohérents	2.2.3
O-A.4	Garantir un niveau d'entretien adapté	2.2.4
O-A.5	Améliorer la lisibilité du réseau	2.2.5
VOLET STATIONNEMENTS		
O-B.1	Assurer le stationnement vélo sur les espaces publics	3.2.1
O-B.2	Assurer le stationnement vélo des bâtiments publics	3.2.2
O-B.3	Compléter le stationnement vélo résidentiel	3.2.3
O-B.4	Accompagner le stationnement vélo professionnel	3.2.4
VOLET SERVICES ET COMMERCES		
O-C.1	Soutenir cyclistes et opérateurs	4.2.1
O-C.2	Développer l'entretien et la réparation des vélos	4.2.2
O-C.3	Mettre à disposition des vélos	4.2.3
O-C.4	Développer la cyclo-logistique	4.2.4
O-C.5	Orienter les cyclistes	4.2.5
O-C.6	Lutter contre le vol	4.2.6
VOLET ACCELERATION DU CHANGEMENT		
O-D.1	Donner envie	5.2.1
O-D.2	Donner confiance	5.2.2
O-D.3	Mobiliser les communautés génératrices de mobilités	5.2.3
O-D.4	Déployer une communication adaptée	5.2.4
VOLET GOUVERNANCE		
O-G.1	Piloter la mise en œuvre	6.2.1
O-G.2	Se doter de capacités d'évaluation	6.2.2
O-G.3	Assurer la coordination territoriale	6.2.3
O-G.4	Maîtriser l'ajustement objectifs/moyens	6.2.4

2 VOLET CIRCULATIONS

2.1 VUE D'ENSEMBLE

2.1.1 Objet

Le volet **circulations** concerne l'ensemble des aménagements relatifs aux **circulations cyclables**, qui se répartissent entre des **tronçons en section courante**, des **intersections**, des **franchissements,** et leurs accessoires, tels que le **jalonnement**.

Les aménagements des **circulations** peuvent être des **aménagements dédiés** (**pistes cyclables** ou **bandes cyclables**) ou des **aménagements partagés** (avec les circulations automobiles, de transports en commun ou piétonnes), représentant des interventions lourdes ou plus légères.

Le réseau cyclable ainsi que la nature des aménagements doivent permettre de prendre en compte les différents types d'usagers du vélo et favoriser notamment les cyclistes du quotidien, les cyclistes professionnels et les cyclistes loisirs.

Les principes de liaison cyclables à assurer par le réseau cyclable intercommunal sont les suivants :

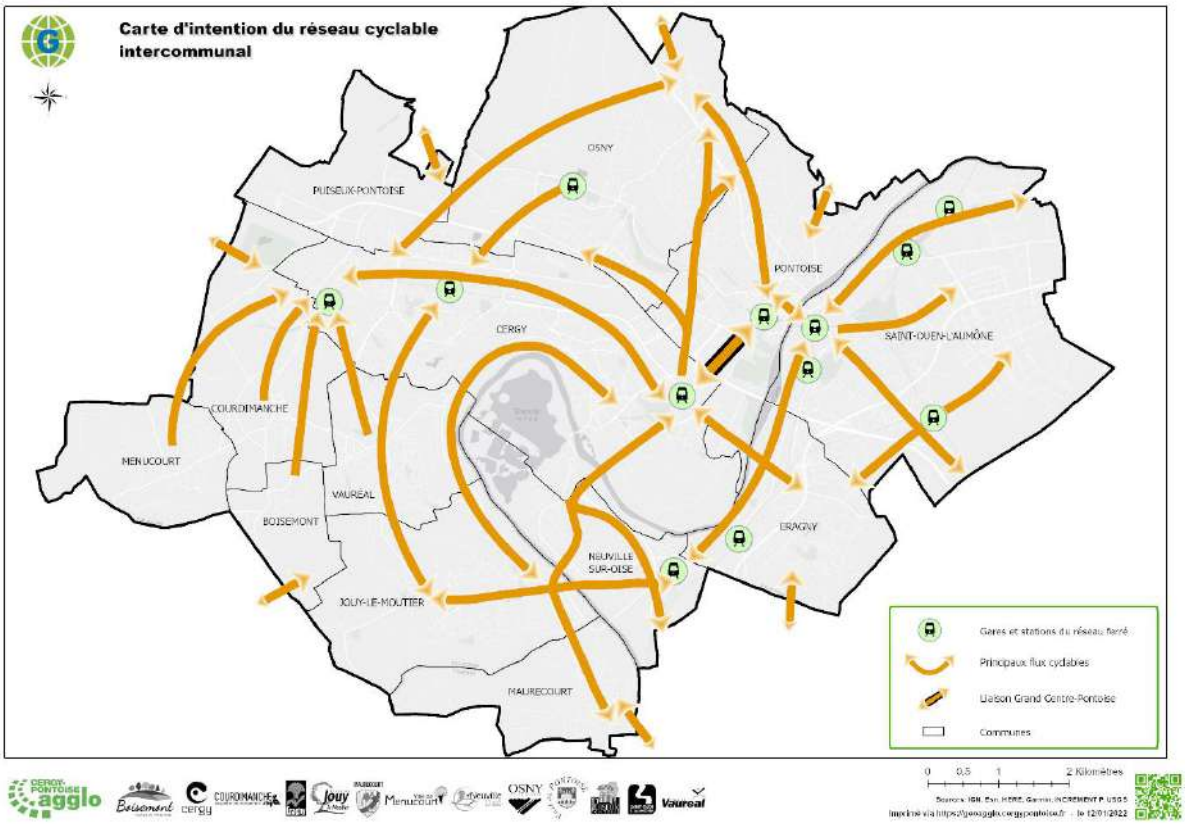

L'ensemble des circulations proposées au schéma directeur constitue le ***réseau cyclable de Cergy-Pontoise***, composé d'un ***réseau cyclable intercommunal***, de transit, garantissant les grandes continuités du territoire et l'accès aux polarités d'intérêt intercommunal, et des ***réseaux cyclables communaux***, de desserte, pour des secteurs d'habitation et polarités d'intérêt local.

Les cartes de synthèse ci-dessous présentent ces réseaux, leurs hiérarchisations et les principales polarités desservies.

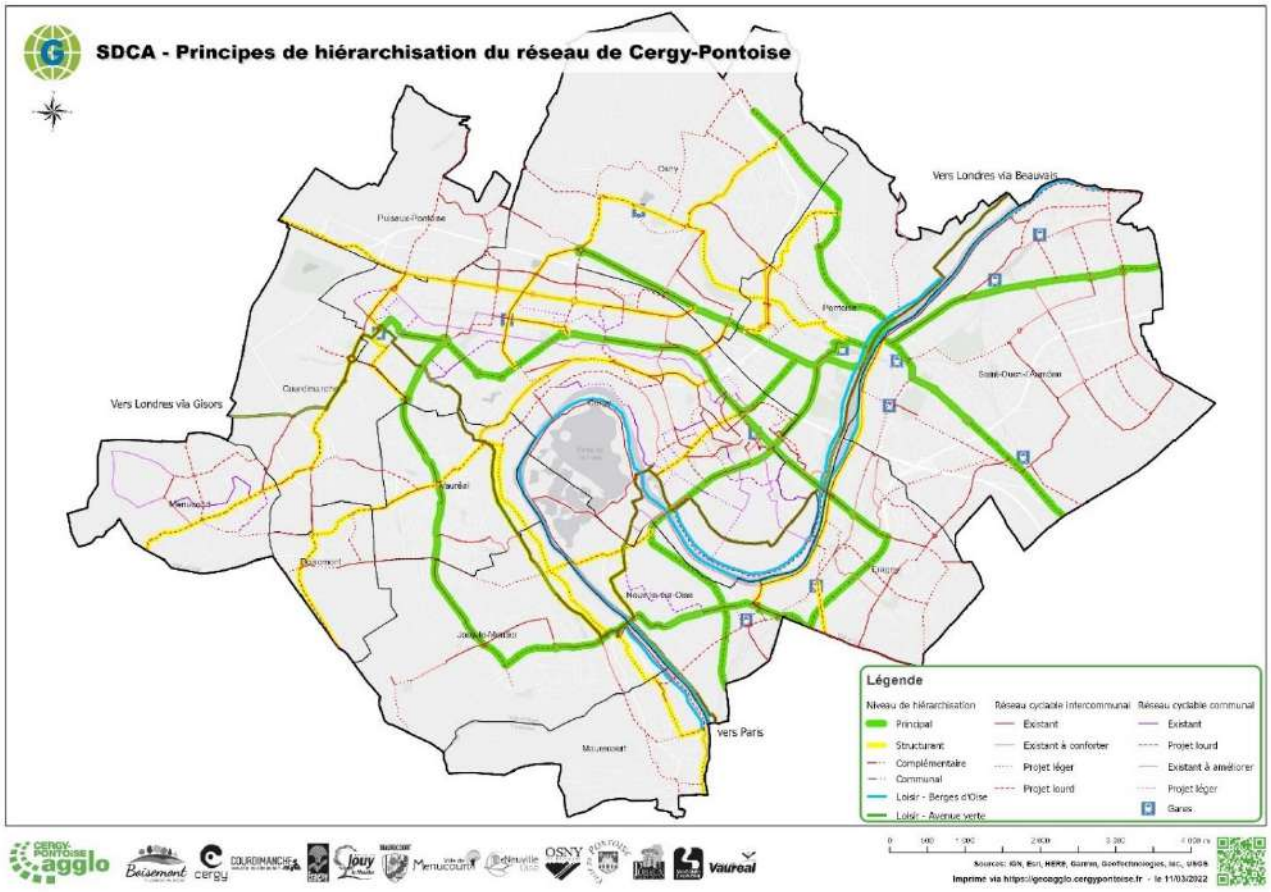

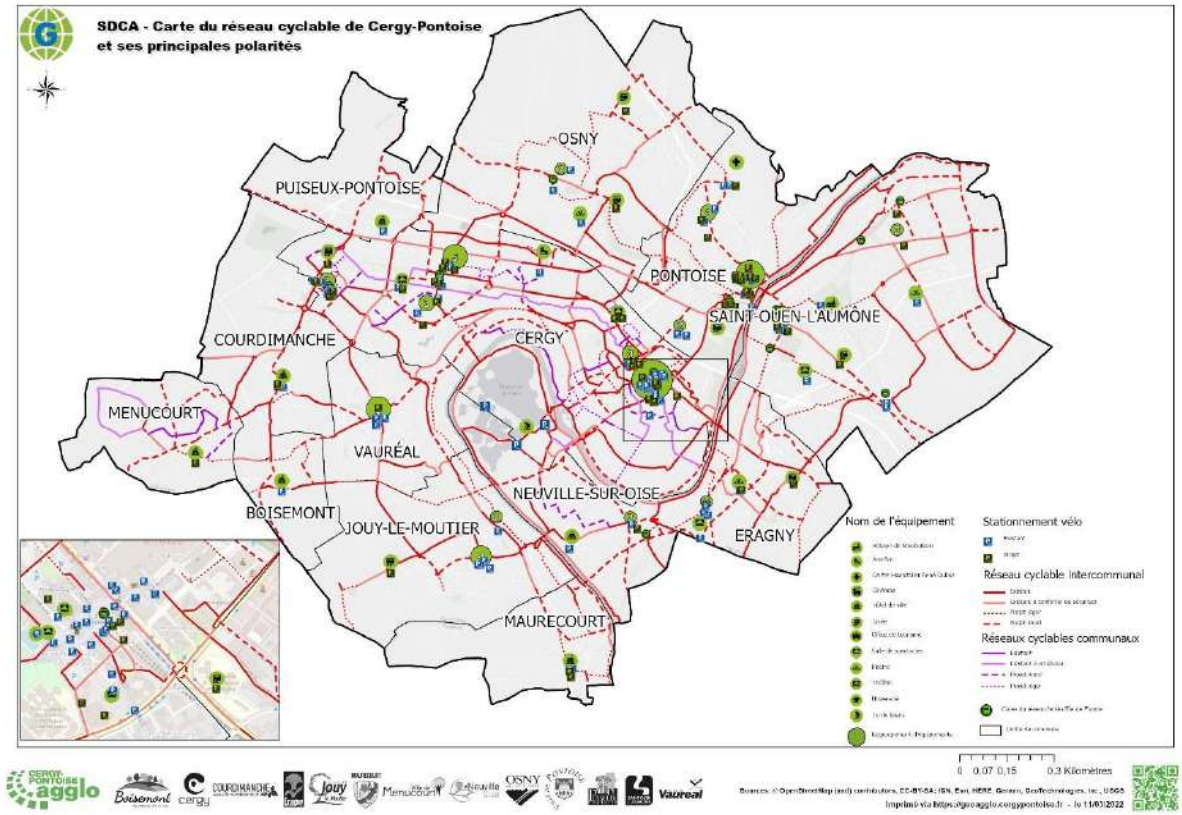

2.1.2 Ambition 2030

Pour le **vélo du quotidien**, disposer d'un **réseau de transit** sécurisant et sans détours entre les secteurs d'habitation et les polarités intercommunales, complété d'un **réseau de desserte** qui irrigue les secteurs d'habitation et atteigne les polarités locales.

Les aménagements correspondants doivent assurer une **forte cyclabilité**, notamment accessible aux vélos les moins rustiques, en particulier les vélos de course, ainsi qu'aux moyens tels que trottinettes, « long boards » et apparentés, en minimisant les ressauts.

Pour le **vélo de loisir**, l'armature de **transit** ou de **desserte** est utilisable, et se complète avec des tronçons constitutifs d'**itinéraires de promenade**, dont la finalité est de tirer le plein parti du potentiel du territoire, partant notamment de la valorisation de sa **trame verte**, de sa **trame bleue**, et de son **patrimoine remarquable**.

Les aménagements correspondants peuvent être plus rustiques, en restant autant que possible accessibles à des vélos tous chemins.

Avec la démarche de révision du SDCA, le réseau cyclable intercommunal voit son linéaire cible augmenter en passant de 190 km de continuités projetées à terme à 250 km après révision (intégration des tracés du RER Vélo et de demandes d'usagers et des communes). Début 2022, le réseau cyclable intercommunal aménagé représente 134 km de linéaire.[2]

[2] Plusieurs nouveaux tronçons déjà aménagés sur le territoire sont désormais intégrés au réseau cyclable intercommunal. Ce faisant, le réseau existant est passé de 120 km avant la révision du SDCA à 134 km.

2.1.3 Parties prenantes

La **maîtrise d'ouvrage** des **travaux de réalisation** d'aménagements de circulations est presque exclusivement d'ordre public, sous maîtrise d'ouvrage **CACP**, **Conseil Départemental**, **Communes** ou **aménageurs**, et très ponctuellement par des **promoteurs immobiliers** faisant **fonction d'aménageurs**.

L'**entretien** des aménagements incombe aux collectivités gestionnaires de voiries.

Les **points durs** les plus importants, impliquant de prévoir des **réalisations** ou **reprises d'ouvrages d'art**, ou des **tronçons d'ampleur**, seront susceptibles de faire l'objet de **demande de dispositions spécifiques** (tels que des emplacements réservés) dans les documents de **planification urbaine** relevant du bloc communal (PLU et SCoT), au-delà du référencement général qu'ils feront au SDCA.

2.1.4 Positionnement de la CACP

Dans son rôle de **collectivité coordinatrice**, il s'agira pour la CACP d'**assurer la définition** du **réseau cyclable de Cergy-Pontoise**, en lien avec les parties prenantes, et de mobiliser les maîtres d'ouvrage pour qu'ils réalisent les aménagements attendus.

La CACP veillera à la bonne prise en compte des ***réseaux cyclables communaux*** pour garantir une cohérence d'ensemble.

Dans son rôle de **collectivité agissante**, il s'agira pour la CACP de **mobiliser les moyens** lui permettant de réaliser les aménagements relevant de sa responsabilité sur le ***réseau cyclable intercommunal***, en obtenant des cofinancements (à hauteur de 70 % des dépenses HT éligibles sur les premières années de mise en œuvre du schéma) grâce à la mise en place de **programmations triennales**.

2.1.5 Situation à adoption

Le réseau cyclable du SDCA 2007 a fait l'objet d'une **actualisation**, prenant en compte les **nouveaux quartiers**, **polarités** et **équipements générateurs de déplacements**.

Il a été enrichi en intégrant les tronçons de **responsabilité départementale**, et les tronçons relevant des **responsabilités communales** en concertation avec ces dernières, les communes de **Cergy**, **Jouy-le-Moutier**, **Menucourt** et **Neuville-sur-Oise** disposant de démarches de structuration d'un ***réseau cyclable communal***.

Une logique de **construction systématique** au service des besoins du **vélo du quotidien** a été adoptée, mettant l'accent sur la mise en connexion des **pôles gares**, des **polarités des communes** et de l'**Île-de-Loisirs**, l'identification de **besoins structurants** relatifs aux **points durs majeurs** (pont de **Pontoise**, carrefour de **Ham**, pont **Cergy-Neuville**, franchissement **Jouy-Neuville**, viaduc de la **Viosne**, …).

La recherche de **cohérence** avec **les territoires voisins** a donné lieu à des échanges avec les **collectivités concernées**, et les dispositifs d'intérêt supra-départementaux tels que le **RER V** ou l'itinéraire national de tourisme à vélo Avenue verte **Paris-Londres** ont été pris en compte.

Au final, le **réseau cyclable** a été entendu tant dans une logique centrée sur les **interventions de compétence à la CACP** que dans le cadre d'une **consolidation plus globale, approfondie et intégrée**.

2.1.6 Défis

Un des principaux enjeux pour ce volet concerne **l'aménagement de l'espace public**, qui doit prendre en considération les différents types d'usages cyclistes, en garantissant leur sécurité et dans une logique de bonne cohabitation entre les différents modes de déplacements.

Un enjeu essentiel sera la **mobilisation financière** nécessaire à la réalisation des aménagements par les différents maitres d'ouvrage : **CACP, Conseil Départemental**, et **Communes**. La CACP a fixé le montant des investissements spécifiquement dédiés à l'aménagement cyclable des espaces publics (infras, stationnement, mobiliers) à 1,2 M€ par an dans le cadre du PPI 2022-2028 adopté au Conseil communautaire du 1er février 2022[3].

La question des **arbitrages politiques** relatifs aux **évolutions d'affectation** du domaine public en faveur des **mobilités cyclables** sera également posée sur les secteurs où la réalisation des **aménagements cyclables** impliqueront une réduction des emprises dédiées aux **circulations automobiles**.

La progression des **aménagements cyclables**, par leur **coût**, et tout particulièrement pour ceux d'entre eux qui auront **empiété sur l'automobile**, appelle à une vigilance sur la **réalité des impacts trafics**, et une stratégie d'accompagnement offensive visant à **accompagner le changement** pour que la fréquentation cyclable augmente plus **rapidement** et dans des proportions **aussi fortes que possible**. Ce raisonnement est un fondement du volet « **accélération du changement** » du SDCA.

2.1.7 Facteurs d'opportunité

L'importance des **cofinancements** relatifs aux **aménagements cyclables**, actuellement à hauteur de **50 % des coûts HT éligibles** par le **Conseil Régional** et de **20 % des coûts HT éligibles** par le Conseil Départemental, conduit à une **charge nette de TVA** égale à seulement **25 % des montants inscrits**, ce qui correspond à des **effets de levier** particulièrement significatifs.

Le développement du **vélo à assistance électrique** présente une attractivité particulière pour l'accessibilité aux **secteurs les plus vallonnés** du territoire (ex. : **Val de Viosne** et **Hautil**).

Le développement de la **coopération** avec les **collectivités tierces**, tant au niveau **politique** qu'au niveau **administratif**, permettra d'identifier des **opportunités** et des **synergies**, et mettra les acteurs en dynamique pour satisfaire mieux et plus tôt les besoins du territoire.

2.2 ORIENTATIONS

2.2.1 Maîtriser l'amélioration du réseau cyclable de Cergy-Pontoise

Référence : O-A.1

> *La CACP maintiendra à jour le **référentiel cartographique** du **réseau cyclable de Cergy-Pontoise**, qui décrit notamment la **vision à terme** et **l'état courant** de toutes les **circulations cyclables** pour **l'ensemble du territoire**, en prenant en compte les programmations et réalisations de tous les **maîtres d'ouvrages**.*

Ce référentiel traite des besoins du **vélo du quotidien** et du **vélo de loisir**. Il est établi **indépendamment des domanialités** ou des **responsabilités d'entretien**, et met en avant la **hiérarchisation du réseau**.

Il précise si les tronçons ont vocation à être traités en **aménagements dédiés** ou **circulations partagées**, typiques de **voiries structurantes** en **secteurs anciens** inaptes à des **aménagements dédiés**, où l'enjeu sera le **confortement** et la **sécurisation du vélo**.

Il sert **de référence** aux maîtrises d'ouvrage pour la **programmation opérationnelle** des **chantiers d'aménagement**, et aux gestionnaires de circulations pour leur **entretien**.

[3] Hors opérations Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) et Bords d'Oise

La **vision à terme** sera actualisée sur **base triennale**, l'**état courant** le sera sur **base annuelle**. Le référentiel cartographique s'appuie sur les **moyens SIG** de la CACP et est mis à disposition des communes.

2.2.2 Mettre en œuvre le réseau cyclable intercommunal

Référence : O.A.2

*La CACP **réalisera** les aménagements du **réseau cyclable intercommunal** sur les voiries de domanialité **communautaire** ou **communale**, conformément à sa **compétence statuaire**. Cette mise en œuvre se traduira par une **programmation triennale** des travaux.*

Tous les cofinancements disponibles seront mobilisés à cette fin.

Il incombe au **Conseil Départemental du Val d'Oise** de réaliser les aménagements cyclables du ***réseau cyclable intercommunal*** sur les voiries relevant de sa compétence.

2.2.3 Soutenir des aménagements cohérents

Référence : O-A.3

*La CACP établira des **prescriptions techniques d'aménagement** pour homogénéiser la **réalisation des aménagements**, leur **maintenance** et leur **entretien courant**, et fournira un **soutien en ingénierie** au profit des communes.*

Les enjeux des opérations d'aménagement sont leur **sécurisation**, réelle ou ressentie, leur **lisibilité** dans l'espace public, leur **praticité** au quotidien et leur **efficience** pour la **minimisation des temps de trajets**.

Une attention particulière sera apportée à la **sécurité ressentie** et à la **lisibilité des aménagements**, en mettant en œuvre des **marquages au sol** ou des **signalisations verticales** allant **au-delà** des **pratiques usuelles**, notamment aux **intersections**.

Les **prescriptions techniques d'aménagement** seront établies, et monteront progressivement en **maturité** et en **complétude**, sur la base des préconisations des **organismes de référence** en la matière (ex : le CEREMA) et des **cahiers des charges** ou de **prescriptions** des collectivités co-financeuses.

Une réflexion sera engagée sur la stratégie relative aux **feux tricolores**, visant à améliorer la prise en compte des **circulations cyclables** dans le **réglage des feux**, et à supprimer les **carrefours à feux** non indispensables.

Une stratégie **d'éclairage des aménagements** sera également élaborée, en articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) de la CACP.

Les capacités de **soutien en ingénierie** seront mises **au meilleur niveau** d'adéquation aux besoins, dans le respect des **pratiques de mutualisation** en vigueur dans la CACP.

2.2.4 Garantir un niveau d'entretien adapté

Référence : O-A.4

*La CACP mettra en place une **stratégie d'entretien** applicable à **l'intégralité du réseau**, en concertation avec les **communes** et le **Conseil Départemental**, pour assurer un bon niveau d'**entretien général**, de **nettoyage** et d'**interventions saisonnières**.*

Il s'agit de permettre aux cyclistes de réaliser leurs trajets **en toutes circonstances** et **toutes saisonnalités**. Le manque d'entretien peut occasionner des **problèmes de sécurité**, il **pénalise les parcours** et **décourage la pratique**.

Des **prescriptions d'entretien courant** seront élaborées, prenant spécifiquement en compte les problématiques saisonnières (feuilles mortes, débordements de végétations, déneigement), le nettoyage courant, et le traitement des aléas.

Des **prescriptions de travaux de maintenance courants** seront élaborées, pour traiter les dégradations de surfaces et maintenir une signalisation (horizontale et verticale) de qualité.

Des **mutualisations** seront recherchées pour éviter les **juxtapositions d'intervenants**, facteurs de **sous-efficacités** et d'**incohérences**.

Des recommandations seront élaborées concernant la **conception des aménagements**, de sorte à favoriser l'efficacité et la soutenabilité de leur **entretien courant**.

2.2.5 Améliorer la lisibilité du réseau

Référence : O-A.5

*La CACP travaillera à développer la **lisibilité du réseau**, à travers une meilleure **hiérarchisation du réseau**, la définition et la mise en valeur de **lignes structurantes** et l'amélioration et la maintenance du **jalonnement**.*

Il s'agit de permettre aux **usagers** de pleinement appréhender la **présence des aménagements** et leur **utilité**, facteurs d'**acceptabilité** et d'**accroissement** de la pratique.

La **hiérarchisation du réseau** consistera à clairement identifier les fonctions remplies par les **différents tronçons** de circulations cyclables.

Le ***réseau cyclable de Cergy-Pontoise*** sera décomposé entre son **réseau principal**, ayant vocation à systématiquement bénéficier des **aménagements dédiés** les plus qualitatifs, et son **réseau secondaire**, qui assurera les autres liaisons, avec possibilité pour celles-ci d'être assurées par du **partage d'usage lorsque la configuration des lieux y est favorable**.

Pour le **vélo de loisir**, seront distingués les tronçons à **forte accessibilité**, accessibles à des **vélos de route**, **d'enfants** ou **des trottinettes**, des tronçons **à accessibilité limitée**, nécessitant de disposer au moins d'un **vélo tout chemin**.

Un certain nombre de **lignes structurantes** seront identifiées au sein du ***réseau cyclable intercommunal***, et feront l'objet d'un **balisage spécifique** ajouté au **jalonnement** usuel. Ces lignes seront **valorisées** dans l'**information générale sur le réseau** et les dispositifs d'**orientation des usagers**.

Le **jalonnement** évoluera vers plus de **visibilité**, de **densification**, et l'intégration sur les panneaux d'informations sur les **kilométrages** et **temps de parcours**.

3 VOLET STATIONNEMENTS

3.1 VUE D'ENSEMBLE

3.1.1 Objet

Le volet **stationnements** concerne l'ensemble des aménagements relatifs au **stationnement cyclable**.

Les aménagements de **stationnements** peuvent être de **courte**, **moyenne** ou **longue durée**, et concerner le **stationnement de destination** ou le **stationnement d'habitation**.

La **sécurisation des stationnements** doit, quelle que soit leur **typologie**, faire l'objet de la plus grande **exigence**.

Les dispositifs de stationnement peuvent être de différente nature, au regard de besoins variés et selon l'équipement ou site à desservir : arceaux simples, arceaux abrités, consigne individuelle sécurisée (avec contrôle d'accès ou non), consigne collective sécurisée (avec contrôle d'accès ou non), parcs à vélo, arceaux temporaires…

3.1.2 Ambition 2030

Les habitants en **collectif** n'ont plus de **frein à s'équiper** à cause d'un **manque de stationnement sécurisé**, y compris pour des vélos onéreux (à **assistance électrique**, **cargos**).

Les **cyclistes** n'ont pas à se poser la question de l'**existence ou pas** d'une solution de stationnement au plus proche de leur **destination projetée**.

Un **système unifié** de contrôle d'accès pour **toutes les solutions** de **stationnement public** de Cergy-Pontoise est disponible pour tous les cyclistes, accessible moyennant un **abonnement unique** et respectant une **identité visuelle commune**.

3.1.3 Parties prenantes

La **maîtrise d'ouvrage** des **travaux de réalisation** d'aménagements de stationnements se répartit, actuellement et selon les initiatives, entre des **stationnements sur espaces publics**, réalisés par la **CACP** ou les **Communes**, et des **stationnements sur espaces privés**, pouvant concerner des **acteurs de vie du territoire** (collectivités, économiques, administratifs, éducatifs, associatifs…) ou des **acteurs de l'habitat** (bailleurs sociaux, habitat spécifique ou copropriétés).

3.1.4 Positionnement de la CACP

Dans son rôle de **collectivité coordinatrice**, il s'agira pour la CACP d'**impulser**, **coordonner** le **développement** du **stationnement cyclable de Cergy-Pontoise**, en **mobilisant les maîtres d'ouvrage** pour qu'ils réalisent des **installations**.

Pour le **stationnement extérieur** de **courte et moyenne durée**, la CACP interviendra **directement**, à sa propre initiative ou à la demande, pour la pose d'**arceaux**, y compris sur les **secteurs d'habitation**.

Pour le **stationnement de longue durée**, la CACP participera, selon des modalités qui seront précisées (**mise en œuvre** directe ou **cofinancement**), à l'installation de **consignes à vélos**, collectives ou individuelles pour répondre aux enjeux de stationnement sur l'**espace public**, pour desservir les **équipements publics** et les **secteurs d'habitation collectif**.

La CACP déterminera pour ce faire une programmation de mise en œuvre de consignes. Les communes pourront le cas échéant compléter cette programmation si elles le souhaitent.

L'enjeu d'harmonisation d'un système de réservation et de mutualisation de leur gestion sera alors porté par la CACP.

Un cadre permettant un soutien à des **acteurs privés** sera mis en place.

La CACP conduira une **nouvelle étape** dans le déploiement de solutions de stationnement multimodal dans les **pôles gares**, en lien avec IDFM.

3.1.5 Situation à adoption

Le SDCA 2007 comportait **déjà un volet stationnement**, basé sur une campagne de **déploiement d'arceaux de courte durée**, et la CACP a pris à sa charge l'installation de premières **consignes en gare** en partenariat avec la Ile-de-France-Mobilités. Cette dernière action a été intégrée au PLD de 2016.

Les communes de **Courdimanche**, pour du **sécurisé individuel** (box fermé par le cadenas de l'utilisateur), et de **Vauréal**, pour du **sécurisé collectif** (consigne collective avec porte à contrôle d'accès par application en ligne), ont lancé des projets de **stationnements de polarité**.

La situation des **consignes en gare** n'est pas satisfaisante, la fréquentation n'étant **pas à la hauteur du potentiel**.

3.1.6 Défis

Le manque de prise en compte des **enjeux d'entretien** (nettoyage, réparation) des **installations**, en particulier les **consignes**, peut conduire à une **dégradation rapide** de la capacité des équipements installés, la conception des installations devra donc s'accompagner d'une **réflexion aboutie** sur les **modes de gestion**, dont les **moyens récurrents** à mobiliser.

La question du **choix des emplacements** est essentielle au **succès des installations**, et renvoie à des **arbitrages très politiques** sur les affectations données à l'espace public. Un manque d'ambition initiale sur ces questions, avec le **portage politique** que cela implique, sera de nature à **considérablement handicaper** la tenue des objectifs.

3.1.7 Facteurs d'opportunités

Le **développement de la demande et de la pratique cyclable** pourra possiblement accroître la **mobilisation des acteurs** et diminuer les efforts **d'impulsion** et **d'accompagnement financier** consacrés par la CACP au stationnement cyclable.

L'installation de **consignes vélos** est un sujet très propice à des **consultations citoyennes** sur le **choix de leurs emplacements** ou leur **aspect extérieur**. Au-delà des garanties de **pertinence** et d'**acceptabilité** induites par de telles démarches, elles peuvent servir de support de **sensibilisation** aux bienfaits de la **mobilité cyclable**. Les enjeux de **soutenabilité en gestion** pèseront dans le sens de solutions utilisées à la **plus large échelle possible**.

La mise en place d'**actions partenariales** avec les **acteurs de la sécurité publique** (police nationale, polices municipales, dispositifs de médiation) pourrait permettre d'améliorer le **niveau de sécurisation** des équipements.

3.2 ORIENTATIONS

3.2.1 Assurer le stationnement vélo sur les espaces publics

Référence : O-B.1

> *La CACP déploiera des **arceaux de stationnement courte durée** sur les espaces publics, à son initiative ou sur demande des communes, et étudiera les modalités de mise en œuvre*

*ou de **cofinancement** de l'installation de stationnements de **moyenne durée**, de consignes **collectives** ou de consignes **individuelles**.*

Il s'agit de **massifier l'offre de stationnement public**, qu'il soit de **courte** (arceaux ponctuels), **moyenne** (arceaux couverts) ou **longue durée de jour** (consignes collectives ou individuelles), dans toutes les **polarités urbaines** de Cergy-Pontoise.

Le **dispositif d'intervention** de la CACP pour l'installation de consignes sera déterminé, avec possibilités de procéder par **portage par la CACP** et/ou par **cofinancement** d'installations effectuées **par les communes** (par exemple à hauteur de 50 % du reste à charge net de cofinancements de premier niveau).

De façon complémentaire, la CACP se dotera d'arceaux de **stationnement courte durée** temporaires, mis à disposition des **organisateurs d'événements** pour permettre de disposer d'un **stationnement cyclable** au plus près des lieux, ainsi que pour les **besoins propres de la CACP** ou ceux des **communes** pour des **besoins de courte durée** (travaux, expérimentations, …).

Concernant les **solutions de gestion**, des **réflexions** seront conduites sur les opportunités de satisfaire des besoins en faisant évoluer la **DSP Stationnement** ou le **marché VélO²**, dans une logique de mutualisation.

3.2.2 Assurer le stationnement vélo des bâtiments publics

Référence : O-B.2

*La CACP accompagnera l'installation de **stationnements dédiés** répondant aux besoins des **équipements publics** (stades, gymnases, autres équipements sportifs…) et **établissements publics** (établissements scolaires, salles de spectacles…).*

Il s'agit de **développer la capacité** des équipements et établissements publics, notamment les lieux de pratiques **associatives**, **sportives** ou **culturelles** et les **établissements d'enseignement scolaire** à offrir un stationnement de **moyenne durée** ou **longue durée** adapté à la nature de leurs besoins, qu'ils soient ceux des **employés** ou du **public reçu**.

Pour les **équipements communautaires**, la CACP exécutera une **programmation pluriannuelle** en propre, en tirant parti des **cofinancement disponibles**. Cette programmation intègrera la **redynamisation** des **consignes collectives des pôles gares**.

Pour les **équipements communaux**, écoles incluses, la CACP **soutiendra** l'installation de stationnements de **moyenne durée** ou de **longue durée de jour**.

Le **dispositif d'intervention** de la CACP pour l'installation de consignes sera déterminé, avec possibilités de procéder par **portage par la CACP** et/ou par **cofinancement** d'installations effectuées **par les propriétaires** (par exemple à hauteur de 50 % du reste à charge net de cofinancements de premier niveau).

Pour les **collèges et lycées**, la CACP veillera à **mobiliser les établissements** et **collectivités compétentes** pour assurer la mise en place de solutions de **stationnement adaptées**.

La priorité sera mise sur les lieux **fortement générateurs de déplacement** et ne disposant pas de **stationnement vélo sur des espaces publics** à proximité.

3.2.3 Compléter le stationnement vélo résidentiel

Référence : O-B.3

La CACP accompagnera l'installation de dispositifs de confortement du stationnement résidentiel collectif, qu'il s'agisse du stationnement vélo des résidents, ou du stationnement courte durée de leurs visiteurs.

Il s'agit de **compenser les carences** de conception du **parc collectif** en matière de **stationnement cyclable**, en assurant que les résidents disposent d'une **offre sécurisée** et en leur permettant de **recevoir des visiteurs cyclistes** qui puissent stationner leur vélo dans de **bonnes conditions**.

La CACP se tournera vers les **acteurs de l'habitat collectif**, avec le **concours des Communes**, pour que les **bailleurs sociaux**, les opérateurs de l'**habitat spécifique** (étudiants, jeunes travailleurs, précaires, seniors) et les **copropriétés** réalisent des **installations** de **stationnement résidentiel**.

Dans les secteurs impropres à une action des acteurs de l'habitat sur leur propre patrimoine (typiquement à raison de la configuration du bâti et de l'absence de foncier privé mobilisable), les communes seront invitées à **engager la mise en place** de **stationnements sécurisés sur les espaces publics** (dispositifs de type « Velo Box »), déployées par exemple sur des places de stationnement sur voirie.

Le **dispositif d'intervention** de la CACP pour l'installation de ces dispositifs sera déterminé, avec possibilités de procéder par **portage par la CACP** et/ou par **cofinancement** d'installations effectuées **par les collectivités ou propriétaires privés** (par exemple à hauteur de 50 % du reste à charge net de cofinancements de premier niveau).

Le CACP se mobilisera pour **faciliter l'accès au co-financement**.

3.2.4 Accompagner le stationnement vélo professionnel

Référence : O-B.4

La CACP poursuivra l'incitation faite aux employeurs à développer les solutions de stationnement.

Afin de faciliter l'usage du vélo pour les **déplacements domicile-travail**, la mobilisation des employeurs est essentielle, dans la mesure où ils sont les mieux placés pour offrir des solutions de stationnement adaptées au besoin des salariés (sécurisés, visibles, permettant de se changer et de stocker de l'équipement).

Dans le cadre des Plans de Mobilité Inter-Etablissements (PMIE) qu'elle a en pilotage, la CACP incitera à la mise en œuvre de dispositifs de stationnement : cahier de préconisations et réflexion pour la mise en place d'un dispositif financier incitatif.

Il s'agira également d'inciter les employeurs à prendre en compte également le **stationnement des visiteurs**.

4 VOLET SERVICES ET COMMERCES

4.1 VUE D'ENSEMBLE

4.1.1 Objet

Le volet **services et commerces** concerne l'ensemble des **solutions servicielles** disponibles, à titre gratuit ou onéreux, pour **permettre l'usage du vélo**, ainsi que les **activités commerciales** associées.

Ces solutions sont constitutives de l'**éco-système cyclable de Cergy-Pontoise**.

Elles couvrent notamment **l'accès à l'équipement** (vélo, habillement, accessoires…), l'**entretien** et la **réparation** des **vélos**, l'information sur les **itinéraires possibles** ou l'accompagnement de **publics particuliers**.

4.1.2 Ambition 2030

Les **habitants** bénéficient de la **gamme complète** de **services** et de **commerces** qui facilitent l'usage du vélo. Ces solutions sont **nombreuses**, **connues**, **accessibles financièrement,** et **complémentaires** entre les usages du **vélo du quotidien** et ceux du **vélo de loisir**.

Des **opérateurs publics**, **associatifs** et **marchands** participent de cet éco-système, permettant de couvrir tout le **spectre des besoins**, que ce soit en termes de **niveau de service rendu** ou de publics **bénéficiaires**.

4.1.3 Parties prenantes

La **maîtrise d'ouvrage** des **services** (financement, mise en œuvre, gestion) se répartit entre la CACP, **les communes, les partenaires institutionnels et les acteurs privés (associations et entreprises)** selon le type d'actions.

Les services les plus structurants ont vocation à être assurés par les **collectivités** ou des **associations**, parallèlement à une **offre de proximité** assurée des **associations** ou **opérateurs privés**, avec le **soutien éventuel des communes**.

4.1.4 Positionnement de la CACP

Dans son rôle de **collectivité coordinatrice**, il s'agira pour la CACP d'**impulser**, **coordonner** le **développement** de services d'intérêt communautaire ou communal, et en **mobilisant les maîtres d'ouvrage** pour qu'ils mettent en œuvre certains **services**.

Dans son rôle de **collectivité agissante**, il s'agira pour la CACP de **mobiliser les moyens** lui permettant de mettre en œuvre et piloter les **services relevant de sa responsabilité.** Pour accompagner l'intercommunalité dans certains projets (développement de la cyclo-logistique, stations de réparation sur l'espace public...)**,** des **cofinancements** seront mobilisables.

Ces potentiels **nouveaux services impulsés par la CACP** seront **complémentaires de ceux déjà proposés par d'autres acteurs** (par exemple location de longue durée et prime à l'achat d'IDFM).

4.1.5 Situation à adoption

Le **système de vélos en libre-service "VélO²"**, en place depuis 2009 et exploité par JC Decaux dans le cadre d'un marché publicitaire, est présent sur 8 communes de l'agglomération, avec 45 stations et environ 330 vélos. La fréquentation du service est en baisse depuis 2016, compte tenu notamment d'un besoin de modernisation du service, particulièrement concernant les modalités de location.

Le **dispositif Véloservices**, opéré via un chantier d'insertion de l'association Sauvegarde 95 et soutenu depuis 2010 par la CACP, offre des services de réparation de vélos (ateliers fixes et mobiles), de location de vélos moyenne ou longue durée (vélo classique et VAE), et de vente de vélos d'occasion issus d'une filière de réemploi.

Par ailleurs, **différents services** sont mis en œuvre par des **communes** de l'agglomération (aide financière aux habitants...), **opérateurs privés** (vélocistes) ou **associations** (atelier d'auto-réparation).

4.1.6 Défis

L'**évolution du service VélO²** et les suites à donner au marché publicitaire courant jusqu'en juin 2023 nécessite une réflexion et une étude sur **l'évolution de ce service majeur** et **historique** sur une partie du territoire.

La question de l'articulation entre la **capacité d'agir** de **Véloservices** et **celles des besoins et attentes grandissant** sur le territoire se pose, au regard de l'augmentation de la part du vélo projetée et une ambition plus élevée de l'agglomération dans l'offre et la qualité de l'offre de services aux usagers.

L'efficience et la bonne complémentarité entre les différents services proposés par les différents acteurs doivent être correctement appréhendées, de même que le **traitement équitable des populations dans l'accès aux offres de services**.

4.1.7 Facteurs d'opportunités

L'installation d'une "Maison du vélo" est prévue dans le cadre de la requalification du pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture. Cette perspective est susceptible de démultiplier le niveau de services vélo disponibles sur le territoire. Elle implique de déterminer les conditions d'exploitation d'un tel équipement, par un acteur ou des acteurs publics ou privés.

Le **nombre d'acteurs privés (associations, entreprises)** s'intéressant au vélo est en augmentation et offre de nouvelles perspectives pour le déploiement de nouveaux services aux particuliers et établissements publics et privés.

4.2 ORIENTATIONS

4.2.1 Soutenir cyclistes et opérateurs

Référence : O-C.1
La CACP accompagnera les cyclistes et les opérateurs de services (entreprises, associations, usagers...) pour créer un effet levier dans leurs investissements financiers ou dans les projets qu'elles développent.

Plusieurs types de soutiens seront susceptibles d'être mis en place, avec une **maîtrise d'ouvrage différente** selon leur nature.

Des **incitations financières** à destination des **usagers** permettraient d'augmenter le taux d'équipement, et aux **partenaires** afin de proposer des services (associations), soutenir le tissu commercial (professionnels du cycle) et de s'équiper (communes). **Des incitations en nature** par la mise à disposition d'équipements ou de locaux pourraient soutenir la mise en œuvre de services.

4.2.2 Développer l'entretien et la réparation des vélos

Référence : O-C.2
La CACP développera des solutions simples pour favoriser la réparation et l'entretien des vélos en circulation et ceux restés dans la cave. Le manque d'entretien et les

solutions existantes limitées sur le territoire sont un frein à la pratique du vélo. De plus, entretenir le parc en circulation augmente la sécurité routière.

Cet accompagnement pourrait se concrétiser par la création et le soutien à des **ateliers de réparation fixe ou mobile de proximité,** qu'ils soient gérés **publiquement** ou par des **opérateurs privés.** Il conviendra également d'offrir des solutions pour encourager **l'auto-réparation et l'aide à la réparation** dans une logique de "vélonomie" (autonomie des usagers à vélo).

L'installation de **stations de gonflage ou de réparation sur l'espace public** permettrait de sécuriser le parc de vélos en circulation et d'apporter du confort et une meilleure efficacité et sécurité dans les déplacements.

4.2.3 Mettre à disposition des vélos

Référence : O-C.3
La CACP accompagnera le développement de la pratique dans une logique d'offre de solutions de mobilité pour les usagers ne pouvant facilement s'équiper d'un vélo, par manque de moyens ou de place disponible dans leur logement, ou ceux hésitant et souhaitant découvrir le fonctionnement et l'usage.

La **mise à disposition de vélos** doit répondre à différentes problématiques liées à la nature des services proposés, de plus en plus innovants et nombreux, aux usages existants et souhaités, et à leur accessibilité pour les usagers (disponibilité, coût…). Si le développement de ces services peut répondre à différents types d'usages, souvent de manière complémentaire, il doit également se faire en fonction des problématiques propres à chacun de ces systèmes (ex : vélo en flotte libre dit free-floating et gestion de la voirie et des espaces publics, location longue durée de vélos mécaniques à stocker et entretenir, gestion des prêts de vélos gratuits de courte durée pour expérimentation…).

Sur la location courte durée, **l'évolution du système de vélo en libre-service VélO²** pourra se concrétiser par un renforcement global du service tant sur le maillage que sur le type d'équipement à disposition. En effet, plusieurs évolutions peuvent être envisagées :

- couverture plus large du territoire, notamment via la mise en place de stations « mobiles » pour tester de nouveaux emplacements
- modernisation du parcours client (application numérique avec compte personnel, service monétique, capacité de louer plusieurs vélos sur un même compte, possibilité de noter les vélos…)
- modernisation du type de vélos disponible (électrification totale ou partielle du réseau via des vélos électriques ou hybrides, vélos nouvelle génération, plus légers, géolocalisés, permettant une meilleure exploitation du réseau)
- baisse du coût de l'abonnement
- renforcement de la communication

Par ailleurs, la structuration du marché des **vélos d'occasion à travers une filière de récupération et réemploi de vélos et de pièces** à l'échelle territoriale (vente, troc, échange de vélos sur plusieurs années) permet d'augmenter l'offre et de poursuivre le développement des actions des **différents acteurs** déjà présents sur le terrain.

Ces différentes solutions devront s'intégrer dans une réflexion globale à conduire dans le cadre de l'évolution du service de mise à disposition de vélos VélO².

4.2.4 Développer la cyclo-logistique

Référence : O-C.4
La CACP travaillera au développement du secteur de la logistique urbaine à vélo, en cohérence avec les activités du territoire, les autres mobilités et les démarches de PMIE.

Les secteurs de la logistique et de la livraison représentent une activité importante sur le territoire. Le sujet de la « cyclologistique », ou logistique urbaine à vélo, prendra de l'ampleur à mesure que ces secteurs poursuivront leur essor massif, notamment avec l'avènement du numérique et l'augmentation du nombre de colis transportés. Cette orientation se traduit par le **développement d'une stratégie** pour répondre aux problématiques posées par la logistique et la cyclo-logistique (organisation de l'espace public, développement économique, plans locaux d'urbanisme…) ainsi que par l'**accompagnement d'opérateurs privés** : soutien technique, financier et/ou logistique à des entreprises de livraison de colis, **création et mise à disposition d'Entrepôts de Logistiques Urbains (ELU)** pour le développement de la livraison du **dernier kilomètre** (flux de marchandises venant de l'extérieur du territoire) ou du **premier kilomètre** dans une logique de circuit-court (flux de marchandises venant du producteur basé dans le territoire).

L'étude conduite au cours de l'année 2022 dans le cadre du dispositif Colis Activ déterminera la faisabilité et le périmètre de développement de la cyclologistique sur le territoire cergypontain.

4.2.5 Orienter les cyclistes

Référence : O-C.5
La CACP travaillera au développement d'un applicatif numérique, de ressources papiers et en ligne pour guider les cyclistes dans leurs trajets et leur donner toutes les informations pratiques nécessaires à la pratique du vélo sur le territoire, dans une logique multimodale et en interface avec les partenaires institutionnels et privés proposant des solutions. Les solutions d'information aux usagers se trouvent aussi dans la mobilisation et mise à disposition de ressources humaines.

L'information des usagers passe par la mise à disposition d'une **plateforme interactive dynamique de navigation et d'informations pratiques disponibles sur le web et grâce à un applicatif** : calculateur d'itinéraires, localisation et interface avec les autres services existants comme le stationnement, les réparateurs de vélo, les vélos mis à disposition, outil de signalement, perturbations sur le réseau, balades « découverte » du territoire, interface avec les autres mobilités, mobilisation d'une communauté en ligne, gestion du patrimoine pour les services techniques, évaluation de la pratique… Une étude pour la mise en place de cet applicatif numérique d'information des usagers sera conduite sur le territoire cergypontain au cours de l'année 2022 dans le cadre des cofinancements obtenus de l'Ademe (projet « AVélo 2 » de l'ADEME).

L'orientation et l'information des cyclistes passent également par la production et diffusion de **ressources papiers** : plans de mobilité, plans d'accessibilité, brochures d'information à propos d'un service spécifique, magazine des collectivités, presse générale ou spécialisée, …

L'**accueil et le conseil humanisé** constituent un excellent service de base aux usagers, créant une relation de proximité et de disponibilité du service public. Ainsi, la Maison du vélo humanisée prévue dans le projet de PEM de Cergy-Préfecture est une réponse adaptée pour bénéficier d'un service de conseil en mobilité personnalisé et d'informations pratiques aux usagers. D**'autres lieux publics** sont également susceptibles de réaliser ces missions.

D'autres part, des **dispositifs innovants** pourront être déployés afin d'améliorer l'expérience usager. Par exemple, les **baromètres "compteurs totems"** permettent d'afficher la place du vélo sur l'espace public de manière ludique et impactante dans des centralités fréquentées par tous les usages et plusieurs modes, ainsi que de donner des informations pratiques (messages dynamiques). Ils servent également d'outil d'évaluation permanente de l'usage. Les **stations de gonflage ou de réparation sur l'espace public** en libre-service gratuite offre quant à elles des solutions rapides et efficaces d'entretien courant du vélo, les usagers n'ayant souvent pas de matériel adéquat à disposition sur eux, à domicile ou sur leur lieu de travail.

4.2.6 Lutter contre le vol

Référence : O-C.6
La CACP appuiera les actions de lutte contre le vol de vélos, pratiquement solidement ancrée qui décourage de nombreux usagers.

Cet investissement pourra se concrétiser par la **construction de partenariats et d'un suivi** avec les acteurs et autorités compétentes et en articulation avec le volet stationnements.

La CACP pourra notamment s'impliquer dans la politique de **marquage des vélos d'occasion**, représentant des milliers d'unités, et rendue obligatoire depuis le 1er juillet 2021 par l'acquisition et la mise à disposition d'une machine à graver les vélos et de campagnes de sensibilisation et de formation aux modalités d'accroche sécurisée des vélos sur les équipements dédiés au stationnement.

5 VOLET ACCELERATION DU CHANGEMENT

5.1 Vue d'ensemble

5.1.1 Objet

L'aménagement de **circulations cyclables**, l'installation de **stationnements cyclables**, et le développement de **services aux cyclistes** sont des conditions **indispensables** à la réalisation des objectifs fixés, mais ne seront **pas suffisants**.

Une montée en puissance de la part modale du vélo à Cergy-Pontoise ne sera possible qu'à condition, au-delà des actions précitées, de mettre en place une stratégie **volontariste** et **structurée** visant à l'**accélération du changement de comportement**.

Le changement de comportement en matière de mobilité est un processus long qui nécessite un accompagnement permanent.

En fonction de leurs conditions de vie, connaissances et appétences personnelles, les cergypontains sont plus ou moins engagés dans une réflexion sur leur mobilité du quotidien, tel qu'illustré symboliquement par « l'escalier du changement » ci-dessous.

Une action volontariste en matière de changement du comportement permet de faire monter une ou plusieurs marches à un certain nombre d'entre eux, notamment ceux qui sont déjà engagés dans une réflexion et qui constituent le cœur de cible (marches « contemplation », « préparation », « action »). L'objectif est d'accompagner les cergypontains pour lever les freins à la pratique du vélo et augmenter ainsi le nombre de cyclistes sur le territoire, en informant sur les itinéraires et services existants ainsi que sur les équipements permettant de rouler confortablement et en toute sécurité, en proposant des animations de sensibilisation, du conseil en mobilité personnalisé, des tests de vélo à assistance électrique ou encore des formations.

Elle permet également de fidéliser les usagers, et d'éviter des retours en arrière (abandon de la pratique en raison d'aménagements insuffisants ou de vol de vélo par exemple).

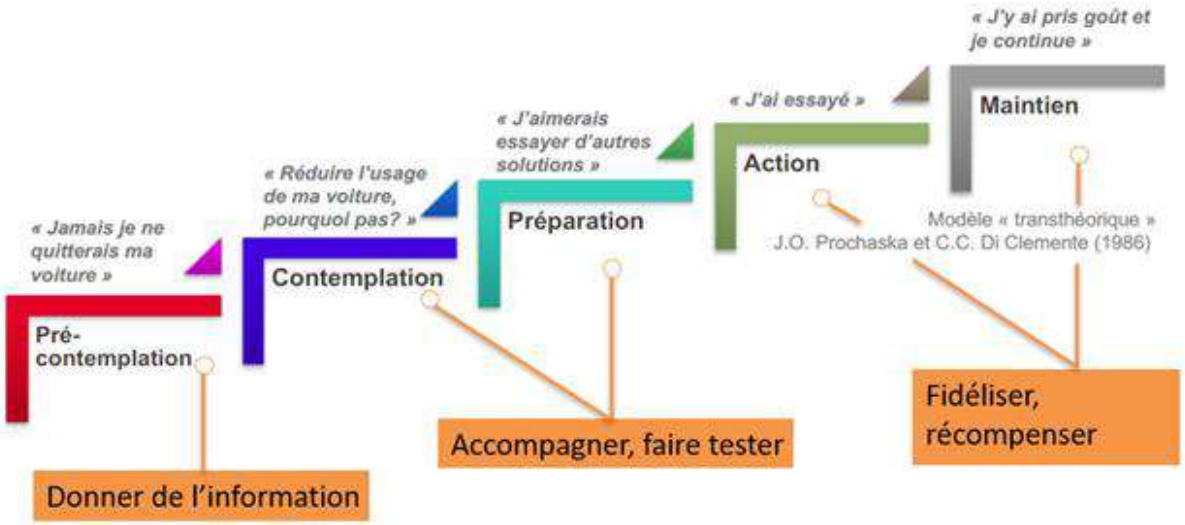

5.1.2 Ambition 2030

De **nouvelles actions** d'accélération au changement sont mises en place notamment au près des différents publics cibles : salariés, écoliers, résidents, seniors, touristes…

La part modale du vélo a augmenté sur le territoire.

5.1.3 Parties prenantes

Les **habitants du territoire** et les **usagers du territoire** sont les parties prenantes finales de l'**accélération du changement**. Ils seront susceptibles d'être engagés par des actions de **communication** ou des **événements** fédérateurs.

Les **communautés génératrices de mobilités**, qui se définissant comme toute **communauté de vie ou d'intérêt** dont l'activité implique des **déplacements significatifs**, sont à mobiliser en tant que **relais essentiels** pouvant engager des démarches de **changement des pratiques**, en interrogeant leurs pratiques et en prenant des initiatives d'amélioration.

Répondent notamment à cette notion des communautés telles que les **communautés éducatives (écoles, collèges, lycées)**, les communautés **professionnelles**, les communautés **associatives** (sportives notamment, les entrainements étant de grands **prescripteurs de mobilités**), les **communautés de résidence** ainsi que les **communautés cultuelles**.

Les **communes** et les **associations** sont des acteurs susceptibles d'apporter un soutien à la **mobilisation** et aux **initiatives** prises par des **communautés génératrices de mobilités**.

Elles ont également la capacité d'agir à travers la mise en place d'actions en propre, ou via des **opérateurs spécialisés** dans **l'accélération du changement** (consultance, actions de terrain, sensibilisation de salariés…).

Les **actions d'accélération au changement** se répartiront selon les **compétences des acteurs**, **leur capacité à agir**, et leur **motivation**.

5.1.4 Positionnement de la CACP

Dans son rôle de **collectivité coordinatrice**, il s'agira pour la CACP **d'impulser** des actions d'incitation à **l'adoption du vélo** pour les **déplacements du quotidien**, en s'adressant de **manière organisée** aux **habitants** et **communautés génératrices de mobilités** pour les **conscientiser**, les **mobiliser**, voire les **interpeller** afin qu'ils **évoluent** ou **engagent** des **actions de transformation** auprès des publics qui les concernent.

A travers la coordination de ses **Plans de Mobilités Inter-établissements (PMIE)**, la CACP poursuivra ses **missions d'accompagnement, de conseil et d'animation** auprès d'établissements **employeurs publics et privés**, avec l'objectif d'aider à l'**élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions** pour la mobilité de leurs salariés (domicile-travail et déplacements professionnels).

Elle élargira le périmètre des **plans de mobilités**, en incitant à leur réalisation par les différentes **communautés génératrices de mobilités**.

La CACP agira également à travers son agence locale de mobilité "La Boussole" qui réalise du **conseil en mobilité personnalisé à distance ou en présentiel** auprès des administrés.

La CACP pourra s'appuyer sur des **initiatives nationales** comme les programmes Savoir Rouler à vélo, Moby (CEE), …

5.1.5 Situation à adoption

Des **actions d'accélération au changement** pour développer le vélo sont portées depuis plusieurs années par les communes de l'agglomération, des acteurs associatifs et des acteurs économiques : évènements de sensibilisation, balades, vélo-école, formations mécaniques, ...

4 PMIE pilotés par la CACP ont été lancés depuis 2014, représentant une soixantaine d'employeurs actifs dans la démarche, et près de 20 000 salariés au total. Un Plan de Mobilité Inter-Etablissement d'Enseignement Supérieur a également été lancé en 2020 sous le pilotage du regroupement d'établissements d'ESR CY Campus International, avec le support actif de la CACP.

L'agence locale de Mobilité La Boussole de la CACP permet d'organiser ou de participer à des **évènements promouvant la pratique** et de réaliser du **conseil en mobilité individualisé**.

5.1.6 Défis

Le **changement de comportement** est un processus long et complexe, qu'il n'est pas facile de quantifier et de qualifier, et qui requiert donc un suivi spécifique et une ambition importante pour obtenir des résultats significatifs.

Ainsi, les **PMIE** sont des **démarches au long cours**, avec un nombre d'employeurs participants conséquents. Il faut donc pouvoir accompagner dans la durée ces établissements afin de soutenir la réalisation et le suivi de leurs plans d'actions. Cette démarche globale requiert donc une **coordination et un pilotage soutenus**, et une **mobilisation continue des établissements participants**.

La **CACP** n'a pas la **capacité de porter** toutes les démarches d'accélération au changement **et n'est pas la structure la mieux placée pour toucher certains publics cibles. Un "principe de subsidiarité"** peut prévaloir sur ce sujet, pour favoriser un accompagnement au plus près et sur mesure, par les acteurs les plus compétents, et de manière transversale lorsque cela concerne plusieurs politiques publiques.

Un défi important à relever consiste à appuyer les **associations** dans la **mise en œuvre d'actions d'accélération au changement (et de services).** Ces structures ont un **rôle essentiel** de par leur dynamisme sur le terrain, leur proximité avec la population et les acteurs institutionnels, et leur **capacité à porter de manière autonome et efficace des projets confortant l'éco-système vélo.** Elles peuvent ainsi elles-mêmes mettre en œuvre des services et des actions d'accélération du changement complémentaires à celles portées par les institutions publiques et entreprises. L'enjeu sous-jacent est de pouvoir **accompagner au mieux** ces initiatives portées par des collectifs dont les **moyens humains (en nombre et en compétence) et financiers sont souvent limités.**

L'**équilibre entre modes de déplacements dans les politiques publiques** est un élément majeur à considérer comme défi mais aussi facteur de risque dans le changement comportemental. Ainsi, les efforts déployés pour accélérer le changement vers le vélo peuvent rapidement devenir inefficaces du fait de **politiques publiques ne prenant pas assez en compte les conséquences de la place de la voiture individuelle par rapport aux autres modes**.

Le manque de **transversalité des politiques publiques** diminuera l'impact des actions d'accélération et la capacité à faire essaimer les projets : autres Mobilité, éducation, sport, vie associative, inclusion sociale, développement durable, développement économique...

5.1.7 Facteurs d'opportunités

La **connaissance du terreau local des communes** dans le cadre de leurs compétences (scolaire, habitants…) et grâce à leur **proximité historique** avec leurs administrés (dont associations) donnent des perspectives intéressantes pour toucher les publics à conquérir.

Le **nombre d'acteurs présents** sur le territoire déjà actifs en la matière (associatifs, entreprises spécialisées dans le vélo, établissements participant à un PMIE...) apportent déjà des solutions et seront demain des relais pour accélérer le changement.

Les **politiques publiques favorables à un environnement urbain plus durable** impulsées par les collectivités et acteurs publics sont un levier pour créer de nouvelles opportunités sur le vélo. La **société civile** qui se mobilisent pour les enjeux économiques, sociaux et environnementaux peut apporter des solutions concrètes pour transformer les habitudes de mobilité.

Le **développement de la demande et de la pratique cyclable** pourra possiblement accroître la **mobilisation des acteurs** et diminuer les efforts **d'impulsion** et **d'accompagnement financier** consacrés par la CACP à l'accélération au changement.

5.2 Orientations

5.2.1 Donner envie

Référence : O-D.1
La CACP soutiendra les actions et démarches entreprises qui accompagneront les usagers et futurs usagers dans une pratique nouvelle du vélo du quotidien.

Il conviendra de **déterminer les conditions de déploiement** des dispositifs présentés ci-après, notamment dans les communes, de même que les établissements publics et privés. La **sensibilisation de certains publics** devra se faire de **manière ciblée et anticipée**, par exemple pour **toucher les personnes dont le quotidien change et a un impact sur leur mobilité** : nouveaux habitants, étudiants, salariés, ou lors de la mise en service d'un nouvel équipement, … c'est-à dire, lors d'un changement significatif d'emploi du temps et/ou d'activités.

Des démarches **globales d'incitation et de sensibilisation** à la pratique seront nécessaires, pour donner envie aux citoyens d'utiliser leurs vélos, et ce pour tout type d'usages, à travers des **actions ciblant spécifiquement certains publics et dépassant parfois le seul cadre de la mobilité (environnement, éducation, sécurité routière, sport...)**

Le **"Conseil en mobilité** individualisé" permet de **sensibiliser sous formes d'animation ou à distance les usagers** sur les alternatives à la voiture individuelle dont le vélo. La CACP poursuivra le développement de son agence locale de mobilité « **La Boussole** ».

Des **balades-découvertes d'itinéraires** donneront à voir le territoire et permettront à de nombreux usagers de mieux maîtriser leurs trajets et connaître leur environnement immédiat.

Les **actions évènementielles et les animations** doivent être un outil d'accélération du changement, par le caractère **ludique** de leur format qui ouvre des perspectives intéressantes en matière de sensibilisation. L'occupation physique de l'espace (public ou non public) est un vecteur d'accélération du changement grâce aux contacts créés et à la visibilité donnée à ce sujet. **De nombreuses animations peuvent être réalisées par tout type d'acteurs** (collectivités, partenaires publics, associations, entreprises, particuliers...) lors d'évènements aussi divers qu'originaux : **Challenge Mobilité Inter-Etablissements, fête du vélo, journée sans voiture, …**

5.2.2 Donner confiance

Référence : O.D.2

La CACP soutiendra les actions et démarches entreprises qui accompagneront les usagers et futurs usagers dans une pratique nouvelle du vélo du quotidien.

L'apprentissage du vélo constitue un des socles du "donner confiance". Les sessions de **mise ou remise en selle** organisées par des **"vélo-écoles"** donneront une autonomie et une confiance dans ses déplacements.

Le développement d'initiatives comme les **"vélobus"** permettent **d'accompagner physiquement** une personne ou un groupe (ex : écoliers) lors d'un trajet pour **faire découvrir ou sécuriser** un trajet (domicile-travail, domicile-école, domicile-loisirs…).

De même, les enjeux de **formation** des usagers et des personnes accompagnantes sont identifiés, sur des thématiques différentes mais complémentaires : mécanique, sécurité, plaidoyer, formation de formateurs....

5.2.3 Mobiliser les communautés génératrices de mobilités

Référence : O.D.3

La CACP poursuivra sa mission de coordination de démarches structurantes pour mobiliser des communautés. Elle veillera par ailleurs à appuyer et relayer les actions de mobilisation de communautés diverses autour de la pratique du vélo à des échelles plus locales que son périmètre.

Il s'agit d'une **orientation essentielle** à la réussite de transformation.

Par un pilotage adapté, les **résultats peuvent être significatifs** car **les bonnes pratiques et les projets peuvent se diffuser et essaimer** rapidement.

Les stratégies et actions engagées dépendront fortement de la **nature des communautés considérées**. Le présent Schéma Directeur de la CACP oriente les acteurs vers un certain nombre d'initiatives nouvelles pour renforcer la sensibilisation des parties prenantes.

Diverses actions pourront donc être entreprises pour fédérer un groupe de personnes autour de la solution vélo :

- Engager les **dirigeants** et **organes décisionnaires** des communautés considérées,
- Accompagner **des initiatives citoyennes et d'établissements** opérant dans des secteurs divers tels que l'éducation, la culture, le social, le sport...
- Élargir **l'élaboration et le pilotage de plans de mobilité** à de nouveaux secteurs comme le **milieu scolaire**
- Renforcer le **volet cyclable des PMIE** (action CACP) existants **avec les établissements employeurs** pour concrétiser le report modal dans les parcs et zones d'activités assez dépendantes de la voiture individuelle aujourd'hui
- **Développer un réseau de conseillers en mobilité**
- Intégrer des objectifs et indicateurs sur le vélo dans les chartes et conventions signées avec des partenaires. **Réaliser des enquêtes de terrain** auprès des usagers pour recueillir les idées et besoins, au gré de l'évolution des attentes et du territoire

5.2.4 Déployer une communication adaptée

Référence : O.D.4

La CACP diffusera de l'information sur les services à disposition. Il s'agira également d'inciter les citoyens à faire du vélo en sensibilisant, questionnant, et conscientisant les usagers et futurs usagers.

La **maîtrise d'ouvrage** est variable selon les projets et actions sur lesquelles communiquer, ainsi que selon le public à cibler : collectivités, entreprises, associations, …

Les cibles sont multiples et avec des profils parfois différents : salariés, familles, étudiants, habitants, visiteurs, enfants, seniors, personnes relais…

La communication pourra comporter des actions au ton **résolument incisif** voire **provocateur**, sous réserve des validations politiques nécessaires.

Les outils à développer reflètent donc la diversité des publics et également la nature des messages :

- Outils de communication en ligne : réseaux sociaux, site web, éventuelle application
- Ressources papier (guides, modes d'emploi, information usagers…)
- Organisation d'évènements
- Vidéos promotionnelles
- Campagnes de communication sur les projets : communiqués de presse, campagnes ciblées en ligne…
- Campagnes de communication « stratégiques » pluriannuelles : ces campagnes permettront de se projeter dans des phases opérationnelles et anticiper les actions à mener et partenariats à tisser pour répondre aux objectifs et enjeux fixés.

6 VOLET GOUVERNANCE

6.1 VUE D'ENSEMBLE

6.1.1 La politique cyclable

La **politique cyclable** de la CACP s'inscrit dans le cadre de sa **politique mobilités**, inscrite dans le cadre d'intervention rappelé en introduction.

Il est à souligner que dans le contexte francilien, la politique cyclable, par contraste avec le réseau de bus ou le réseau ferré, est un aspect des politiques de mobilités sur lequel la CACP dispose de la plus grande latitude d'action.

Elle comprend les compétences « **réseau cyclable d'agglomération** », « **dispositifs de stationnement** » et **« services vélo d'intérêt communautaire »,** prises en 2010, et les complète par un positionnement en logique de **collectivité coordinatrice** des mobilités cyclables sur le territoire, au-delà des **actions effectuées en propre**.

6.1.2 Enjeux de gouvernance

Le SDCA est une démarche transversale dans laquelle s'inscrivent différentes parties prenantes. Afin de garantir la bonne mise en œuvre des orientations définies et de faciliter les échanges pour avancer dans une même direction, plusieurs enjeux de gouvernance émergent. Leur prise en compte dans le suivi de la démarche est une condition pour atteindre les résultats souhaités. Les principaux enjeux sont les suivants :

- Une **appropriation politique** des orientations du SDCA par les différents partenaires pour guider, décider et accompagner la mise en œuvre
- Une **appropriation technique** pour une réalisation efficiente par les maîtres d'ouvrage
- Le **maintien d'une dynamique collective** avec un fonctionnement en synergie
- Un **suivi et une évaluation de la mise en œuvre** pour garantir le respect des orientations stratégiques, techniques et financières
- Une **bonne articulation avec les autres politiques publiques** et projets de territoire

6.1.3 Prospective sur les évolutions de moyens

D'une manière générale, du fait de la progression vers leur terme des aménagements structurants et du développement des efforts en matière de services et d'accélération du changement, **la part relative du fonctionnement dans les dépenses cyclables de la CACP a vocation à progressivement augmenter** pour permettre la mise en œuvre de nouvelles solutions servicielles et d'actions d'accompagnement au changement.

Le **niveau global** des moyens consentis par la CACP sera possiblement à augmenter pour permettre de tenir la trajectoire présentée dans le **schéma directeur**, cette question sera un enjeu essentiel de la préparation de l'**étape intermédiaire (2025)**.

Il est à souhaiter que les **cofinancements** régionaux et départementaux se maintiennent dans le temps, et que les dispositifs de valorisation des CEE se développent en se diversifiant.

Un aspect essentiel de la résorption des principales discontinuités cyclables du territoire sera de réunir les conditions d'interventions structurantes sur des voiries ou ouvrages d'art sous la responsabilité **Conseil Départemental**.

Il est attendu que les effets incitatifs de la politique d'**accélération du changement** conduisent à une augmentation de l'**engagement privé**, tout particulièrement en matière de stationnement cyclable.

6.2 ORIENTATIONS

6.2.1 Piloter la mise en œuvre

Référence : O-G.1

L'organisation de la gouvernance du SDCA sera pilotée par **la CACP, qui coordonnera et animera le Schéma Directeur** et la traduction opérationnelle de ses orientations. La tenue de plusieurs instances est nécessaire au pilotage et à la coordination de sa mise en œuvre.

Le **Comité de Liaison Intercommunal sur la Mobilités (CLIM)** rassemblant les élus en charge des mobilités des communes de l'agglomération et animé par le Vice-Président délégué aux Mobilités de la CACP, sera une instance de pilotage et de concertation politique permettant de veiller à ce que le cap stratégique du SDCA soit respecté.

En transversalité avec les autres publiques de Mobilité, un **Comité de suivi** du futur PLM donnera l'occasion avec tous les partenaires maîtres d'ouvrage d'échanger, de faire le point sur l'avancement du SDCA et d'évaluer en continu leur réalisation au moyen d'indicateurs de suivi et de performance et par la veille active des acteurs impliqués.

Un **Comité technique du SDCA** aura pour fonction de conseiller et de soumettre des pistes d'actions à l'instance de pilotage, et, selon les orientations de cette dernière, de partager et faire avancer la mise en œuvre technique des différents projets des différents maîtres d'ouvrage en cours et à venir.

Un **Réseau technique d'échanges** offrira un lieu de concertation sur les projets, de partage de bonnes pratiques, de retours d'expérimentation et de conseil pour faire avancer les actions issues du SDCA. Il intégrera toutes les parties prenantes actives dans la démarche dont les partenaires institutionnels et les associations d'usagers. Il pourra se réunir à travers des groupes de travail, cas d'études, formations, visites de terrain...

Enfin, des **dispositifs de concertation** pour faire **participer les citoyens** seront développés par la CACP et les partenaires qui le souhaitent.

6.2.2 Se doter de capacités d'évaluation

Référence : O-G.2

Le SDCA est un document stratégique dont la **mise en œuvre doit être mesurée** pour optimiser et garantir la bonne réalisation des actions, dans un **souci d'efficacité et de transparence** de l'action publique. Evaluer permet également de consolider des données pour **améliorer techniquement les projets menés**, et constitue un **outil d'aide à la décision** des élus et **d'information auprès des administrés**.

L'organisation de cette évaluation s'effectuera donc autour de 2 axes :

- Mise en place d'indicateurs de suivi et de performance mesurables pour chaque action mise en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage (PLM, PDM de la Région Ile-de-France…)
- Développement de l'**Observatoire des déplacements** de la CACP et des partenaires, à travers des moyens (études, enquêtes, comptages, veille, ...) et outils (SIG...) variés

6.2.3 Assurer une coordination territoriale

Référence : O-G.3

En matière de répartition des compétences, le précédent SDCA s'était essentiellement concentré sur l'intervention technique et financière de la CACP pour permettre la mise en

œuvre d’actions structurantes en matière d’infrastructures de circulation, de stationnement et de services.

Il s’agit dorénavant d’**améliorer la coordination entre les interventions** des communes et celles de la CACP afin de renforcer la portée des actions mises en œuvre, ce qui pourra potentiellement se traduire par une évolution de la répartition des compétences de chacun.

Concernant le stationnement, la Communauté d'agglomération est actuellement compétente en matière « d’aménagement et d’entretien des points de stationnement d’intérêt communautaire ».

Afin d’intensifier les solutions de stationnement et les diversifier, il s’agira de préciser les équipements d’intérêt communautaire au titre de la politique cyclable et des orientations définies dans le présent schéma directeur en matière de stationnement.

S’agissant du volet circulations, la Communauté d'agglomération est compétente pour « la création et l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les itinéraires cyclables majeurs définis par le schéma directeur cyclable de l'agglomération ainsi que les itinéraires cyclables situés sur les voiries d'intérêt communautaire ».

En matière de services, la Communauté d’agglomération « exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement, et de gestion des services vélos d'intérêt communautaire ».

6.2.4 Maîtriser l’ajustement objectifs/moyens

Référence : O-G.4

Se pose également la question de la **montée en compétence** pour la conduite des opérations, notamment pour les **communes**, et de l’**approfondissement** du travail partenarial que la CACP a vocation à coordonner.

Il est manifeste que **des moyens d’ingénierie** pour appuyer toutes les **initiatives** en matière de politique cyclable seront nécessaires pour servir les ambitions.

DOCUMENTS DE REFERENCE

[Ref1] SDCA 2007

[Ref2] LOM

[Ref3] Prise de compétence 2009

[Ref4] PLD 2016

[Ref5] Note bureau/conseil 2021

[Ref6] PDUIF

[Ref7] SDAL

A FINALISER

ANNEXES

- Actions des communes
- Méthodologie d'élaboration et calendrier de révision du SDCA

CARTOTHEQUE

- Carte d'intention du réseau cyclable intercommunal
- Carte de hiérarchisation du réseau cyclable de Cergy-Pontoise
- Carte du réseau cyclable de Cergy-Pontoise et ses principales polarités
- Carte du stationnement vélo sur espace public (arceaux et consignes) – existant et projet
- Carte des services
- Schéma de signalisation directionnelle du réseau cyclable de Cergy-Pontoise (existant)
- Cédez-le-passage cycliste au feu (existant)
- SAS-vélo (existant et projet)
- Aménagements : Principaux points durs du réseau cyclable intercommunal à résorber
- Aménagements : Petits points noirs à résorber (projets)
- Etat du réseau : revêtements
- Etat du réseau : roulabilité
- Etat du réseau : typologie des aménagements
- Etat du réseau : éclairage
- Réseau cyclable et Zones d'activités économiques
- Réseau cyclable et secteurs d'aménagement (dont ZAC)
- Réseau cyclable et densité de population
- Réseau cyclable et densité d'équipements
- Carte de synthèse par communes (réseau, stationnement, services)

DOCUMENTS UTILES

- Bilan 2007-2021 chiffré
- Principes d'aménagement du CEREMA : Guide « rendre sa voirie cyclable » - AVENIR

Annexe : Actions portées par les communes de l'agglomération

Des **réflexions sont engagées** par plusieurs communes pour la **mise en œuvre d'actions** couvrant **tous les volets thématiques du Schéma Directeur** :

- Elaboration d'un schéma stratégique cyclable communal
- Elaboration d'un réseau cyclable communal
- Soutien à la création d'atelier de réparation/auto-réparation, vélo-école, et autres initiatives citoyennes
- Organisation ou participation à des évènements pour sensibiliser les usagers (Challenge Mobilité, fête du vélo, journées sans voitures…)
- Actions d'accompagnement au changement auprès des publics scolaires
- Elaboration de Plans de Mobilités pour les agents communaux
- Actions opérationnelles à destination des agents communaux (Pool de vélos pour déplacements professionnels…)
- Formations d'élus et ambassadeurs relais
- Organisation de balades découvertes
- Volet stationnement vélo dans le cadre de révision de PLU

Par ailleurs, des **actions** en faveur du développement du vélo sont **d'ores-et-déjà engagées** par plusieurs communes sur différentes thématiques :

Commune de Cergy :

- Elaboration d'un Plan d'actions des Mobilités Actives (PAMA) pluriannuel couvrant toutes les thématiques (circulations, stationnement, services, accélération…)
- « Plan de Mobilités » pour les agents communaux

Commune de Courdimanche :

- Infrastructures :
  - Maillage de cheminements piéton/vélo communaux à valoriser dans le cadre d'une démarche globale, en complément du maillage intercommunal
- Services :
  - Vélobox individuel sur espace public dans des polarités communales
- Accélération :
  - « classe vélo » pilote dans une école primaire : sorties accompagnées à vélo, sensibilisation à la pratique, réflexion sur le stationnement et des services à l'école pour les élèves en partenariat avec l'éducation nationale et via une collaboration avec une association
  - Organisation d'une journée sans voiture à l'école

Commune de Maurecourt

- Circulations :
  - Apaisement de la voirie : Fermeture temporaire de rues aux véhicules motorisés lors des entrées/sorties de classe
- Services :
  - Mise à disposition d'un local à une association pour un atelier de réparation/auto-réparation et d'apprentissage/remise en selle
- Accélération :
  - Sensibilisation des associations (ex : sportives) comme relai auprès de leurs adhérents pour encourager la pratique

Commune de Menucourt :

- Circulations :
  - Développement d'un réseau cyclable communal, en articulation avec le maillage intercommunal
- Accélération :
  - Mise en place d'une prime à l'achat de vélos et engins de déplacements personnels, et d'équipements (cadenas, casque, sacoches…) pour les habitants

Commune de Pontoise :

- Circulations :
  - Réalisation de doubles-sens cyclables sur le réseau viaire communal
- Stationnement :
  - Installation d'arceaux sur l'espace public
- Services :
  - Pool de VAE pour les agents de la commune
- Accélération :
  - « Plan de Mobilités » pour les agents communaux

Commune de Saint-Ouen-l'Aumône :

- Circulations :
  - Elaboration d'une programmation pluriannuelle d'aménagements cyclables sur réseau communal

Commune de Vauréal :

- Stationnement :
  - Consigne collective sécurisée avec contrôle d'accès en centre-ville
- Accélération :
  - « Plan de Mobilités » pour les agents communaux

Annexe : Méthodologie d'élaboration et calendrier de révision du Schéma Directeur

PHASE	ACTIONS	PERIODE	ACCOMPAGNEMENT POLITIQUE
Orientations	Définitions des enjeux, objectifs stratégiques et axes de travail	Novembre 2020	Comité de liaison intercommunal sur les mobilités (CLIM) regroupant les communes de l'agglomération Bureau communautaire (février 2021)
Diagnostic	Recensement et analyse besoins et attentes, état des lieux de l'existant, diagnostic prospectif des moyens et solutions, veille, benchmark, analyse prospective, pistes d'action	Novembre 2020 à août 2021	Comité de liaison intercommunal sur les mobilités (CLIM)
Concertation	Premier recensement et analyse des besoins et attentes des communes et usagers	Novembre 2020 à janvier 2021	
	Réunion d'échanges et d'information avec les partenaires*	mars à juillet 2021	
	Groupes de travail thématiques*	Juin/juillet 2021	
	Rencontres politiques et techniques bilatérales communes/CACP	Novembre à février 2022	
Elaboration SD	Arbitrages et écriture du nouveau SDCA	Octobre à février 2022	
Programme d'actions court terme	Définition des actions 2022, programmation budgétaire, calendrier de mise en œuvre	Septembre à décembre 2021	
Approbation politique	Approbation du nouveau programme pluriannuel d'aménagements cyclables	Février 2022	
	Approbation du programme d'actions volets stationnements, services, accélération 2022 (budget primitif)	Février 2022	Bureau communautaire (présentation) Conférences des maires (présentation)
	Approbation du nouveau Schéma Directeur	Avril 2022	Conseil communautaire (vote)
Programme d'actions moyen et long terme	Elaboration et approbation du nouveau Plan Local de Mobilités	Début 2022 à fin 2023	Bureau communautaire, conseil communautaire, CLIM, Personnes publiques associées…

*** Réunions d'échanges** avec :

- Partenaires institutionnels : Conseil Régional d'Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, Conseil Départemental du Val d'Oise
- Vélocistes et associations spécialisées dans la réparation et mise à disposition de vélos
- Territoires limitrophes : intercommunalités voisines de la CACP (CA du Val Parisis, CC Sausseron Impressionnistes, CC du Vexin Centre, CC de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts, Parc Naturel Régional du Vexin)

Ces réunions ont permis de présenter la démarche de révision du SDCA, un bilan de la politique cyclable de la CACP sur les années écoulées, et d'échanger avec les participants sur l'articulation avec leurs politiques publiques en matière de développement du vélo.

*** 3 groupes de travail thématiques** (Juin et juillet 2021) animés par la CACP :

Objectifs : partager des constats (atouts, faiblesses, opportunités, risques), imaginer de nouvelles pistes d'actions et s'interroger sur les moyens permettant de répondre collectivement aux enjeux et objectifs fixés. Ce travail collaboratif est donc un outil pour définir les orientations du futur SDCA et faire émerger une culture commune autour du vélo.

Participants conviés : Communes membres de l'intercommunalité (élus et services techniques), partenaires institutionnels (services du CD95, Val d'Oise Tourisme, …), services de la CACP, associations d'usagers (Allez-y à vélo, Un vélo qui roule). Ces sessions se sont tenues en présentiel sous forme d'ateliers participatifs.

Thématique des sessions : le stationnement et les services (1er groupe de travail), les infrastructures (2ème GT) et l'accompagnement au changement et la communication (3ème GT).

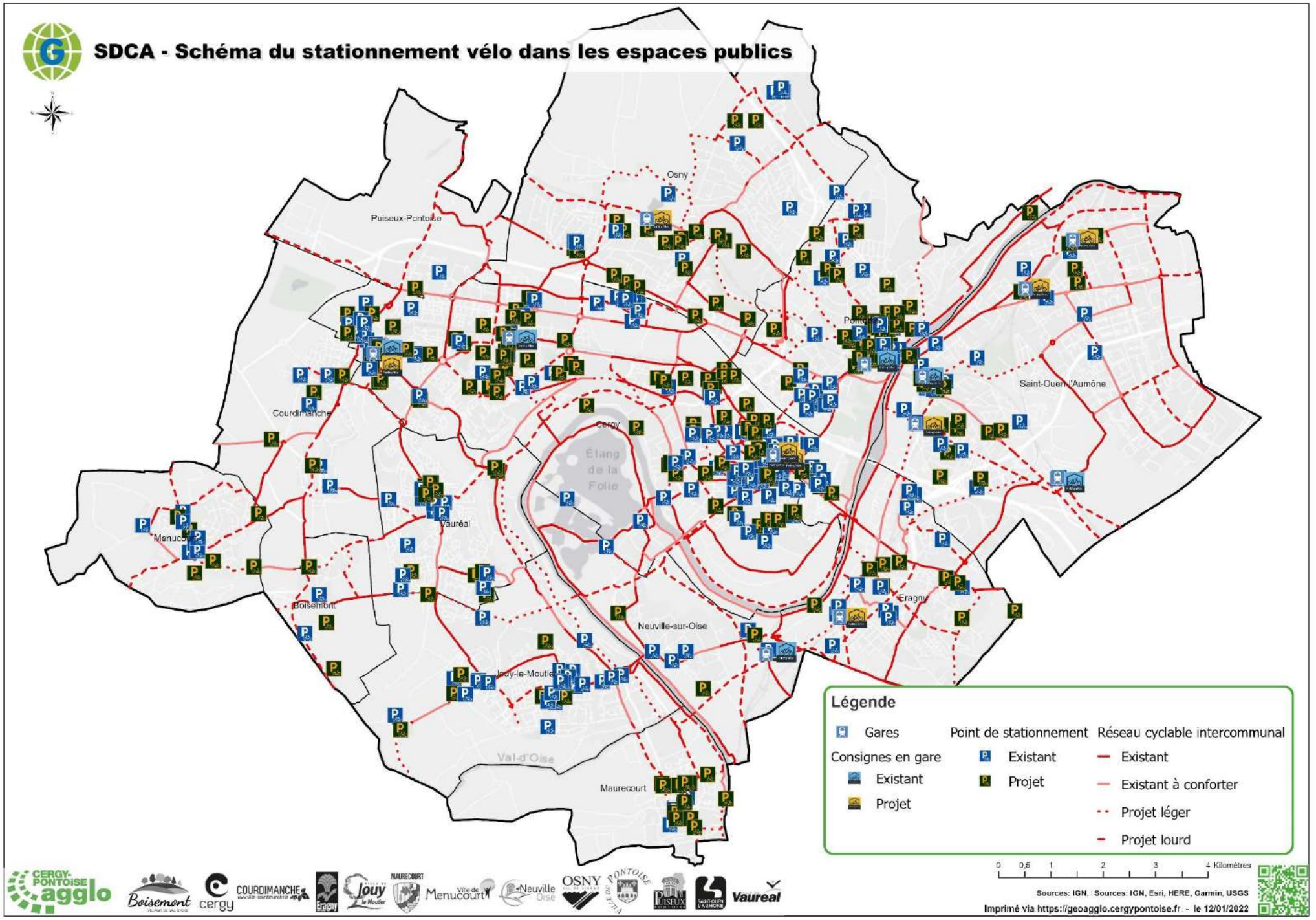
SDCA - Schéma du stationnement vélo dans les espaces publics
Osny
Puiseux-Pontoise
Courdimanche
Cergy
Étang de la Folie
Saint-Ouen-l'Aumône
Vauréal
Menucourt
Boisemont
Neuville-sur-Oise
Eragny
Jouy-le-Moutier
Val-d'Oise
Maurecourt
Légende
Gares
Consignes en gare
Existant
Projet
Point de stationnement
Existant
Projet
Réseau cyclable intercommunal
Existant
Existant à conforter
Projet léger
Projet lourd
0 0,5 1 2 3 4 Kilomètres
Sources: IGN, Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, USGS
Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 12/01/2022

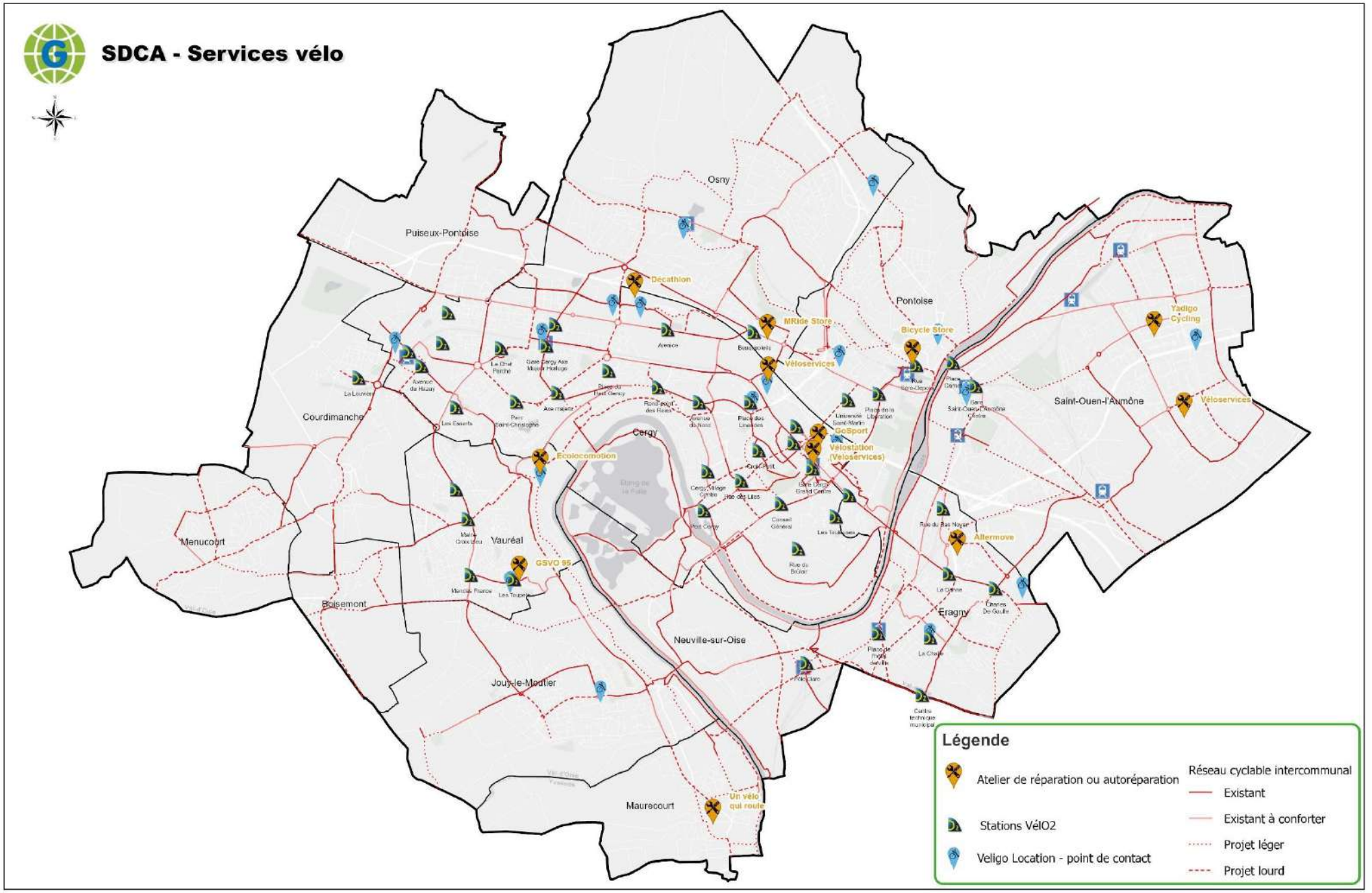
SDCA - Services vélo
Osny
Puiseux-Pontoise
Pontoise
Courdimanche
Cergy
Saint-Ouen-l'Aumône
Menucourt
Vauréal
Boisemont
Eragny
Neuville-sur-Oise
Jouy-le-Moutier
Maurecourt
Décathlon
MRide Store
Bicycle Store
Véloservices
Yadigo Cycling
GoSport
Vélostation (Véloservices)
Ecolocomotion
GSVO 95
Altermove
Un vélo qui roule
Légende
Atelier de réparation ou autoréparation
Stations VélO2
Veligo Location - point de contact
Réseau cyclable intercommunal
Existant
Existant à conforter
Projet léger
Projet lourd
0
500
1 000
2 000
3 000
4 000 m
Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS
Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 09/03/2022

SDCA - Schéma de jalonnement du réseau cyclable intercommunal

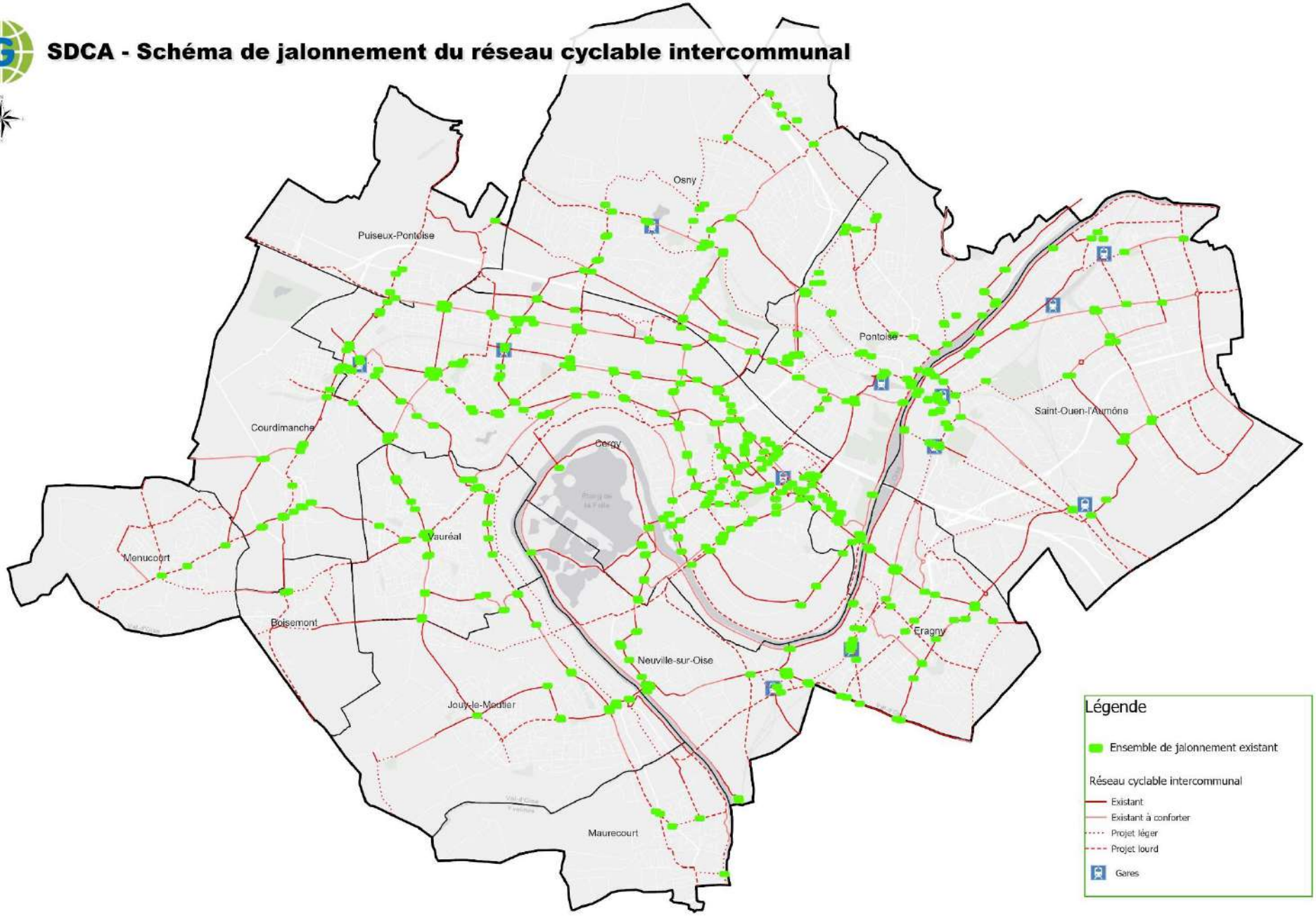

Sources: IGN, INE, Instituto Geográfico Nacional, Esri, HERE, Garmin, USGS; IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 21/02/2022

SDCA - Plan de localisation des Cédez-le-passage cycliste au feu (CPCF)

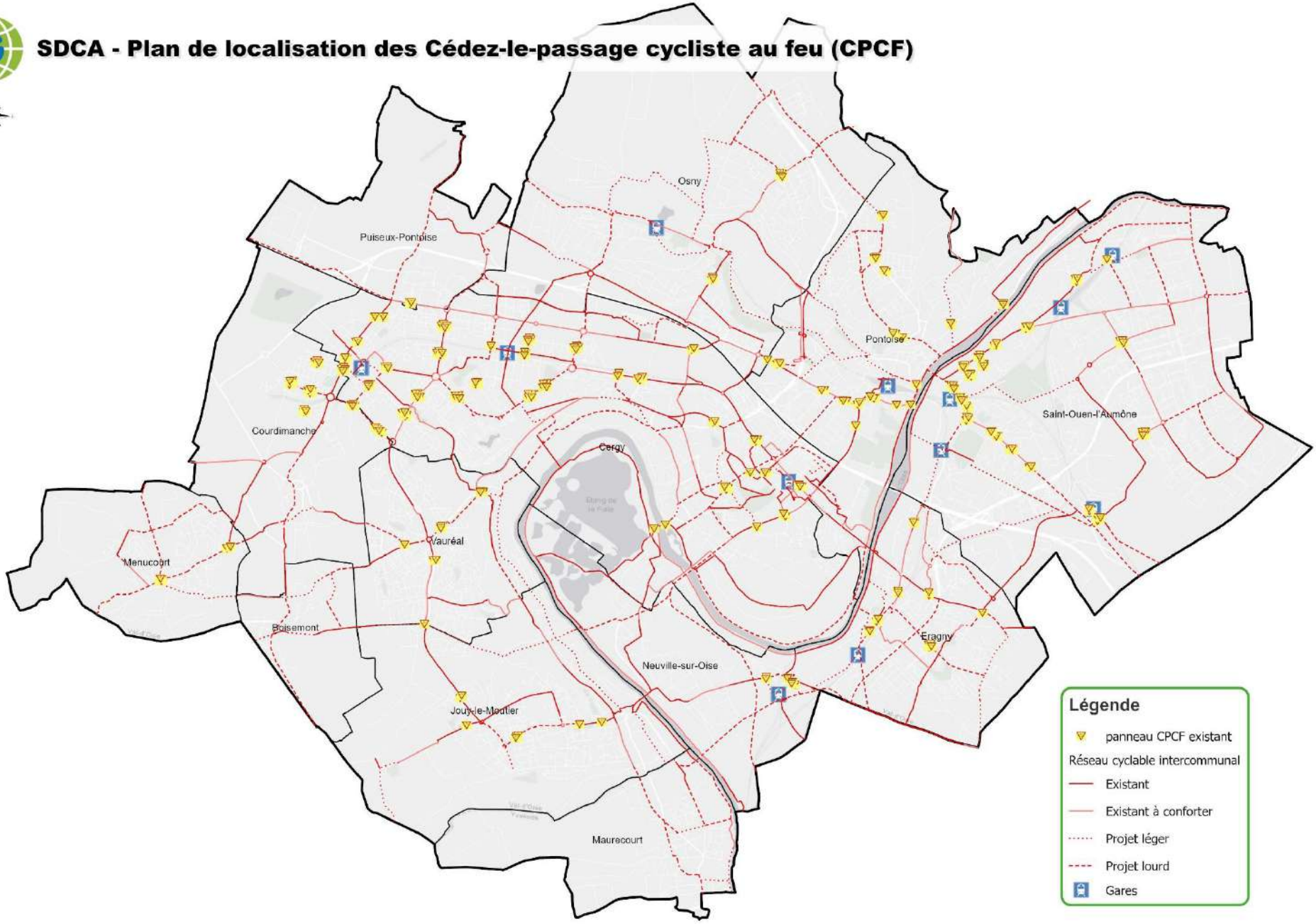

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 21/02/2022

SDCA - Schéma des sas vélo

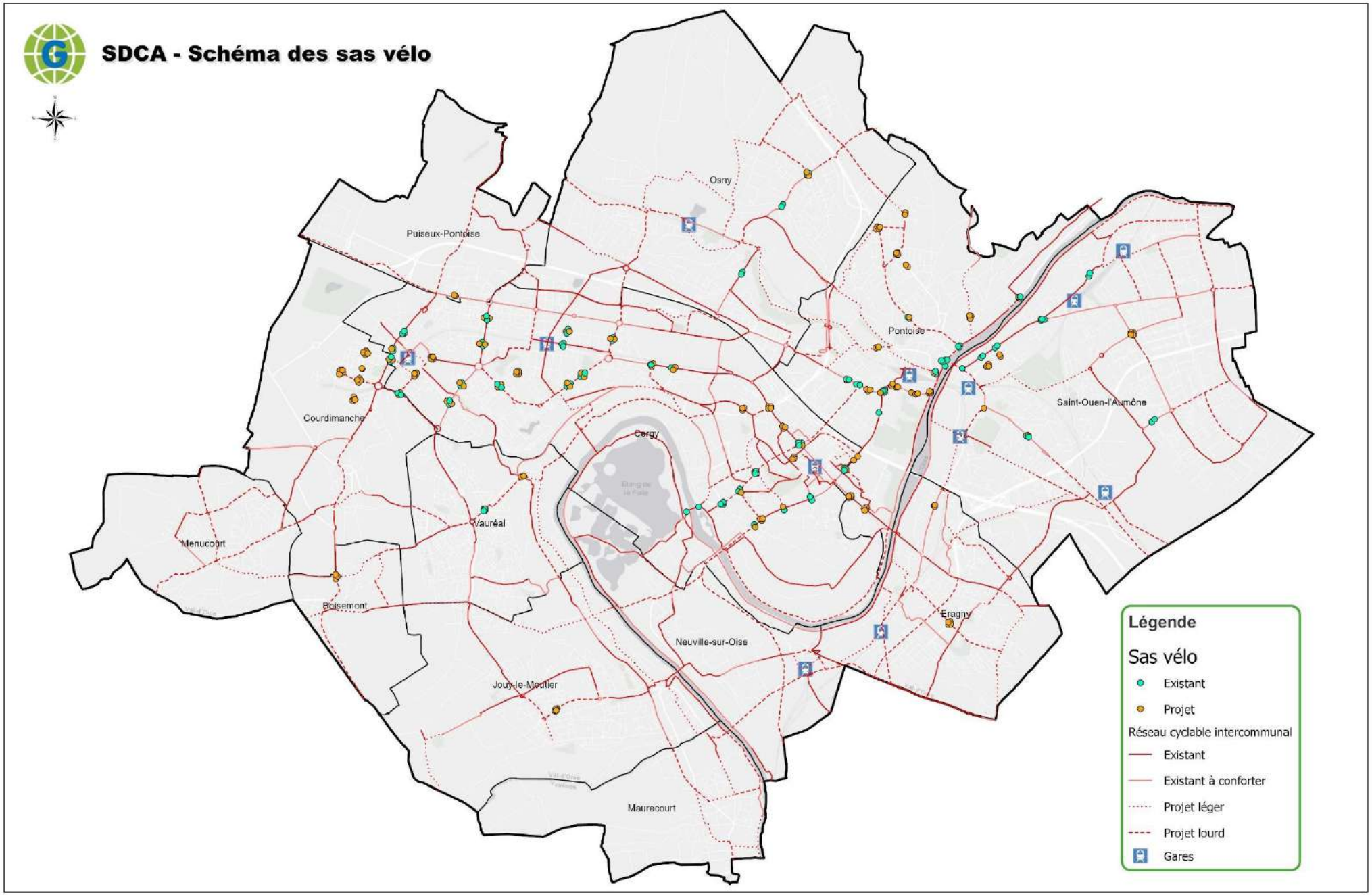

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 21/02/2022

SDCA - Principaux points durs à résorber

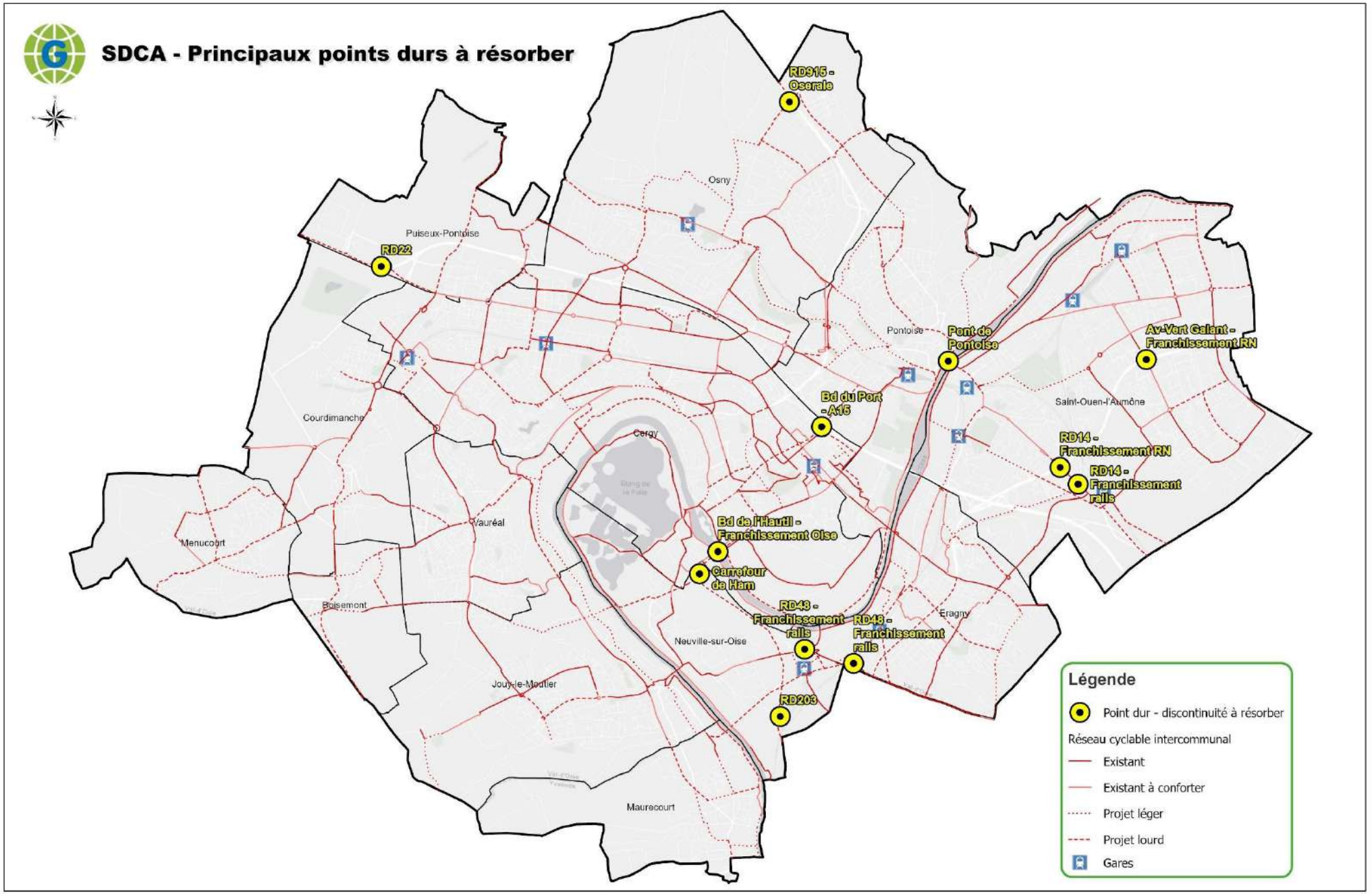

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 09/03/2022

SDCA - Principaux points noirs légers du réseau cyclable intercommunal

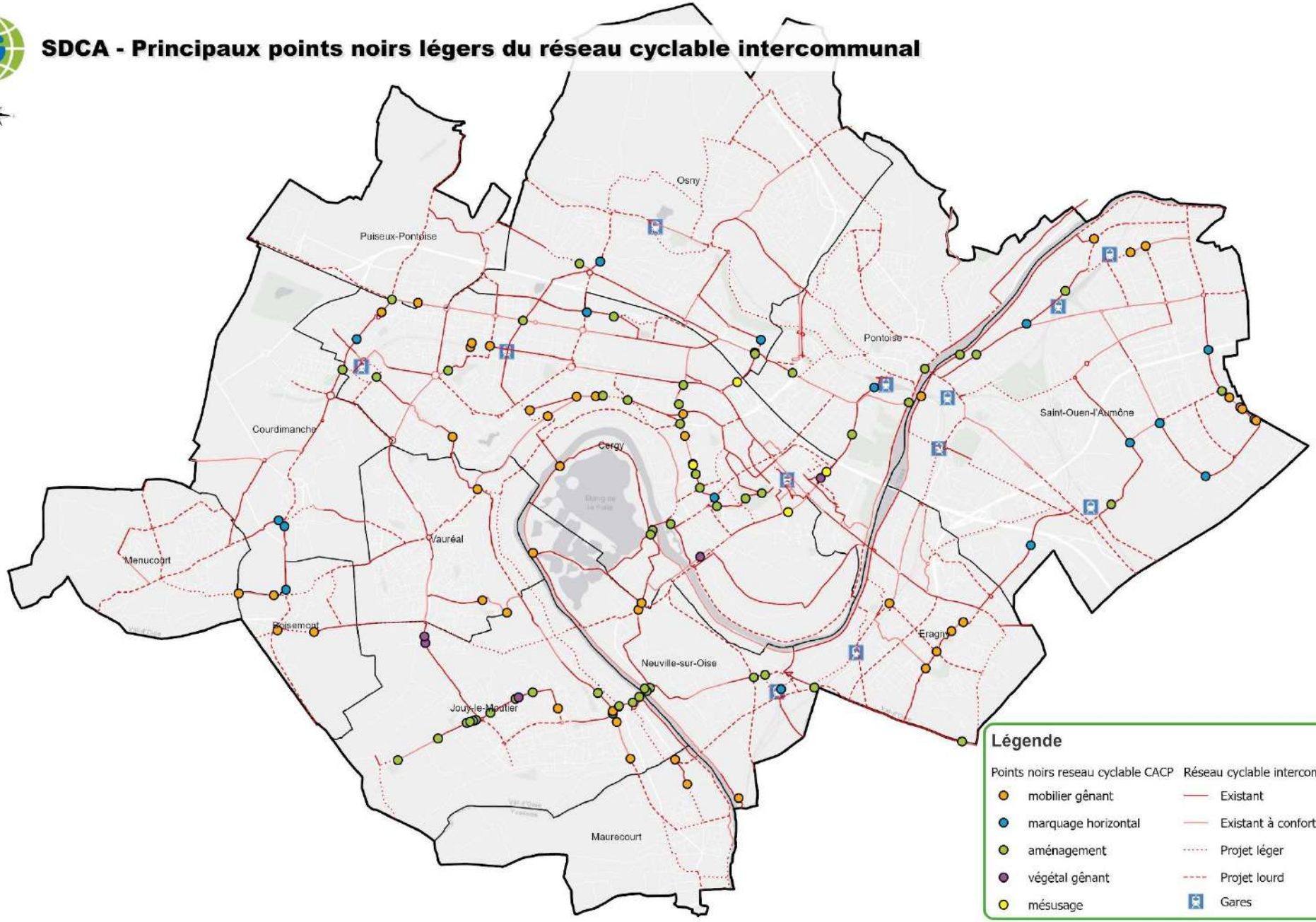

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 08/03/2022

SDCA - Etat du réseau cyclable intercommunal : Revêtements

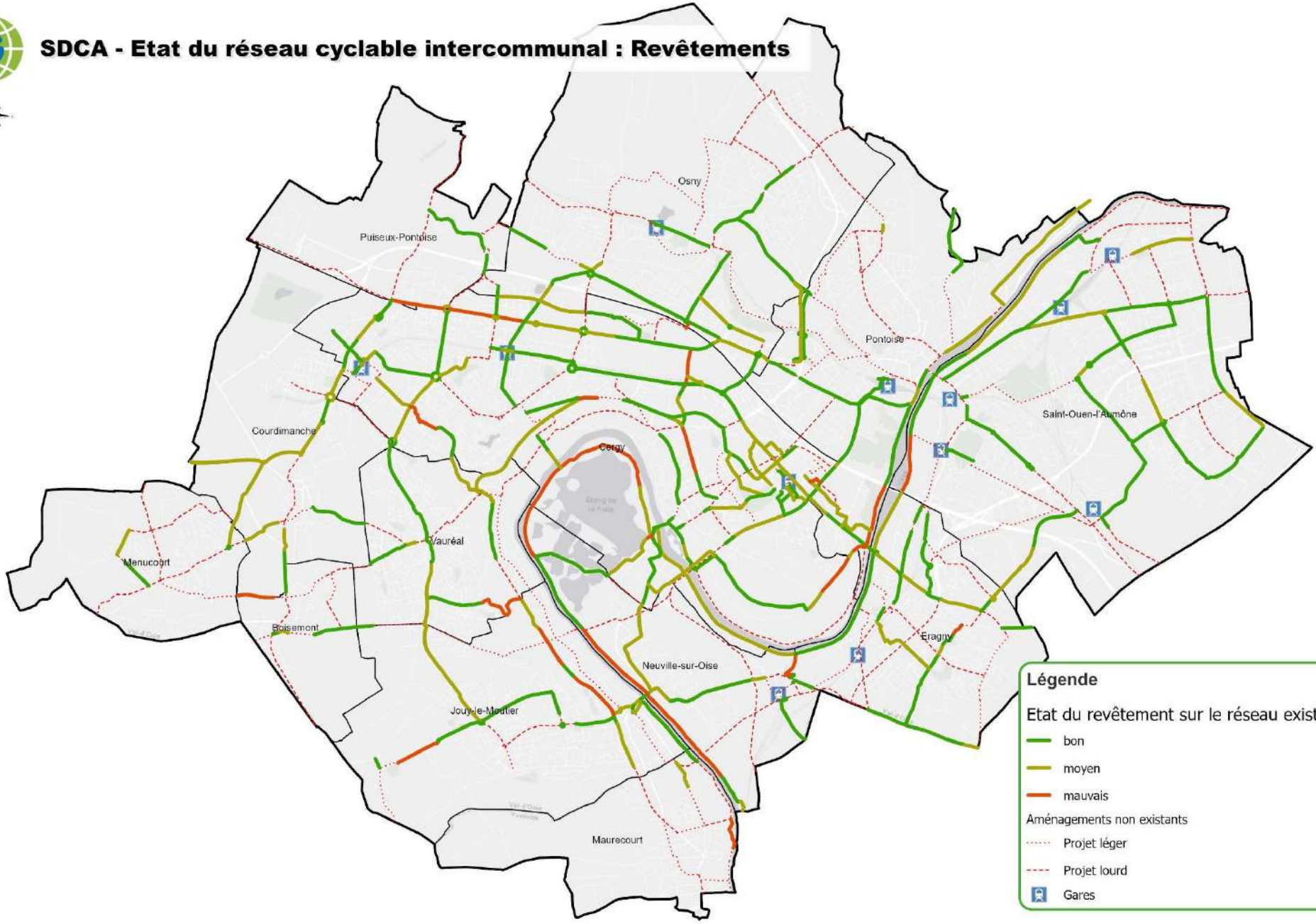

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 09/03/2022

SDCA - Etat du réseau cyclable intercommunal : Roulabilité

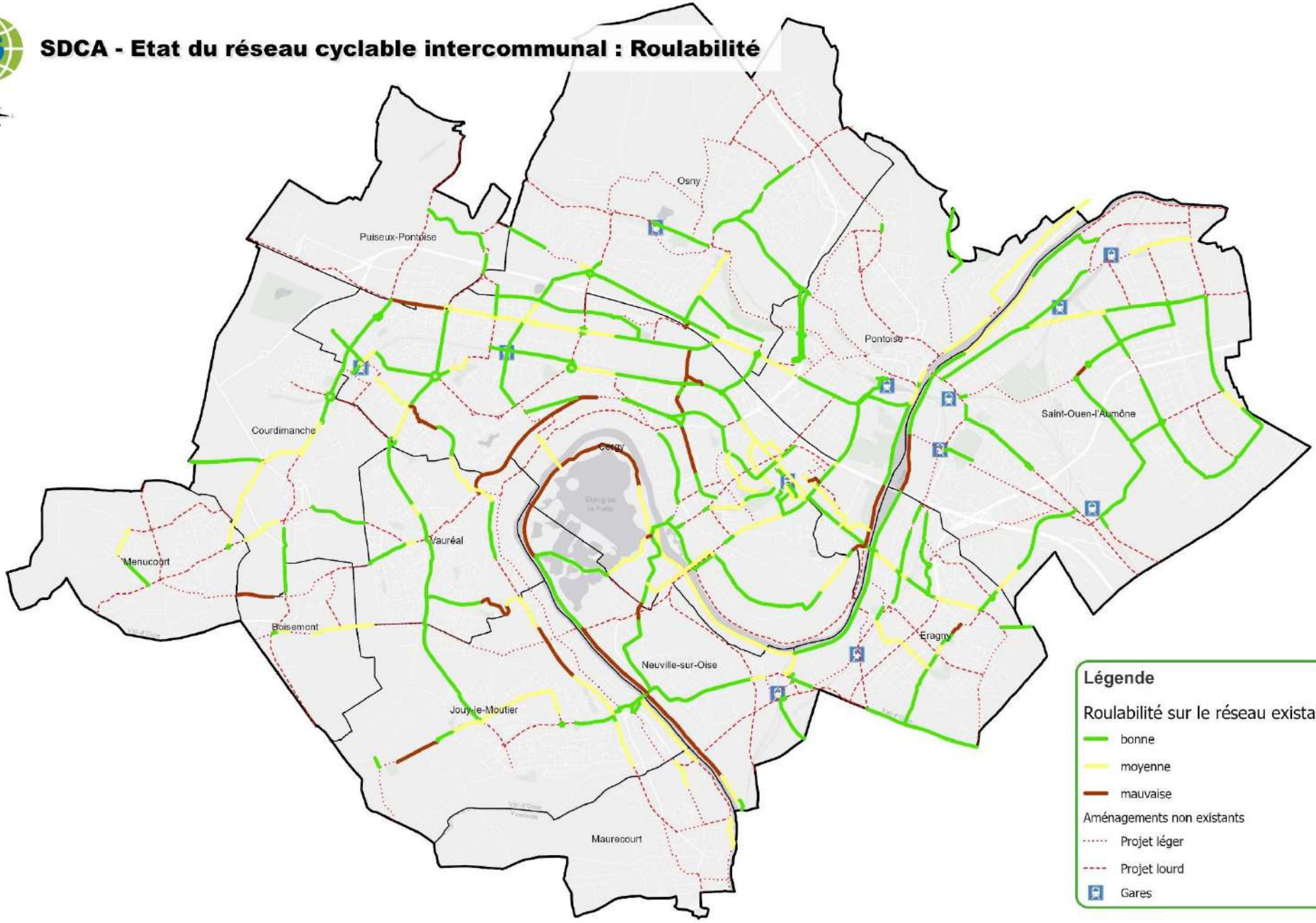

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 09/03/2022

SDCA - Etat du réseau cyclable intercommunal : Typologie d'aménagements

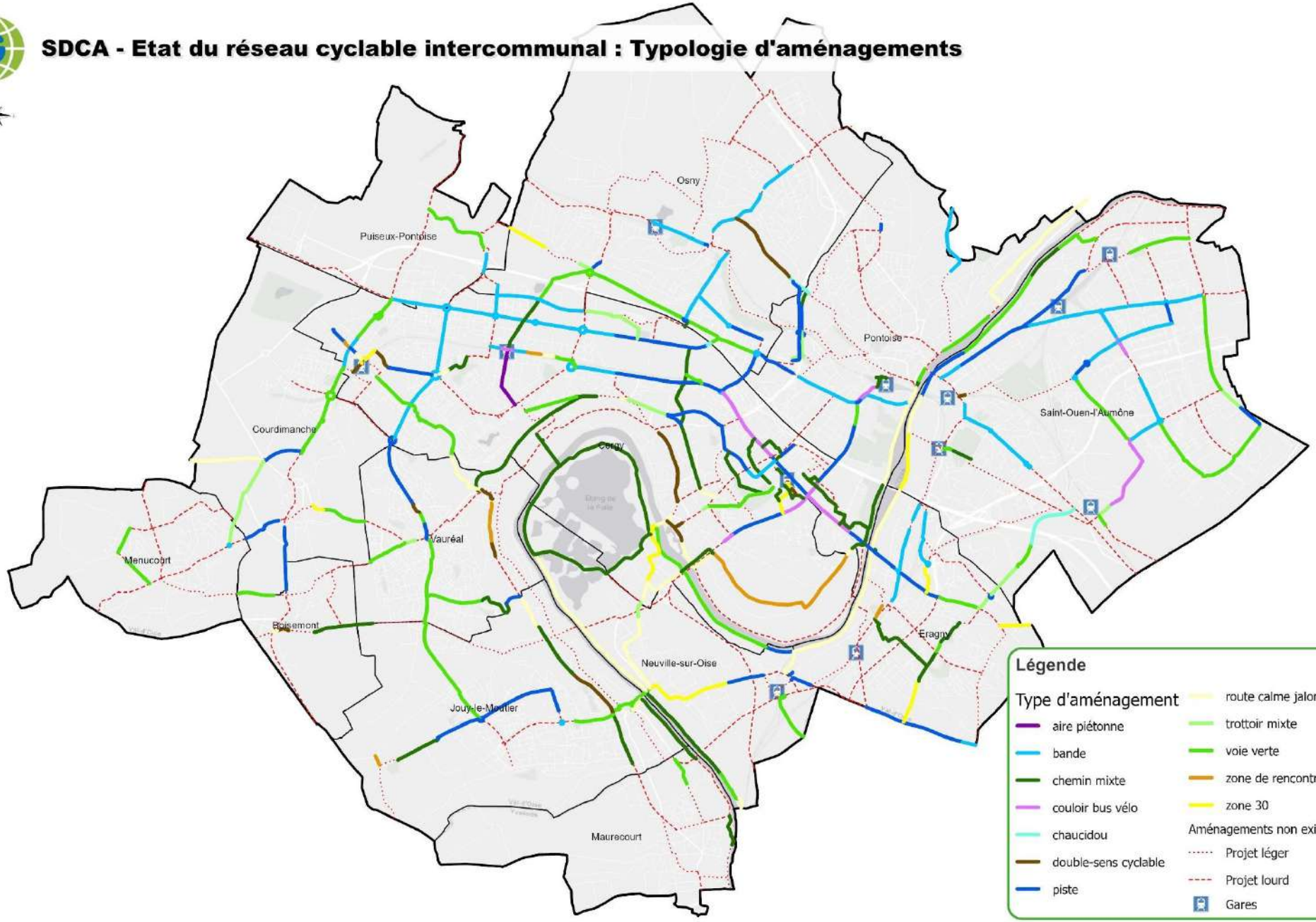

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 09/03/2022

SDCA - Etat du réseau cyclable intercommunal : Eclairage

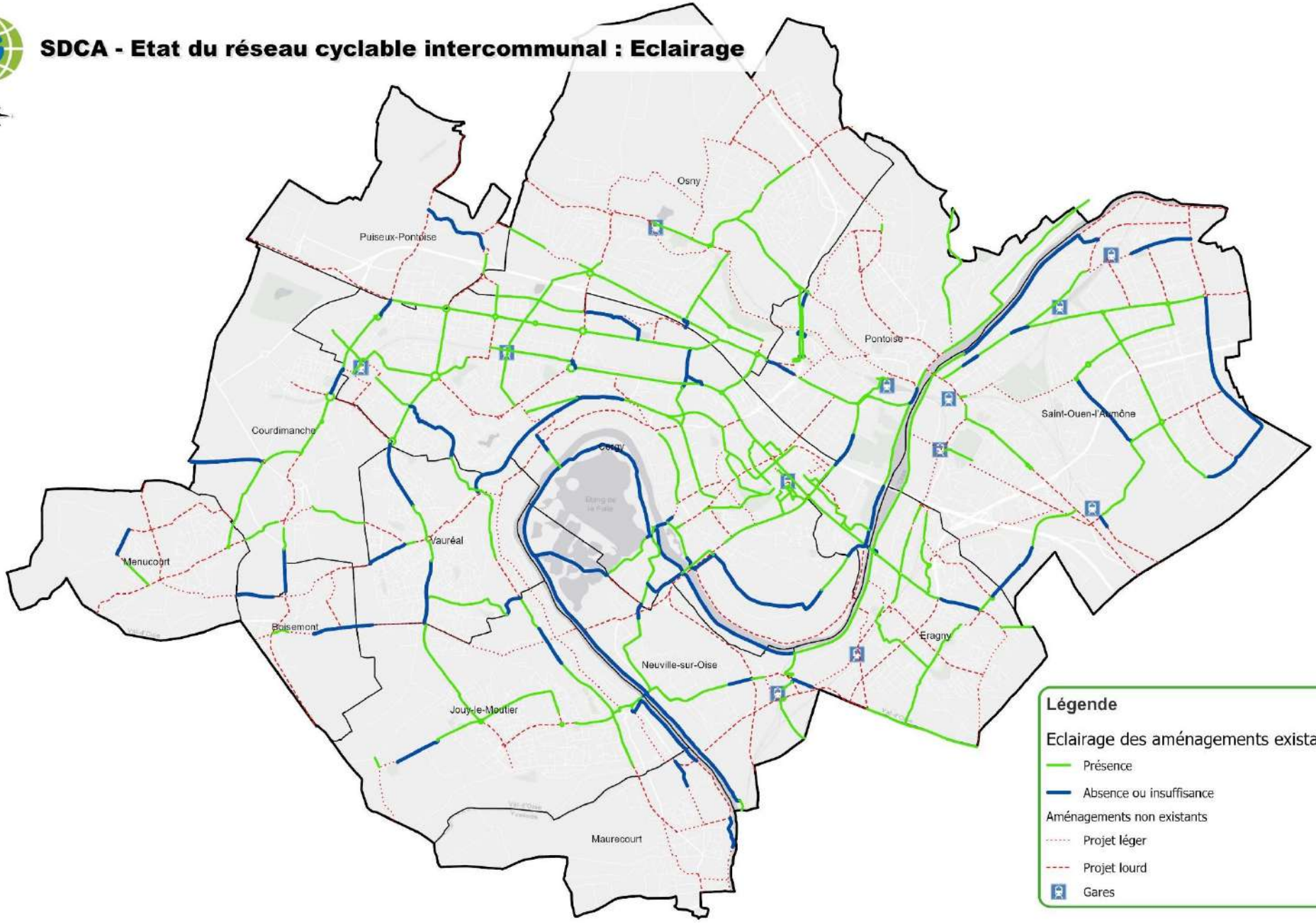

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 09/03/2022

SDCA - Réseau cyclable intercommunal et zones d'activités économiques

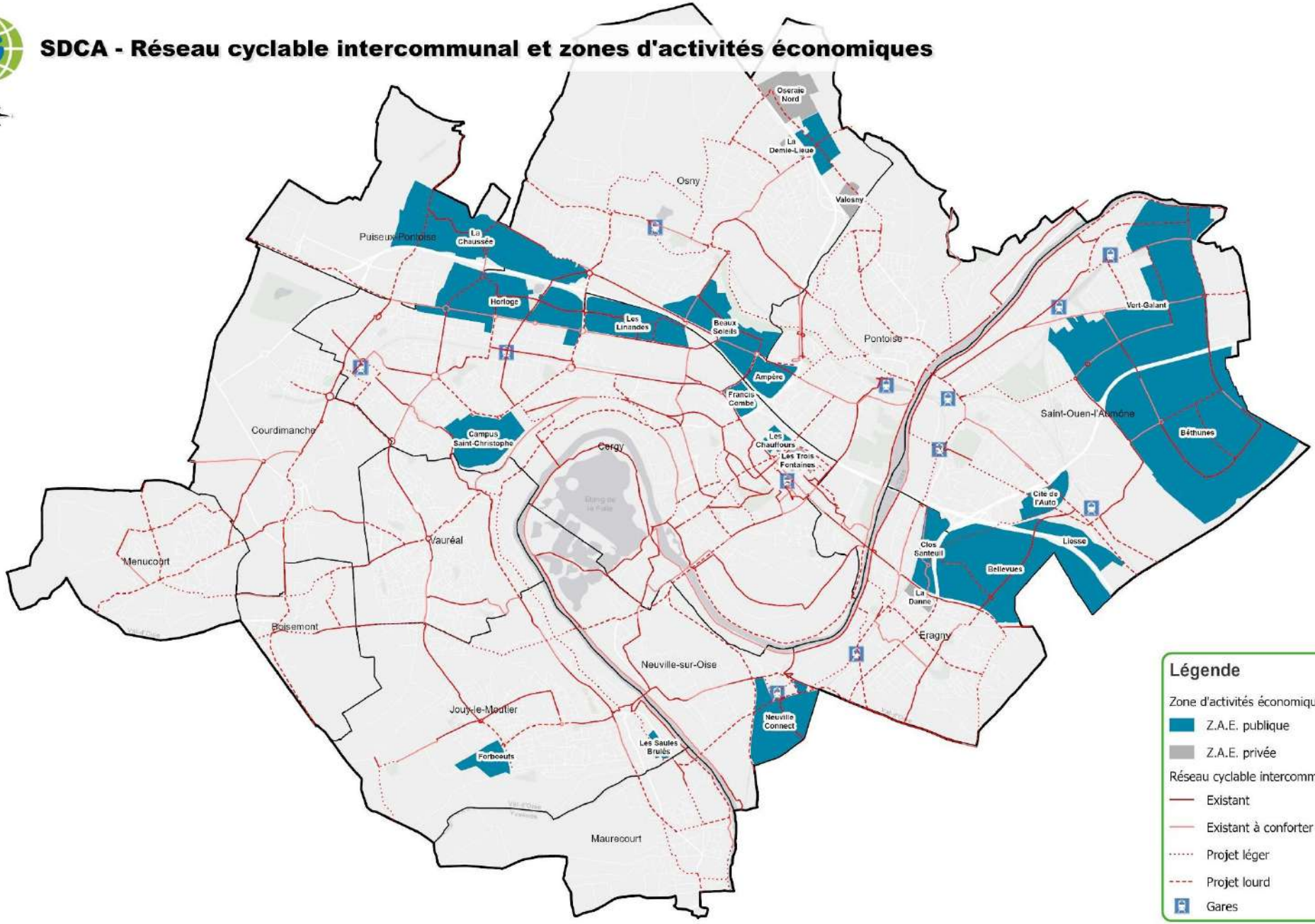

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Réseau cyclable intercommunal et secteurs d'aménagement

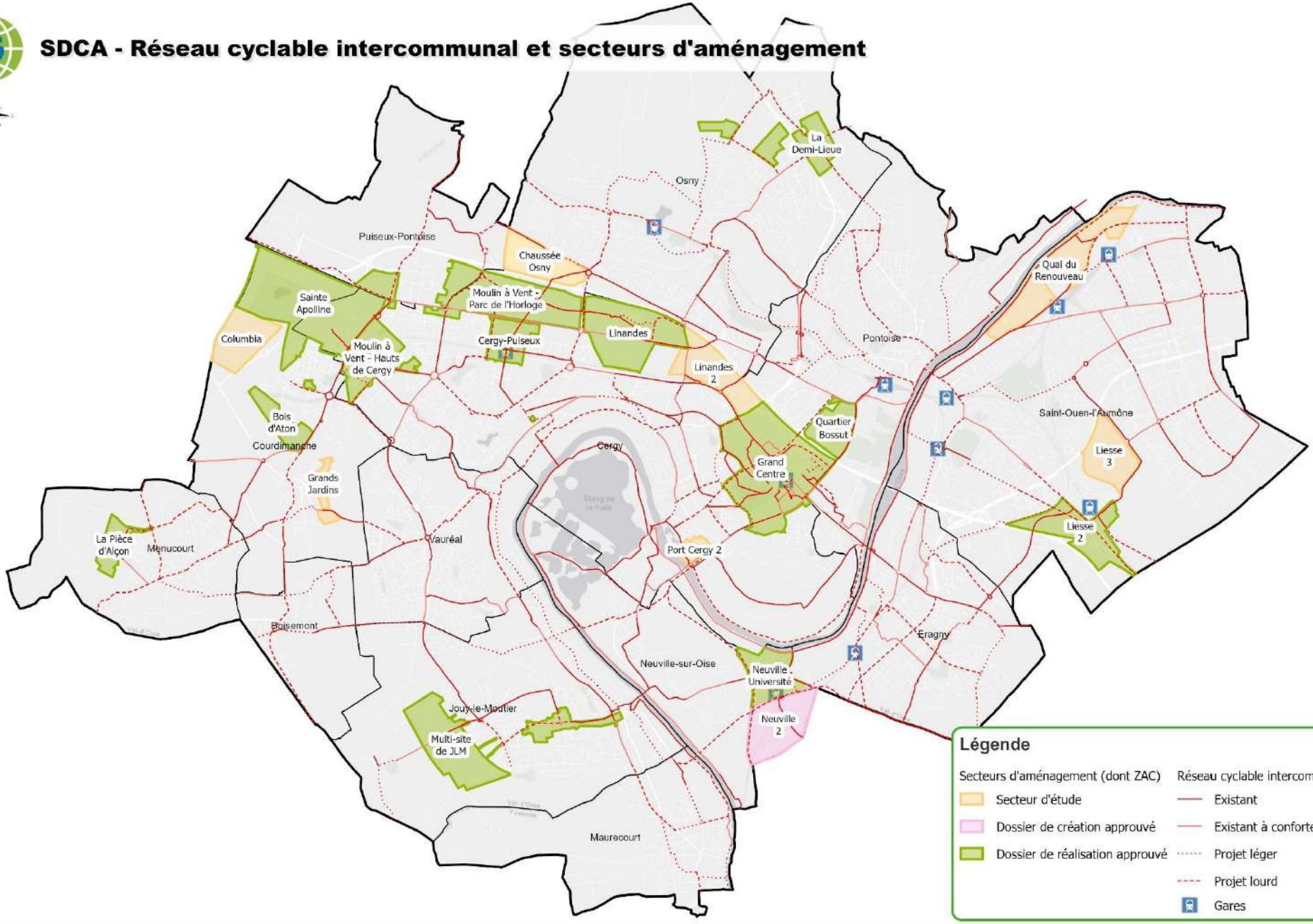

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Réseau cyclable intercommunal et densité de population

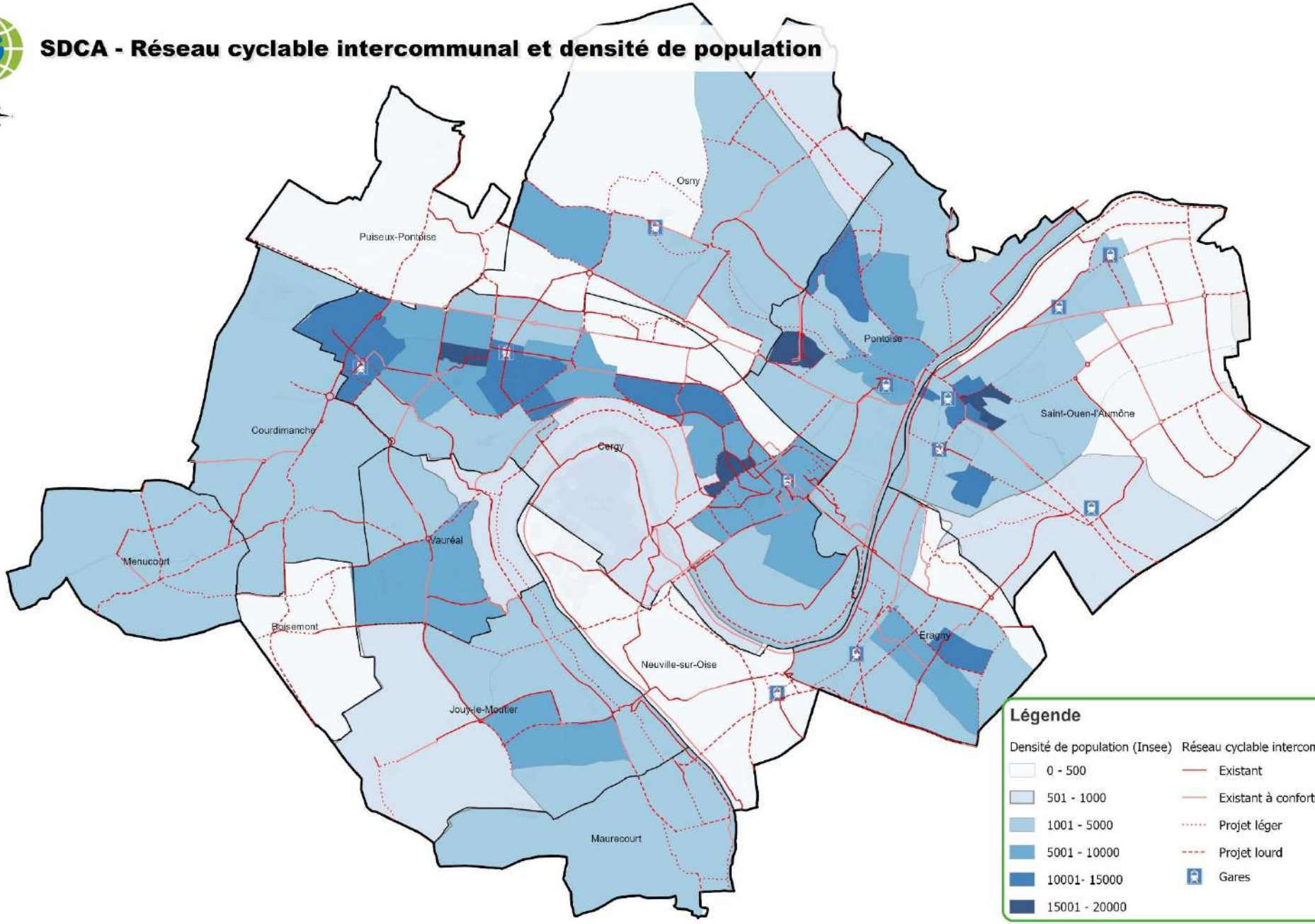

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Réseau cyclable intercommunal et densité d'équipements

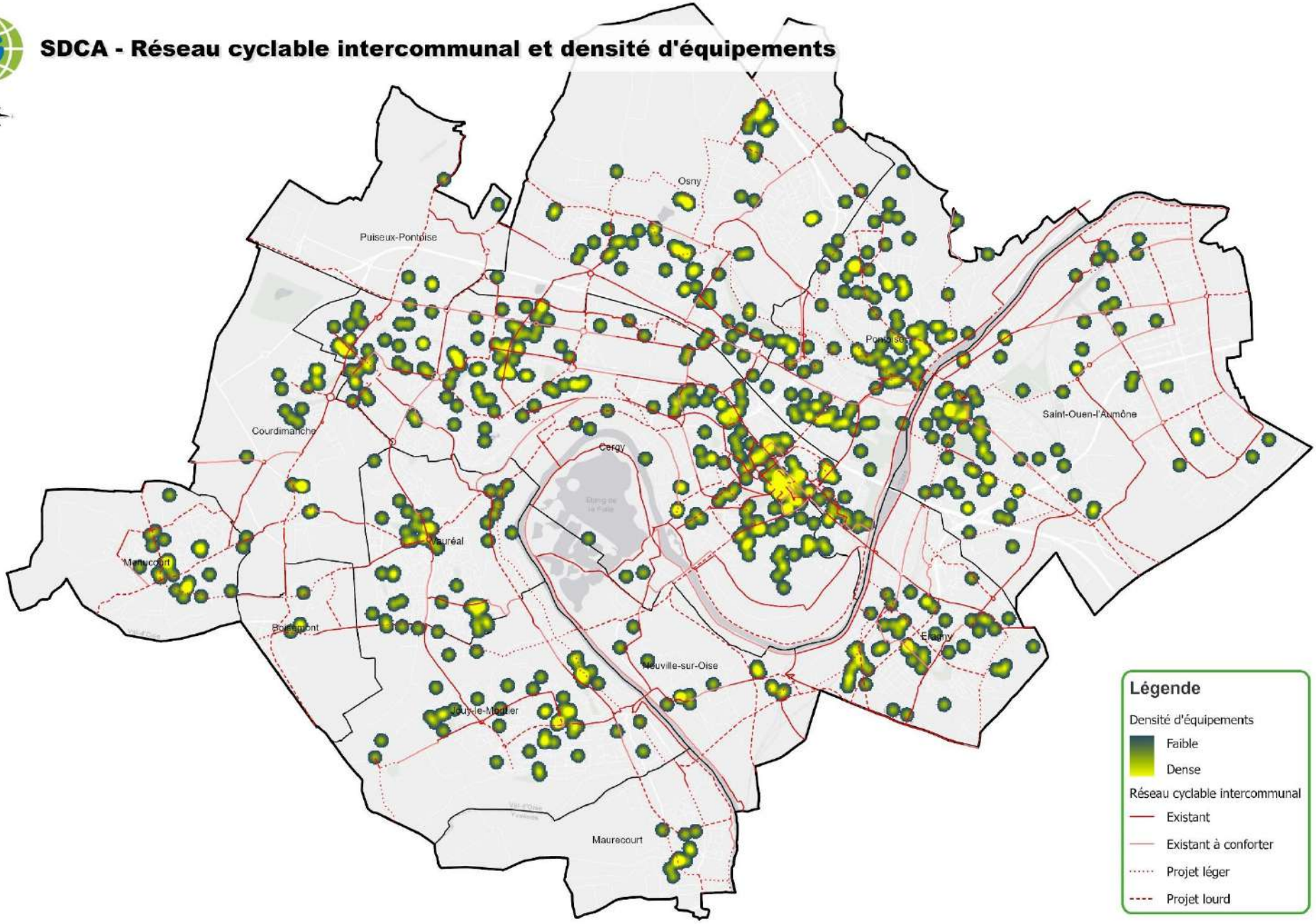

0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Boisemont

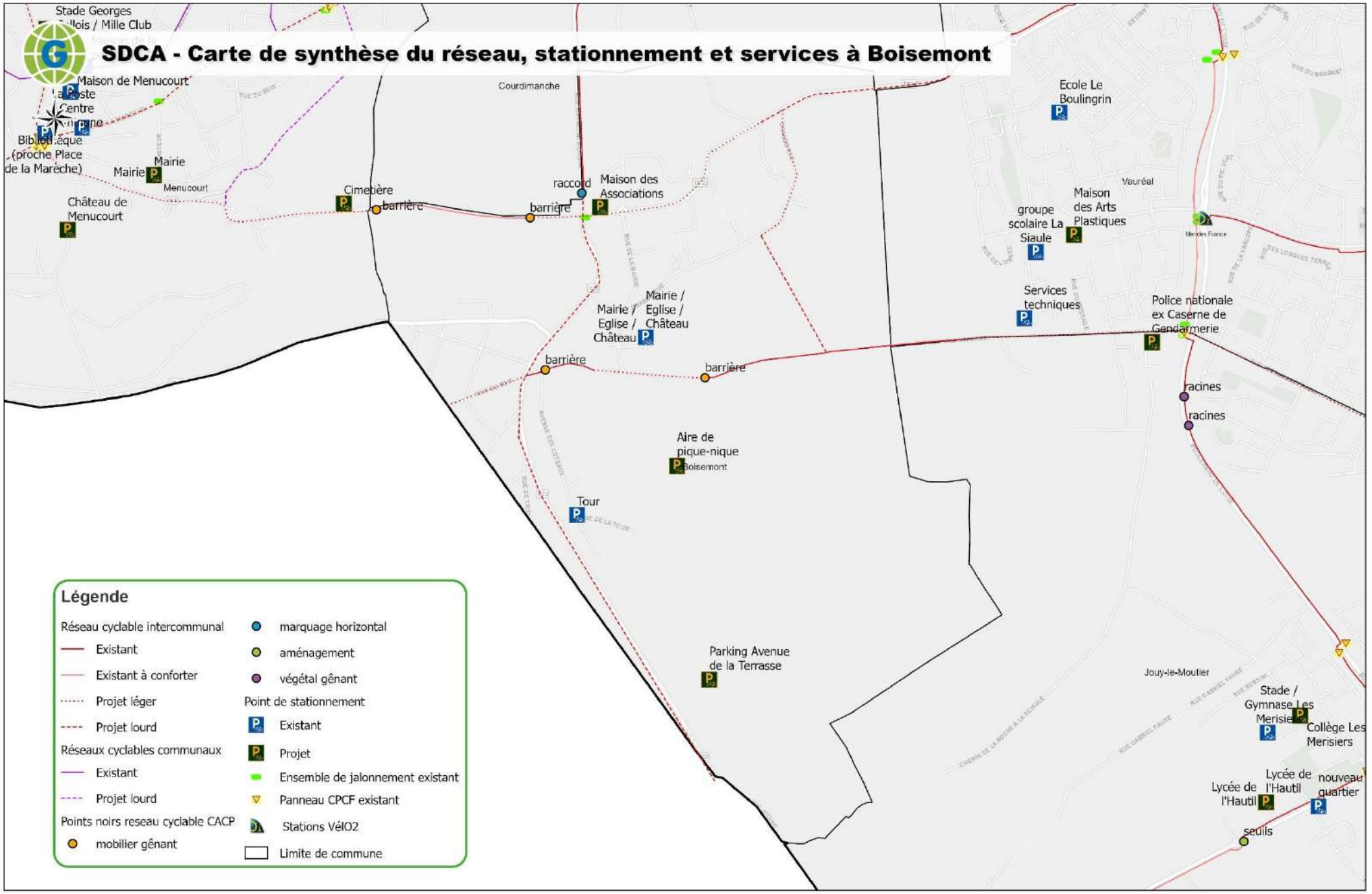

Légende

- Réseau cyclable intercommunal
  - Existant
  - Existant à conforter
  - Projet léger
  - Projet lourd
- Réseaux cyclables communaux
  - Existant
  - Projet lourd
- Points noirs reseau cyclable CACP
  - mobilier gênant
- marquage horizontal
- aménagement
- végétal gênant
- Point de stationnement
  - Existant
  - Projet
- Ensemble de jalonnement existant
- Panneau CPCF existant
- Stations VélO2
- Limite de commune

0 140 280 560 840 1 120 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Cergy (1)

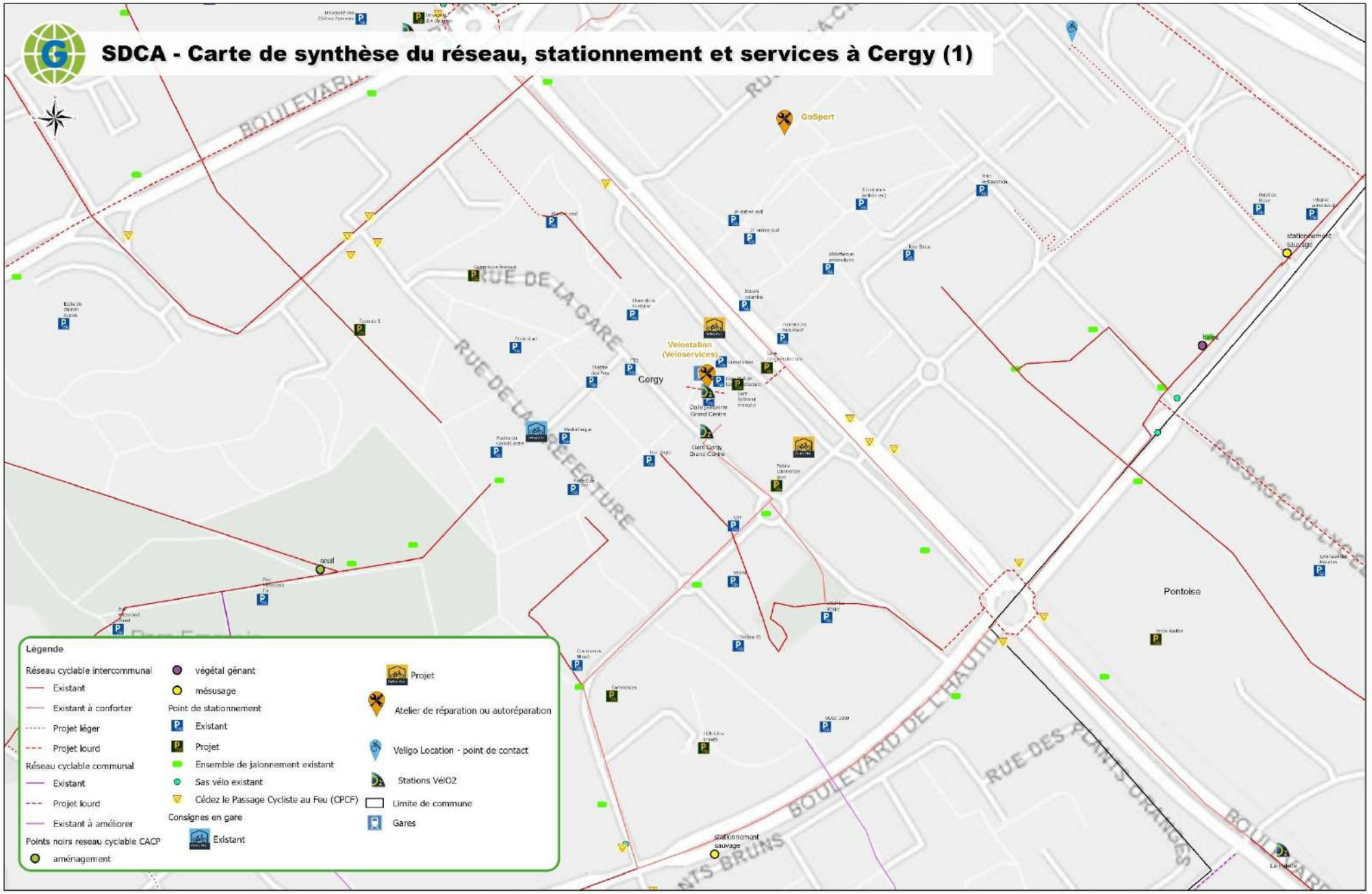

0 40 80 160 240 320 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Cergy (2)

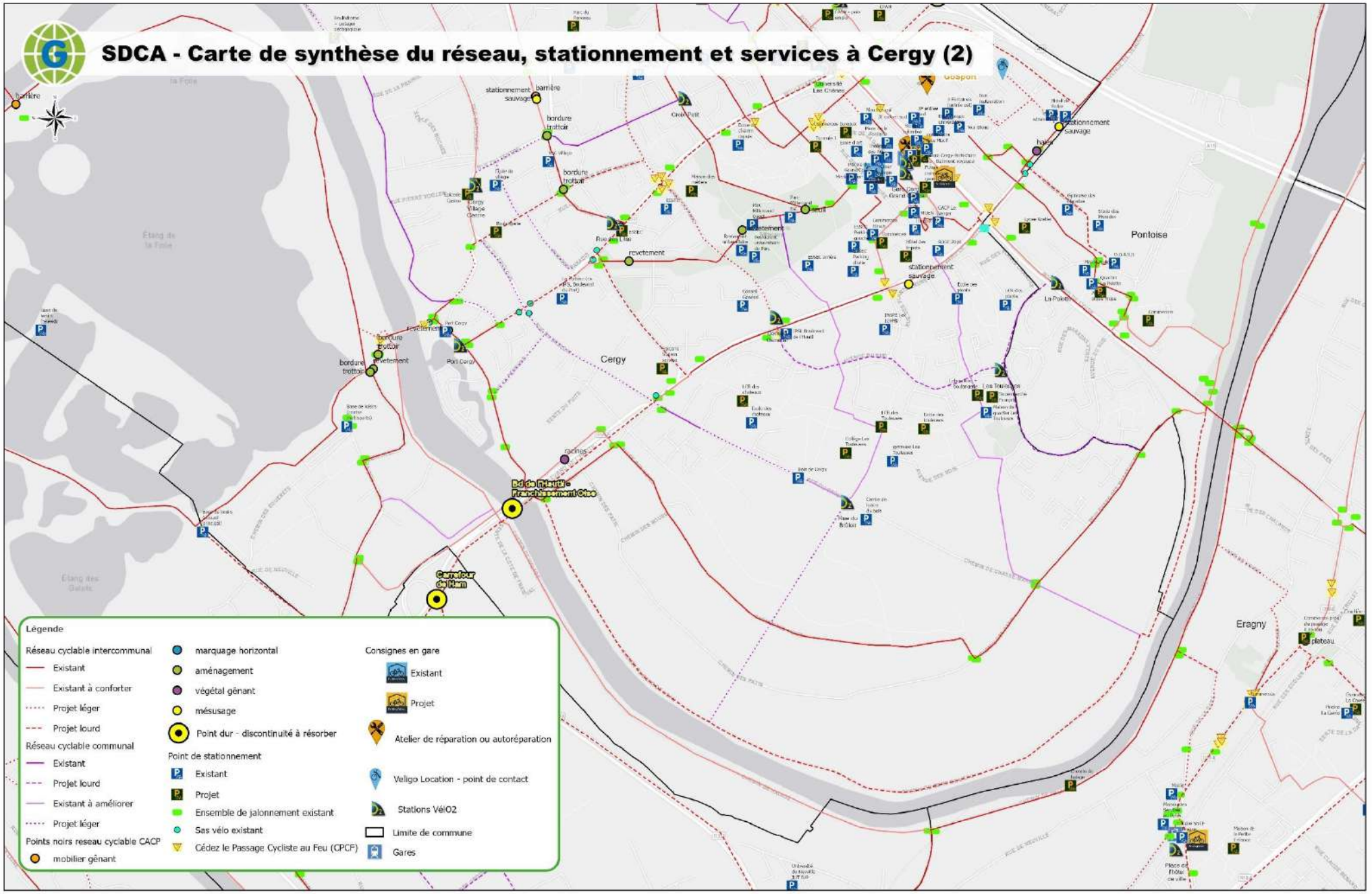

0 155 310 620 930 1 240 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Cergy (3)

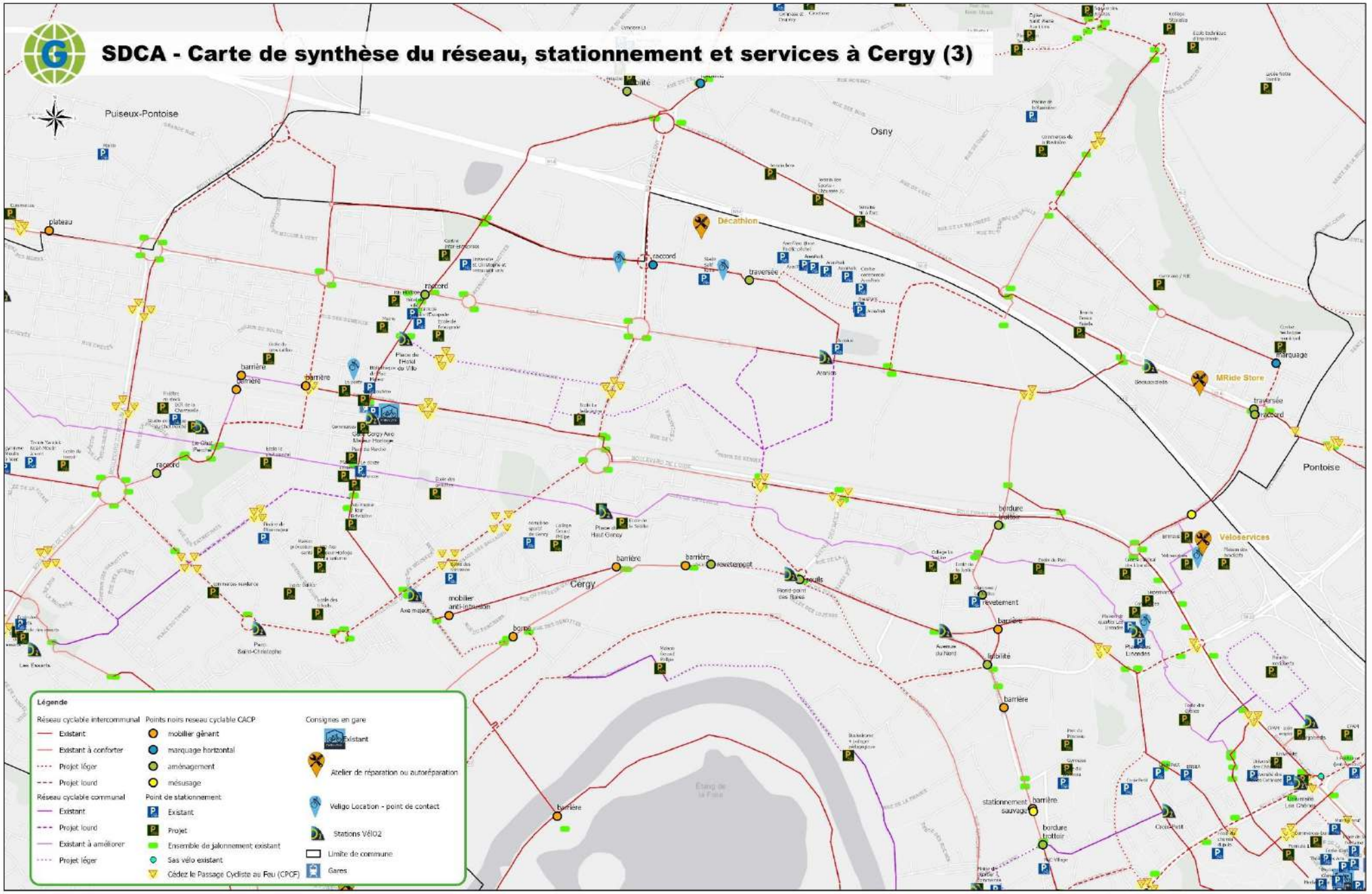

0 170 340 680 1 020 1 360 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Cergy (4)

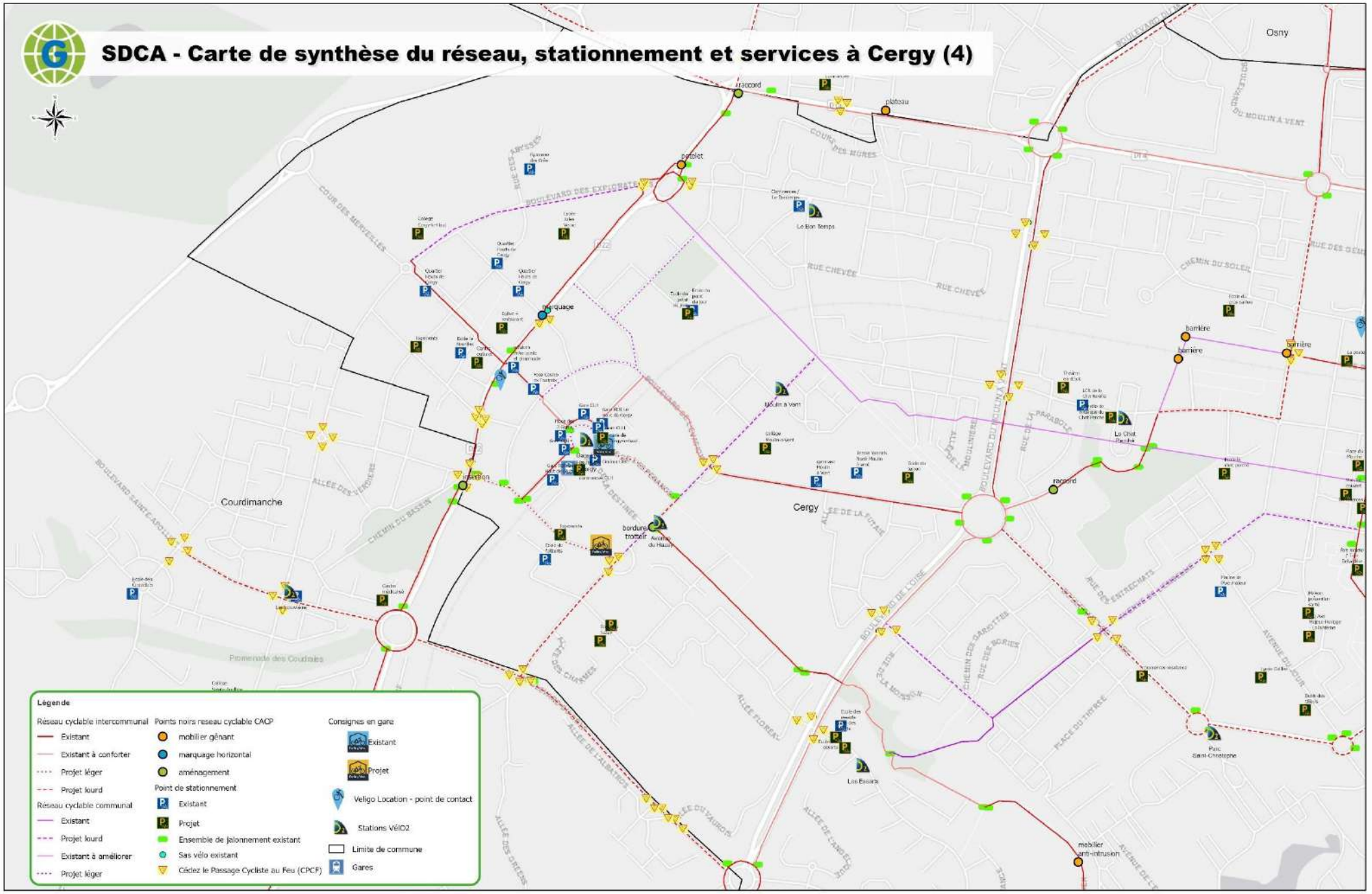

0 110 220 440 660 880 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Courdimanche

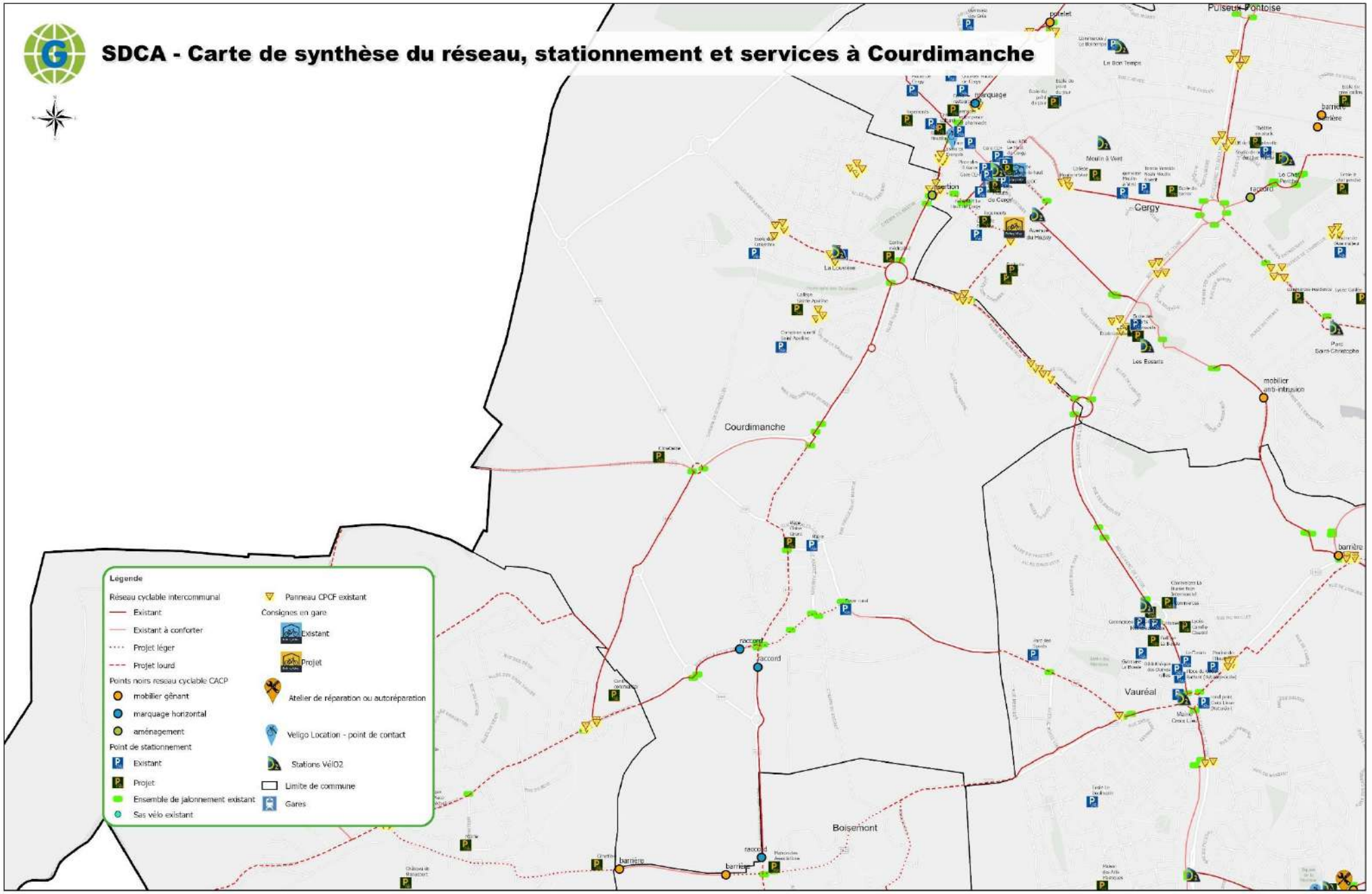

0 205 410 820 1 230 1 640 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., Intermap, USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Eragny

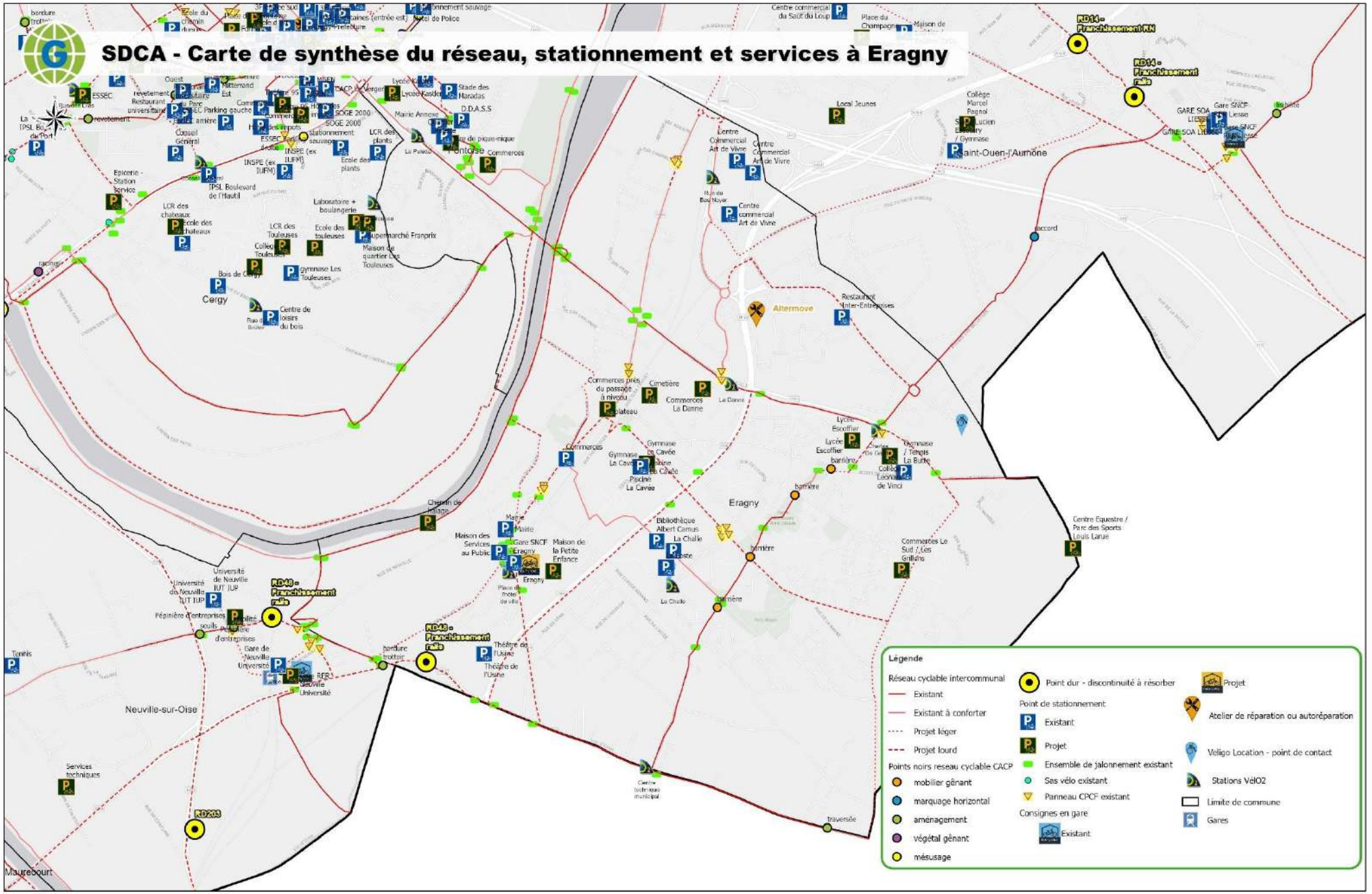

0 205 410 820 1 230 1 640 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., Intermap, USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

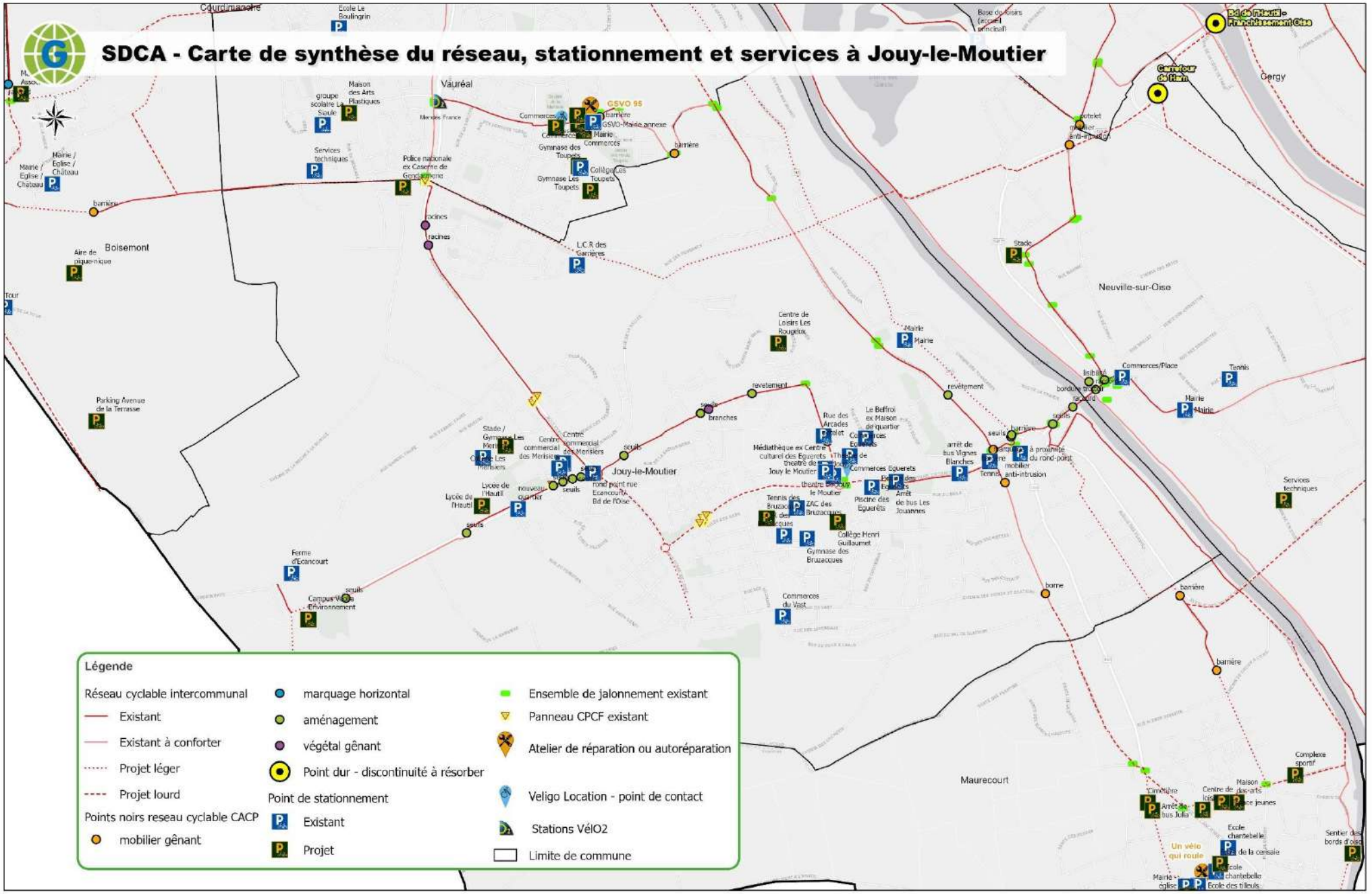
SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Jouy-le-Moutier
Légende
Réseau cyclable intercommunal
Existant
Existant à conforter
Projet léger
Projet lourd
Points noirs reseau cyclable CACP
mobilier gênant
marquage horizontal
aménagement
végétal gênant
Point dur - discontinuité à résorber
Point de stationnement
Existant
Projet
Ensemble de jalonnement existant
Panneau CPCF existant
Atelier de réparation ou autoréparation
Veligo Location - point de contact
Stations VélO2
Limite de commune
Courdimanche
Vauréal
Boisemont
Jouy-le-Moutier
Neuville-sur-Oise
Maurecourt
Cergy
Parking Avenue de la Terrasse
Ferme d'Ecancourt
Campus Vesta Environnement
Lycée de l'Hautil
Collège Henri Guillaumet
Gymnase des Bruzacques
Piscine des Eguerets
Médiathèque ex Centre culturel des Eguerets
Mairie
Tennis
Stade
Services techniques
Complexe sportif
Cimetière
Ecole chantebelle
Ecole des tilleuls
Un vélo qui roule
0
205
410
820
1 230
1 640 m
Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., Intermap, USGS
Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Maurecourt

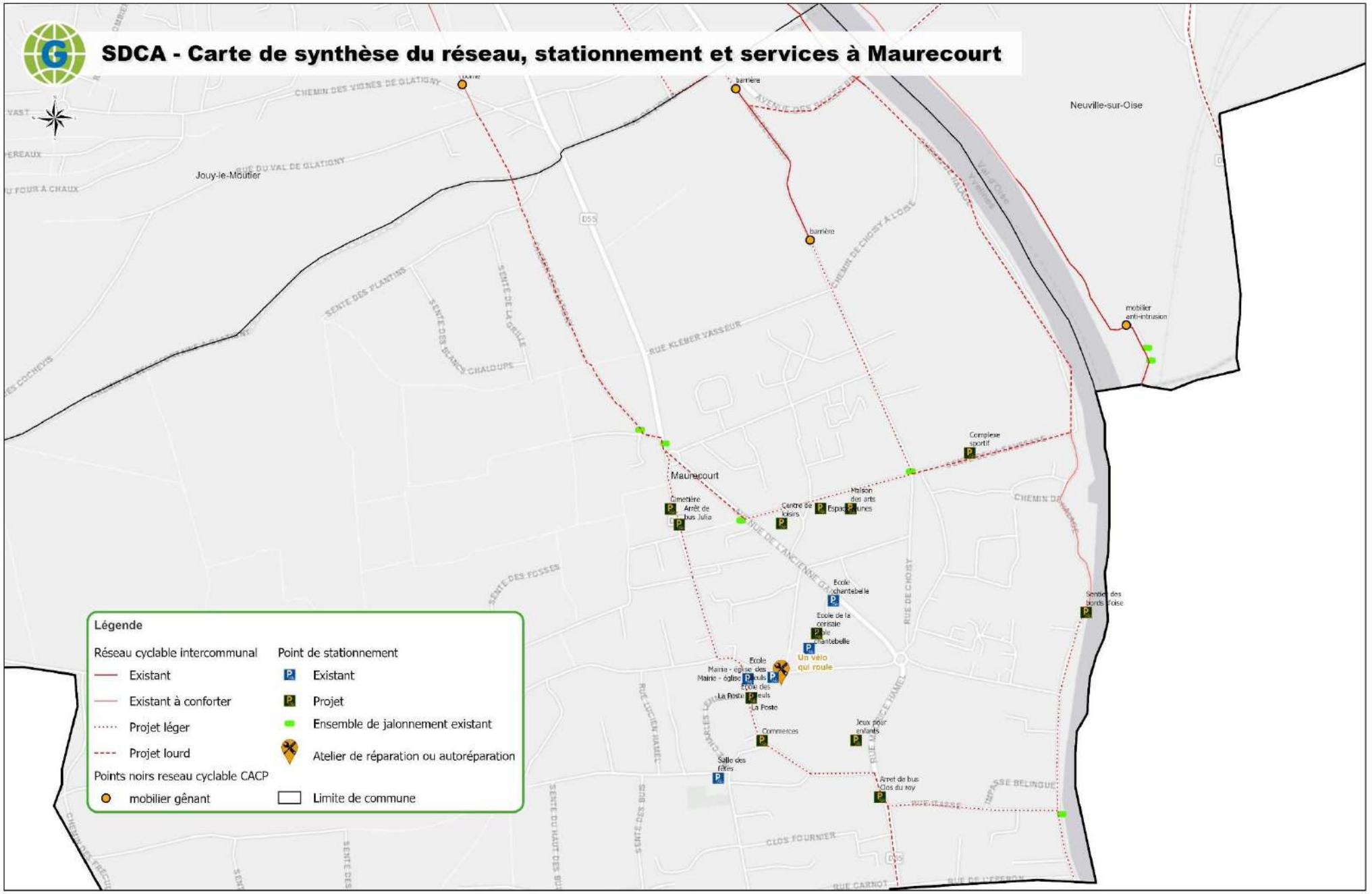

0 100 200 400 600 800 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Menucourt

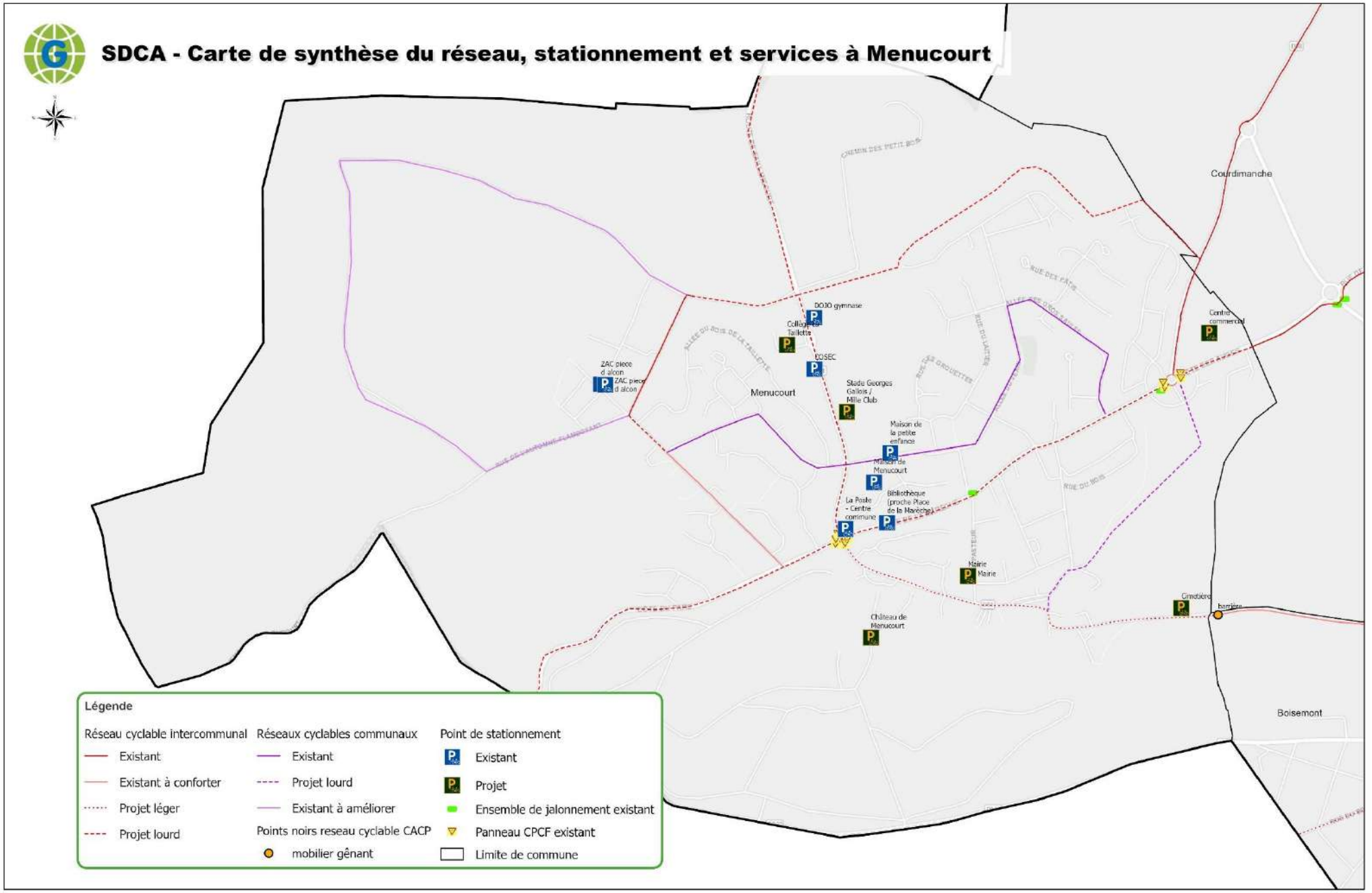

0 125 250 500 750 1 000 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Neuville-sur-Oise

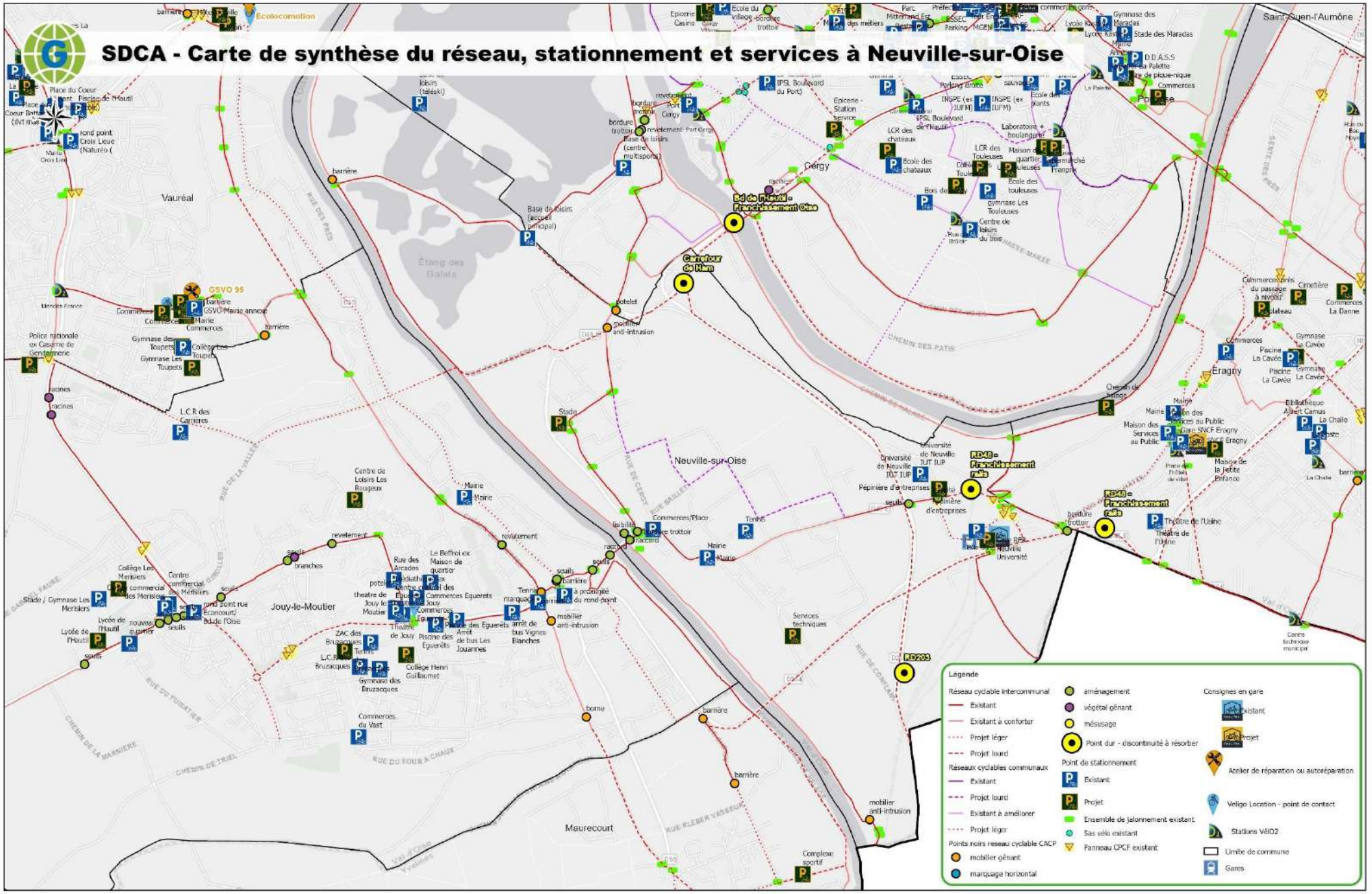

0 235 470 940 1 410 1 880 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., Intermap, USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Osny

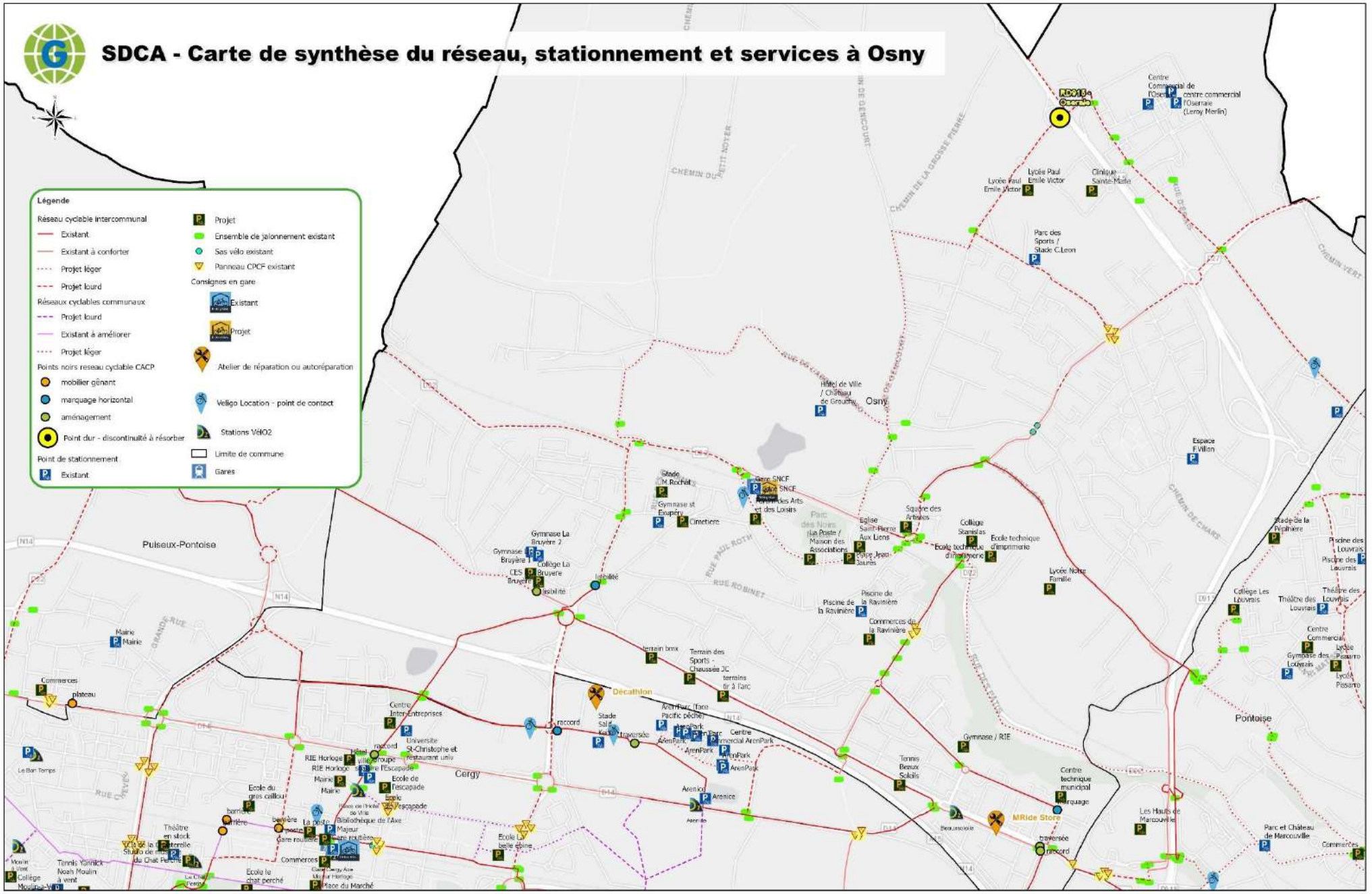

0 212,5 425 850 1 275 1 700 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Pontoise (1)

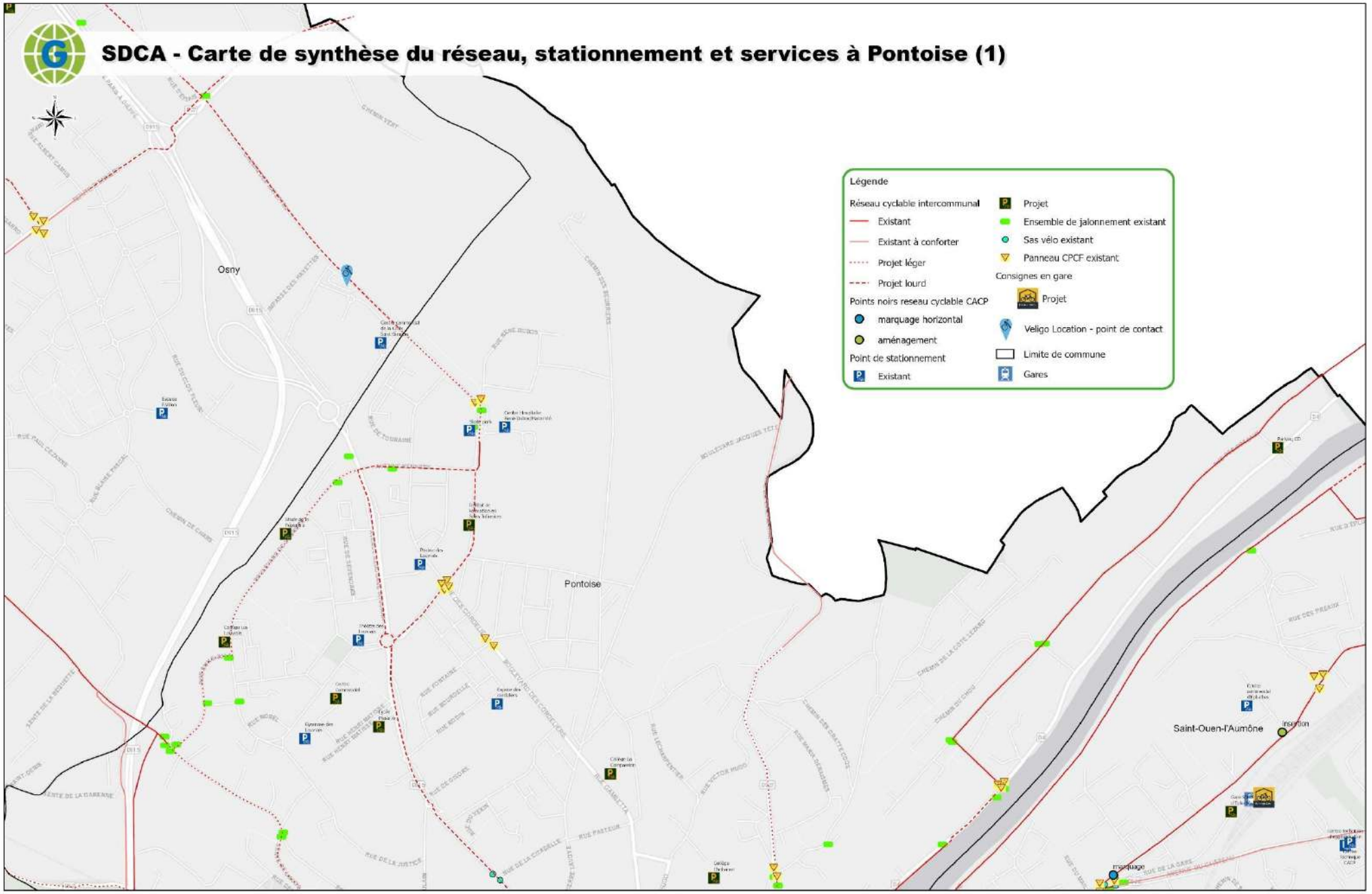

0 140 280 560 840 1 120 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Pontoise (2)

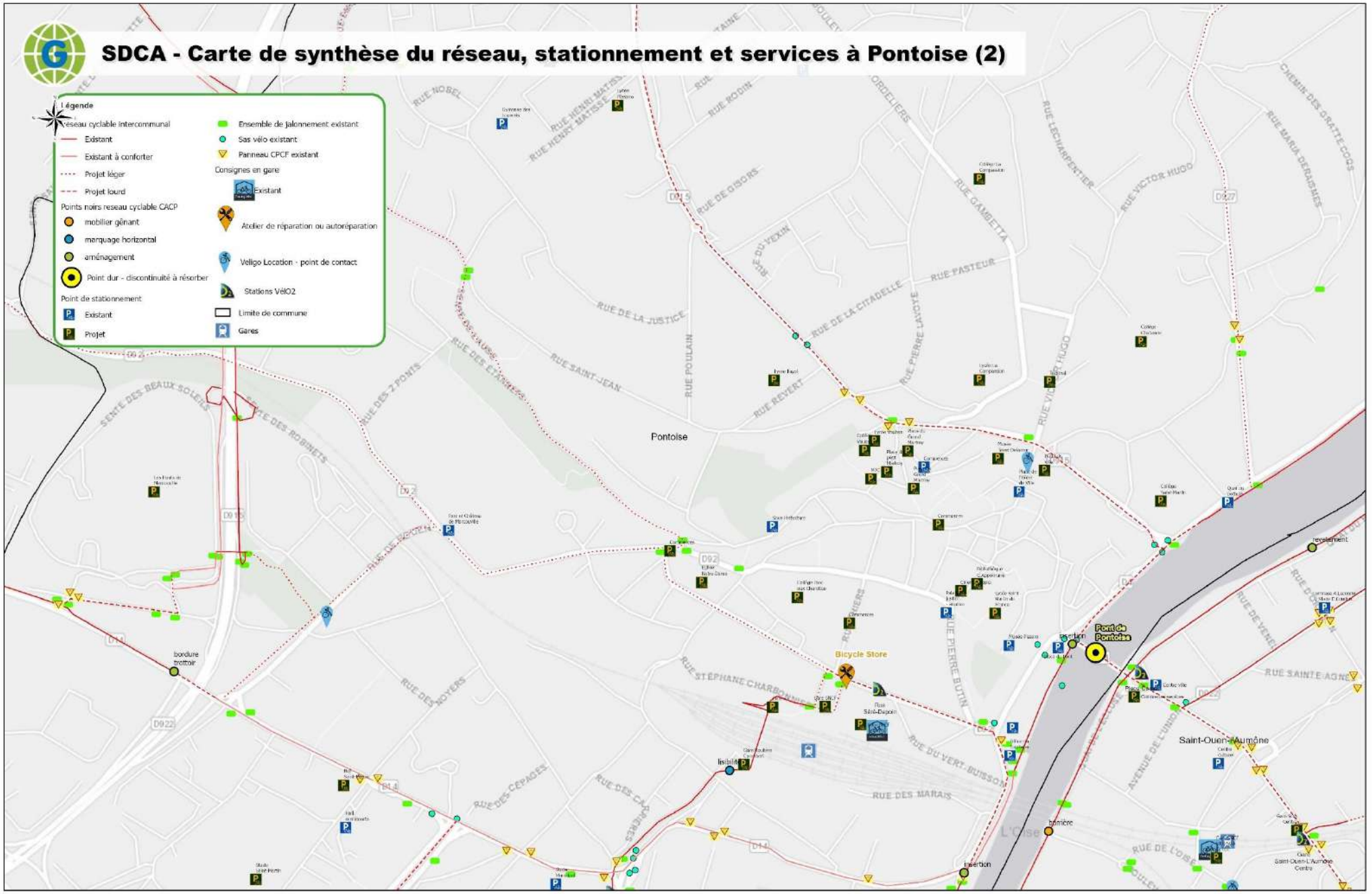

0 90 180 360 540 720 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Pontoise (3)

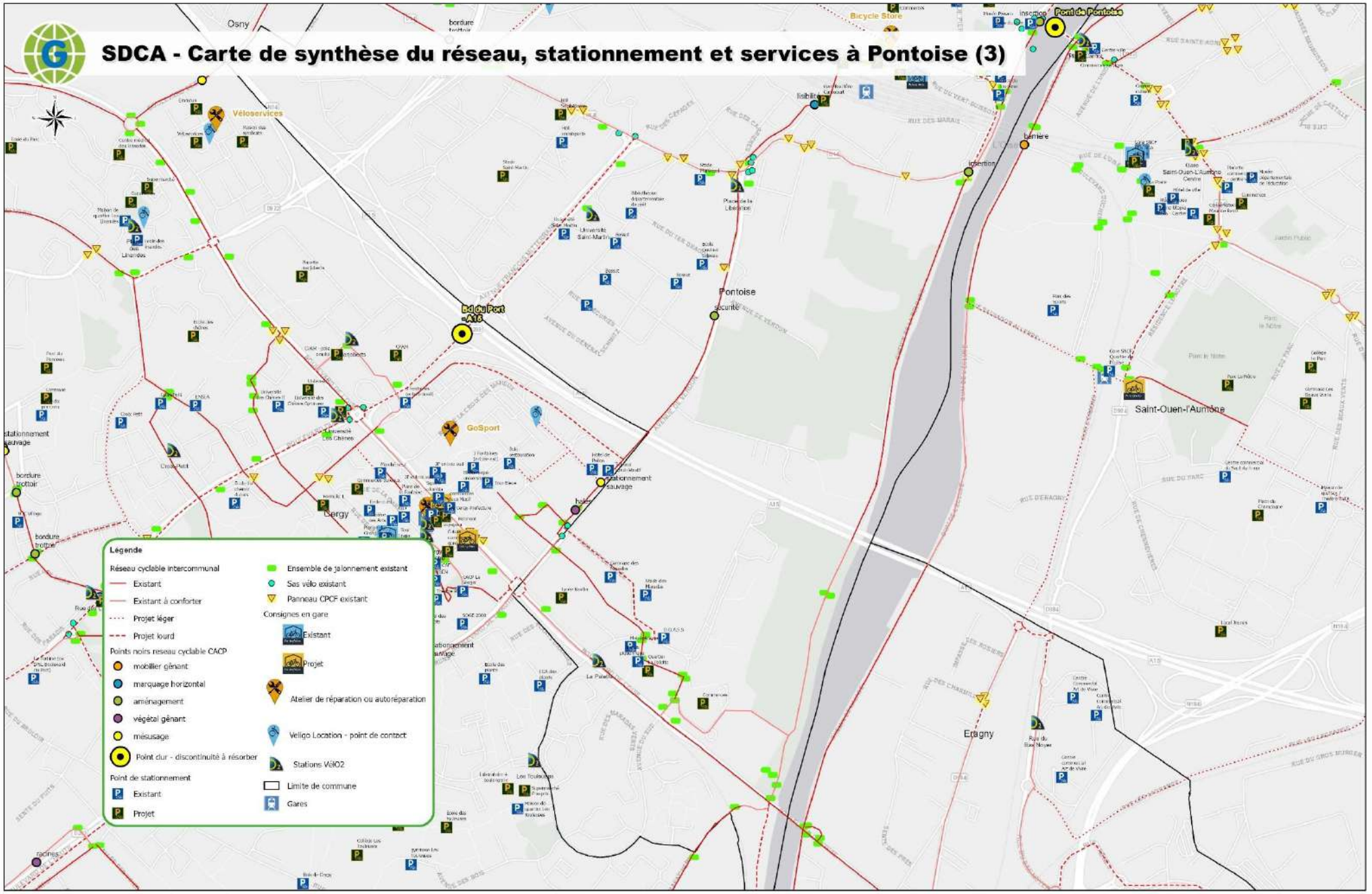

0 137,5 275 550 825 1 100 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Puiseux-Pontoise

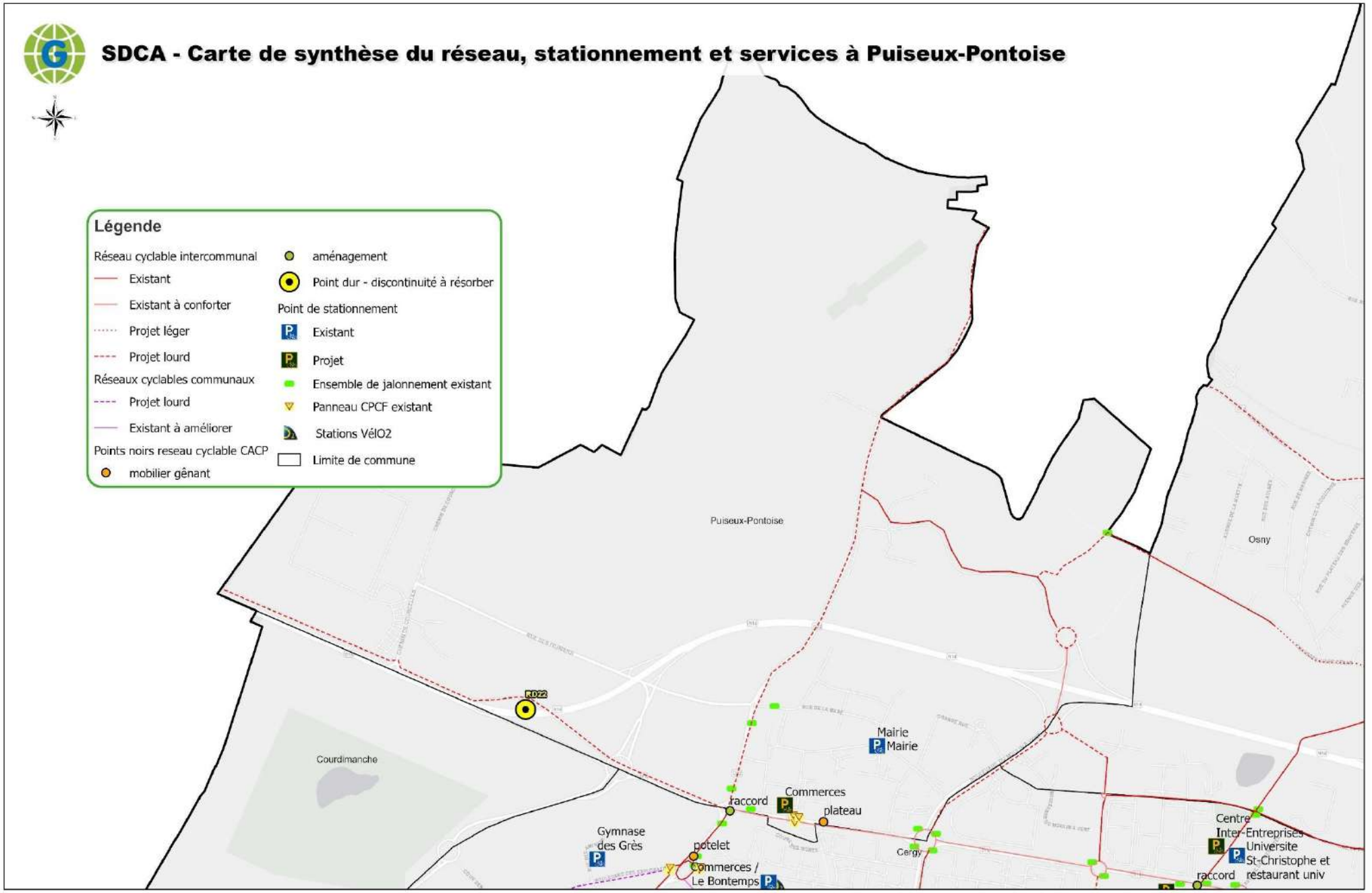

0 170 340 680 1 020 1 360 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Saint-Ouen-l'Aumône

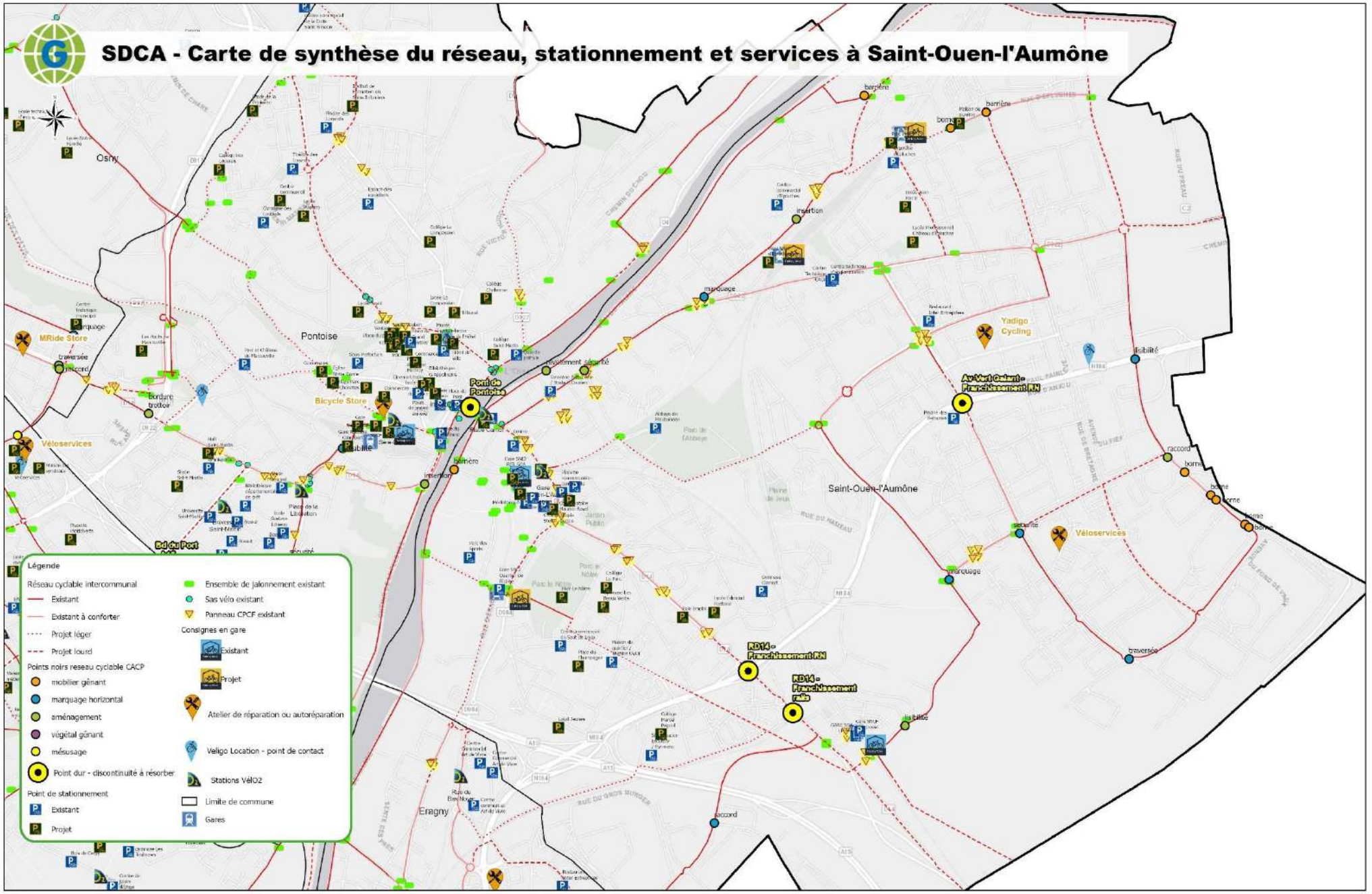

0 260 520 1 040 1 560 2 080 m

Sources: IGN, Esri, HERE, GarmiRE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

SDCA - Carte de synthèse du réseau, stationnement et services à Vauréal

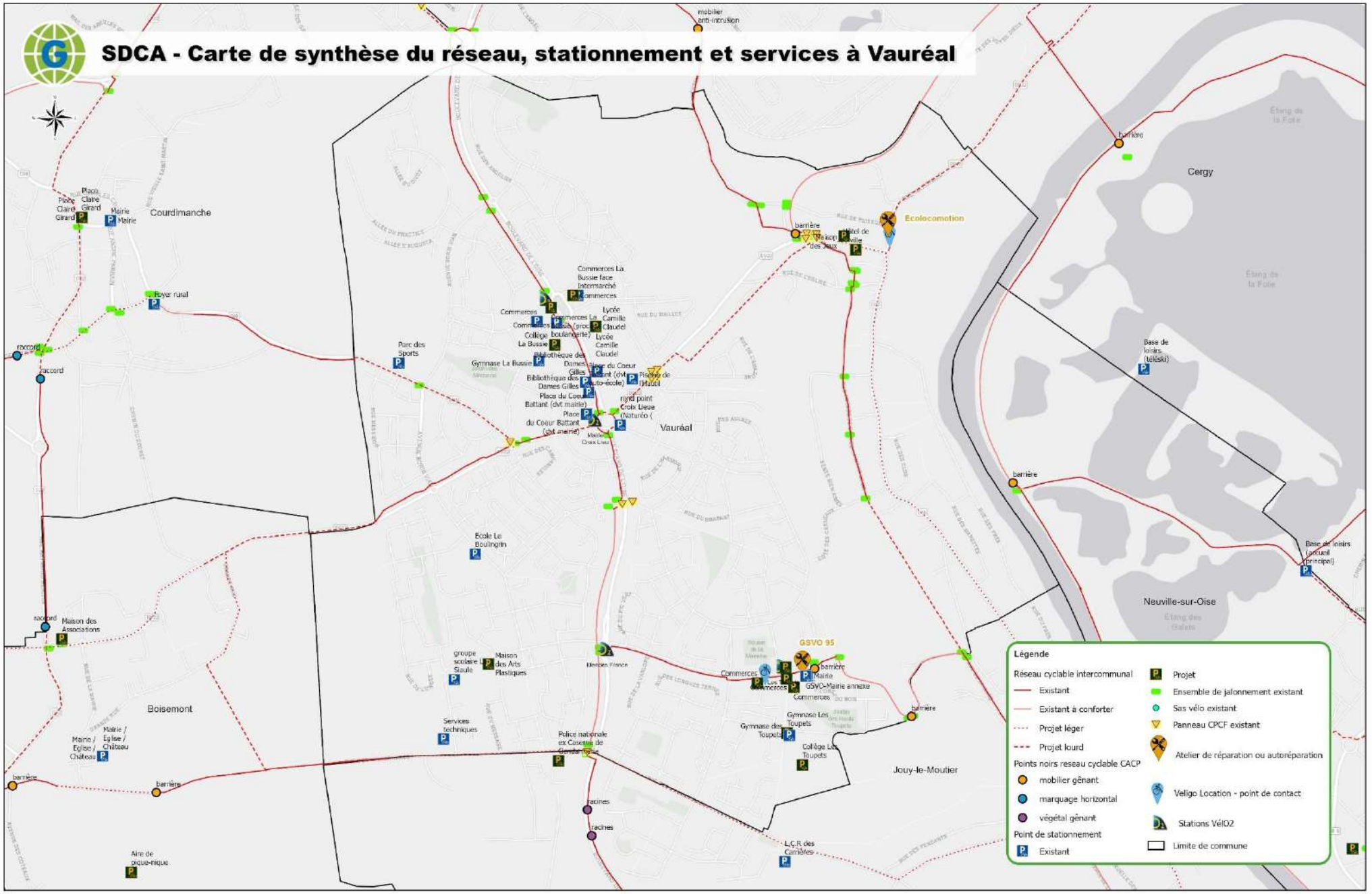

0 155 310 620 930 1 240 m

Sources: IGN, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS

Imprimé via https://geoagglo.cergypontoise.fr - le 10/03/2022

DOCUMENTS UTILES

Bilan 2007-2021

Volet	Etat initial (2007)	Bilan (2021)	Précisions
Réseau cyclable : - Linéaire - Cédez-le passage cycliste au feu - Sas-vélo	76 km 0 0	120 km (avant révision) 286 panneaux sur 97 carrefours à feux (52%) 74 branches (sur 20% des carrefours à feux)	42 km d'aménagements réalisés entre 2007 et 2021. Ces aménagements sont variés : créations de pistes, bandes, voies vertes, zone apaisées (zone 30 ou de rencontre), double-sens cyclables, mais aussi le seul jalonnement de routes et chemins peu fréquentés.
Jalonnement	200 mâts	90 pôles fléchés 1200 panneaux	Communes, gares, pôles administratifs, culturels, équipements communautaires (piscines) ou d'enseignement (Universités)…
Stationnement	80 équipements/polarités desservis 400 arceaux	205 équipements ou polarités 900 arceaux (soit 1800 places) 7 consignes de stationnement sécurisées en gare	Arceaux installés sur l'espace public à l'extérieur des équipements ou pôles
Services vélos	Pas de services, une étude de définition a été conduite	VélO² Soutien à Véloservices	45 stations, 330 vélos disponibles, environ 40 000 locations/an (2020) En moyenne 30 000€ par an depuis 2010 pour un soutien au chantier d'insertion pour : formation de jeunes éloignés de l'emploi, réparation de vélos, vente de vélos d'occasion, marquage contre le vol, animations…

A venir : Guide des aménagements CEREMA

FIN DU DOCUMENT

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°3
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165083-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165083-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - DÉCHETS - CANDIDATURE AUX APPELS À PROJETS CITEO POUR LABELISATION ET SOUTIEN FINANCIER AU PROJET D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI À TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L541-10-1 du code de l'Environnement,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°36-2 du 13 décembre 2017 autorisant la signature des contrats entre la Communauté d'agglomération et l'éco-organisme CITEO pour la période 2018-2022,

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 5 avril 2022,

VU sa délibération n°1 du 16 novembre 2021 approuvant l'attribution du contrat de Concession de service public de traitement des déchets et des déchets assimilés,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Conseil à se prononcer sur le dépôt des dossiers de candidature visant à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri et à engager les opérations d'adaptation du centre de tri au tri de tous les plastiques et sur la signature des contrats de financement avec CITEO,

CONSIDERANT que la CACP et CITEO (l'éco-organisme des emballages ménagers et des papiers), ont signé en 2018 deux contrats prévoyant des soutiens financiers pour la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022,

CONSIDERANT que, afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre d'actions visant à atteindre les objectifs nationaux de recyclage, CITEO propose des appels à projets visant à soutenir les initiatives des collectivités locales qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés,

CONSIDERANT que cette phase d'appels à projets intègre les Nouveaux Standards de tri des emballages en plastique qui ont vocation à s'appliquer à toutes les collectivités présentant un projet d'extension des consignes de tri et qu'elle comporte :

- Un appel à candidature sur l'extension des consignes de tri
- Un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte
- Un appel à projets sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique, l'amélioration du tri des Papiers-cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri

CONSIDERANT que les coûts afférents à l'extension des consignes de tri sont pris en compte par une augmentation des soutiens versés par CITEO sur les tonnes de plastiques recyclées au standard (660 €/t en extension de consignes vs 600 €/t sans extension de

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165083-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

consignes) et que les financements aux projets d'adaptation des centres de tri sélectionnés sont sous la forme d'aides à l'investissement, plafonnées à 50% maximum des coûts HT éligibles totaux du projet, dans la limite entre 700 et 900 k€ pour le cas du centre de tri de la CACP,

Monsieur Jean- Marie ROLLET, ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI , ne prend pas part au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 2 ABSTENTIONS

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de candidature visant à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri au tri de tous les emballages plastiques,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de candidature visant à engager les opérations d'adaptation au tri de tous les emballages plastiques,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les contrats de financement avec CITEO.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165083-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°4
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165013-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165013-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CERGY - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE DES LINANDES : ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération

VU sa délibération du 31 janvier 2017 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 13 000 000 € TTC,

VU sa délibération du 4 février 2020 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle portant son montant à 13 350 000 € TTC,

VU sa délibération du 8 décembre 2020 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle portant son montant à 13 970 000 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission Développement urbain et solidarités urbaines du 5 avril 2022,

VU le rapport d'Éric PROFFIT-BRULFERT proposant de se prononcer sur l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle,

CONSIDERANT que la situation sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19 a conduit à un ajournement administratif du chantier de 2,5 mois et donc à des frais d'immobilisation de moyens humains et matériels pour plusieurs entreprises,

CONSIDERANT que le chantier a dû faire face à la défaillance du titulaire du lot menuiseries intérieures et que cela a entrainé l'arrêt de l'exécution des ouvrages, la résiliation du marché, l'organisation de nouvelles consultations d'entreprises ainsi qu'une désorganisation importante et longue du chantier,

CONSIDERANT que cette situation a conduit à un allongement du délai d'exécution des travaux d'environ 8 mois et a induit des honoraires supplémentaires pour le maitre d'œuvre (mission de direction des travaux) et l'OPC,

CONSIDERANT que cet allongement de la durée des travaux a aussi impliqué des frais supplémentaires pour l'entreprise SNRB (immobilisation de la base vie, désinfection quotidienne, mise à disposition de consommables supplémentaires),

CONSIDÉRANT que le projet a dû faire l'objet d'adaptation techniques et fonctionnelles au cours du chantier,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte des frais de gardiennage de l'ouvrage depuis la réception des travaux le 10 février 2022 jusqu'à la livraison de celui-ci à la Commune en avril 2022 à l'issue de la commission de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDERANT que ces coûts ne sont pas compatibles avec l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

CONSIDERANT que l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle permettra l'achèvement du projet,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165013-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

2 non votants

1/ APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 13 970 000 € TTC à 14 650 000 € TTC (valeur mars 2022).

2/ ENREGISTRE la fiche financière prévisionnelle actualisée, telle que ci-annexée.

3/ ENREGISTRE le plan de financement actualisé, tel que ci-annexé.

4/ DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165013-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

ANNEXE 1

Construction du groupe scolaire de la plaine des Linandes à Cergy

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE (valeur mars 2022)

DEPENSES	déc-20 Euros TTC	mars-22 Euros TTC
TRAVAUX		
Bâtiment	11 494 669,00	12 043 182
ETUDES		
- Maîtrise d'œuvre	1 454 858,00	1 694 977
- Indemnités : Rémunération 2 équipes de maîtrise d'œuvre	62 400,00	62 400
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage (CSPS, Contrôleur technique, OPC)	252 000,00	324 355
Sous total ETUDES	**1 769 258,00**	**2 081 732**
FRAIS DIVERS		
Branchements, huissier, géotechnicien…	141 000,00	302 055
Sous total FRAIS DIVERS	**141 000,00**	**302 055**
ALEAS		
Techniques	164 000,00	0
Economiques (actualisation, révision)	178 000,00	0
Sous total ALEAS	**342 000,00**	**0**
Mobilier et équipements	221 531	
TOTAL OPERATION	**13 968 458**	**14 648 500**
ARRONDI 14 650 000 € TTC		

ANNEXE 2

Construction du groupe scolaire de la plaine des Linandes à Cergy

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants € HT	Montants € TTC	**Ressources**	Montants en euros	%
Travaux	10 035 985	12 043 182	**Aides Publiques**		
Etudes	1 734 777	2 081 732			
Frais divers	251 713	302 055	Fond de concours ZAC	9 874 549	81%
Aléas	0	0			
Mobilier	221 531	221 531	CACP	2 369 456	19%
TOTAL	**12 244 005**	**14 648 500**	**TOTAL**	**12 244 005**	**100%**

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°5
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165066-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165066-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°5

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - THÉÂTRE DES LOUVRAIS À PONTOISE - RÉNOVATION DE L'ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION THERMIQUE DES TOITURES : PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU sa délibération du 1er février 2022 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2028,

VU l'avis favorable de la commission « développement urbain et solidarités urbaines » du 5 avril 2022,

VU le rapport de Eric PROFFIT-BRULFERT invitant à se prononcer sur :

le programme de rénovation de l'étanchéité et de l'isolation thermique des toitures du théâtre des Louvrais comprenant :
- dépose des accessoires de couverture et des installations de ventilation
- dépose et évacuation des gravillons existants
- dépose du revêtement d'étanchéité existant et de l'isolation compris évacuation en décharges agrées.
- création de nouvelles descentes et captation d'eau
- pose du nouvel isolant en verre cellulaire de 180mm d'épaisseur et du nouveau complexe d'étanchéité
- adaptation et mise aux normes des acrotères, relevés d'étanchéité, couvertines, …
- mise en sécurisation des lanterneaux de désenfumage
- installations de garde-corps.

et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,

CONSIDERANT la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) mise en place par l'Etat pour l'année 2022 pour accompagner les projets publics locaux devant être engagés à brève échéance et les critères d'éligibilité de cette dotation,

CONSIDERANT que le projet de rénovation thermique des toitures terrasses du théâtre des Louvrais s'inscrit dans les objectifs de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

CONSIDERANT la démarche engagée par la CACP pour améliorer les performances énergétique et thermique de son patrimoine,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ
3 non votants

1/ APPROUVE le programme de rénovation de l'étanchéité et de l'isolation thermique des toitures du théâtre des Louvrais,

2/ APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1.211 000 € TTC

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165066-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

(valeur mars 2022) selon la fiche financière ci-annexée,

3/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci annexé,

4/ AUTORISE le président ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels, et à signer les conventions correspondantes,

5/ AUTORISE le président ou son représentant à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération (permis de construire),

6/ DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2022 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165066-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

ANNEXE 1

Rénovation de l'étanchéité et de l'isolation thermique des toitures du théatre des Louvrais à Pontoise

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE (valeur mars 2022)

DEPENSES	%	Euros HT	Euros TTC
TRAVAUX			
TRAVAUX		753 000,00	903 600,00
Sous total TRAVAUX		**753 000,00**	**903 600,00**
ETUDES			
- Maîtrise d'œuvre	12%	90 360,00	108 432,00
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage (CSPS, Contrôleur technique)	4%	30 120,00	36 144,00
Sous total ETUDES		**120 480,00**	**144 576,00**
ALEAS			
Techniques	8%	60 240,00	72 288,00
Economiques (actualisation, révision)	10%	75 300,00	90 360,00
Sous total ALEAS		**135 540,00**	**162 648,00**
Mobilier et équipements			
TOTAL OPERATION		**1 009 020,00**	**1 210 824,00**
ARRONDI 1 211 000 € TTC			

Rénovation de l'étanchéité et de l'isolation thermique des toitures du théatre des Louvrais à Pontoise

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants € HT	Montants € TTC	**Ressources**	Montants en euros	%
Travaux	753 000	903 600	**Aides publiques**		
Etudes	120 480	144 576	DETR DSIL	807 216,00	80%
Frais divers	0	0			
Aléas	135 540	162 648	**Autofinancement**		
			CACP	201 804	20%
TOTAL	**1 009 020**	**1 210 824**	**TOTAL**	**1 009 020**	**100%**

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°6-1
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165058-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165058-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°6-1

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GRAND CENTRE À CERGY: CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AVEC LA SOCIÉTÉ QUADRAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'approbation du bilan de la concertation préalable à la création Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC Grand Centre par sa délibération en date du 14 Avril 2015,

VU l'approbation du dossier de création par sa délibération de la ZAC Grand Centre en date du 14 Avril 2015,

VU l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre par sa délibération en date du 15 Décembre 2015,

VU l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 5 avril 2022,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK appelant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'une convention de participation des constructeurs à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et le promoteur QUADRAL,

CONSIDERANT que l'opération présentée est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme, celle-ci est située dans le périmètre de la ZAC Grand Centre,

CONSIDERANT que la convention de participation détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone,

CONSIDERANT que l'impact financier de l'opération constitue une recette de 230 480 € hors taxes, au titre de la participation du promoteur au financement du programme des équipements publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

2 non votants

1/ APPROUVE les termes de la convention de participation entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et le promoteur QUADRAL, telle que ci-annexée,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165058-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165058-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

ZAC GRAND CENTRE à CERGY (Val d'Oise)

CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS EN ZAC A MAITRISE FONCIERE PARTIELLE

(Art. L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, dont le siège est à l'Hôtel d'Agglomération, Parvis de la Préfecture, 95000 Cergy-Pontoise, représentée par Monsieur Jean Paul JEANDON, son Président, dûment délégué à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022,

ci-après dénommée la « CACP »,

D'UNE PART,

ET

La Société QUADRAL PROMOTION, Société par Actions Simplifiées au capital social de 1 007 515,01 Euros, inscrite au RCS 435 150 024 Metz, dont le siège social est situé 3 place du Roi Georges, 57 000 Metz, représentée par Sonia LANDOULSI, dûment habilitée pour la présente convention.

ci-après dénommée le « CONSTRUCTEUR »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération en date du 14 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation, qui s'est tenue entre le 15 décembre 2014 et le 16 février 2015, préalable à la création de la ZAC.
La ZAC de Cergy Grand centre a été créé à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise par délibération du 14 Avril 2015.
L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC a également été votée par délibération en date du 14 avril 2015.
Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération le 15 décembre 2015.

Dans l'hypothèse où une construction est édifiée sur un terrain inclus dans le périmètre de la ZAC n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, le constructeur est tenu de signer avec la commune ou l'établissement public intercommunal compétent, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût de l'équipement de la zone. Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de demande de permis de construire.

En application de ce texte, les parties se sont rapprochées pour convenir de la présente.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, les conditions selon lesquelles le constructeur participera au coût d'équipement de la ZAC dans le respect du principe général d'égalité de traitement des usagers devant la charge publique.

Article 2 - Désignation du terrain

Le terrain sur lequel le programme de construction doit être réalisé correspond à la parcelle cadastrée section AX n°28, d'une contenance de 4062 m2.

Article 3 - Programme de construction

Le constructeur s'engage à réaliser ou faire réaliser, sur le terrain désigné à l'article 2, un ensemble immobilier à usage d'habitation (12 583 m2), de bureaux (803 m2), de commerces/services (839 m2) et des surfaces de « Tiers-Lieux » (1114 m2) développant une SDP (Surface de Plancher) totale de 15 389 m².

A l'échelle du site, l'ambition est de créer un pivot central dans le quartier. Le projet se construit autour d'un square en coeur d'îlot qui relie les 4 bâtiments du projet tout en créant une continuité paysagère.

Le projet comprend :

- Un bâtiment réhabilité : le bâtiment BARRE dédié au coliving et coworking
- 3 bâtiments neuf de logements : BARRETTE, EMERGENCE et TERRASSE avec en pieds d'immeubles des services et de commerces ; construits sur 2 niveaux de parking.

Article 4 – Montant de la participation

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due par le Constructeur, s'il réalise son Projet, au titre du financement des équipements publics de la ZAC répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des programmes de constructions projetés par le Constructeur, a été fixé à 43 € HT (quarante-trois euros hors taxes) par m² de surface de plancher autorisée par une autorisation d'urbanisme devenue définitive.

Au regard du projet porté par le constructeur, la participation est calculée sur la SDP des logements de 5360 m² situés dans les volumes privés, le montant de la participation due au titre de ces autorisations administratives et d'urbanisme à obtenir par le Constructeur s'élève à la somme de deux cent trente mille quatre cent quatre-vingt euros hors taxes (230 480 € HT).

La participation à la SDP de logements créés dans les volumes cédés par la CACP sera calculée dans la Promesse de Vente.

Article 5 – Variation du montant de la participation

Le montant définitif de la participation sera de plein droit ajusté en fonction du nombre de mètres carrés de surface de plancher de logements dont la construction sera autorisée par les permis de construire ou leurs modificatifs, devenus définitifs.

Les montants définitifs ainsi ajustés seront notifiés par la CACP au Constructeur sans qu'il soit besoin d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – Modalités de versement de la participation

6.1. Le constructeur s'engage à verser à la CACP la participation au coût des équipements publics de la zone selon l'échéancier suivant :

- 30 % à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours ou de retrait,
- 70 % au démarrage des travaux de construction sur production du premier ordre de service délivré par le constructeur,

Chacun des paiements par le constructeur sera majoré de la TVA au taux en vigueur au moment de l'encaissement. Le paiement sera effectué à 45 jours, à compter de la date de réception de l'avis de paiement.

6.2. Passées leurs dates d'échéance, les sommes dues au titre de la présente convention de participation, à quelque titre que ce soit, porteront intérêt au taux de l'intérêt légal à la date d'échéance. Le taux de l'intérêt légal sera majoré de cinq points au-delà de deux mois de retard, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts dégage le constructeur de son obligation de payer à la date prévue à la CACP, laquelle conserve, la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages intérêts.

Article 7 – Garantie de paiement

Pour garantir le respect de ses engagements de paiement de la participation ci-dessus, le constructeur remettra à la CACP, dans les quinze jours des présentes, un engagement de caution solidaire délivré par un établissement bancaire de premier rang notoirement solvable et ayant un établissement principal en France, d'un montant de deux cent trente mille quatre cent quatre-vingt euros hors taxes (230 480 € HT), et s'achevant deux mois après la date fixée à l'article 6 pour verser le solde de la participation. Cette garantie devra indiquer qu'elle sera susceptible d'évoluer en fonction de la variation de la participation dans les conditions énoncées à l'article 5 ci avant.

Article 8 - Dégrèvement

En cas de modification du permis de construire entraînant une diminution ou la suppression de la participation, de péremption ou de retrait du permis de construire, la somme correspondante est restituée au CONSTRUCTEUR si le versement a été effectué. Il en va de même en cas de rejet de la demande de permis de construire.

Si le versement n'a pas été effectué, le montant de la participation sera réduit à due concurrence.

Article 9 – Transfert du Permis - Mutation

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le CONSTRUCTEUR s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Le CONSTRUCTEUR sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

Article 10 – Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée, à peine d'irrecevabilité, d'une réclamation gracieuse adressée à la CACP dans un délai de deux mois à compter de la réception par le constructeur de la notification de l'ajustement.

Article 11 – Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du constructeur.

Article 12 – Effets

12.1. La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire à déposer par le constructeur, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

12.2. Si, par impossible, une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties intervenantes font élection de domicile :

- pour la CACP, à l'Hôtel d'Agglomération
- pour le constructeur, en son siège social.

Fait le
A Cergy
en 2 exemplaires originaux

Pour la CACP Le Président : M. JEANDON	Pour le constructeur

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°6-2
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165059-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165059-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GRAND CENTRE À CERGY: SUPPRESSION DU CAHIER DES CHARGES DE L'HÔTEL DES POSTES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 1971 portant approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Préfecture,

VU le décret n°2002-1538 du 24 décembre 2002 portant dissolution de l'Etablissement Public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002 prononçant la modification de l'acte de création de la ZAC Préfecture et son transfert au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN),

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002 prononçant la modification de l'acte de création de la ZAC Préfecture et son transfert au SAN,

VU la création de la Communauté d'Agglomération à la date du 1er janvier 2004 se substituant au SAN pour l'ensemble de ses compétences,

VU la suppression de la ZAC Préfecture par sa délibération du 14 avril 2015,

VU l'approbation du bilan de la concertation préalable à la création Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC Grand Centre par sa délibération en date du 14 Avril 2015,

VU l'approbation du dossier de création de la ZAC Grand Centre par sa délibération en date du 14 Avril 2015,

VU l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre par sa délibération en date du 15 Décembre 2015,

VU le cahier des charges de l'Hôtel des postes du 15 juillet 1979,

VU l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 5 avril 2022,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK appelant le Conseil à se prononcer sur la suppression du Cahier des Charges d'origine de l'Hôtel des postes,

CONSIDERANT que ce cahier des charges a été rendu caduc par la suppression de la ZAC Préfecture,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente pour prononcer sa caducité compte tenu de la dissolution de l'Etablissement Public,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

5 non votants

1/ APPROUVE la suppression de l'ancien cahier de charges de l'Hôtel des postes.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165059-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165059-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°7
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165040-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165040-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - HABITAT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE 2016-2022 POUR L'ANNÉE 2022 : AVENANT N°7

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les Communautés d'Agglomération,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 302-4-2,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

VU sa délibération n°10 du 7 juin 2016 approuvant la nouvelle convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour la période 2016-2021,

VU sa délibération n°21 du 30 mai 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

VU sa délibération n°12-1 du 27 mars 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU sa délibération n°12 du 16 avril 2019 approuvant les avenants n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU sa délibération n°37 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU sa délibération n°8 du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant n°4 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

VU sa délibération n°1-2 du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services de l'Etat,

VU sa délibération n°1-2 du 8 juin 2021 approuvant l'avenant n°5 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

VU sa délibération n°12 du 16 novembre 2021 approuvant la prorogation de la délégation des aides à la pierre 2016-2021 sur l'année 2022 dans les mêmes conditions d'exercice, formalisée par l'avenant n°6 à la convention de délégation signé le 23 février 2022,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165040-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

VU l'avis favorable de la Commission développement urbain et solidarités urbaines du 5 avril 2022,

VU le rapport de Philippe MICHEL invitant le Conseil à se prononcer sur l'avenant annuel principal à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

CONSIDERANT que la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement favorise la mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2016-2022 et des objectifs du logement d'abord, pour lequel la CACP a été retenue comme territoire de mise en œuvre accélérée ;

CONSIDERANT qu'un avenant spécifique au parc privé signé entre la CACP et l'ANAH permettra de préciser les modalités de gestion des aides destinées à l'habitat privé, dans le cadre des objectifs et des enveloppes définies par l'avenant principal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1 non votant

1/ APPROUVE l'avenant annuel à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2016-2022 tel que ci-après annexé,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165040-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AVENANT N°7 (ANNEE 2022)

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT 2016-2022

CONCLUE ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

ET L'ETAT

Avenant n°7

à la convention du 22 juillet 2016 de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

Entre

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par M. Philippe MICHEL, Vice-Président à l'Habitat ;

et

l'Etat, représenté par ……., Préfet du département du Val d'Oise

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la convention-cadre conclue entre le Ministère de la relance et l'Anah, opérateur, et ses annexes,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 22 juillet 2016 et ses avenants n°1 pour l'année 2017 signé le 21 juillet 2017, n°2 pour l'année 2018 signé le 25 mai 2018, n°3 pour l'année 2019 signé le 14 juin 2019, n°4 pour l'année 2020 signé le 24 février 2020, n°5 pour l'année 2021 signé le 3 juin 2021 et n°6 pour prorogation sur l'année 2022 signé le 23 février 2022,

Vu la convention de la gestion des aides de l'Anah à l'habitat privé en date du 22 juillet 2016 et ses avenants n°1 pour l'année 2017 signé le 21 juillet 2017, n°2 pour l'année 2018 signé le 25 mai 2018, n°3 pour l'année 2019 signé le 14 juin 2019, n°4 signé le 30 novembre 2020 et n°5 pour l'année 2021 signé le 2 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 9 mars 2022 sur la répartition des crédits,

Considérant que cet avenant n°7 est la déclinaison pour l'année 2022 des objectifs et des engagements financiers prévus dans la convention-cadre 2016-2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2022

La délégation des aides à la pierre a été prorogée sur l'année 2022 le temps d'élaborer un nouveau Programme Local de l'Habitat. Il s'agit donc d'une année charnière qui permettra de remettre à plat le diagnostic, les enjeux, les priorités et les outils d'intervention de la CACP en matière d'habitat pour les 6 années à venir.

Sur la base des objectifs globaux de la convention-cadre en date du 22 juillet 2016, les objectifs quantitatifs qui ont servi à déterminer l'enveloppe de crédits alloués à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2022 sont les suivants :

I.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Le bilan de la convention pour 2021 est donné en annexe 1.

I.1.1 Production d'une offre nouvelle

Compte-tenu des objectifs globaux de la convention et du programme local de l'habitat et des projets pré-recensés à ce jour, **les objectifs prévisionnels pour l'année 2022** sont la réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de **400 logements locatifs sociaux.**

	PLA-I *prêt locatif aidé d'intégration*	**PLUS** *prêt locatif à usage social*	**PLS** prêt locatif social	**Total**
Objectifs 2021	**120**	**160**	**120**	**400**
	30%	40%	30%	
Rappel objectifs 2021	*120*	*160*	*120*	*400*
Rappel réalisations 2021	*147*	*8*	*79*	*234*

Au regard des besoins observés sur le territoire, de l'engagement de la CACP dans le logement d'abord et des objectifs nationaux de production de logement très social, il sera demandé en 2022 que toute opération comporte au moins 35% de PLAI – sauf exception liée au cadre règlementaire ou à étudier au regard des conditions d'équilibre de l'opération.

Objectif de production de PLAI adapté

En tant que territoire de mise en œuvre accélérée du logement d'abord, la CACP souhaite se fixer, pour l'année 2022, un objectif de développement de 30 PLAI adaptés, répartis comme suit :

- Une opération d'habitat adapté pour les gens du voyage (20 logements)

- Un objectif de développement de 10 PLAI adaptés dans les autres opérations. Il sera demandé aux bailleurs sociaux de programmer dans chaque opération un volume de PLAI adapté qui représentera au minimum à la fois :
    - 1 logement par opération, quelle qu'en soit la taille (sauf si la règlementation ne permet pas de faire du PLAI dans l'opération)
    - 10% du nombre total de PLAI, chiffre à arrondir au nombre entier supérieur

*Ainsi par exemple, pour une opération comportant 50 logements dont 18 PLAI, le nombre de PLAI adaptés à produire sera de 10%*18=1,8 arrondis à 2.*

I.1.2 Réhabilitation de logements sociaux

Ces objectifs sont définis dans le cadre de « France Relance ».

a) La restructuration lourde de logements sociaux couplée à une rénovation énergétique

L'Etat a mis à jour le cahier des charges pour le financement d'opérations de restructuration lourde et rénovation thermique de logements sociaux sur 2022. Est prioritairement ciblée la restructuration ou la réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux existants vétustes et inadaptés, pour créer une offre plus adaptée aux besoins, couplée à une rénovation énergétique

b) La rénovation énergétique seule pour les passoires thermiques

En fonction des opérations de restructuration lourde / réhabilitation énergétique engagées et des crédits restants, des objectifs et enveloppes financières spécifiques pourront être définis pour la rénovation énergétique seule des passoires thermiques.

I.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Le bilan de la convention pour 2022 est donné en annexe 1.

Les objectifs pour l'année 2022 sont définis en déclinaison des objectifs prévus à l'article I-1 de la Convention de délégation.

Objectifs concernant la requalification du parc privé ancien

	Propriétaires occupants			
	TOTAL	Dont lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	Dont énergie	Dont autonomie
Objectifs 2022	**63**	1	45	17
Rappel objectifs 2021	***76***	*1*	*55*	*20*
Rappel réalisations 2021	***71***	*0*	*55*[1]	*18*

[1] Dont 1 dossier habiter mieux agilité qui restait à traiter

Sur l'année 2022, des modifications sont apportées au dispositif « Habiter Mieux Sérénité » pour favoriser une convergence avec les dispositifs « Ma Prime Rénov ». Le nom du dispositif est modifié (MPR Sérénité) et, à partir de juillet 2022, les ménages ne bénéficieront plus de prime mais devront eux-mêmes valoriser les CEE. Les dossiers continueront d'être instruits au local.

	Propriétaire bailleur
Objectifs 2022	**1**
Rappel objectifs 2021	*1*
Rappel réalisations 2021	*0*

A noter au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne : le dispositif du « permis de louer » a été mis en place depuis 2019 sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône. Le périmètre initial a été élargi en 2021 et le dispositif a été mis en place sur des secteurs de 2 nouvelles communes : Cergy et Pontoise.

Le permis de diviser a quant à lui été mis en place en 2021 sur Cergy (zone ZPPAUP).

Objectifs concernant les copropriétés

	Total	Copropriétés en difficulté	MPR copropriétés fragiles	MPR copropriétés saines
Objectifs 2022	**278**	**0**	**241**	**37**
Rappel objectifs 2021	*306*	*0*	*267*	*40*
Rappel réalisations 2021	*225*	*0*	*225*	*0*

L'année 2022 permettra également de poursuivre la mise en œuvre du POPAC de la Bastide à Cergy (2e année).

Objectifs concernant les logements aidés au titre du programme Habiter Mieux

	Total	PO + PB + Aide aux copropriétés dégradées	MPR copropriétés fragiles	MPR copropriétés saines
Objectifs 2022	**324**	**46**	**241**	**37**
Rappel objectifs 2021	***362***	56	264	40
Rappel réalisations 2021	***278***	55	225	0

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat, la CACP a également lancé une étude sur les potentiels, les besoins et les capacités de rénovation énergétique du parc privé. Les résultats permettront d'orienter la politique à mener en la matière sur les prochaines années.

Enfin, à signaler également : il s'agit pour la CACP de la 2e année d'implication dans le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique porté par le Conseil Départemental du Val d'Oise. L'agglomération participe au financement du dispositif à hauteur de 51 675 €/an sur 3 ans (2021-2023). Dans ce cadre, elle met en place en 2022 de nouvelles permanences ADIL et Soliha sur son territoire.

Objectifs concernant le conventionnement de logements

Le dispositif de conventionnement ANAH évolue fortement début 2022 avec la mise en place de « Loc'Avantage ». Les réflexions relatives à l'élaboration du nouveau PLH et à la mise en œuvre du logement d'abord sur le territoire intercommunal intègreront ces évolutions.

Article II : Modalités financières pour 2022

II.1 : Mise à la disposition des moyens : droits à engagement

Pour 2022 l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée de la manière suivante :

- Sur le parc public, 2.000.000 € initiaux et 537 000 € complémentaires à demander au moment de l'engagement des opérations comprenant du PLAI adapté (cf. III.1.1 ci-dessous). Ce budget s'entend hors crédits France Relance
- Sur le parc privé, 2 363 228 €

Les objectifs d'agréments sont de :

- 120 agréments PLS[22]
- 0 agrément PSLA.

Le LLI ne fait plus partie des opérations nécessitant un agrément ; cependant une attention particulière continue d'être portée au montage de ces opérations au travers du partenariat existant avec les opérateurs.

III.1.1 Parc public

a) Report d'AE 2021

En 2021, les AE déléguées se montaient à 2 000 000 €. Les engagements se sont élevés à 212 000 €, le reliquat s'élève donc à 1 788 000 €.

[2]Ce contingent (nb d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention

b) Enveloppe 2022

Pour 2022 l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour le logement social est fixée à :

- Une enveloppe initiale de 2 M€ de crédits classiques destinés à financer les opérations de production d'une offre nouvelle dans le cadre du droit commun ; cette enveloppe s'entend y compris le reliquat 2021
- Un engagement complémentaire prévisionnel de 537 000 € de crédits « PLAI adaptés »

Les AE seront déléguées selon les modalités prévues au II-4-1 de la convention.

L'enveloppe de crédits spécifiques « France Relance » sera précisée ultérieurement.

- Pour les restructurations lourdes et rénovations thermiques de logements locatifs sociaux, la subvention moyenne prévue par le cahier des charges s'élève à 10 000 € par logement, la subvention maximale à 20 000 € ;
- Pour les rénovations simples de passoires énergétiques, la subvention moyenne est de 4 000 € par logement et la subvention maximale de 12 500 €

Etant entendu, comme souligné plus haut, que les restructurations lourdes couplées à une rénovation thermique sont prioritaires.

II.1.2 Parc privé

Pour 2022, l'enveloppe initiale pour l'amélioration du parc privé est fixée à 2 363 228 € dont

- 79 454 € d'ingénierie
- 614 587 € de crédits issus du plan de relance (MPR copros fragiles et copros saines, y compris AMO)

Les modalités d'affectation des aides destinées à l'habitat privé seront précisées dans l'avenant spécifique à convention conclue entre l'Anah et le délégataire.

III.2 : Mise à disposition des moyens : crédits de paiement (CP)

III.2.1 Parc public

a) Convention 2006-2008 : clôturée

La convention 2006-2008 est clôturée (engagements et paiements réalisés à hauteur de 5 695 048,88 €[3]).

b) Convention 2009-2015 : versement des crédits de paiement (CP)

Les versements de CP réalisés sur la convention 2009-2015 sont à ce jour de 18 974 083,58 € dont 3 727 965,70 € versés fin 2021.

L'ensemble des CP versés ont été mobilisés de la manière suivante :

[3] La mise à plat des paiements a permis de rectifier ce montant qui était erroné dans les avenants précédents

Paiement de

100,0%	des engagements constatés en	2009	soit	1 870 663,90 €
100,0%	des engagements constatés en	2010	soit	2 402 284,00 €
100,0%	des engagements constatés en	2011	soit	2 010 151,75 €
88,7%	des engagements constatés en	2012	soit	3 292 578,44 €
74,9%	des engagements constatés en	2013	soit	844 220,00 €
55,5%	des engagements constatés en	2014	soit	2 994 959,07 €
79,2%	des engagements constatés en	2015	soit	1 424 400,00 €
81,0%	**des engagements totaux de la convention**		**soit**	**14 839 257,16 €**

Dont 3 840 070,28 € payés sur 2020. Le reliquat de crédits disponible est donc de 4 134 826,42 €. Ce montant devrait permettre de solder la convention 2009-2015.

c) Convention 2016-2022 : versement des crédits de paiement

A ce jour, aucun versement de crédit n'a été réalisé sur la convention 2016-2022, la priorité ayant été mise sur le rattrapage des paiements sur la convention précédente.

Les demandes en attente pour la convention en cours s'élevaient, fin 2021, à 1 327 672,76 €.

d) Versement 2022

La convention prévoit la clé prédéfinie pour le calcul des délégations de crédits de paiement. Elle prévoit également une adaptation des versements des CP aux besoins de la communauté d'agglomération en fonction des demandes de paiement des opérateurs. En 2022, le montant du versement de CP sera calculé sur ces bases.

III.2.1 Parc privé

Les modalités de gestion des aides destinées à l'habitat privé seront précisées dans l'avenant spécifique à convention conclue entre l'Anah et le délégataire.

III.3 : Interventions propres du délégataire

Pour le parc public les aides de la communauté d'agglomération s'inscrivent dans le cadre du Programme Local de l'Habitat adopté le 4 octobre 2016 et de l'adoption du cadre d'intervention en matière de logement locatif social et intermédiaire en Conseil Communautaire du 13 décembre 2016.

Pour le parc privé, les règles de financement sont définies par :

- Les délibérations du Conseil Communautaire n°12-2 du 27/03/2018, n°1-3 du 04/06/2019 et n°19 du 08/06/2021 pour les copropriétés fragiles (Habiter Mieux copropriétés devenu MPR Copros fragiles)
- La délibération n°11-1 du 16/04/2019 pour les copropriétés en difficulté (OPAH et Plan de Sauvegarde)

Article IV : Conditions d'octroi des subventions et loyers

IV.1 : Fixation des forfaits et des marges de loyers dans le parc public

IV.1.1 Forfaits de subventions

En 2022, il a été décidé au niveau national que les subventions seraient délivrées au forfait (montant défini à l'avance en fonction du type d'opération) et non plus à l'assiette de subvention (montant indexé sur le prix de revient de l'opération).

C'était déjà ce que pratiquaient la CACP et la majorité des délégations de grande couronne.

Le système de subvention principale / spécifique / surcharge foncière disparaît également. Il est remplacé par une subvention unique (hors PLAI adapté). Le délégataire doit définir :

- Un forfait de base
- Les critères permettant de bonifier ce forfait
- Le montant des bonifications en fonction des critères
- Les types d'opérations éventuels sur lesquels le forfait et/ou les bonifications ne s'appliquent pas

La DRIHL a mis en place un cadre de référence visant à assurer une cohérence entre les grilles mises en place par les différentes délégations et les différents délégataires à l'échelle régionale. La CACP s'inscrit dans ce cadre pour définir les forfaits de subvention présentés en annexe 3 du présent document.

IV.1.2 Marges locales.

Les marges locales à appliquer en 2022 sont jointes en annexe 4 du présent document.

IV.2 : Calcul des loyers dans le parc privé

Les loyers plafonds appliqués pour le conventionnement du parc privé sont précisés dans la convention de gestion avec l'Anah.

Fait à Cergy, en deux exemplaires originaux, le ……..

Pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Le Vice-Président chargé de l'Habitat,	Pour l'Etat, Le Préfet du Val-d'Oise,
Philippe MICHEL	……

ANNEXE 1

Bilan 2021 de la délégation des aides à la pierre

Cf. document dédié

ANNEXE 2

Récapitulatif des CP versés en 2021

Versement décembre 2021	*3 727 965,70 €*
Total	**3 727 965,70 €**

ANNEXE 3

Modalités de financement

Forfait de base

Le forfait de base est défini de la manière suivante :

Type d'opération	Forfait en € / PLAI
Logement ordinaire	11 000 €
Résidence sociale	15 000 €

Critères permettant de bonifier ce forfait et montant des bonifications en fonction des critères

Type d'opération	Bonus en €/PLAI
Bonus liés à la mixité sociale	
Opération en commune SRU	+1 000 €
Opérations 100% PLUS/PLAI (logement ordinaire uniquement)	+3 000 €
Bonus liés à la taille de l'opération	
Petites opérations <10 logements	+4 000 €
Petites opérations <20 logements	+3 000 €
Petites opérations <30 logements	+2 000 €
Bonus Acquisition-amélioration	
Acquisition-Amélioration	+4 000 €
Opérations bénéficiant d'une participation des collectivités	
Participation de la CACP : opérations entrant dans les critères du cadre d'intervention du PLH en matière de logement social (axes maîtrise des quittances et/ou complexité), bénéficiant d'une subvention de la CACP ou d'un apport foncier (apport de terrain, minoration, bail emphytéotique…)	+2 000 €
Participation de la commune d'implantation : subvention, apport de foncier	+2 000 €
Opérations singulières	
Opérations répondant aux orientations du cadre d'intervention du PLH en matière de logement social (axes maîtrise des quittances et/ou complexité), mais sans subvention de la CACP ni appui foncier	+ 3 000 € dans la limite de 5% de l'enveloppe soit 100 000 €
Opérations d'habitat adapté pour les gens du voyage	

Types d'opérations sur lesquels le forfait et/ou les bonifications ne s'appliquent pas

- Le forfait et ses bonifications ne s'appliquent que sur les logements PLAI.

- Les opérations de logement social inclues dans une opération plus large (même permis de construire) ne pourront bénéficier des bonus, à moins de démontrer qu'ils sont nécessaires à l'équilibre de l'opération sociale avec un maintien d'une part de 35% de PLAI

- Le bonus « opérations 100% PLUS / PLAI » ne s'applique pas aux résidences sociales qui bénéficient de base d'un forfait plus élevé au regard des types de financement habituellement mobilisés.

- Les bonus « opération bénéficiant d'une participation de la CACP » et « opération bénéficiant d'une participation de la commune » ne sont pas cumulables, à moins de démontrer qu'ils sont nécessaires à l'équilibre de l'opération sociale avec un maintien d'une part de 35% de PLAI

ANNEXE 4

Règles sur les loyers

GRILLE DES MARGES LOYERS 2022

OBJECTIFS	CONDITIONS	MAJORATIONS PLAFONNEES A 10 %
Modération des charges en acquisition-amélioration	HPE Rénovation (AA)	+4%
	BBC Rénovation (AA)	+5%
Modération des charges en construction neuve	Anticipation performance RE 2020	+5%
Service rendu	Ascenseurs non obligatoires	+3%
	Localisation gare < 800 m (2)	+5%

Sur les performances énergétiques en construction neuve, la CACP s'est calée sur les préconisations réalisées à l'échelle régionale dans le cadre de la transition vers la RE 2020.

Sur les autres critères, les marges de loyer resteront calées sur les niveaux de 2021 pour garantir aux bailleurs une certaine stabilité du cadre d'agrément et pour assurer la poursuite des objectifs du PLH 2016-2022, au 1er titre la maîtrise des prix de sortie des opérations.

PLAFONDS POUR LES SURFACES NON HABITABLES

Plafond pour les		PLAI/PLUS	PLS
Surfaces annexes (terrasses, balcons…)		Prise en compte dans le calcul de la surface utile limitée à 9m² / logement	
Jardins (y compris terrasses le cas échéant)		0,4 € /m² limités à 20 € / logement	
Parkings	En surface non boxé	20 € / logement	25 € / logement
	Souterrain non boxé	40 € / logement	50 € / logement
	En surface ou souterrain boxé	50 € / logement	60 € / logement

Il est rappelé que ces marges et plafonds sont des maxima qu'il s'agit d'adapter au contexte local. Comme évoqué ci-dessus, la production de logements à coûts maîtrisés est une priorité de la CACP.

ANNEXE 5

Délibération de la CACP

Cf. document dédié

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°8
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165055-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165055-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - PROJET "TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE" - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI DE CERGY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

VU la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

VU le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

VU le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

VU le Règlement intérieur du Comité local pour l'emploi de Cergy,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement urbain et Solidarités urbaines » du 5 avril 2022,

VU le rapport de Keltoum ROCHDI invitant le conseil à soutenir le projet et la candidature de Cergy pour l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et à désigner des représentants de la CACP pour participer au Comité Local pour l'Emploi,

CONSIDERANT que la CACP, est concernée par les questions de privation d'emploi, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDERANT que la Ville de Cergy s'engage volontairement dans le projet territoire zéro chômeur de longue durée pour faire de l'emploi un droit en essayant de créer autant de nouveaux emplois utiles au territoire que nécessaires pour faire en sorte qu'aucun citoyen n'en soit privé (sur le périmètre de ses 2 quartiers prioritaires), et qu'un Comité Local pour l'Emploi a été créé afin de piloter ce projet,

CONSIDERANT l'adoption à l'unanimité de son Règlement intérieur par le Comité local pour l'emploi de Cergy réuni le 27 janvier 2022, dans lequel ses missions sont définies ainsi que sa composition, fixant notamment parmi ses membres permanents à deux le nombre de représentants de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise désignés au sein de son assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165055-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

2 non votants

1/ AFFIRME l'intérêt porté par la CACP au projet Territoire Zéro chômeur de Longue Durée de Cergy et **SOUTIENT** sa candidature à l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée »,

2/ DESIGNE Messieurs Gilles LE CAM et Benoit DUFOUR comme représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour siéger au sein du Comité local pour l'emploi de Cergy,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165055-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°9
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165044-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165044-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE MARCOUVILLE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE PONTOISE POUR LA RÉPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE D'UN AGENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le contrat de Ville signé le 26 juin 2015,

VU sa délibération n°8 du 22 novembre 2016, adoptant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°33 du 19 décembre 2017 adoptant l'avenant n°1 au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°51 du 17 décembre 2019 approuvant la convention opérationnelle de renouvellement urbain de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°11 du 5 octobre 2021 approuvant le groupement de commandes avec la Ville de Pontoise pour une étude de conception de projet urbain pour Marcouville,

VU le projet de convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Pontoise relative au poste de chef de projet renouvellement urbain Marcouville,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement urbain et Solidarités urbaines » du 5 avril 2022,

VU le rapport de Philippe MICHEL invitant le Conseil à demander des subventions à l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) et à se prononcer sur la convention de partenariat avec la Ville de Pontoise relative au poste de chef de projet renouvellement urbain Marcouville,

CONSIDERANT que 3 quartiers ont été retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), à savoir : Axe Majeur-Horloge et Sébille à Cergy et Marcouville à Pontoise,

CONSIDERANT que l'ANRU par son comité d'engagement du 24 juin 2021 a répondu positivement à la demande conjointe de la CACP, la Ville et ERIGERE d'engager une phase d'étude complémentaire pour Marcouville, comprenant sous maitrise d'ouvrage de l'agglomération : le portage d'un poste de chef de projet renouvellement urbain, la réalisation d'une étude de conception de projet urbain et d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le montage du projet NPNRU,

CONSIDERANT que le poste de chef de projet renouvellement urbain est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la Communauté d'agglomération, qui recrute et rémunère l'agent, et se charge de demander et percevoir le cofinancement de l'ANRU et celui de la Ville,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165044-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

CONSIDERANT que le chef de projet doit avoir un lien opérationnel fort avec la Ville de Pontoise, cette dernière doit être étroitement associée au pilotage du poste et des missions,

CONSIDERANT que, suivant les modalités convenues entre l'ANRU, la Ville et la CACP, ce poste est cofinancé à hauteur de 50% par l'ANRU, 25% par la CACP et 25% par la Ville,

CONSIDERANT que les modalités organisationnelles et financières de pilotage et de portage de ce poste font l'objet de la convention à intervenir entre la Ville et la CACP,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

3 non votants

1/ AUTORISE le Président à demander les subventions auprès de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain portant sur le cofinancement du poste de chef de projet, sur l'étude de conception du projet urbain, sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du projet NPNRU,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à ces demandes

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ville de Pontoise relative au poste de chef de projet renouvellement urbain Marcouville.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165044-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°10
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165091-CC-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165091-CC-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°10

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION FONDS DE CONCOURS POUR LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA GRANDE RUE À JOUY LE MOUTIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6 II,

VU sa délibération du 4 juin 2013 sur le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,

VU le contrat de partenariat en date du 28 juin 2013 confiant à la société CINERGY SAS, autrement désigné sous le nom commercial Cylumine, une mission globale de gestion des équipements d'éclairage public sur son territoire,

VU le projet de conventions d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Jouy le Moutier,

VU l'avis favorable de la Commission « Service Urbains et Ecologie Urbaine » du 5 avril 2022,

VU le rapport d'Anne-Marie BESNOUIN invitant le Conseil à se prononcer sur la signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts de remplacement des installations d'éclairage public, dans le cadre de l'opération de requalification de la Grande Rue à Jouy le Moutier,

CONSIDERANT que la Commune de Jouy le Moutier a sollicité la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) afin de pouvoir remplacer le matériel récent en dérogeant au matériel prévu au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 5216-5 VI du CCT, il est proposé une participation financière sous forme d'un fonds de concours, attribué à la CACP correspondant au coût qu'implique le changement de matériel demandé,

CONSIDERANT que le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts correspondants au changement de matériels d'éclairage, définit les modalités financières liées à ce coût sur l'opération de renouvellement concernée.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1 non votant

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165091-CC-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

1/ APPROUVE le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au remplacement de matériels d'éclairage dans le cadre des travaux requalification de la Grande Rue à Jouy le Moutier, ci-annexée.

2/ ENREGISTRE que la participation de la commune s'établit à 79 180 euros.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et les actes afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165091-CC-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

CONVENTION

Attribution d'un Fonds de Concours
« Matériel spécifique d'éclairage public »

Entre les soussignés :
La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, sise Parvis de la Préfecture - B.P. 80309 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Paul JEANDON**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du xxxx,

Ci-après dénommée "La CACP",

Et :

La Commune de Jouy le Moutier, sise 56 Grande Rue 95280 JOUY LE MOUTIER, représentée par son Maire, Monsieur **Hervé Florczak**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du xxxx,

Ci-après dénommée "La Commune"

PREAMBULE

Par délibération en date du 4 juin 2013, le Conseil Communautaire a adopté un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière définissant une stratégie chromatique et un type de matériel spécifique selon les typologies d'espaces et de leurs usages.

Par la suite, La CACP a conclu un contrat de partenariat avec la société CINERGY SAS le 28 juin 2013 portant sur une mission globale de conception, de financement de l'investissement et de construction ou rénovation des ouvrages d'éclairage public, situés sur le territoire intercommunal, ainsi que sur leur maintenance et exploitation, pour une durée de dix-huit (18) ans.

Le programme des travaux de renouvellement des équipements d'éclairage public réalisé dans le cadre des matériels définis au SDAL est financé dans le cadre du contrat de partenariat attribué à Cylumine. Dans le cadre d'une opération de requalification des espaces publics, la Commune de Jouy le Moutier a souhaité déroger au type de matériels défini au SDAL et remplacer le matériel initialement mis en œuvre.

Les coûts supplémentaires qu'impliquent le remplacement de matériels demandés sont supportés par la Commune, conformément à l'article L. 5216-5 VI du CGCT, dans le cadre de la présente convention d'attribution de fonds de concours.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Commune de Jouy le Moutier à la réalisation des coûts supplémentaires qu'impliquent les changements de matériels demandés lors travaux de renouvellement des équipements d'éclairage public de la rue du FAY.

	Total devis présentés
Grande Rue	79 180 €

ARTICLE 2: IDENTIFICATION DE L'OPERATION RETENUE

Dans le cadre de cette opération de renouvellement des ouvrages d'éclairage public, le SDAL indique une classification de voirie de type « voie résidentielle principale » pour cette voie.
Par dérogation, la Commune souhaite, la mise en œuvre de « lanternes de style » et crosses évêques du type de celles prévues au SDAL pour les voiries de type centre-ville ancien.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La réintervention sur du matériel récemment renouvelé et la modification des matériels d'éclairage demandée par la Commune de Jouy le Moutier entraine des surcoûts d'investissement.

La convention d'attribution de fonds de concours reprend donc, le détail du surcoût lié :

- En investissement, sur la base du bordereau des prix annexé au contrat de partenariat :
    - Au coût des matériels demandés et leur mise en œuvre (crosses, lanternes, dépose et repose, …)
    - A une moins-value correspondant à la possible réutilisation par Cylumine des équipements déposés,

Sur cette base le fonds de concours attribué par la Commune de Maurecourt est fixé de la manière suivante :

<u>En investissement :</u>

La participation totale au surcoût qu'implique le changement de matériel demandé est de 79 180 € TTC (selon détail joint en annexe 1). Ce montant comprend une marge supplémentaire de 5%, pour une éventuelle évolution des prix du devis Cylumine de février 2022.
A noter que ce montant correspond à un plafond qui sera ajusté au **coût réel** des travaux, pour le cas ou certaines prestations ne seraient pas réalisées.

<u>En fonctionnement :</u>

Sans objet, le remplacement des mats s'effectue en place pour place.

PROJET

ARTICLE 4 : DELAI EXECUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La CACP bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai de deux années à compter de la date de notification de la présente convention à la commune.
Au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc, sauf demande écrite de prolongation formulée par la CACP 3 mois avant l'échéance du fonds de concours et qui sera examinée par la Commune.
La CACP produit à cet effet le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou l'ordre de service délivré aux prestataires exécutant les travaux avant la date d'expiration du fonds de concours.
La CACP bénéficiaire du fonds de concours doit achever l'opération dans un délai de quatre années à compter de la date de notification de la présente.

ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Pour le versement du fonds de concours, qui sera ajusté aux travaux réellement réalisés, la CACP s'engage à communiquer à la Commune :

- la date de commencement d'exécution de l'opération,
- la date de réalisation des OPR et de prise de possession de l'opération,
- le décompte général et définitif correspondant au surcoût des prestations demandées par la commune

Le fonds de concours sera versé à la CACP selon l'échéancier prévisionnel suivant :

100 % dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date d'émission du titre de recette par la CACP.

L'échéancier prévisionnel des titres de recettes qui seront émis pour les différentes opérations est le suivant :

	Total opération	Date des travaux	Date prévisionnelle du titre de recette
Grande Rue	79 180 €	2022 – 1er semestre	Octobre 2022

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours par la Commune de Jouy le Moutier à la CACP.

PROJET

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX LIES A LA PRESENTE CONVENTION

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
Si un tel accord ne peut être trouvé, la juridiction compétente est le Tribunal administratif.

Fait à Cergy, en 2 exemplaires originaux,
Le

LE PRESIDENT DE LA CACP,

Jean-Paul Jeandon

LE MAIRE DE JOUY LE MOUTIER

Hervé Florczak

PROJET

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°11
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165105-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165105-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - PARTENARIAT ET FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE MUTUALISÉE DE L'APPEL À PROJET ACTEE SEQUOIA AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) : CONVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU sa délibération du 2 octobre 2018 adoptant le second Plan Climat de la CACP (2018-2023),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'article 175 de la loi n° 2018-1021, du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés,

VU la convention de partenariat avec les communes de Cergy, Jouy-Le-Moutier, Pontoise, Vauréal, Maurecourt, et Cergy-Pontoise Aménagement à intervenir avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

VU l'avis de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 05 avril 2022.

VU le rapport de Marc DENIS, invitant le conseil à autoriser la signature de la convention de partenariat avec les communes de Cergy, Jouy-Le-Moutier, Pontoise, Maurecourt, Vauréal et Cergy-Pontoise Aménagement à intervenir avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

CONSIDERANT le programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ayant pour objectifs de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision, pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétiques des bâtiments publics,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme ACTEE 2, le groupement porté par la CACP et constitué des communes de Cergy, Jouy-Le-Moutier, Pontoise, Maurecourt, Vauréal et de Cergy-Pontoise Aménagement (pour le compte de la commune d'Eragny) a candidaté à l'appel à projet SEQUOIA et en a été désigné lauréat,

CONSIDERANT que ce mécanisme permet de financer des actions d'accompagnement à la rénovation énergétique à hauteur de 251 400 € maximum, que cette somme sera versée au coordinateur du groupement (la CACP), qui la redistribuera aux membres le constituant en fonction des actions réalisées,

CONSIDERANT que le premier appel de fonds ne pourra avoir lieu qu'une fois la convention de partenariat adoptée par l'ensemble des membres du groupement,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165105-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1 non votant

1/ APPROUVE la convention de partenariat avec les communes de Cergy, Jouy-Le-Moutier, Pontoise, Maurecourt, Vauréal et Cergy-Pontoise Aménagement à intervenir avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA.

2/ DIT que la CACP sera le coordinateur du groupement,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la FNCCR, qui porte l'Appel à projet ACTEE SEQUOIA.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165105-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°12
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164955-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164955-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PONTOISE - GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE À PONTOISE: CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 1er février 2022 n°12 approuvant le Programme pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2028,

VU la délibération n° 64/19 du Conseil municipal de la commune de Pontoise approuvant l'opération et le plan de financement de l'opération de reconstruction partielle du Groupe scolaire Ludovic Piette,

VU la décision n°2021/381 de la commune de Pontoise sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du PPI 2022-2028,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 4 avril 2022,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE invitant le Conseil à se prononcer sur la passation d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Pontoise pour les travaux de reconstruction du Groupe scolaire Ludovic Piette,

CONSIDERANT que la participation de la CACP au projet est inscrite au PPI 2022-2028 pour un montant maximum de 2.000.000 €,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 11.722.400 € TTC et qu'en application de l'article L.5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant peut-être au plus égal au montant de la participation de la commune (subventions déduites),

CONSIDERANT le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention d'attribution des fonds de concours à intervenir avec la commune de Pontoise pour les travaux de reconstruction partielle du Groupe scolaire Ludovic Piette

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention telle que ci-

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164955-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

annexée,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au PPI 2022-2028 – Opération 22FDC20788.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164955-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Reconstruction partielle groupe scolaire Ludovic Piette à Pontoise

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
DEPENSES			**RECETTES**		
Prestations	Coût € HT	Coût € TTC	Financeurs	Montant	Taux
Travaux de construction stade APD	8 320 000,00	9 984 000,00	DSIL 2021	1 037 978,00	10,63%
Aléas (tolérance AO 3% et aléas de chantier) : 10%	832 000,00	998 400,00	CDVO	960 000,00	9,83%
Travaux complémentaire sur les bâtiments conservés (menuiseries maternelle en 2020)	166 666,67	200 000,00	Région	900 000,00	9,21%
Equipements, matériels	200 000,00	240 000,00	CACP	2 000 000,00	20,47%
Révision de prix	250 000,00	300 000,00	Ville de Pontoise	4 870 688,67	49,86%
TOTAL	**9 768 666,67**	**11 722 400,00**	**TOTAL**	**9 768 666,67**	100%

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

CONVENTION
Attribution de Fonds de Concours
à la commune de Pontoise
Travaux de reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération - B.P. 80309 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Paul JEANDON**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 ,

-Ci-après dénommée "La CACP",

Et :

La Commune de Pontoise, Hôtel de ville - 95300 Pontoise, représentée par son Maire, Madame **Stéphanie VON EUW**, dûment habilité à cet effet par décision en date du 24 novembre 2021,

Ci-après dénommée "La Commune",

PREAMBULE

Depuis 2004, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a poursuivi une stratégie ambitieuse qui lui a permis de financer en trois PPI près de 925 millions d'euros d'investissement. Ces investissements ont à la fois contribué à renforcer le positionnement de Cergy-Pontoise dans la Région Ile-de-France, à mettre à niveau les infrastructures du territoire et les équipements communaux et à soutenir les projets de développement des communes.

En adéquation avec les priorités du nouveau projet de territoire (transition écologique et énergétique, attractivité du territoire…), ainsi qu'avec les objectifs du pacte financier et fiscal qui visent à garantir la soutenabilité financière de la CACP, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissements de 375 millions d'euros pour la période 2022-2028 approuvé lors du Conseil communautaire du 1er février 2022.

Au total, près de 95,5 millions d'euros sont consacrés à l'accompagnement des communes. Outre la réalisation des opérations inscrites lors de la précédente programmation, une enveloppe globale de 20 millions d'euros de nouveaux fonds de concours a été instaurée en accord avec les communes dont la répartition a été définie de manière transparente et partagée. Cette dernière a été réalisée proportionnellement à la population et intègre les spécificités des communes les plus petites du territoire.

Surtout, en écho aux orientations du projet de territoire, les nouveaux fonds de concours assurent prioritairement le cofinancement des opérations s'inscrivant dans une logique de transition durable du territoire cergypontain, ainsi que le cofinancement d'autres projets d'équipements des communes, notamment ceux à dominante culturelle et sportive.

L'opération, objet de la présente convention, relative aux travaux de reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette sur la commune de Pontoise, figure parmi les opérations éligibles à un financement communautaire par voie de fonds de concours.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'opération retenue et les modalités financières et comptables de versement de fonds de concours par la CACP à la Commune signataire.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION RETENUE

L'opération retenue concerne :

Les travaux de reconstruction partielle sur la partie élémentaire du groupe scolaire Ludovic Piette, situé à Pontoise dans le quartier de Marcouville, en appliquant une démarche de développement durable.

Ce groupe scolaire se compose de 8 bâtiments et de 3 cours de récréations :

- Une école maternelle ;
- Un office maternel ;
- Un bâtiment regroupant les maternels et les élémentaires ;
- Un bâtiment regroupant l'office élémentaire et des salles de classes élémentaires ;
- Un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
- Un bâtiment regroupant la direction du groupe scolaire et le périscolaire ;
- Un bâtiment de 5 logements ;
- Un bâtiment de 6 logements.

La construction du nouvel ensemble se fera sur l'emprise de cinq des bâtiments du groupe scolaire (2 logements, le RAM, le périscolaire et le bâtiment abritant la restauration et des classes). Le projet s'étend sur une emprise de 5.600m². Il comprend :

- Le désamiantage des bâtiments concernés par les travaux ;
- La démolition des bâtiments concernés par les travaux ;
- La construction d'un bâtiment comprenant une école élémentaire de 15 classes, un périscolaire maternelle et élémentaire, une salle polyvalente, l'office de réchauffage et ses salles à manger, une bibliothèque et un logement de fonction (SHO à construire d'environ 3.461m²) ;
- L'aménagement des espaces extérieurs adaptés pour l'école élémentaire ;
- La prise en compte de l'environnement existant et de la réalisation des travaux en site occupé :phasage à mettre en place, déplacement des entrées des élèves pendant les travaux, conservation de la chaufferie avant construction de la nouvelle, modification des accès des professeurs et des locataires ;
- La prise en compte d'une démarche de développement durable : objectifs HE pour l'acoustique, optimisation des consommations d'énergie, déploiement de luminaires à sources LED, utilisation d'équipement hydro-économes…

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CACP (FONDS DE CONCOURS)

Le fonds de concours prévisionnel s'élève à 2.000.000 d'euros. Ce montant constitue un plafond.

Il est à rappeler qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites), soit au maximum 50% du montant HT de l'opération.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement dans les délais exécutoires des fonds de concours définis à l'article 5.
- faire mention de la participation (ou du soutien financier) de la CACP dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène :
    - par la mention explicite de la participation de la CACP sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre,
    - par l'apposition en bonne place du logotype de la CACP sur tous les éléments de communication,
    - par l'association de la CACP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

- réaliser un panneau de chantier avec le logo de la CACP. L'utilisation du logo de la CACP doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la CACP ; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication de la CACP.

ARTICLE 5 : DÉLAI EXÉCUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La Commune doit engager juridiquement l'opération (ou les sous-opérations) dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà le bénéfice du fonds de concours devient caduc.
La Commune doit achever l'opération (ou les sous-opérations) au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Pour le paiement du fonds de concours, la Commune s'engage à :

- communiquer à la CACP :
    - la date de commencement d'exécution de l'opération (ou des sous-opérations),
    - la copie des notifications de subvention pour ajustement éventuel du montant du fonds de concours tel que prévu à l'article 3,
    - et de façon générale, toutes pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours aux échéances définies à l'article 6,
- poursuivre les études/travaux programmés jusqu'à leur terme ;
- maintenir la destination de l'équipement objet de la présente convention pendant une durée de dix ans à compter de sa prise de possession par la Commune.

Le fonds de concours d'un montant total de 2.000.000 euros sera versé à la Commune selon les modalités suivantes :

- 800.000 euros en 2022, à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 600.000 euros en 2023 sous réserve de la poursuite des travaux ;

- 500.000 euros en 2024 sous réserve de la poursuite des travaux ;
- 100.000 euros en 2025 à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CACP se réserve le droit de :

- demander à la Commune le remboursement intégral du fonds de concours, en cas de non maintien de la destination de l'équipement pendant la durée prévue à l'article 6.
- arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la Commune le remboursement des sommes payées à cette date en cas :
  - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours, conformément aux modalités décrites à l'article 6
  - de non-respect des obligations résultant de la présente convention, notamment des dispositions de l'article 4
  - de non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les délais prévus à l'article 5.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX LIÉS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour toutes difficultés d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir à une conciliation entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la commune.

Fait à Cergy, en 2 exemplaires originaux,

Le

LA MAIRE DE PONTOISE	**LE PRESIDENT DE LA CACP**
Stéphanie von Euw	Jean-Paul JEANDON

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°13-1
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164985-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164985-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - VAURÉAL - GYMNASE DES TOUPETS : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération du 1er février 2022 n°12 approuvant le Plan pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2028,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vauréal approuvant l'opération et le plan de financement de l'opération de rénovation énergétique du gymnase des Toupets,

VU la décision n°2022/44 de la commune de Vauréal sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du PPI 2022-2028,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 4 avril 2022,

VU le rapport de Laurent Linquette invitant le Conseil à se prononcer sur la passation d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Vauréal pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase des Toupets,

CONSIDERANT que la participation de la CACP au projet est d'un montant maximum de 90.750 €,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 496.656 € TTC et qu'en application de l'article L.5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant peut-être au plus égal au montant de la participation de la commune (subventions déduites),

CONSIDERANT le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

4 non votants

1/ APPROUVE la convention d'attribution des fonds de concours à intervenir avec la commune de Vauréal pour les travaux de rénovation énergétique du gymnase des Toupets,

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention telle que ci-annexée,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au PPI 2022-2028 – Opération 22FDC20806.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164985-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164985-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

CONVENTION
Attribution de Fonds de Concours
à la commune de Vauréal
Rénovation énergétique du gymnase des Toupets

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération - B.P. 80309 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Paul JEANDON**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 ,

-Ci-après dénommée "La CACP",

Et :

La Commune de Vauréal, Hôtel de ville - 95490 Vauréal, représentée par son Maire, Madame **Sylvie COUCHOT**, dûment habilitée à cet effet par décision en date du XXX XXX XXX,

Ci-après dénommée "La Commune",

PREAMBULE

Depuis 2004, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a poursuivi une stratégie ambitieuse qui lui a permis de financer en trois PPI près de 925 millions d'euros d'investissement. Ces investissements ont à la fois contribué à renforcer le positionnement de Cergy-Pontoise dans la Région Ile-de-France, à mettre à niveau les infrastructures du territoire et les équipements communaux et à soutenir les projets de développement des communes.

En adéquation avec les priorités du nouveau projet de territoire (transition écologique et énergétique, attractivité du territoire…), ainsi qu'avec les objectifs du pacte financier et fiscal qui visent à garantir la soutenabilité financière de la CACP, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissements de 375 millions d'euros pour la période 2022-2028 approuvé lors du Conseil communautaire du 1er février 2022.

Au total, près de 95,5 millions d'euros sont consacrés à l'accompagnement des communes. Outre la réalisation des opérations inscrites lors de la précédente programmation, une enveloppe globale de 20 millions d'euros de nouveaux fonds de concours a été instaurée en accord avec les communes dont la répartition a été définie de manière transparente et partagée. Cette dernière a été réalisée proportionnellement à la population et intègre les spécificités des communes les plus petites du territoire.

Surtout, en écho aux orientations du projet de territoire, les nouveaux fonds de concours assurent prioritairement le cofinancement des opérations s'inscrivant dans une logique de transition durable du territoire cergypontain, ainsi que le cofinancement d'autres projets d'équipements des communes, notamment ceux à dominante culturelle et sportive.

L'opération, objet de la présente convention, relative aux travaux de rénovation énergétique du gymanse des Toupets sur la commune de Vauréal, figure parmi les opérations éligibles à un financement communautaire par voie de fonds de concours.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'opération retenue et les modalités financières et comptables de versement de fonds de concours par la CACP à la Commune signataire.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION RETENUE

L'opération retenue concerne :

Les travaux de rénovation énergétique du gymnase des Toupets sur la commune de Vauréal.

Elle vise à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase mentionné ci-dessus, ainsi qu'en une reprise de l'isolation de la toiture bac acier de l'équipement. Les panneaux seront orientés au sud, à l'est et à l'ouest permettant de bénéficier de bons apports solaires.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CACP (FONDS DE CONCOURS)

Le fonds de concours prévisionnel s'élève à 90.750 euros. Ce montant constitue un plafond.

Il est à rappeler qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites), soit au maximum 50% du montant HT de l'opération.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement dans les délais exécutoires des fonds de concours définis à l'article 5.
- faire mention de la participation (ou du soutien financier) de la CACP dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène :
    - par la mention explicite de la participation de la CACP sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre,
    - par l'apposition en bonne place du logotype de la CACP sur tous les éléments de communication,
    - par l'association de la CACP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

- réaliser un panneau de chantier avec le logo de la CACP. L'utilisation du logo de la CACP doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la CACP ; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication de la CACP.

ARTICLE 5 : DÉLAI EXÉCUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La Commune doit engager juridiquement l'opération (ou les sous-opérations) dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

La Commune doit achever l'opération (ou les sous-opérations) au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Pour le paiement du fonds de concours, la Commune s'engage à :

- communiquer à la CACP :
  - la date de commencement d'exécution de l'opération (ou des sous-opérations),
  - la copie des notifications de subvention pour ajustement éventuel du montant du fonds de concours tel que prévu à l'article 3,
  - et de façon générale, toutes pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours aux échéances définies à l'article 6,
- poursuivre les études/travaux programmés jusqu'à leur terme ;
- maintenir la destination de l'équipement objet de la présente convention pendant une durée de dix ans à compter de sa prise de possession par la Commune.

Le fonds de concours d'un montant de 90.750 euros sera versé à la Commune selon les modalités suivantes :

- 40 % à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 60 % à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CACP se réserve le droit de :

- demander à la Commune le remboursement intégral du fonds de concours, en cas de non maintien de la destination de l'équipement pendant la durée prévue à l'article 6.
- arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la Commune le remboursement des sommes payées à cette date en cas :
  - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours, conformément aux modalités décrites à l'article 6
  - de non-respect des obligations résultant de la présente convention, notamment des dispositions de l'article 4
  - de non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les délais prévus à l'article 5.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX LIÉS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour toutes difficultés d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir à une conciliation entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la commune.

Fait à Cergy, en 2 exemplaires originaux,

Le

LA MAIRE DE VAUREAL	LE PRESIDENT DE LA CACP
Sylvie Couchot	Jean-Paul JEANDON

Rénovation énergétique du gymnase des Toupets

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
DEPENSES			**RECETTES**		
Prestations	Coût € HT	Coût € TTC	Financeurs	Montant	Taux
Travaux phase 1	135 000,00	162 000,00	DSIL 2022	191 500,00	46,27%
Travaux phase 2	248 000,00	297 600,00	Région	10 000,00	2,42%
Coût étude de maitrise d'œuvre	26 880,00	32 256,00	CACP	90 750,00	21,93%
Coût honoraires	4 000,00	4 800,00	Commune de Vauréal	121 630,00	29,40%
TOTAL	**413 880,00**	**496 656,00**	**TOTAL**	**413 880,00**	100%

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°13-2
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164986-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164986-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - VAURÉAL - GROUPE SCOLAIRE DES GROUES : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération du 1er février 2022 n°12 approuvant le Plan pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2028,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vauréal approuvant l'opération et le plan de financement de l'opération de déploiement de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire des Groues,

VU la décision n°2022/44 de la commune de Vauréal sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du PPI 2022-2028,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 4 avril 2022,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE invitant le Conseil à se prononcer sur la passation d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Vauréal pour les travaux de déploiement de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire des Groues,

CONSIDERANT que la participation de la CACP au projet est d'un montant maximum de 28.700 €,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 134.880 € TTC et qu'en application de l'article L.5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant peut-être au plus égal au montant de la participation de la commune (subventions déduites),

CONSIDERANT le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

4 non votants

1/ APPROUVE la convention d'attribution des fonds de concours à intervenir avec la commune de Vauréal pour les travaux de déploiement de panneaux photovoltaïques sur le Groupe scolaire des Groues,

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention telle que ci-annexée,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au PPI 2022-2028 – Opération 22FDC20805

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164986-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164986-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

CONVENTION
Attribution de Fonds de Concours
à la commune de Vauréal
Déploiement de panneaux photovoltaïques – Groupe scolaire des Groues

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération - B.P. 80309 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Paul JEANDON**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 ,

-Ci-après dénommée "La CACP",

Et :

La Commune de Vauréal, Hôtel de ville - 95490 Vauréal, représentée par son Maire, Madame **Sylvie COUCHOT**, dûment habilitée à cet effet par décision en date du XXX XXX XXX,

Ci-après dénommée "La Commune",

PREAMBULE

Depuis 2004, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a poursuivi une stratégie ambitieuse qui lui a permis de financer en trois PPI près de 925 millions d'euros d'investissement. Ces investissements ont à la fois contribué à renforcer le positionnement de Cergy-Pontoise dans la Région Ile-de-France, à mettre à niveau les infrastructures du territoire et les équipements communaux et à soutenir les projets de développement des communes.

En adéquation avec les priorités du nouveau projet de territoire (transition écologique et énergétique, attractivité du territoire…), ainsi qu'avec les objectifs du pacte financier et fiscal qui visent à garantir la soutenabilité financière de la CACP, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissements de 375 millions d'euros pour la période 2022-2028 approuvé lors du Conseil communautaire du 1er février 2022.

Au total, près de 95,5 millions d'euros sont consacrés à l'accompagnement des communes. Outre la réalisation des opérations inscrites lors de la précédente programmation, une enveloppe globale de 20 millions d'euros de nouveaux fonds de concours a été instaurée en accord avec les communes dont la répartition a été définie de manière transparente et partagée. Cette dernière a été réalisée proportionnellement à la population et intègre les spécificités des communes les plus petites du territoire.

Surtout, en écho aux orientations du projet de territoire, les nouveaux fonds de concours assurent prioritairement le cofinancement des opérations s'inscrivant dans une logique de transition durable du territoire cergypontain, ainsi que le cofinancement d'autres projets d'équipements des communes, notamment ceux à dominante culturelle et sportive.

L'opération, objet de la présente convention, relative aux travaux de rénovation énergétique du gymanse des Toupets sur la commune de Vauréal, figure parmi les opérations éligibles à un financement communautaire par voie de fonds de concours.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'opération retenue et les modalités financières et comptables de versement de fonds de concours par la CACP à la Commune signataire.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION RETENUE

L'opération retenue concerne :

Le déploiement de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire des Groues.

Les toitures inclinées en tuiles du groupe scolaire possèdent une orientation favorable pour l'installation de panneaux photovoltaïques (orientation sud-est).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CACP (FONDS DE CONCOURS)

Le fonds de concours prévisionnel s'élève à 28.700 euros. Ce montant constitue un plafond.

Il est à rappeler qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites), soit au maximum 50% du montant HT de l'opération.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement dans les délais exécutoires des fonds de concours définis à l'article 5.
- faire mention de la participation (ou du soutien financier) de la CACP dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène :
    - par la mention explicite de la participation de la CACP sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre,
    - par l'apposition en bonne place du logotype de la CACP sur tous les éléments de communication,
    - par l'association de la CACP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

- réaliser un panneau de chantier avec le logo de la CACP. L'utilisation du logo de la CACP doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la CACP ; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication de la CACP.

ARTICLE 5 : DÉLAI EXÉCUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La Commune doit engager juridiquement l'opération (ou les sous-opérations) dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

La Commune doit achever l'opération (ou les sous-opérations) au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Pour le paiement du fonds de concours, la Commune s'engage à :

- communiquer à la CACP :
  - la date de commencement d'exécution de l'opération (ou des sous-opérations),
  - la copie des notifications de subvention pour ajustement éventuel du montant du fonds de concours tel que prévu à l'article 3,
  - et de façon générale, toutes pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours aux échéances définies à l'article 6,
- poursuivre les études/travaux programmés jusqu'à leur terme ;
- maintenir la destination de l'équipement objet de la présente convention pendant une durée de dix ans à compter de sa prise de possession par la Commune.

Le fonds de concours d'un montant de 28.700 euros sera versé à la Commune selon les modalités suivantes :

- 40 % à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 60 % à la réception des travaux

ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CACP se réserve le droit de :

- demander à la Commune le remboursement intégral du fonds de concours, en cas de non maintien de la destination de l'équipement pendant la durée prévue à l'article 6.
- arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la Commune le remboursement des sommes payées à cette date en cas :
  - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours, conformément aux modalités décrites à l'article 6
  - de non-respect des obligations résultant de la présente convention, notamment des dispositions de l'article 4
  - de non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les délais prévus à l'article 5.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX LIÉS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour toutes difficultés d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir à une conciliation entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la commune.

Fait à Cergy, en 2 exemplaires originaux,

Le

LA MAIRE DE VAUREAL	LE PRESIDENT DE LA CACP
Sylvie Couchot	Jean-Paul JEANDON

Déploiement de panneaux photovoltaïques - Groupe scolaire des Groues

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
DEPENSES			**RECETTES**		
Prestations	Coût € HT	Coût € TTC	Financeurs	Montant	Taux
Travaux	112 400,00	134 880,00	DSIL 2022	45 000,00	40,00%
			Région	10 000,00	9,00%
			CACP	28 700,00	25,50%
			Commune de Vauréal	28 700,00	25,50%
TOTAL	**112 400,00**	**134 880,00**	**TOTAL**	**112 400,00**	100%

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°14
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164959-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164959-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CONVENTION CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE RÉGIONALE DES 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES : AVENANT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal de Cergy du 16 mars 2012 et du Conseil communautaire du 20 mars 2012 adoptant les orientations stratégiques pour le projet quartier Grand Centre ;

VU les délibérations du conseil municipal de Cergy du 5 avril 2013 et du Conseil communautaire du 9 avril 2013 adoptant le Plan Urbain de Référence du quartier Grand Centre qui définit les principes généraux du projet de requalification de la centralité de l'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Régional du 16 juin 2016 concernant « l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques » ;

VU la délibération 20161213 - n°6 du 13 décembre 2016 sollicitant l'aide régionale pour le quartier du Grand Centre à Cergy dans le cadre du dispositif d'aide régionale des « 100 quartiers innovants et écologiques », autorisant le président à signer la convention cadre et les documents en vue de l'obtention et du versement des subventions ;

VU la convention susvisée en date du 20 septembre 2017,

VU la délibération 20211005-n°7 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme relatif à la construction du groupe scolaire des Marjoberts à Cergy et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante ;

VU le projet d'avenant à la convention cadre susvisée à intervenir avec la Région Ile de France ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 4 avril 2022,

VU le rapport de Stéphanie VON EUW proposant au conseil un avenant à la convention cadre prolongeant de 2 ans le délai de la convention et substituant le lieu de vie et savoirs par le groupe scolaire des Marjoberts.

CONSIDERANT que le projet de requalification du quartier Grand Centre à Cergy constitue une priorité pour ce quartier construit sur dalle dans les années 80 dont les infrastructures sont aujourd'hui vieillissantes, et pour renforcer les fonctions de centralité de la ville Préfecture du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que le quartier du Grand Centre respecte les objectifs régionaux :

- Contribuer à l'effort régional de logement
- Rendre le quartier vivant, alliant logements, emplois et services de proximité, sûr et agréable,
- Etre exemplaire en matière de transition écologique et énergétique
- Favoriser les mobilités durables
- Etre pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164959-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

CONSIDERANT les deux opérations prévues par la Communauté d'agglomération :

- La requalification de la rue des Galeries, du mail des Cerclades et des trois passages couverts avec pour objectif de requalifier les espaces publics de la dalle et améliorer l'environnement urbain ;

- la réalisation d'un groupe scolaire à haute performance environnementale, rendu nécessaire pour accompagner les 1300 logements en cours de construction sur l'ancien terrain de 3M France (Marjoberts). Ce groupe scolaire accueillera 3 classes de maternelle et 5 classes élémentaires avec un pôle de restauration, des locaux communs (bibliothèque, salle des maitres, salle de réunion et accueil périscolaire) ;

CONSIDERANT que l'opération pour laquelle est demandée une substitution s'inscrit dans le Plan Urbain de Référence du Grand Centre adopté par le conseil municipal de la ville de Cergy et par le Conseil communautaire et que la ville de Cergy est membre des comités techniques et des comités de pilotage de l'opération ;

CONSIDERANT que le quartier Grand Centre remplit les conditions pour bénéficier de l'aide régionale au titre des « 100 quartiers innovants et écologiques » et notamment que les travaux du groupe scolaire démarreront début 2024 pour une livraison été 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

2 non votants

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre du dispositif d'aide régionale des 100 quartiers innovants et écologiques sur le Grand Centre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164959-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°15
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164935-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164935-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL : FRAIS DE SCOLARITÉ ET RÈGLEMENT TARIFAIRE 2022-2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°4 du 4 février 2020 relative à l'adoption des barèmes de quotients familiaux, des frais de scolarité et du règlement tarifaire,

VU sa délibération n°15 du 13 octobre 2020 relative à l'exonération des frais d'inscription pour les élèves du cycle 2 de musiques actuelles,

VU sa délibération n° 31 du 30 mars 2021 adoptant les frais de scolarité et le règlement tarifaire 2021-2022,

VU l'avis favorable de la commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 1er avril 2022,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à :

- Approuver l'augmentation de 1.6 % sur les frais de scolarité calculés sur le quotient familial,
- Approuver l'exonération à tous les étudiants qui pratiquent une discipline collective communautaire : choristes du Chœur Campus, participants à la pratique orchestrale du CRR si l'instrumentiste est inscrit dans une école de musique de l'agglomération et les collégiens des classes orchestre de l'agglomération,
- Adopter les dispositions tarifaires 2022-2023,
- Adopter le règlement tarifaire afférent,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT la tarification sociale applicable aux grilles tarifaires de scolarité calculée sur le revenu des familles,

CONSIDERANT que les grilles tarifaires n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis deux ans,

CONSIDERANT que le contexte sanitaire, économique et financier conduit la collectivité à proposer une augmentation des grilles tarifaires de 1.6% sur les frais de scolarité 2022-2023,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de modifier les grilles tarifaires forfaitaires,

CONSIDERANT la « Pratique chorale et orchestrale », d'un montant forfaitaire de 80 euros voté par le conseil communautaire du 30 mars 2021, s'adressant à tous les étudiants inscrits au CRR qui ne pratiquent qu'une seule discipline collective liée aux ensembles d'orchestre et de chorale,

CONSIDERANT la volonté du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de développer les pratiques artistiques orchestrales et de proposer une exonération aux étudiants déjà inscrits dans une école de musique de l'agglomération qui participent à une pratique

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164935-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

orchestrale au CRR, au même titre que les élèves des classes orchestre.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

2 non votants

1/ APPROUVE une augmentation de 1.6 % sur les frais de scolarité calculés sur le quotient familial,

2/ APPROUVE l'exonération à tous les étudiants qui pratiquent une discipline collective communautaire : choristes du Chœur Campus, participants à la pratique orchestrale du CRR si l'instrumentiste est inscrit dans une école de musique de l'agglomération et les collégiens des classes orchestre de l'agglomération,

3/ ADOPTE les dispositions tarifaires 2022-2023, telles que ci-annexées,

4/ ADOPTE le règlement tarifaire afférent, tel que ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164935-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL | CERGY-PONTOISE agglo

GRILLES TARIFAIRES 2022-2023
Adoptées par le conseil communautaire du 12 avril 2022

1.1.1. Tarifs dédiés aux résidents de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-299	300-599	600-899	900-1199	1200-1499	1500-1999	2000-2499	2500-2999	> 3000
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (musique - danse - théâtre)	71 €	76 €	81 €	86 €	91 €	112 €	137 €	157 €	183 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	173 €	178 €	193 €	203 €	224 €	274 €	325 €	366 €	427 €
Cycle 3 - Parcours amateur - Orientation professionnelle	244 €	254 €	274 €	295 €	315 €	366 €	427 €	508 €	610 €
Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES).									

1.1.2. Tarifs dédiés aux résidents hors agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-299	300-599	600-899	900-1199	1200-1499	1500-1999	2000-2499	2500-2999	> 3000
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (musique - danse - théâtre)	183 €	193 €	203 €	224 €	234 €	284 €	356 €	406 €	467 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	427 €	437 €	478 €	498 €	549 €	681 €	803 €	904 €	1 057 €
Cycle 3 - Parcours amateur - Orientation professionnelle	610 €	635 €	686 €	737 €	787 €	914 €	1 067 €	1 270 €	1 524 €
Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES).									

Nota bene : un abattement de 10% est calculé à partir du 2e enfant inscrit au CRR quelle que soit sa provenance géographique.

1.1.3. Tarifs spécifiques

Certains tarifs sont facturés forfaitairement :

- Licence pour les étudiants en Lettres et Arts Vivant en partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise : 250 €
- Accompagnement de projets pour les élèves de Musiques Actuelles Amplifiées : 80 €
- Pratique chorale et orchestrale (s'adresse à tous les étudiants qui ne pratiquent qu'une seule discipline collective) : 80 €
- Discipline seule (département culture musicale, FM) : 150 €
- Discipline supplémentaire (s'adresse aux élèves qui choisissent une discipline ne faisant pas partie des options obligatoires ou facultatives proposées dans le cadre de leur cursus dominant) : 150 €
- La location d'un instrument de musique : 45 €/trimestre soit :
  - pour un contrat sur 9 mois, d'octobre à juin : 135 €
  - pour un contrat sur 12 mois, d'octobre à septembre : 180 €

  La location d'un instrument de musique entraîne la signature d'un contrat.
  Le règlement des locations d'instruments de musique a été approuvé par délibération du 16 avril 2019 (cf. chapitre 7).

Tarifs au forfait (CACP et hors CACP)	
Licence	250 €
Accompagnement de projet	80 €
Pratique chorale ou orchestrale	80 €
Discipline seule (culture musicale, option musique au bac, FM)	150 €
Discipline supplémentaire (s'adresse aux élèves qui choisissent une discipline ne faisant pas partie des options obligatoires ou facultatives proposées dans le cadre de son cursus dominant)	150 €
Location d'instrument sur 9 mois	135 €
Location d'instrument sur 12 mois	180 €

Exonérations	
▪ Choristes du Chœur Campus ▪ Pratique orchestrale au CRR si l'instrumentiste est inscrit dans une école de musique de l'agglomération ▪ Collégiens des classes orchestre de l'agglomération	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAM), hors discipline supplémentaire	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAD), hors discipline supplémentaire	Exonération
Cycle 2 de musiques actuelles (MAC2) dans le cadre d'une double inscription école de musique de l'agglomération/CRR.	Exonération

Autres	
Droits d'inscription à l'examen d'admission au CPES	30 €
Stages organisés par le CRR	30 €

RÈGLEMENT TARIFAIRE 2022-2023

Adopté par le conseil communautaire du 12 avril 2022

Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pour une année scolaire et sont susceptibles d'évoluer.

1. FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité couvrent la formation pédagogique pour l'année scolaire en cours. Ils sont dus en totalité pour toute année scolaire commencée.

Ces frais de scolarité sont calculés au regard du quotient familial de chaque foyer (cf. 1.1.) et selon une grille tarifaire distincte pour les résidents de l'Agglomération de Cergy-Pontoise (résidents des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville, Osny, Pontoise, Puiseux, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal) et ceux hors agglomération de Cergy-Pontoise.

1.1. Calcul des frais de scolarité

Les frais de scolarité du Conservatoire sont calculés en fonction du quotient familial de chaque foyer.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition 2022 (revenus 2021) comme suit :

$$\text{QF conservatoire} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence / 12}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

1.2. Grilles tarifaires

Les frais de scolarité varient selon les cycles d'études ; dans chaque cas, un tarif minimum et un tarif maximum ont été déterminés. Des tarifs spécifiques et forfaitaires sont par ailleurs prévus pour certains dispositifs pédagogiques et les locations d'instruments.

1.2.1. Tarifs dédiés aux résidents de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-299	300-599	600-899	900-1199	1200-1499	1500-1999	2000-2499	2500-2999	> 3000
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (musique - danse - théâtre)	71 €	76 €	81 €	86 €	91 €	112 €	137 €	157 €	183 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	173 €	178 €	193 €	203 €	224 €	274 €	325 €	366 €	427 €
Cycle 3 - Parcours amateur - Orientation professionnelle	244 €	254 €	274 €	295 €	315 €	366 €	427 €	508 €	610 €
Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES).									

1.2.2. Tarifs dédiés aux résidents hors agglomération de Cergy-Pontoise

Tarifs basés sur le quotient familial CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP	CACP
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Quotient familial conservatoire	0-299	300-599	600-899	900-1199	1200-1499	1500-1999	2000-2499	2500-2999	> 3000
DISCIPLINES									
Eveil - Découverte - Initiation - Pratiques d'ensemble (musique - danse - théâtre)	183 €	193 €	203 €	224 €	234 €	284 €	356 €	406 €	467 €
Cycle 1 - Cycle 2 - Parcours personnalisés	427 €	437 €	478 €	498 €	549 €	681 €	803 €	904 €	1 057 €
Cycle 3 - Parcours amateur - Orientation professionnelle	610 €	635 €	686 €	737 €	787 €	914 €	1 067 €	1 270 €	1 524 €
Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES).									

Nota bene : un abattement de 10% est calculé à partir du 2e enfant inscrit au CRR quelle que soit sa provenance géographique.

1.2.3. Tarifs spécifiques

Certains tarifs sont facturés forfaitairement :

- Licence pour les étudiants en Lettres et Arts Vivant en partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise : 250 €
- Accompagnement de projets pour les élèves de Musiques Actuelles Amplifiées : 80 €
- Pratique chorale et orchestrale (s'adresse à tous les étudiants qui ne pratiquent qu'une seule discipline collective) : 80 €
- Discipline seule (département culture musicale, FM) : 150 €
- Discipline supplémentaire (s'adresse aux élèves qui choisissent une discipline ne faisant pas partie des options obligatoires ou facultatives proposées dans le cadre de leur cursus dominant) : 150 €
- la location d'un instrument de musique : 45 €/trimestre soit :
  - pour un contrat sur 9 mois, d'octobre à juin : 135 €
  - pour un contrat sur 12 mois, d'octobre à septembre : 180 €

  La location d'un instrument de musique entraîne la signature d'un contrat.
  Le règlement des locations d'instruments de musique a été approuvé par délibération du 16 avril 2019 (cf. chapitre 7).

Tarifs au forfait (CACP et hors CACP)	
Licence	250 €
Accompagnement de projet	80 €
Pratique chorale ou orchestrale	80 €
Discipline seule (culture musicale, option musique au bac, FM)	150 €
Discipline supplémentaire (s'adresse aux élèves qui choisissent une discipline ne faisant pas partie des options obligatoires ou facultatives proposées dans le cadre de son cursus dominant)	150 €
Location d'instrument sur 9 mois	135 €
Location d'instrument sur 12 mois	180 €

Exonérations	
▪ Choristes du Chœur Campus ▪ Pratique orchestrale au CRR si l'instrumentiste est inscrit dans une école de musique de l'agglomération ▪ Collégiens des classes orchestre de l'agglomération	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAM), hors discipline supplémentaire	Exonération
Classes à horaires aménagés musique (CHAD), hors discipline supplémentaire	Exonération
Cycle 2 de musiques actuelles (MAC2) dans le cadre d'une double inscription école de musique de l'agglomération/CRR.	Exonération

Autres	
Droits d'inscription à l'examen d'admission au CPES	30 €
Stages organisés par le CRR	30 €

3. <u>DOCUMENTS À FOURNIR</u>

La détermination du quotient familial se fait uniquement sur présentation de l'avis d'imposition. En l'absence de transmission du dernier avis d'imposition au plus tard le 15 octobre (ou de tout document relatif aux ressources - cf. infra), le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué aux familles. Lorsque, au moment, du premier appel à cotisation, une famille n'a pas remis de documents pouvant justifier une appartenance à une tranche des quotients familiaux, elle est ensuite tenue de s'acquitter du montant maximal.

Pour la rentrée 2022/2023, les documents suivants seront à déposer sur l'extranet **en septembre** :

Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 :

En cas de déclaration distincte des revenus, les deux avis d'imposition sur le revenu doivent être fournis afin d'apprécier le revenu global du foyer.

- Pour les personnes qui ne possèdent pas d'avis d'imposition ou dont la situation fiscale aurait substantiellement évolué par rapport à leur dernier avis d'imposition, les 3 dernières fiches de paie sont demandées (ou, à défaut de fiche de paie, tout justificatif de revenu sur les 3 derniers mois).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, eau, téléphone mobile/fixe, quittance de loyer) pour les personnes résidant sur l'agglomération de Cergy-Pontoise.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- Pour bénéficier du statut étudiant CROUS, les élèves admis dans le cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) devront s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) auprès de son établissement d'enseignement supérieur.

Pour les élèves effectuant leur réinscription pour la rentrée scolaire 2022/2023, l'ensemble de ces documents pourra être transmis sous forme dématérialisée via la plateforme en ligne Extranet.

4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais d'inscription font l'objet de deux facturations dématérialisées semestrielles aux mois d'octobre et de février.

Ces frais peuvent être réglés :

- En ligne dans l'espace personnel Extranet (mode de paiement à prioriser)
- Par chèque : le règlement des frais d'inscription et des locations d'instrument doit être distinct
- Par carte bancaire
- En espèce

La totalité des frais de scolarité devra être réglée au plus tard avant la fin du mois de juin de l'année scolaire en cours. Les élèves s'acquittent des cotisations pour l'année y compris lorsque le paiement est échelonné. Passé ce délai, une notification précisant les frais non réglés sera adressée au Trésor Public pour recouvrement.

5. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les élèves inscrits en début d'année scolaire qui abandonnent leurs études avant le 31 décembre ne paieront que le 1er semestre de scolarité. Toute démission en cours d'année devra faire l'objet d'un courrier de motivation adressé à la direction du CRR de Cergy-Pontoise à qui transmettra à l'élu en charge de la culture.

6. PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Exonération des frais de scolarité. Exception : Paiement d'une cotisation si l'élève poursuit une discipline supplémentaire en dehors des classes à horaires aménagés musique, danse ou vocale.

Exonération des frais de scolarité pour toute inscription au CRR en dehors du cursus classe orchestre.

7. <u>RÈGLEMENT DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE</u> (adopté par le conseil communautaire du 16 avril 2019)

Information générale

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise possède un parc instrumental qu'il met à la disposition de ses élèves et étudiants afin de promouvoir et de développer la pratique instrumentale.

La location d'instrument de musique s'adresse prioritairement aux nouveaux élèves du CRR.

Le présent règlement doit être remis à l'élève/étudiant ou sa famille lors de l'établissement du contrat de location.

Le transport et l'entretien courant d'un instrument loué sont à la charge de l'emprunteur.

Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à :

- 9 mois (d'octobre à juin), soit 3 trimestres

ou

- 12 mois (d'octobre à septembre), soit 4 trimestres
- La date de départ du contrat sera fixée au 1er octobre de l'année scolaire. La date d'expiration du contrat dépendra de la durée du prêt choisie par le locataire.
- Le prêt pourra être reconduit à l'identique à la condition que le nouveau contrat ait été signé par le locataire. La durée du prêt ne pourra excéder deux ans. Au-delà de la deuxième année de location, les nouvelles demandes seront prioritaires sur les renouvellements.
- Particularité : la durée du prêt est consentie pour un an pour les flûtes, violons, alto, clarinettes et saxophones. Pour ces instruments, le CRR se réserve le droit d'autoriser le renouvellement, pour une deuxième année scolaire en concertation avec le professeur et le responsable chargé des locations.

Emprunt

- L'instrument sera remis au locataire après règlement du premier trimestre de cotisation (cf. paragraphe Facturation)
- Restitution de l'instrument
  Pour restituer l'instrument, le locataire devra se manifester auprès du CRR :

  - si la durée du contrat est de 9 mois, à la fin des cours : au plus tard la 1ère semaine de juillet
  - si la durée du contrat est de 12 mois, avant la 3ème semaine de septembre.

En cas de cessation de l'activité musicale, le locataire devra au préalable en avertir son professeur.

- Renouvellement du contrat de location

  Pour toute demande de renouvellement du contrat de location : l'usager devra se manifester avant le 15 septembre pour signer le nouveau contrat de location et fournir une nouvelle attestation d'assurance. Au-delà de cette période, si le locataire ne s'est pas manifesté, l'instrument devra être restitué au CRR.

Le renouvellement est subordonné à :

- L'acquittement des droits d'inscription et des frais de location d'instrument de l'année en cours,
- La signature d'un nouveau contrat de location auprès du gestionnaire administratif et financier
- La fourniture d'une nouvelle attestation d'assurance garantissant l'instrument et sa protection.
- En cas de non-restitution de l'instrument à la date d'expiration du contrat, une mise en recouvrement sera transmise à la direction de Finances Publiques pour le montant de la valeur d'achat de l'instrument.

L’ensemble de ces démarches seront à effectuer auprès du gestionnaire administratif et financier en charge des locations d’instruments de musique.

Montant de la location

Le montant de la location est fixé par la délibération du conseil communautaire à 45 € par trimestre,

- Soit pour un contrat sur 9 mois, d’octobre à juin : 135 €
- Soit pour un contrat sur 12 mois, d’octobre à septembre : 180 €

Facturation

Le paiement peut s’effectuer en une fois ou par trimestre.

Le premier règlement est dû le jour de l’établissement du contrat de location.

Les appels à cotisation s’effectueront aux périodes suivantes :

- Pour les contrats sur 9 mois : janvier et avril
- Pour les contrats sur 12 mois : janvier, avril et juillet

Les règlements pourront être effectués par chèque (à l'ordre du Trésor Public), paiement par CB ou paiement en ligne (http://scolarite.conservatoire-cergypontoise.fr/).

Ce règlement doit être distinct du règlement des frais de scolarité.

Ces sommes restent acquises même en cas de démissions ou d’abandon.

En cas de non-recouvrement des sommes à payer, une mise en recouvrement sera transmise à la direction des Finances Publiques.

Assurance

Le locataire doit produire annuellement une attestation d’assurance « Tous Risques Instruments de Musique » incluant la garantie contre le vol. Tout incident sur l’instrument et sa protection doit être immédiatement signalé au CRR.

L’instrument loué est sous la responsabilité du locataire.

A sa restitution, l’instrument devra être rendu dans l’état dans lequel il a été remis au locataire au moment de l’établissement du contrat. Les professeurs apprécieront l’état de l’instrument loué courant juin de l’année scolaire. La responsabilité du locataire ne sera dégagée qu’après validation de la restitution de l’instrument par le professeur.

L’instrument est attribué dès la signature du contrat, livré en état de fonctionnement dans son étui avec ses accessoires. L’ensemble doit être restitué au CRR à la date prévue dans le contrat de location dans un état d’usure correspondant à la période concernée. Toute dégradation exagérée fera l’objet d’un remboursement de l’instrument selon le devis de réparation établi par le CRR ou selon la valeur d’achat de l’instrument.

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°16
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165051-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165051-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°16

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - JOUY-LE-MOUTIER - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) ET LA CACP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil communautaire du 3 juillet approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hautil-Oise à Jouy-le-Moutier,

VU la convention d'intervention foncière signée le 29 décembre 2019 avec la commune de Jouy le Moutier et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),

VU l'avis de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 5 avril 2022,

VU le rapport de Monsieur Florczak, vice-président délégué à l'aménagement durable,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la commune de Jouy-le-Moutier et la Communauté d'Agglomération, afin d'achever les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de l'Hautiloise,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ APPROUVE les termes de la convention à signer entre l'EPFIF, la CACP et la commune de Jouy-le-Moutier, telle que ci-annexée,

2/ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165051-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre
l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
la commune de Jouy-le-Moutier
et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Entre

La commune de Jouy-le-Moutier représentée par son Maire, Hervé FLORCZAK dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du …….. ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise représentée par son Président, Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du …….. ;

désignée ci-après par le terme « l'EPCI »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du …….. ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

PREAMBULE

La commune de Jouy-le-Moutier, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFIF ont signé le 29 décembre 2017 une convention d'intervention foncière d'une durée de 4 ans, portant sur deux secteurs d'intervention, un site de maitrise dit du « Centre-Ville » et un périmètre de veille dit « Allée des Eguerets », correspondant à l'espace dit « centre-ville élargi/ Eguerets », à aménager dans le cadre de la ZAC multisite initiée en 2012. Cette convention d'intervention foncière est arrivée à échéance le 31 décembre 2021, sans qu'il ne soit procédé à son renouvellement.

Le secteur de maîtrise foncière « Centre-ville » était destiné à la réalisation de 150 logements et 1200 m² de commerce. Sa maîtrise foncière n'étant pas achevée, et la programmation du site de l'allée des arcades n'étant pas arrêtée, la commune de Jouy-le-Moutier, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFIF ont convenu de renforcer la politique foncière engagée sur le moyen terme au sein du territoire communal par la conclusion d'une nouvelle convention d'intervention foncière sur le même « secteur de maîtrise foncière « Centre-ville », avec des objectifs de programmation étendus à 240 logements et 1200 m² de commerce.

L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, tels que fixés par son PPI. Ils visent à contribuer notamment à la création de logements, la lutte contre l'habitat indigne, la relance économique et à la transition écologique pour laquelle l'EPFIF s'inscrit dans la logique dite « ABCD » visant la réduction de l'Artificialisation, la préservation de la Biodiversité, la réduction des émissions de Carbone et la valorisation des Déchets de chantier.

Ce faisant, sur ces bases convergentes, la commune de Jouy-le-Moutier, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

I- CLAUSES SPECIFIQUES D'INTERVENTION 4

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 4 : SECTEURS ET MODALITES D'INTERVENTIONS DE L'EPFIF 4

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI SUR LE PROGRAMME 4

ARTICLE 6 : RACHAT DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF 5

ARTICLE 7 : DUREE(S) DE PORTAGE 5

ARTICLE 8 : AUTRES DISPOSITIONS SPECIFIQUES 6

II-MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION 6

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI NECESSAIRES A LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION 6

ARTICLE 10: ACQUISITIONS 7

ARTICLE 11 : MODALITES DE PORTAGE DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF 7

ARTICLE 12 : CESSION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF 7

ARTICLE 13 : CESSATION DU PORTAGE POUR LE COMPTE DU SIGNATAIRE ASSUMANT L'OBLIGATION DE RACHAT 8

ARTICLE 14 : DISPOSITIFS DE SUIVI 9

ARTICLE 15 : EVOLUTION DE LA CONVENTION 9

ARTICLE 16 : TERME DE LA CONVENTION 9

ARTICLE 17 : CONTENTIEUX 10

I- Clauses spécifiques d'intervention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF, la commune de Jouy-le-Moutier et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Jouy-le-Moutier dans le cadre de secteurs prédéterminés par l'article 4. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune de Jouy-le-Moutier, de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de l'EPFIF.

Les parties conviennent que la présente convention est régie par les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF en vigueur au jour de sa signature.

Les modalités d'intervention de l'EPFIF sont annexées à la présente convention (annexe 1).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 3 : Enveloppe financière de la convention

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 6 millions d'euros Hors Taxe.

Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.

Celle-ci couvre l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF

Maitrise foncière

L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens, dont ceux délégués ou initiés par la commune ou l'EPCI de chacune des parcelles du site dit « Centre-ville » référencé en annexe 1.1.

Unité foncière jouxtante

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière jouxtante, sous la double condition que l'opportunité soit justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

Article 5 : Engagements de la commune et de l'EPCI sur le programme

Contenu du programme

Sur le site de maitrise foncière dit « Centre-Ville », les programmes comportent 240 dont 25% de logements locatifs sociaux.

Qualité environnementale des opérations

L'action opérationnelle de l'EPFIF s'inscrit dans des objectifs de transition écologique des territoires.

Les opérations veilleront à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols ainsi qu'au maintien de la biodiversité et au développement de la nature en ville. Elles viseront un impact carbone réduit par l'obtention du label biosourcé et d'une labellisation E+C- et chercheront à valoriser et réemployer les matériaux de déconstruction. L'EPFIF apportera des éléments de diagnostic pour envisager la réhabilitation des bâtiments existants ou le réemploi de matériaux. Il apportera également son expertise au signataire assumant l'obligation de rachat pour la définition et l'évaluation de ces objectifs.

Obligation de moyens

Les parties à la présente convention ont une obligation de moyens relative à la réalisation des opérations.

Article 6 : Rachat des biens acquis par l'EPFIF

Rachat des biens par l'EPCI

Conformément à l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'engage à racheter les biens acquis dans les secteurs définis à l'article 4 avant le terme de la convention (article 2 – Durée de la convention).

Le ou les signataires ciblés par le présent article comme supportant l'obligation de rachat sont désignés dans la présente convention comme « le signataire assumant l'obligation de rachat ».

Possibilité de désignation d'un opérateur comme acquéreur, par substitution au signataire assumant l'obligation de rachat

Le signataire assumant l'obligation de rachat peut également faire racheter les biens acquis par l'EPFIF par substitution, en totalité ou en partie, par un ou des opérateurs qu'il désigne officiellement par courrier.
Dans ce cas, l'opérateur reprend l'intégralité des engagements prévus dans la présente convention. Le signataire assumant l'obligation de rachat reste toutefois solidaire de sa bonne exécution et n'est pas libéré des obligations contractuelles en découlant.

Article 7 : Durées de portage

Durée de portage

Le portage, tous types d'intervention confondus, s'achève au plus tard au terme de la convention. Le rachat des biens par le signataire assumant l'obligation de rachat (ou un opérateur désigné par lui) doit donc impérativement intervenir avant le terme de la convention. Le refus d'exercer cette obligation de rachat entraine la cessation du portage pour son compte. Par exception, la durée de portage pour la parcelle cadastrée CM n°106 située dans le site de maitrise « Centre-ville », issue de l'ancienne convention, s'achève le 31 décembre 2022.

Le rachat des biens par le signataire assumant l'obligation de rachat (ou un opérateur désigné par lui) doit donc impérativement intervenir avant le terme du portage. Le refus d'exercer cette obligation de rachat entraine la cessation du portage pour son compte.

Article 8 : Autres dispositions spécifiques

Reprise des engagements issus d'une précédente convention

Dans le cadre de la convention signée le 29 décembre 2017, entre la commune de Jouy-le-Moutier et l'EPFIF, les parcelles référencées en annexe 1.2 ont été acquises. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la présente convention.

Conformément à l'article 6, La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'engage à racheter ces parcelles avant le terme de la convention.

A titre d'information, à la date du 31 décembre 2021, le montant total des dépenses exécutées par l'EPFIF pour l'acquisition et le portage de ces parcelles est de 1 790 693 €. Le prix de revente sera déterminé en tenant compte de la totalité des dépenses effectuées par l'EPFIF depuis la date de l'acquisition et calculées conformément à l'article relatif à la cession.

Lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP)

En cas de nécessité, l'EPCI s'engage, dans une obligation de moyens, à demander au Préfet de déclarer l'utilité publique du projet, afin de garantir la maîtrise foncière sur le secteur dit « Centre-Ville » référencé en annexe 1.1.

Choix d'un mode de gestion pour le secteur « Centre-Ville »

Dans les modalités précisées à l'article 11, le mode de gestion choisi sur le site de maitrise « Centre-Ville » visé à l'article 4, est le transfert de gestion et de jouissance à la commune ou l'EPCI.

II-Mise en œuvre de la convention : Conditions générales d'intervention

Article 9 : Engagements de la commune et de l'EPCI nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention

Procédures d'urbanisme

Dans un délai compatible avec l'exécution de la présente convention, la commune et l'EPCI entament toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets, objets de la présente convention. En cas de besoin, ils s'engagent notamment à lancer des procédures d'aménagement, à favoriser l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires et à procéder à toute adaptation nécessaire.

Droits de préemption, de priorité et de délaissement

L'EPFIF intervient notamment par délégation des droits de préemption et de priorité par l'autorité compétente et par substitution à la collectivité territoriale compétente dans les procédures de délaissement.

Selon les textes en vigueur, la commune et/ou l'EPCI délèguent, au cas par cas, leurs droits de préemption et de priorité à l'EPFIF.

Si l'autorité titulaire des droits de préemption et de priorité n'est pas signataire de la présente convention, la commune et/ou l'EPCI s'engagent à entamer toutes démarches pour parvenir à la délégation, au cas par cas, de ces droits à l'EPFIF.

Article 10 : Acquisitions

Principes de l'intervention

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme et de l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006, l'EPFIF intervient pour le compte des collectivités et non en leurs noms. La présente convention ne confie pas de mandat, au sens de l'article 1984 du code civil, à l'EPFIF. L'EPFIF et les collectivités agissent dans le cadre d'une coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, conformément aux dispositions nationales et européennes relatives aux commandes publiques.

Modalités d'acquisition

L'EPFIF procèdera, selon les textes en vigueur, aux acquisitions et évictions par tout moyen, et notamment :

- par négociation amiable ;
- par exercice des droits de préemption et de priorité délégués par l'autorité titulaire ;
- par exercice du droit de délaissement, en substitution notamment des bénéficiaires d'emplacements réservés ;
- par voie d'expropriation.

En matière d'expropriation, l'EPFIF pourra accompagner la commune ou l'EPCI pendant la phase administrative et mènera sous sa responsabilité la phase judiciaire.

Article 11 : Modalités de portage des biens

Principes relatifs aux modes de gestion

Lorsque leur état le permet, une solution d'occupation des biens est recherchée pour des usages économiques, sociaux, d'intérêt général ou innovants.

La gestion des biens est confiée de préférence à la commune ou l'EPCI, lorsqu'il s'agit d'une gestion simple de proximité répondant à des besoins locaux. Elle est prise en charge par l'EPFIF lorsqu'elle est plus complexe. Ce dernier fait appel, dans cette hypothèse, aux services d'un administrateur de biens.

Gestion et occupation des biens

L'EPFIF, dès qu'il est propriétaire des biens, en supporte les obligations de propriétaire. Il peut ensuite en assurer la gestion, via un administrateur de biens ou en transférer la gestion et la jouissance à la commune ou l'EPCI.

Remise en gestion à l'administrateur de biens :
Dans le cas d'une remise en gestion à un administrateur de biens, désigné conformément au code de la commande publique, l'EPFIF a la charge de la gestion courante, notamment l'entretien, la surveillance, la sécurisation et le cas échéant la perception des recettes locatives. L'EPFIF recherche des solutions d'occupation des biens libres dont l'état le permet. Il peut, pour ce faire contracter notamment des conventions d'occupation précaires et des conventions de mise à disposition, selon le mode d'acquisition des biens.

Transfert de gestion et de jouissance
Dans le cas d'un transfert de gestion et de jouissance du bien à la commune ou l'EPCI, le transfert est acté dans le cadre d'un procès-verbal de transfert de gestion et de jouissance. Conformément aux

modalités techniques (annexe 1), le procès-verbal précisera les conditions du transfert et les obligations de la commune ou l'EPCI.

La commune ou l'EPCI peut/peuvent rechercher des solutions d'occupation pour les biens libres dont l'état le permet et dans le respect des réglementations en vigueur. Elle/Il est autorisé(e), selon les termes du procès-verbal, à faire occuper le bien et à contracter notamment des conventions d'occupation précaires et des conventions de mise à disposition, selon le mode d'acquisition des biens. Aucune occupation conclue sur les biens acquis par l'EPFIF ne peut dépasser le terme du portage (Article 7 - Durée de portage).

Article 12 : Cession des biens acquis par l'EPFIF

Principes de la cession

Conformément au Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPFIF, en vigueur au jour de la signature de la présente convention, et à l'échelle de la présente convention, la cession au signataire assumant l'obligation de rachat, ou à l'opérateur désigné par lui, se fait au coût de revient tel que déterminé ci-dessous. Le solde éventuel d'une opération ou plusieurs opérations est réimputé sur les autres opérations de la convention.

La présente convention prévoit des objectifs spécifiques en matière de programmation et de qualité environnementale des opérations. Il est convenu qu'en cas de mise en concurrence d'opérateurs pour la cession de charges foncières, la consultation porte sur la qualité du projet et non sur un dispositif d'enchères.

Détermination du coût de revient

L'EPFIF ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le coût de revient correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en état des biens…). Lorsqu'elles existent, les subventions perçues pour la réalisation du projet et les recettes de gestion reçues par l'EPFIF pendant le portage, sont déduites du prix de cession.

L'EPFIF ne réalise pas d'activité lucrative. En application du code général des impôts, les cessions au profit du signataire assumant l'obligation de rachat sont assujetties à la TVA sur marge ou sur la totalité du bien, en fonction de l'état du bien lors de sa cession par l'EPFIF.

Equilibre financier de la convention

S'il s'avère que le prix de vente final de l'ensemble des biens est inférieur au coût de revient, l'EPFIF en informe le signataire assumant l'obligation de rachat qui est tenu de lui verser la différence entre les deux prix.

Article 13 : Cessation du portage pour le compte du signataire assumant l'obligation de rachat

Dans le cas où le signataire assumant l'obligation de rachat refuse d'exécuter son obligation de rachat, l'EPFIF cesse immédiatement de porter les biens pour son compte. Il est en droit de procéder à leur revente et jusqu'à la cession définitive, il en assume la gestion et tous les frais inhérents au portage.

Article 14 : Dispositifs de suivi

Une fois par an, l'EPFIF adresse à la commune et l'EPCI un compte rendu annuel détaillant l'état d'avancement de la mission, l'état des acquisitions et leur prix de cession prévisionnel.
Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place dont les modalités de tenues sont précisées dans les modalités techniques annexées à la présente convention.

Article 15 : Evolution de la convention

Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel. Les avenants peuvent porter sur les conditions spécifiques et générales d'intervention, dans le sens de l'évolution de l'intervention des parties.

Transformation des parties

Les engagements prévus dans la présente convention se transmettent à la personne juridique issue de la transformation statutaire d'un des signataires.

En aucun cas, les modifications statutaires ou règlementaires d'une des parties ne sauraient être opposables à l'exécution de la convention.

Article 16 : Terme de la convention

Terme de la convention

Les biens acquis par l'EPFIF dans le cadre de la présente convention doivent être cédés au plus tard le dernier jour de la convention.

Si les biens acquis par l'EPFIF ont tous été revendus à la commune, l'EPCI ou l'opérateur désigné par eux, l'EPFIF procède à la clôture de la présente convention.

Si les cessions de biens acquis par l'EPFIF n'ont pas abouti avant le terme de la convention, alors même que des actes ou des compromis de vente ont été dressés (soit parce que l'ensemble des conditions suspensives ou résolutoires n'a pas été levé, soit parce que le paiement intégral du prix n'a pas encore eu lieu), la convention arrivée à son terme continue à produire ses effets juridiques et financiers et l'EPFIF continue à porter les biens jusqu'à complet encaissement du prix.

Conformément à l'article 6 (Rachat des biens acquis par l'EPFIF), en cas de rupture d'un acte (promesse de vente ou équivalent) ou si des biens ne sont pas cédés et ne font l'objet d'aucun acte de cession en cours d'exécution, l'EPFIF adresse une demande de rachat au signataire assumant cette obligation. Dans le cas où le signataire assumant l'obligation de rachat refuse d'exécuter son obligation, l'EPFIF cesse immédiatement de porter les biens pour son compte (article 13 – Cessation du portage pour le compte du signataire assumant l'obligation de rachat).

Lorsqu'aucune acquisition n'est réalisée, la commune et l'EPCI sont tenus de rembourser les dépenses de l'EPFIF sur présentation des justificatifs liés à des études (techniques, urbaines ou encore de faisabilité) menées en accord avec le signataire assumant l'obligation de rachat et en lien avec les secteurs définis à l'article 4, ou au recours à des prestataires (avocats ou sondages de sols par exemple).

Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, dès lors que les biens portés par l'EPFIF ont été cédés et qu'aucun bien n'est en portage.

Article 17 : Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à …….. le…….. en trois exemplaires originaux.

La commune de Jouy-le-Moutier	La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hervé FLORCZAK Le Maire	Jean-Paul JEANDON Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexes :
Annexe 1 : Modalités techniques d'intervention
Annexe 2 : Plans de délimitation du périmètre/site, visé à l'article 4
Annexe 3 (si besoin) : Tableau des parcelles acquises visées à l'article 8.

ANNEXE 2- Site de maîtrise foncière dit « Centre-ville » référencé à l'article 4

Site de maîtrise foncière

ANNEXE 3 - Parcelles acquises visées à l'article 8

Désignation cadastrale				
Section	Numéro	Adresse	Surface (m²)	Date acte
CM	106	allée des Eguerets	0ha 00a 85	30/11/2012
CM	165 166	LES EGUERETS	0ha 09a 50	19/12/2012
CM	167	Allée de Jouy	0ha 00a 78	25/11/2014
CM	176 177	allée des Eguerets (Lot 2-3)	0ha 00a 85	03/02/2020
CM	176 177	allée des Eguerets (Lot 15)	0ha 00a 70	02/08/2016
CM	176 177	allée des Eguerets (Lot 16)	0ha 00a 75	01/12/2015
CM	27	Allée des Arcades (Lot 5-13)	0ha 01a 01	07/10/2020
CM	34	avenue des Bruzacques	0ha 00a 58	13/01/2014
CM	35	Avenue des Bruzacques	0ha 00a 49	10/10/2014

epf
Etablissement Public Foncier
ILE-DE-FRANCE

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°17
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165070-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165070-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°17

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CRÈCHE DE LIESSE II À SAINT OUEN L'AUMÔNE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°1-1 du 8 septembre 2020 concernant la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et des jurys de maitrise d'œuvre,

VU sa délibération nº 8 14 décembre 2021 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet,

VU l'avis favorable de la commission « développement urbain et solidarités urbaines » du 5 avril 2022,

VU le rapport d'Éric PROFFIT-BRULFERT invitant le Conseil à se prononcer sur la désignation des membres du jury,

CONSIDERANT qu'un concours restreint sera lancé pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et qu'après examen des candidatures reçues, trois équipes seront retenues par le Représentant du pouvoir adjudicateur suite à l'avis motivé du Jury ; que ces équipes remettront ensuite des propositions de projets et qu'un lauréat sera désigné à l'issue de la procédure négociée et qu'enfin le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par le Conseil communautaire.

CONSIDERANT qu'une prime d'un montant fixé à 16 000 € HT maximum sera attribuée à chaque candidat ayant remis des prestations,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations.

2/ DESIGNE les personnes suivantes pour faire partie du jury de maitrise d'œuvre car leur participation présente un intérêt particulier :

- Madame LESUEUR (Adjointe au Maire déléguée à la petite Enfance - Ville de Saint-Ouen l'Aumône)
- Monsieur LOREC (Directeur de l'Enfance - Ville de Saint-Ouen l'Aumône).

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165070-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165070-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°18
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165099-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165099-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CERGY-PRÉFECTURE - AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE AVEC GARES ET CONNEXIONS POUR LE DÉVOIEMENT D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°12 du 1er février 2022 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2022-2028,

VU sa délibération n° 1 du 9 Avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence,

VU sa délibération n°8 du 31 Janvier 2017 validant le schéma de référence du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Cergy-Préfecture, autorisant la signature de la convention de financement des études Avant-Projet (AVP) et approuvant le programme, la fiche financière et le plan de financement de l'opération,

VU sa délibération n° 4 du 7 Juillet 2019 approuvant l'Avant-Projet (AVP) de l'opération,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 5 avril 2022,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE, invitant le Conseil Communautaire à prendre acte de l'enveloppe financière des travaux de ce projet de dévoiement d'un montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC, approuver la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec Gares et Connexions et autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

CONSIDERANT que, dans le cadre de son projet de rénovation et d'extension du bâtiment voyageurs de la gare ferroviaire de Cergy-Préfecture, Gares et Connexions doit procéder au dévoiement d'un réseau d'adduction d'eau potable situé sur dans la gare routière existante, dans l'emprise projeté du bâtiment et que ce réseau sera repositionné sur l'espace public de la future gare routière de Cergy-Préfecture, situé dans le périmètre de l'opération d'aménagement des équipements et des espaces publics du pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture mené par la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT que, afin de limiter la coactivité des deux projets et de ne pas retarder le déroulement des travaux d'aménagement de la gare routière réalisée par la Communauté d'Agglomération, il est proposé la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée afin de définir la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage de l'opération de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable et que cette convention fixe les modalités de mise en œuvre technique et financière de ces travaux de dévoiement.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ PREND ACTE de l'enveloppe financière des travaux de ce projet de dévoiement d'un montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165099-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

2/ APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec Gares et Connexions.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165099-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE ET SNCF GARES & CONNEXIONS

ENTRE

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Monsieur Stefan Bürkle, Directeur des Gares d'Ile-de-France, domicilié ès qualités 10 rue Camille Moke, CS 80001, 93212 Saint-Denis

ci-après le **« Maitre d'Ouvrage »**

ET

La **Communauté d'Agglomérations de Cergy Pontoise**, Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture – CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, n° SIRET 24950010900015, représentée par Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président,

Ci-après le **« Délégataire »**

ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »

Préambule

Le Délégataire est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement des équipements et des espaces publics du pôle d'échange multimodal (PEM) de Cergy-Préfecture (le « **Projet CACP** »).

Le projet de rénovation de la gare de Cergy-Préfecture est quant à lui menée dans le cadre du schéma directeur du RER A (SD RER A) par le Maître d'Ouvrage (le « **Projet G&C**»).

Le Projet CACP et le Projet G&C sont dits ensemble les « **Projets** ».

Les Projets doivent être réalisés dans des calendriers concomitants.

Le Projet G&C implique de :

i. dévoyer les réseaux d'eau potable situés sous le boulevard de l'Oise ;
ii. raccorder aux réseaux dévoyés le bâtiment voyageur et les coques commerciales ;
iii. déplacer la borne incendie située boulevard de l'Oise afin qu'elle ne soit pas située dans le périmètre du Projet G&C.

Les missions i. à iii. Ci-dessus sont dites le « **Dévoiement** ».

Il a ainsi été convenu ce qui suit.

*

Article 1 - Objet

Le Maître d'Ouvrage confie au Délégataire la mission de mener à bien le Dévoiement (la « **Délégation** »).

Article 2 - Consistance de la Délégation

La Délégation comprend les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le Dévoiement sera étudié et réalisé ;

- Conduite et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ; versement des rémunérations correspondantes ;

- Conduite et gestion des marchés de contrôle technique et du coordonnateur SPS, versement des rémunérations correspondantes ;

- Préparation du choix des autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage, élaboration, signature après approbation du choix des prestataires par le Délégataire, conduite et gestion du ou des marchés correspondants, versement des rémunérations correspondantes ;

- Préparation du choix des entrepreneurs, élaboration des marchés, signature après approbation du choix des entreprises par le Délégataire, conduite et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entrepreneurs ;

- Réception des travaux ;

- En cas de réception avec réserves, suivi avec le maître d'œuvre de la suite donnée par l'entrepreneur aux dites réserves ;

- Direction et contrôle des études et des travaux ainsi que gestion administrative, technique, financière et comptable du Dévoiement;

- Le pilotage, la participation et le suivi des éventuelles opérations de remise des ouvrages.

La Délégation porte, d'une manière générale, sur tous les actes nécessaires à la réalisation du Dévoiement.

Le Délégataire a seul qualité pour donner toutes instructions utiles aux maîtres d'œuvre et tout autre prestataire.

Le Maître d'Ouvrage s'interdit de s'immiscer dans la gestion du Dévoiement et de se prévaloir de sa qualité de Maître d'Ouvrage pour donner des instructions aux maîtres d'œuvre et entrepreneurs.

Article 3 – Calendrier prévisionnel

La durée prévisionnelle des phases ACT et REA du Dévoiement est de 6 mois pour la phase ACT et 1 mois pour la phase REA

Le Délégataire s'engage à veiller au respect par les entreprises et prestataires de leur calendrier respectif.

Article 4 – Comité de Pilotage

Le Délégataire fait part au Maître d'Ouvrage, lors des comités techniques portant sur les Projets, de l'avancement du Dévoiement.

Article 5 – Financement

Le coût estimé du Dévoiement comprend :

- le montant brut des travaux : 90 000 € HT
- les frais de maîtrise d'œuvre : 9000€ HT
- et une provision pour risques : 1000 € HT

soit un total de 100 000 € HT courants (le « **Coût Estimé** »).

Le Maître d'Ouvrage règle :

- 30% du Coût Estimé dans le délai d'un mois à compter de la signature de la convention ;
- 50% dans un délai de trois mois à compter dudémarrage des travaux, preuve étant faite par photos du chantier ;
- 20% à l'achèvement du Dévoiement.

Si, à l'achèvement du Dévoiement, les montants payés par le Délégataire au titulaire de son marché pour les Travaux dépasse le Coût Estimé, le Maître d'Ouvrage règle l'écart entre les deux sommes au Délégataire sur présentation de justificatifs.

Article 6 – Réception, mise à disposition, remise et garanties

6.1. Visite préalable

Avant les opérations préalables à la réception, le Délégataire organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle est invité le Maitre d'Ouvrage.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les observations émises en séance par le Maitre d'Ouvrage qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

6.2. Opérations préalables à la réception

Le Délégataire s'assure ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Il réceptionne les ouvrages exécutés.

6.3. Remise des ouvrages

Après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que le Délégataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent, les ouvrages sont remis par le Délégataire à CYO (VEOLIA) délégataire en charge de la gestion des réseaux d'adduction d'eau potable sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

La remise des ouvrages entraine le transfert de la garde et de l'entretien de l'ouvrage correspondant à la société CYO.

Les régularisations foncières éventuelles ne font pas l'objet de la présente convention.

6.4. Levée des réserves

Le Délégataire reste tenu de procéder à la levée des éventuelles réserves identifiées lors de la réception, malgré la remise des ouvrages.

Article 7: Achèvement de la mission du Délégataire

Un quitus est délivré à la demande du Délégataire après exécution complète du Dévoiement et notamment :

- réception des ouvrages,
- levée des réserves de réception,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux travaux.

Article 7 - Responsabilité du Délégataire - Assurances

Sauf cas de force majeure, faute d'un tiers ou immixtion du Maître d'Ouvrage, le Délégataire est, vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, responsable de ses fautes prouvées dans l'exécution des missions et engagements mis à sa charge dans le cadre des présentes.

La preuve de la faute incombe au Maître d'Ouvrage, sous réserve du respect par le Délégataire de l'engagement de fournir tout document et information requis par le Maître d'Ouvrage.

Le Délégataire fait son affaire de la souscription de toutes polices d'assurance.

Article 8 - Propriété intellectuelle et industrielle

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention sont la propriété du Délégataire qui les a réalisées.

Article 9 - Confidentialité

Le Délégataire s'engage à considérer comme strictement confidentiels tant au sein de sa propre organisation que vis à vis des tiers, que ceux-ci lui soient apparentés ou non les spécifications, formules, dessins, éléments de fabrication et plus généralement les informations, documents ou savoir-faire de toute nature (les « **Informations** ») :

- qui lui sont communiquées par le Maître d'Ouvrage ;
- ou qu'il aurait pu obtenir ou dont il aurait eu autrement connaissance de quelque manière que ce soit et sous quelque forme que ce soit, au titre de la Délégation.

Le Délégataire s'interdit d'utiliser ces informations confidentielles à d'autres fins que l'exécution de la Délégation.

Article 10 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Maître d'Ouvrage, et prend fin à la date de remise du dernier ouvrage réalisé.

Article 11 - Litiges

En cas de contestation dans l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Les litiges entre les Parties ne pouvant recevoir de solution amiable sont tranchés par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre des présentes, l'autre Partie peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, la mettre en demeure de remédier à ce manquement.

Si, dans les trente (30) jours calendaires suivant ladite notification, la Partie défaillante n'a pas remédié intégralement à ce manquement, la Partie non défaillante peut notifier à la Partie défaillante la résiliation du présent contrat, de plein droit et sans formalité judiciaire.

*

Fait à Saint-Denis en deux exemplaires, le

SNCF Gares&Connexions	**Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise**
Stefan BURKLE	Jean-Paul JEANDON

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°19
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165094-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165094-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°19

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - CHALLENGE MOBILITÉ DES ENTREPRISES ET DES ETABLISSEMENTS 2022 - CONVENTION DE MÉCÉNAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment son article 238 bis,

VU le Plan Local de Déplacements approuvé par délibération du 13 décembre 2016 et notamment son action 33 (informer, sensibiliser, inciter à la mobilité durable),

VU les conventions à intervenir avec les entreprises Jeekan,Two Roule et MonUniVert,

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 5 avril 2022,

VU le rapport d'Eric NICOLLET invitant le Conseil à se prononcer sur le recours du mécénat pour financer les lots du Challenge Mobilité des Entreprises et des Etablissements de Cergy-Pontoise.

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) porte la mobilité, dont un des objectifs est d'accompagner le changement de comportement en matière de mobilité,

CONSIDERANT l'organisation du Challenge Mobilité des Entreprises et des Etablissements qui réunit chaque année des établissements de toute taille du secteur privé et public ainsi que des établissements d'enseignement supérieur,

CONSIDERANT que chaque année, la CACP met en jeu des lots en lien avec la thématique « mobilité » pour les lauréats du challenge et dont l'enjeu pour la CACP est de proposer des lots suffisamment attrayants pour susciter un engouement de la part des employeurs et écoles du territoire et accroître la participation des salariés et étudiants,

CONSIDERANT que le recours au mécénat doit permettre d'acquérir des lots plus attractifs en complétant le budget initial prévu à cet effet,

CONSIDERANT que les entreprises Jeekan , Two Roule et MonUniVert ont déjà proposé leur soutien au Challenge par un mécénat de compétence via respectivement une offre d'un diagnostic de mobilité d'une valeur de 3 500 € TTC pour un employeur lauréat de moins de 1 000 salariés ou 5 000 € TTC pour un employeur lauréat de plus de 1 000 salariés, une offre d'un lot collectif constitué de 15 connexions e-learning pour une formation Vélo/VAE d'une valeur de 450 € TTC, une offre de 5 accès à la plateforme Géomob© d'une valeur de 11 700 € TTC aux 5 premiers établissements de plus de 100 salariés inscrits au Challenge Mobilité de Cergy-Pontoise donnant lieu à une participation de leurs salariés.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ APPROUVE la recherche de mécénat dans le cadre de financement de lots du Challenge

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165094-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

Mobilité.

2/ ACCEPTE les propositions de mécénat de compétences des entreprises Jeekan,Two Roule et MonUniVert et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, les autres conventions de mécénat avant la date de l'événement du Challenge soit le 31 mai 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165094-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°20
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164945-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164945-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°20

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - CHALLENGE FOODTECH : CONVENTION DE MÉCÉNAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis de la commission action économique, emploi et enseignement supérieur,

VU le rapport de Gilles Le Cam proposant de se prononcer sur les offres de mécénat proposées pour soutenir le Challenge Foodtech, et sur l'autorisation donnée au Président de pouvoir accepter les offres de mécénat pouvant intervenir ultérieurement et en cours de discussion,

CONSIDERANT que par délibération du 16 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'organisation, le 7 avril prochain, du Challenge Open Foodtech, à destination des étudiants et des start-ups, et dont le budget prévisionnel s'élève à 37 600 euros,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a souhaité que soit mise en place une démarche de recherche de mécénat pour soutenir le Challenge,

CONSIDERANT que les entreprises suivantes : GAN, Harmonie mutuelle et le CIC ont proposé des offres de mécénat sous forme de dons financiers à hauteur de 7 000€ et dont les montants respectifs sont 3000€, 3000€ et 1000€,

CONSIDERANT que, des discussions étant en cours avec de potentiels autres mécènes, il est proposé que le Président soit autorisé à accepter ces offres potentielles dans le strict cadre du Challenge Foodtech,

CONSIDERANT que les offres de mécénat doivent faire l'objet de la signature de convention de mécénat, dont le modèle pour le Challenge Foodtech est joint en annexe,

CONSIDERANT qu'Il est prévu un financement des lots par le mécénat à hauteur de 16 000€, que les engagements pris par les mécènes représentent aujourd'hui un montant de 7 000€, qu'il convient de prévoir le financement des 9 000€ restant par le budget de la CACP, sans préjudice de l'obtention ultérieure de mécénats en cours de discussion qui viendraient en diminution de cette somme.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ ACCEPTE les offres de mécénat suivantes :
GAN pour un montant de 3000 €
Harmonie mutuelle pour un montant de 3 000€
CIC pour un montant de 1 000€,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164945-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de mécénat afférentes, selon le modèle joint en annexe,

3/ AUTORISE le Président à accepter les propositions de mécénat qui pourraient être ultérieurement proposées dans le cadre du Challenge, et à signer les conventions afférentes, selon le modèle joint,

4/ DIT que le montant des prix catégorie start-up, sera imputé au chapitre 67 nature 6714 « bourses et prix ».

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164945-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

CONVENTION DE MECENAT FINANCIER OU DE NATURE

Dans le cadre du Challenge FOODTECH 2022

Entre La CACP

Et

« L'entreprise mécène »

PROJET

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, sise à l'Hôtel d'agglomération - Parvis de la Préfecture - BP 80 309 - 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur JEANDON, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 12/04/2022,

Ci-après dénommée « CACP ».

ET

Mécène - Nom de l'entreprise,
Dont le siège social est situé au « Adresse et Code Postal »,
Définition de la raison sociale de « l'entreprise »,
Représenté par « Nom référent », en sa qualité de « Fonction » de « Nom de l'entreprise ».

Ci-après dénommée « Le Mécène ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PREAMBULE

La CACP organise pour le printemps 2022, un Challenge Entrepreneuriat et Innovation sur la Thématique « Food Tech ». A destination des étudiants et start-ups, l'évènement, co-porté avec le Parc Naturel Régional du Vexin français, aura pour objectifs de détecter les potentiels et faire émerger des talents du secteur, structurer une filière sur le Territoire, insuffler l'esprit d'entreprendre, identifier des opportunités, nouvelles tendances, usages dans le domaine de l'alimentaire et répondre aux défis concernant l'alimentation et apporter des solutions innovantes. Pour mener à bien cette action, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a mandaté Wacano, le gestionnaire de la Turbine, pour l'aider à organiser l'évènement. Le Challenge aura lieu sur une journée, au sein de la Turbine et permettra de récompenser les 3 meilleurs innovations étudiantes et les 3 meilleurs innovations start-ups.

Les entreprises sont ainsi invitées à participer aux projets à travers l'acte de don.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, le « Mécène » accepte de soutenir le projet de la CACP décrit ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la CACP pour l'action définie ci-dessus.
La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La CACP déclare s'engager à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène apporte son soutien :

- sous forme de don financier :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien à l'organisation du **Challenge FoodTech** édition 2022 par un don financier à hauteur de [somme en chiffres euros] (somme en lettres) nets de taxes.

PROJET

La somme devra être versée sur le compte de la CACP par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention).

- sous forme de don en nature : *Détail du don à compléter avec sa valorisation net de taxe fournie par l'entreprise.*

Le don est globalement valorisé à hauteur de [somme en chiffres euros] (somme en lettres euros), somme correspondant à la valorisation du don net de taxe fournie par l'entreprise, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales (article 38 paragraphe 3 du CGI).

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la CACP un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un (1) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CACP

5.1. Affectation du don :

La CACP s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, La CACP établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres »).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la CACP développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La CACP s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication diffusés et distribués le 7 avril 2022, jour du Challenge et post-challenge (supports papiers, site internet et réseaux sociaux).

La CACP autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports.

Le Mécène fera expressément connaitre à La CACP sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la CACP à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

Dans l'hypothèse où le comportement du Mécène porterait atteinte à l'image de la CACP, celle-ci se réserverait le droit de stopper toute action de communication mentionnant le Mécène.

PROJET

5.3. Contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la CACP fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

➔ Détails des contreparties allouées : l'invitation au Challenge et au cocktail, remise d'un prix lors de la finale

ARTICLE 6 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.
En cas d'annulation du fait de la CACP, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La CACP déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Le Mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la CACP. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la CACP.

ARTICLE 8 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action et après versement du don défini ci-dessus.

La CACP garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.
Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la CACP.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente (30) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

PROJET

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention

ARTICLE 10 – LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis à la juridiction compétente après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à _____, le
En trois **(3)** exemplaires originaux.

Pour La CACP	Pour le Mécène,
Gilles Le Cam **Vice-Président**	Prénom, Nom **Fonction**

PROJET

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°21
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165078-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165078-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - CARREFOUR GIRATOIRE BOULEVARD CONDORCET (RD48E) ET MAIL GAY LUSSAC : CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN ENTRE LA CACP, LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE NEUVILLE SUR OISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le projet de convention de gestion et d'entretien des espaces publics aux abords du giratoire boulevard Condorcet Mail Gay Lussac,

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbain et Ecologie Urbaine » du 5 avril 2022,

VU le rapport de Jean Michel LEVESQUE appelant le Conseil à se prononcer sur la signature d'une convention de gestion et d'entretien des espaces publics du giratoire boulevard Condorcet,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une convention provisoire spécifique dans l'attente de l'aboutissement d'une démarche engagée entre la CACP, le Département et les communes sur les voies départementales,

CONSIDERANT la répartition des responsabilités de gestion et d'entretien convenue avec le Conseil Département du Val d'Oise et la commune de Neuville-sur-Oise,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document qui en serait le préalable ou la conséquence.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165078-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°22-1
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164927-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164927-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°22-1

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE #2 : FONDATION ROYAUMONT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 1er avril 2022,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de la convention simplifiée de formation professionnelle avec la Fondation Royaumont,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT le partenariat entrepris depuis trois ans entre la Fondation Royaumont et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) pour permettre à des étudiants du conservatoire de suivre un programme de formation professionnalisant intitulé « Initiation à la pratique vocale médiévale »,

CONSIDERANT que cette formation enrichit la formation des étudiants du CRR et leur offre des opportunités artistiques à l'échelle du département,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette formation, une attestation de fin de stage sera délivrée par la Fondation aux étudiants.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention simplifiée de formation professionnelle avec la Fondation Royaumont, telle que ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164927-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

Entre les soussignés :

Raison sociale	**LA FONDATION ROYAUMONT**
Forme juridique	Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 18 janvier 1964
SIRET :	775 689 003 00025
APE :	9001Z
Numéro de TVA :	FR64775689003
Numéros de licences :	n° 1-1066130, n° 2-1066131, n° 3-1066132
Siège social :	95270 Asnières-sur-Oise
Représentée par :	Monsieur Frank MAGLOIRE
En sa qualité de :	Directeur Général Adjoint
Ci-après dénommée	« La Fondation Royaumont » d'une part

ET

Raison sociale	La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour le CRR de Cergy-Pontoise Hôtel d'Agglomération Parvis de la Préfecture – CS 80309 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX
Numéro SIRET :	249 500 109 00015
APE :	8411Z
Numéros de licences :	cat.2 : 1021042
Représentée par	M. Jean-Paul JEANDON,
En sa qualité de	Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022,
Ci-après dénommé	« Le commanditaire » d'autre part

PREAMBULE

En 2019, la Fondation Royaumont propose un programme de formation dédié à l'enseignement du répertoire médiéval destiné aux élèves de CRR d'Ile-de-France. Lors de 9 journées consacrées à l'interprétation des répertoires vocaux médiévaux, à l'approche de la littérature médiévale ainsi que des visites de sites médiévaux d'Ile de France, 8 à 10 bénéficiaires non spécialistes de la musique médiévale, seront initiés au répertoire profane et solistique, français et italien des XIIIe et XIVe siècles.
L'encadrement de cette formation sera assuré par le baryton Marc Mauillon, grand spécialiste de ce répertoire et dont les récents enregistrements de Guillaume de Machaut ont été couronnés de succès. Après avoir été professeur au Pôle Sup 93, il enseigne la pratique de la musique médiévale à l'Université Paris Sorbonne
A l'issue de la formation, une tournée de restitutions des bénéficiaires de «la Schola Royaumont » est prévue dans les conservatoires partenaires ainsi au mois de juin 2022. Ces restitutions ne donneront pas lieu à rémunération des jeunes bénéficiaires.

Article 1 : Détail de l'action de formation
La Fondation Royaumont organise l'action de formation "en présentiel" en groupe inter-entreprise, intitulé : Initiation à la pratique vocale médiévale. Cette formation s'inscrit dans le cadre du programme de formations professionnelles 2022 proposé par le pôle Voix et Répertoire de La Fondation Royaumont.
Elle entre dans la catégorie des actions de perfectionnement des connaissances, tel que prévu par l'article L.920-13 du Code du Travail.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation : ses objectifs
L'action de formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement des connaissances, tel que prévu par l'article L.920-13 du Code du Travail.
Elle s'adresse à des artistes interprètes
Elle a pour objectifs de :
Approfondir le répertoire profane et solistique, français et italien des XIII et XIVème siècles
Analyser des poèmes médiévaux
Découvrir des lieux architecturaux emblématiques du Moyen-Âge
Créer un programme musical complet

Participer à une tournée de concerts de lauréats dans les CRR partenaires

Article 3 : Prérequis nécessaire :
Être jeune chanteur.se et/ou instrumentiste professionnel en fin d'études supérieures, inscrit dans un des conservatoires à rayonnement régional d'Ile-de-France, partenaire de la formation.

Article 4 : Organisation de l'action de formation
L'action de formation se déroule sous forme d'ateliers en groupe plénière, petits groupes, individuel, en présentiel à l'abbaye de Royaumont

- du 14 au 17 avril 2022
- du 13 au 15 mai 2022
- soit 7 jours de formation – 49h

Présentations publiques en entrée libre, ne donnant pas lieu à rémunération du 18 au 28 juin 2022 selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Royaumont 18 juin 2022
- Boulogne Billancourt 20 juin 2022
- Rueil Malmaison 23 ou 25 juin 2022
- Paris 23 ou 25 juin 2022
- Aubervilliers 28 juin 2022

Un e-mail contenant des informations pratiques ainsi que le planning détaillé des cours sera envoyé au bénéficiaire avant le début de la formation.

4-a/ Déroulement de la formation
La première journée débute par une présentation de l'intervenant et des bénéficiaires afin de permettre une adaptation optimale du processus pédagogique.
Elle se déroulera dans le respect du programme préalablement transmis au bénéficiaire et ce, suivant une alternance d'exposés théoriques, de cas pratiques et d'exercices. L'intervenant veillera à ce que chaque bénéficiaire puisse poser ses questions afin de faciliter le transfert de connaissances.
L'intervenant adressera à la Fondation Royaumont le corpus de partitions. Celles-ci seront déposée, au même titre que d'autres éléments documentaires telles que bibliographies, dans un drive privé auxquels seuls les bénéficiaires pourront avoir accès.
En dehors des temps de formation, des salles de travail individuel ou en petits groupes pourront être mis à disposition gracieusement, sur demande et dans la limite des disponibilités.

4-b/ Moyens d'encadrement
L'encadrement des bénéficiaires sera assuré par le responsable pédagogique ou le responsable administratif secondés par le chargé de production de La Fondation Royaumont ou par l'intervenant.
Le bénéficiaire peut contacter Samuel Agard ou Doriane Trouboul, référents handicap par mail : referenthandicap@royaumont.com

4-c/ Modalités de suivi de la formation
Une feuille d'émargement sera conjointement signée par l'intervenant et le bénéficiaire à chaque demi-journée de présence.

4-d/ Aide à l'insertion professionnelle
Afin de favoriser l'insertion professionnelle, en aval de la formation, La Fondation Royaumont peut proposer au bénéficiaire de participer à des concerts, résidences, actions auprès de tous les publics.
Ces prestations feront l'objet de contrats d'engagements séparés.
Un suivi post-formation est établi, pour lequel les bénéficiaires sont priés d'informer durant les six mois suivants la fin de la formation des contrats qu'ils auront obtenus.

4-e/ Modalités d'évaluation et de validation

Avant la formation :
Le Commanditaire sélectionne un ou plusieurs bénéficiaires dont il communique les coordonnées et références au Responsable pédagogique.

Pendant la formation en présentiel :
- Pendant la formation en présentiel : Évaluation par le travail pratique du bénéficiaire, de sa réactivité et son aptitude à intégrer rapidement les propositions faites par l'intervenant.
- Pendant la présentation à la fin de la formation : l'interprétation d'une ou plusieurs œuvres en situation réelle devant un public permet d'apprécier l'évolution de l'interprétation, ainsi que les postures émotionnelles et physiques.
L'entretien permet l'évaluation et l'orientation du choix de carrière.

Sont notamment observées pour le bénéficiaire :
- la qualité de l'aisance corporelle et gestuelle,
- la pertinence de l'interprétation en lien avec l'analyse historique et musicologique,
- la justesse et la cohérence au sein de l'ensemble,
- la pertinence des techniques de travail,
- la prise en compte de la configuration spatiale et acoustique du lieu,
- la qualité de la relation au public.

Les bénéficiaires signent une feuille d'émargement par demi-journée.

En fin de formation :
Une attestation de fin de stage mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation est remise au stagiaire ainsi que le certificat le cas échéant.
Le bénéficiaire remplit une fiche d'évaluation qualitative afin d'évaluer les acquis de la formation d'un point de vue artistique, pédagogique, humain et matériel.
Un suivi post-formation est établi, pour lequel les bénéficiaires sont priés d'informer durant les six mois suivants la fin de la formation des contrats qu'ils auront obtenus.

Article 5 : Engagement de participation à l'action de Formation

A/ Le Commanditaire s'engage
- A faire participer son/ses étudiants (dénommés ci-après bénéficiaire) aux sessions de formation et présentations publiques prévues à l'article 1.
- à sélectionner sur dossier des étudiants du CRR selon les critères suivants :
  - disponibilité et motivation des étudiants aux dates des ateliers
  - parcours d'enseignement musical en adéquation avec le programme des ateliers.
- A prendre à sa charge, sur présentation d'un devis et d'une facture de Royaumont, les frais forfaitaires d'inscription de la stagiaire

2 étudiants assisteront à ces ateliers : **Caroline Dessaint (alto), Didier Chalu (ténor)**
Chaque candidature ayant été étudiée individuellement par La Fondation Royaumont, la présente convention est nominative. Par conséquent, le bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, être remplacé par un autre bénéficiaire, sans un accord entre La Fondation Royaumont et le commanditaire.

B La Fondation Royaumont s'engage :
- à organiser la formation « initiation à la pratique vocale médiévale » et accueillir dans ses murs les stagiaires du CRR,
- à organiser l'accueil (hébergement et repas) dans ses lieux pour les étudiants en fonction du planning de présence et dans le stricte respect des consignes sanitaires
- à prendre à sa charge un taxi groupé pour les différents stagiaires y compris ceux du **CRR de Cergy** depuis la gare de Viarmes jusqu'à l'abbaye de Royaumont 1 aller et 1 retour. Les déplacements sur les lieux de patrimoines ainsi que pour les restitutions seront à la charge des stagiaires
- à prendre à sa charge la rémunération de l'intervenant Marc Mauillon

5-a/ Ponctualité
Le commanditaire doit présenter des bénéficiaires
Le bénéficiaire doit à se présenter à l'heure chaque jour, afin de ne pas gêner le groupe par une arrivée tardive. Tout retard étant perturbant pour l'ensemble du groupe, l'intervenant pourrait ne pas admettre les bénéficiaires arrivant en retard.
Le bénéficiaire s'engage formellement à suivre l'intégralité du cursus, soit 7 jours de formation et 4 à 5 restitutions dans les conservatoires à rayonnement régional d'Île De France et à Royaumont.

5-b/ Documentation pédagogique
Les supports pédagogiques (drive privé…) sont la propriété de La Fondation Royaumont. Ils sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

5-c/ Enregistrement
En outre le commanditaire est informé que les sessions de formation pourront donner lieu à des enregistrements audio et vidéo ainsi qu'à des clichés photographiques.
Le commanditaire s'assurera que tout bénéficiaire autorise La Fondation Royaumont à enregistrer et/ou filmer les sessions de formation à des fins pédagogiques au bénéfice du bénéficiaire mais également de tout autre bénéficiaire inscrit aux formations. Le Commanditaire cède à La Fondation Royaumont à titre gracieux ses droits voisins et droit à l'image pour la durée de protection légale des dits droits, en tout pays en raison du caractère transfrontière du réseau internet, pour tout support et notamment internet y compris les réseaux, la télédiffusion, supports de communication (brochure, flyers, programmes, kakémono et autre moyen physique d'information des publics). Il autorise ainsi La Fondation Royaumont à utiliser ces captations et à toutes fins non commerciales, commerciales et promotionnelles y compris des partenaires de La Fondation Royaumont.

Article 6 : Délai de rétractation
A compter de la date de signature du présent contrat, le bénéficiaire du commanditaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le Commanditaire devra informer La Fondation Royaumont par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée du.de la STAGIAIRE.

Article 7 : Conditions financières

A. Tarifs
En contrepartie de cette action de formation, Le commanditaire s'engage à acquitter une participation forfaitaire d'un montant total de 247 € TTC par stagiaire soit 494 € TTC (411,66 € H.T.) à verser à l'expiration du délai de rétractation pour confirmer l'engagement du bénéficiaire.
Le non-versement des frais d'inscription dans les délais peut entraîner l'annulation du présent contrat. Ils sont dus dans tous les cas.
NB : les frais de voyages des bénéficiaires entre leur domicile et la gare de Viarmes restent à leur charge.

B. Dispositifs de prises en charge financières
Tout stage commencé par le bénéficiaire, est intégralement dû. En cas d'absence non prévue par le devis, Le commanditaire s'engage à régler à La Fondation Royaumont, les jours d'absence, quelle qu'en soit la cause.

C. Paiement
Le commanditaire s'acquittera du règlement de la prestation par virement bancaire sur le compte suivant de la Fondation Royaumont :

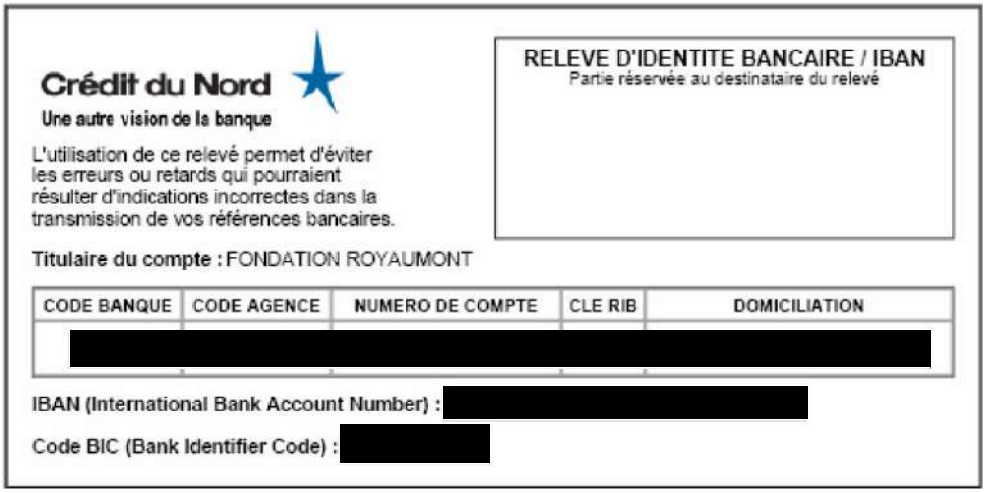

Crédit du Nord
Une autre vision de la banque

L'utilisation de ce relevé permet d'éviter les erreurs ou retards qui pourraient résulter d'indications incorrectes dans la transmission de vos références bancaires.

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE / IBAN
Partie réservée au destinataire du relevé

Titulaire du compte : FONDATION ROYAUMONT

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
[redacted]				

IBAN (International Bank Account Number) : [redacted]

Code BIC (Bank Identifier Code) : [redacted]

Article 8 : Communication
Le commanditaire fera paraître dans les documents promotionnels ainsi que sur le site internet du CRR mention suivante :
NN (le bénéficiaire) est lauréat de la Fondation Royaumont
NN (le bénéficiaire) participe (ou a participé) à la formation « initiation à la pratique vocale médiévale » de la Fondation Royaumont www.royaumont.com
NN (le bénéficiaire) pourra ajouter la mention des intervenants qu'il a rencontrés dans ce cadre : Marc Mauillon.
Il veillera à mentionner et identifier La Fondation Royaumont sur les réseaux sociaux, sur ses post en lien avec ses activités de formation

Article 9 : Interruption de la formation
Il est rappelé qu'en application de l'article L6354-1 du Code du travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indument perçues de ce fait.
La Fondation Royaumont se réserve le droit, en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté ou d'un nombre insuffisant de bénéficiaires, d'annuler tout ou partie de la formation ou d'en changer les dates. Les sommes versées en règlement des frais d'inscription seront alors restituées au prorata des sessions de formation effectivement réalisées, à l'exclusion de toute indemnité.

9-a/ Conditions de modification de la formation
En cas d'effectif insuffisant pour assurer le bon déroulement pédagogique du stage, La Fondation Royaumont se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation. Les bénéficiaires seraient aussitôt prévenus.

9-b/ Désistement-Dédit
Sauf cas de force majeure ou remise d'un certificat médical, en cas de désistement de la part du bénéficiaire du Commanditaire à l'expiration du délai de rétractation un montant de 5% du coût total de la formation mentionné à l'article 7 pourra être réclamé par La Fondation Royaumont, quelques soient les conditions de prise en charge (bourse, AFDAS, insertion professionnelle…) préalablement accordées.
Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation par suite d'un cas reconnu de force majeure ou de maladie dûment attestée par un certificat médical, le contrat de formation professionnelle individuel serait résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.
Dans le cas d'un report ou d'un changement des dates de la formation du fait de La Fondation Royaumont, les arrhes seront conservées et reconduites pour les dates suivantes.

9-c/ Annulation
En cas d'annulation de la formation par La Fondation Royaumont, celui-ci devra rembourser l'intégralité des arrhes ou proposer une inscription pour une autre formation programmée dans les douze mois suivants.

En cas de changement majeur dans le programme prévisionnel de la formation (répertoire étudié, modification de l'intervenant principal, durée totale…) ou modification des intervenants, le commanditaire devra en être informé et laissé libre de poursuivre ou d'annuler sa formation.

Article 10 : Collecte et traitement des données à caractère personnel
La Fondation Royaumont tient à rappeler au commanditaire que l'exécution du présent contrat rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant et concernant le bénéficiaire, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :
. satisfaire aux obligations de justification de la réalité des formations dispensées (articles L6362-6 et suivants du Code du Travail),
. permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de la formation,
. permettre l'exécution des obligations financière découlant de cette formation.

En application de l'article 13 du 27/04/2016 du règlement européen, Le commanditaire est informé qu'elle dispose du droit de d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, du droit d'opposition au traitement des données.
Ces données seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter du présent contrat, correspondant au délai de prescription du droit

Article 11 : Effet et durée
La présente convention prend effet à la date de sa signature et se termine le 30 juin 2022.
Elle pourra être modifiée et/ou précisée par voie d'avenant.
Elle implique en outre le respect de chacune de ses clauses par le commanditaire. Dans le cas contraire, celui-ci se verrait retirer toute possibilité de bénéficier des formations. La Fondation Royaumont.

Article 12 : Litige
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Pontoise, la loi française faisant foi, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Asnières sur Oise, en deux exemplaires originaux
Le

Le Commanditaire
Sylvie COUCHOT
1ère Vice-Présidente déléguée à la culture et à l'éducation artistique

La Fondation Royaumont
Monsieur Frank MAGLOIRE
Directeur Général adjoint

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°22-2
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164928-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164928-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE #2 : FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 23 du 1er février 2022 portant sur le soutien aux associations et structurelles culturelles – subventions et fonds de concours 2022,

VU la convention annuelle d'objectifs entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Festival baroque de Pontoise,

VU l'avis favorable de la commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 1er avril 2022,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de la convention de partenariat avec le Festival Baroque de Pontoise,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que l'Académie d'orchestre baroque rentre dans le cadre des objectifs visés dans la convention annuelle d'objectifs 2022 conclue entre la CACP et le Festival Baroque de Pontoise,

CONSIDERANT que cette Académie initiera les élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional à la musique baroque française et à la pratique sur instruments anciens,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Festival Baroque de Pontoise pour l'organisation de l'Académie d'orchestre baroque, telle que ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164928-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164928-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

ACADÉMIE D'ORCHESTRE BAROQUE ET CONCERT DE CLÔTURE
Avec La Diane française (dir. Stéphanie-Marie Degand)
Académie : du lundi 21 février 2022 au vendredi 25 février 2022, de 10h à 16h30
Concert de clôture : vendredi 25 février 2022, à 19h

UN CLAVECIN CHEZ MARCEL PROUST
Par Olivier Baumont, clavecin
Concert : vendredi 8 avril 2022, à 20h30

> Auditorium Olivier Messiaen, CRR de Cergy-Pontoise

ENTRE

L'ASSOCIATION FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE/AOND
Siège social : 2 rue des Pâtis – 95300 Pontoise
Téléphone : 01 34 35 18 71
Numéro Siret : 350 321 980 00046 – APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-L-R-2021-009206 / 3-L-R-2021-009207
N° TVA Intracommunautaire : FR 52 350 321 980
Représentée par Jean Kirchhoffer agissant en qualité de président

Ci-après dénommée « Le Festival Baroque de Pontoise », d'une part

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE
Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture
CS 80309
95027 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01 34 41 42 53
Numéro SIRET : 249 500 109 000 15 - APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : cat.2 : 1021042
Représentée par Jean-Paul Jeandon en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « Le Conservatoire à rayonnement régional », d'autre part,

PRÉAMBULE

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la résidence artistique de l'ensemble La Diane Française au sein du Festival Baroque de Pontoise, et en collaboration avec le Centre de musique baroque de Versailles, une académie d'orchestre baroque est proposée en partenariat avec le Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise, dans une volonté de promotion de la musique baroque française et d'initiation des élèves du conservatoire à la pratique sur instruments anciens.
L'objet de cette académie est de permettre pendant une semaine (du 21 février au 25 février 2022) aux professeurs et aux élèves du Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise de travailler un

programme autour des Caractères de la danse de Rebel présentant l'influence instrumentale et stylistique française en Europe.
Ce travail collectif, à travers ateliers et master classes, sera coordonné par l'ensemble en résidence, sous la direction de Stéphanie-Marie Degand, et restitué publiquement en fin de session le vendredi 25 février 2022 à 19h.

Dans le cadre de sa saison culturelle 2021-2022, le Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise accueille une proposition du Festival Baroque de Pontoise. Autour de la thématique annuelle du festival – « Mensonges » – un concert sera donné le vendredi 8 avril à 20h30, à l'Auditorium Olivier Messiaen.

A – Le Festival Baroque de Pontoise organise au Conservatoire à rayonnement régional :

- Académie d'orchestre baroque
  Du 21 février au 25 février 2022 et un concert de clôture le vendredi 25 février 2022 à 19h00
  Autour de l'influence instrumentale et stylistique française en Europe
  Avec Étudiants du CRR de Cergy-Pontoise
  Et l'ensemble La Diane Française,
  Stéphanie-Marie Degand, violon et direction musicale
  Avec Nora Dargazanli et Christophe Robert
  Dont le programme est annexé à la présente convention.
- Un clavecin chez Marcel Proust
  Vendredi 8 avril 2022 à 20h30
  Avec Olivier Baumont, clavecins
  Dont le programme est annexé à la présente convention.

B – Le Conservatoire à rayonnement régional s'est assuré de la disposition des lieux de répétition et du lieu de représentation, place des Arts à Cergy ; du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont Le Festival Baroque de Pontoise déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Festival.

C – Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I – OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions logistiques pour l'académie d'orchestre et son concert de clôture le vendredi 25 février 2022, et le concert « Un clavecin chez Marcel Proust ». le vendredi 8 avril.

Article II – OBLIGATIONS DU FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE

Le Festival Baroque de Pontoise se charge de la contractualisation avec l'ensemble La Diane Française pour la participation de ses artistes-interprètes-tuteurs aux séances de travail auprès des élèves inscrits à l'académie et au concert de clôture, et du contrat d'engagement avec Olivier Baumont pour le concert « Un clavecin chez Marcel Proust ».

Le Festival Baroque de Pontoise se chargera de la location d'un clavecin « Pleyel » pour le concert du 8 avril.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Afdas, etc.).

Pour le concert de clôture de l'académie, le Festival Baroque de Pontoise informera ses spectateurs de la gratuité de cette restitution publique et d'une réservation préalable à effectuer auprès du Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise à l'adresse suivante : crr.billetterie@cergypontoise.fr.

Pour le concert « Un clavecin chez Marcel Proust », le Festival Baroque de Pontoise assurera les réservations, et fournira la billetterie de la moitié de la jauge de l'Auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (200 places), soit 100 places.

Une personne du Festival Baroque de Pontoise sera présente les soirs de représentation aux côtés du personnel du Conservatoire à rayonnement régional à Cergy.

Le Festival Baroque de Pontoise s'engage à mentionner la participation du Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise sur tous les supports d'information (tracts, affiches, programmes) qu'ils seraient susceptibles d'éditer à cette occasion, notamment avec la mention : « En partenariat avec le Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise ».

Le Festival Baroque de Pontoise fournira :

- tous les éléments graphiques et textuels nécessaires à la publicité du concert.

Le Festival Baroque de Pontoise informera régulièrement le Conservatoire à rayonnement régional des réservations enregistrées pour le spectacle, objet du contrat.

Article III – OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

Le Conservatoire à rayonnement régional fournira les lieux de répétitions et de représentation (salle Couperin, salle Ligeti et Auditorium) en ordre de marche, ainsi que sa billetterie pour les deux concerts.

Le Conservatoire à rayonnement régional prendra à sa charge la gestion et le règlement des salaires de ses professeurs impliqués dans l'académie.

Le Conservatoire à rayonnement régional prendra à sa charge la gestion et le règlement des repas pour les intervenants de la Diane Française (à la cafétéria de la CACP) et de l'intermittence si besoin. Il mettra à disposition et prendra en charge ses techniciens le jour de la représentation et des répétitions ainsi que son personnel d'accueil.

Le Conservatoire à rayonnement régional fournira pour les répétitions et la représentation un clavecin selon les spécificités vues avec l'ensemble La Diane Française et Olivier Baumont et assurera les accords éventuels.

Pour le concert de clôture de l'académie, le Conservatoire à rayonnement régional assurera la billetterie de la totalité de la jauge de l'Auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (200 places).
Pour le concert « Un clavecin chez Marcel Proust », le Conservatoire à rayonnement régional assurera les réservations et fournira la billetterie de la moitié de la jauge de l'Auditorium (200 places), soit 100 places.

Il assurera en outre, le service général du lieu les soirs de représentation : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes (sur sa part de billetterie) et service de sécurité incendie.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

En matière de publicité et d'information, le Conservatoire à rayonnement régional s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Festival Baroque de Pontoise et observera scrupuleusement les mentions obligatoires : « En partenariat avec le Festival Baroque de Pontoise et le Centre de musique baroque de Versailles ».

Le Conservatoire à rayonnement régional informera régulièrement le Festival Baroque de Pontoise des réservations enregistrées pour les spectacles, objet du contrat (chaque semaine et chaque jour la semaine précédent les représentations).

Article IV – PRIX DES PLACES

Les tarifs pour ce spectacle sont arrêtés à 15€ en tarif plein, 12€ en tarif réduit.

Le tarif réduit est accordé :

- pour le Festival Baroque : aux adhérents à l'association « Festival Baroque de Pontoise/AOND », aux demandeurs d'emploi, aux titulaires des cartes SNCF Avantage Senior ou familles nombreuses, aux titulaires d'un forfait Navigo (Île-de-France Mobilités), aux groupes de plus de 10 personnes, aux abonnés de la Points communs, nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise/Val d'Oise et du Festival de Royaumont, jeunes de moins de 26 ans.
  Le Festival Baroque de Pontoise dispose d'autres tarifs spéciaux pour ce concert dans le cadre de son festival : tarif adhérents et tarif jeune moins de 26 ans : 10€.

- pour le Conservatoire à rayonnement régional : aux scolaires, étudiants, groupes (8 personnes), demandeurs d'emploi, personnes de plus de 60 ans, enseignants de l'Éducation Nationale ou écoles de musiques de l'agglomération et aux étudiants détenteurs du Pass Campus : 5 €.
  Le Conservatoire à rayonnement régional propose également des formules d'abonnements pour sa saison musicale : Abonnement Classique (4 concerts pour 20€) et Abonnement Prestige (6 concerts pour 45€).

Le Festival Baroque de Pontoise et le Conservatoire à rayonnement régional fourniront un état des recettes détaillé à chacune des parties afin d'établir un décompte et d'opérer le reversement détaillé à l'article V. Chaque partie déclarera et paiera la TVA sur les recettes de billetterie lui revenant.

Article V – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU CONTRAT

Les recettes de billetterie seront reversées à hauteur de 50 % à chacun des partenaires après vérifications des états détaillés et sur présentation de factures.
Le décompte de coréalisation fera mention, pour chaque part, des montants TTC, HT et de TVA.

Article VI – MONTAGE-DÉMONTAGE-RÉPÉTITIONS

Pour le concert « Un clavecin chez Marcel Proust », le Conservatoire à rayonnement régional tiendra l'auditorium à la disposition du Festival Baroque de Pontoise pour lui permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords le vendredi 8 avril 2022. Le planning définitif sera fixé ultérieurement.

Article VII – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Les partenaires attestent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des activités décrites.

Article VIII – ENREGISTREMENT-DIFFUSION-PHOTOGRAPHIE

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront l'accord du Festival Baroque de Pontoise.

Article IX – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article X – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc…).

Article XI – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Chaque partie est libre de donner des invitations sur son quota de places.

Fait à Pontoise, en deux exemplaires, le

Festival Baroque de Pontoise/AOND Jean Kirchhoffer, Président	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise Sylvie COUCHOT, 1ère Vice-Présidente déléguée à la culture et à l'éducation artistique

ANNEXE 1

PROGRAMME MUSICAL VENDREDI 25 FÉVRIER 2022

Autour de l'influence instrumentale et stylistique française en Europe

Orchestre

Henry Purcell – *Didon et Énerve.* Ouverture
Jean-Baptiste Lully – *Armide.* Passacaille
Jean-Féry Rebel – *Les caractères de la danse*
Pierre Gabriel Buffardin – Concerto en mi pour traverso
Georg Philipp Telemann – *Tafelmusik*, 3e ouverture avec 2 hautbois concertants

Musique de chambre ou solo

Francesco Maria Veracini – Sonata prima, Parte seconda (violon et bc)
Jean-Sebastien Bach – Suite BWV 831 (clavecin)

Avec les étudiants et les professeurs du CRR de Cergy-Pontoise
Et l'ensemble La Diane Française,
Stéphanie-Marie Degand, violon et direction musicale
Avec Nora Dargazanli et Christophe Robert

L'ensemble La Diane Française est en résidence au Festival Baroque de Pontoise et reçoit à ce titre le soutien de la Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise.

Coréalisation Festival Baroque de Pontoise / Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise (Cergy).
En partenariat avec le Centre de musique baroque de Versailles (CMBV) et La Diane Française dans le cadre de Résidence croisée. Les partitions sont éditées par le CMBV.

ANNEXE 2

PROGRAMME MUSICAL VENDREDI 8 AVRIL 2022

Un clavecin chez Marcel Proust

C'est dans les années où se déroule La Recherche du temps perdu mais aussi dans celles de sa rédaction, que s'effectue en France un passionnant retour à la musique ancienne. Grâce aux éditeurs, interprètes, enseignants, facteurs ou luthiers, un public de plus en plus nombreux commence à s'intéresser à cette musique.
Le roman de Marcel Proust mentionne assez fréquemment un répertoire musical des XVIIe et XVIIIe siècle, et parfois même un clavecin ou une épinette…

Le récital d'Olivier Baumont, qu'il commente lui-même, présente des œuvres pour clavecin citées dans la Recherche (Rameau, Bach, Haendel, Scarlatti) mais aussi des pièces pour clavecin très rares de contemporains de Proust comme Massenet, Hahn ou Ravel. Petit voyage dans une époque où on considérait la musique ancienne bien différemment d'aujourd'hui.

A préciser.

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°22-3
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164929-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164929-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE #2 : VILLES DE OSNY ET TAVERNY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis de la commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 1er avril 2022,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature des conventions de partenariat, l'une avec Osny, l'autre avec Taverny dans le cadre du concert co-organisé « Bright Size Life - Tribute to Pat Metheny » avec le CRR de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que le partenariat construit avec les villes de Osny et Taverny contribuent à valoriser le travail des étudiants du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) (Junior Jazz Orchestra), de l'agglomération (2nd cycle de musiques actuelles) et l'ensemble jazz du conservatoire de Taverny,

CONSIDERANT que ce concert rend hommage à l'un des plus grands guitaristes et compositeur de la scène jazz, Pat Metheny,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions de partenariat avec Osny et Taverny, dans le cadre du concert « Bright Size Life - Tribute to Pat Metheny » co-organisé avec le Conservatoire à Rayonnement Régional dans les deux villes, telles que ci-annexées.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164929-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE
Pour le Conservatoire à Rayonnement Régional
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture
BP 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex
N° Siret : 249 500 109 00015
Code APE : 8411 Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1021042
Siège Social : Hôtel d'agglomération, Parvis de la préfecture, C.S. 80309, 95027 Cergy Pontoise Cedex
Tel : 01 34 41 42 43
Représenté par : **Monsieur Jean-Paul JEANDON,** Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022,

Ci-après dénommé le **PRODUCTEUR**, d'autre part,

ET

LA VILLE D'OSNY
Parc de Grouchy – 14 Rue William Thornley
95520 OSNY
Tél : 01.34.25.42.54

N° Siret : 219 504 768 00124
Code APE : 8411Z – Administration publique générale
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, dûment habilités à cet effet

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'une part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- LE **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

B- L'**ORGANISATEUR** met à la disposition du Producteur l'équipement suivant : **Forum des arts et des loisirs,** dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques et l'équipement technique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET

L'**ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** s'associent pour réaliser en commun, dans le lieu précité les manifestations suivantes :

Concert « Bright Size Life - Tribute to Pat Metheny »

Laurent COLOMBANI, guitares, Andrea MICHELUTTI, batterie, Hugo BARRE, basse, Jean-Philippe SCALI, saxophone baryton, Sylvain GONTARD, trompette et bugle, Guillaume PEREZ, saxophone alto, soprano et flûte, Laurent COULONDRE, piano et claviers.
Large Band du CRR, Junior Jazz Orchestra et étudiants Mac 2

Date de concert (1 représentation) :
Vendredi 1er avril, à 20h30, Forum des arts et des loisirs, à Osny

Programme :
Pat METHENY : Minuano, Are You Going With Me, Bright Size Life, Question and Answer, Always and Forever, Song For Bilbao, Farmer's Trust, First Circle, Third Wind, Last Train Home

Montage technique :
Mercredi 30 mars, horaires à définir, Forum des arts et des loisirs, à Osny.

Répétitions au Forum des arts et des loisirs, à Osny

- **Répétition générale :**
  Jeudi 31 mars 2022, horaires à définir,
- **Raccord :** Vendredi 1er avril 2022, horaires à définir

Loges :
salles à prévoir pour les artistes et étudiants.

2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR prend en charge le coût artistique des spectacles, rémunère les artistes et met à disposition ses personnels administratifs, techniques et d'accueil.** Il assure, en qualité d'employeur pour la totalité des artistes et de ses personnels le paiement en France de toutes les charges sociales, fiscales de prévoyance selon les lois françaises. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le **PRODUCTEUR** met à disposition tout le matériel et les instruments à sa disposition et disponibles pour ces manifestations.

Le **PRODUCTEUR** fournira, à la demande de l'organisateur, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Le producteur prendra en charge à hauteur de 11 014 € :
- frais de transport du matériel : 524 €
- frais de location de piano : 590 €
- frais de rémunération des artistes et technicien à hauteur de 9 900 €

3 - <u>OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR</u>

L'**ORGANISATEUR** prend en charge la rémunération des arrangements de Laurent Colombani à hauteur de 1 434,44 € (Mille quatre cent trente-quatre euros et quarante-quatre centimes). Cette somme a été inscrite au budget 2020 et réglé le 7 janvier 2021. Néanmoins ce concert ayant été reporté (Covid) il donc lieu, comme indiqué sur cette convention, le 1er avril 2022).

L'**ORGANISATEUR** mettra à disposition à titre gracieux son personnel d'accueil et technique pour toute la durée de la manifestation. Ce personnel travaillera en collaboration avec les équipes du CRR.

L'**ORGANISATEUR** assurera à titre gracieux la mise à disposition du lieu avec la salle de spectacle et les espaces nécessaires pour les loges etc…

L'**ORGANISATEUR** mettra à disposition le matériel (projection, son, lumières) nécessaire au bon déroulement du spectacle.

L'**ORGANISATEUR** se charge de la diffusion de l'information auprès du public d'Osny.

4 - <u>BILLETTERIE</u> : PRIX DES PLACES

Concert « Bright Size Life - Tribute to Pat Metheny »
Tarifs appliqués par le CRR
> Tarif plein : 14 € > Tarif réduit : 10 € > Pass Campus et parents d'élèves de l'école de musique d'Osny : 5 €

Le **PRODUCTEUR** assurera, la mise en place de la billetterie à hauteur de 399 places, un quota de place 100 places invités sera destinées aux élèves et professeurs de l'école de musique d'Osny.

Le **PRODUCTEUR** réglera les charges fiscales et les droits artistiques liés à la représentation (SACEM, SACD, etc…).

5 - <u>DEMONTAGE</u>

Les équipes techniques de l'organisateur et du producteur assurent le démontage de chaque spectacle dans les plus brefs délais après la représentation.

6 - <u>ASSURANCES</u>

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de risques liés aux répétitions et représentations dans son lieu.

7 - ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.
Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, les partenaires souhaitent apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :
• l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
• si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur, d'autre part. Ceci afin que ni le producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

8 - DROIT APPLICABLE ET FOR

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seul le droit français est applicable et le for juridique est à Pontoise.

Fait à , le

En deux exemplaires

LE PRODUCTEUR	**L'ORGANISATEUR**
Sylvie COUCHOT	**Jean-Michel LEVESQUE**
1ère Vice-Présidente déléguée à la culture et à l'éducation artistique	**Maire de la commune d'Osny**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE
Pour le Conservatoire à Rayonnement Régional
Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture
BP 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex
N° Siret : 249 500 109 00015
Code APE : 8411 Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1021042
Siège Social : Hôtel d'agglomération, Parvis de la préfecture, C.S. 80309, 95027 Cergy Pontoise Cedex
Tel : 01 34 41 42 43
Représenté par : Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2022,

Ci-après dénommé le **PRODUCTEUR**, d'autre part,

ET

LA MAIRIE DE TAVERNY
Hôtel de Ville – 2, place Charles de Gaulle
95150 TAVERNY Cedex
Tél : 01 30 40 27 09
N° Siret : 21950607800308
Code APE : 2411Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-1045886
Représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI dûment habilitée à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022,

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'une part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- LE **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

B- L'**ORGANISATEUR** met à la disposition du Producteur l'équipement suivant : **Théâtre Madeleine-Renaud, à Taverny,** dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques et l'équipement technique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET

L'**ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** s'associent pour réaliser en commun, dans le lieu précité les manifestations suivantes :

Concert « Bright Size Life - Tribute to Pat Metheny »

Laurent COLOMBANI, guitares, Andrea MICHELUTTI, batterie, Hugo BARRE, basse, Jean-Philippe SCALI, saxophone baryton, Sylvain GONTARD, trompette et bugle, Guillaume PEREZ, saxophone alto, soprano et flûte, Laurent COULONDRE, piano et claviers.
Large Band du CRR, Junior Jazz Orchestra, Ensemble de jazz du Conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny et étudiants du dispositif Mac 2

Date de concert (1 représentation) :
Samedi 9 avril, à 20h30, Théâtre Madeleine-Renaud à Taverny

Programme :
Pat METHENY : Minuano, Are You Going With Me, Bright Size Life, Question and Answer, Always and Forever, Song For Bilbao, Farmer's Trust, First Circle, Third Wind, Last Train Home

Montage technique :
Vendredi 8 avril 2022, à partir de 14h, Théâtre Madeleine-Renaud à Taverny

Répétitions au Théâtre Madeleine-Renaud à Taverny
- **Répétition générale :**
  Vendredi 8 avril 2022, de 18h à 21h,
- **Raccord :** Samedi 9 avril 2022, de 14h à 18h

Loges :
Des loges seront prévues pour les artistes et étudiants

2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR prend en charge le coût artistique des spectacles, rémunère les artistes et met à disposition ses personnels administratifs, techniques et d'accueil.** Il assure, en qualité d'employeur, pour une partie des artistes et de ses personnels, le paiement en France de toutes les charges sociales, fiscales de prévoyance selon les lois françaises via le GUSO. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le **PRODUCTEUR** prendra en charge à hauteur de 8324 € :
- frais de transport du matériel : 524 €
- frais de rémunération des artistes et technicien à hauteur de 7 800 €

Le **PRODUCTEUR** met à disposition tout le matériel et les instruments à sa disposition et disponibles pour ces manifestations.

Le **PRODUCTEUR** fournira, à la demande de l'organisateur, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

3 - <u>OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR</u>

L'**ORGANISATEUR rémunère les artistes.** Il assure, en qualité d'employeur, pour une partie des artistes, le paiement en France de toutes les charges sociales, fiscales de prévoyance selon les lois françaises via le GUSO. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'**ORGANISATEUR** prendra en charge à hauteur de 5 500 € :

- La location d'un piano type Steinway à hauteur de 1 596 € TTC
- la rémunération des artistes à hauteur de 3 904 €.

Le personnel d'accueil et technique de l'**ORGANISATEUR** sera mobilisé pendant toute la durée de la manifestation. Ce personnel travaillera en collaboration avec les équipes du CRR.

L'**ORGANISATEUR** assurera à titre gracieux la mise à disposition du lieu avec la salle de spectacle et les espaces nécessaires pour les loges etc…

L'**ORGANISATEUR** mettra à disposition le matériel (projection, son, lumières) nécessaire au bon déroulement du spectacle.

L'**ORGANISATEUR** se charge de la diffusion de l'information auprès du public de Taverny.

4-<u>BILLETTERIE</u> :

Concert « Bright Size Life - Tribute to Pat Metheny »

L'accès pour les spectateurs est gratuit avec réservation indispensable auprès du Conservatoire Jacqueline-Robin au 01 39 60 16 53

Le **PRODUCTEUR** réglera les charges fiscales et les droits artistiques liés à la représentation (SACEM, SACD, etc…).

5 – <u>DEMONTAGE</u>

Les équipes techniques de l'organisateur et du producteur assurent le démontage du spectacle dans les plus brefs délais après la représentation.

6 – <u>ASSURANCES</u>

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de risques liés aux répétitions et représentations dans son lieu.

7 – ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.
Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, les partenaires souhaitent apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :
• l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter la représentation programmée ;
• si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur, d'autre part. Ceci afin que ni le producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

8 - DROIT APPLICABLE ET FOR

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seul le droit français est applicable et le for juridique est à Pontoise.

Fait à , le

En deux exemplaires

LE PRODUCTEUR

Sylvie COUCHOT

1ère Vice-Présidente déléguée à la culture et à l'éducation artistique

L'ORGANISATEUR

Florence PORTELLI,

Maire de Taverny

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°23
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164939-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164939-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°23

OBJET : CULTURE - BILLETTERIE CARMEN STREET : PRÉCISION SUR LES BÉNÉFICIAIRES DU TARIF RÉDUIT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°42 du 8 décembre 2020 adoptant notamment les tarifs de la billetterie de la production musicale de Carmen street,

VU sa délibération n°43 du 1er février 2022 adoptant le tarif groupe,

VU l'avis favorable de la commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 1er avril 2022,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à approuver que le tarif réduit s'applique aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA ainsi qu'aux personnes de moins de 18 ans,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT la délibération du 8 décembre 2020 portant sur l'adoption de la billetterie Carmen street :

- Carré or/parterre : 30 €
- Grand public : 20 €
- Tarif réduit s'appliquant aux élèves du CRR, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA : 10 €,

CONSIDERANT que parmi les bénéficiaires du tarif réduit, sont déjà inclus les élèves du CRR, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les personnes de moins de 18 ans peuvent également bénéficier du tarif réduit,

CONSIDERANT que le conseil du 1er février 2022 a délibéré en faveur d'un tarif groupe de 15 € par personne applicable aux membres des comités d'entreprises et amicales du personnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ APPROUVE, dans le cadre de la billetterie Carmen street, l'application du tarif réduit de 10 € aux élèves du CRR, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA ainsi qu'aux personnes de moins de 18 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164939-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164939-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°24
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164977-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164977-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°24

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le budget de l'établissement,

VU sa délibération n°36 du 1er février 2022 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal,

VU le comité technique,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 4 avril 2022,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de créer, de supprimer et de modifier des emplois permanents sur le budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois du budget principal présenté au conseil communautaire du 1er février 2022, afin de :

-Créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrières prévues statutairement (promotion interne, avancements de grade, réussites aux concours) ;

-Actualiser la situation des agents détachés pour stage et titularisés. En effet, les agents nommés stagiaires sont détachés sur le grade de stage tout en conservant leur grade d'origine jusqu'à leur titularisation dans le grade de détachement. Au moment de la titularisation, ils sont détenteurs d'un seul grade. Dans le cadre des nominations suite à réussite à concours, certains grades ne nécessitent pas de périodes de stage, l'agent étant directement titularisé. Néanmoins, il convient d'actualiser la situation du grade d'origine.

-Prendre en compte les réintégrations suite à disponibilité et détachement ;

-Actualiser les postes modifiés suite aux recrutements réalisés ou en raison d'un ajustement des besoins au grade. Le grade correspondant au poste créé n'est plus celui sur lequel l'agent est finalement recruté parce qu'il possède un autre grade correspondant au profil de poste ;

-Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;

-Prendre en compte les modifications de poste adoptées en comité technique ;

-Prendre en compte le projet de service du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ;

-Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lors de recrutements sur des postes à compétences particulières ou rares et pour assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit pour le tableau des emplois du budget principal,

-Au 12 avril 2022, à créer 8 emplois permanents à temps complet, 1 emploi non permanent à temps complet, à supprimer 6 emplois permanents à temps complet et à modifier l'intitulé de 3 emplois permanents,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164977-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

-Au 1er septembre 2022, à créer 5 emplois permanents à temps complet, à supprimer 6 emplois permanents à temps complet

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ DECIDE DE CREER au 12 avril 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Chef de projet bâtiment et rénovation énergétique du patrimoine
Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Directeur.trice de la Culture, de l'Evénementiel et du Tourisme
Cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des attachés de conservation du patrimoine, des conservateurs du patrimoine
1 poste à temps complet

Directeur.trice des Relations Internationales
Cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des ingénieurs en chef et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Facilitatrice en management collaboratif et Coach
Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Gestionnaire Santé, sécurité au travail et handicap
Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

Responsable de projets infrastructures
Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Responsable de service Santé, sécurité au travail et handicap
Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des rédacteurs et des techniciens
1 poste à temps complet

Responsable Emploi-compétences
Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des rédacteurs et des techniciens
1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE CREER au 12 avril 2022 un poste non permanent (contrat de projet) au tableau des effectifs du budget principal dans le cadre du démarrage du nouveau contrat de DSP CU qui génère la nécessité de mettre en place de nombreux outils, tableaux de bord et

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164977-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

procédures notamment pour le suivi d'exploitation, le suivi du programme de travaux initiaux et l'évolution de la Relation Abonné. Par ailleurs, l'évolution du Règlement de Service nécessite un accompagnement pour une meilleure prise en compte des objectifs de transition énergétique. Enfin les évolutions réglementaires (classement des réseaux) vont générer une activité nouvelle. La fin de période du contrat est fixée à mi 2025 qui correspond à la fin de la période des travaux initiaux + 6 mois (comprenant processus prise de possession, levée de réserves, etc.)

Chef de projet Chauffage urbain
Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés
1 poste à temps complet

Missions générales : mise en œuvre d'un service public de chauffage urbain de qualité qui concerne 4 communes, et touche 33 000 équivalents logements, soit environ 82 000 personnes. Le réseau de chaleur permet de chauffer 600 000 m² d'équipements publics et de bureaux.

Le chef de projet Chauffage urbain sera chargé de contrôler la bonne exécution du contrat et notamment la mise en œuvre des travaux par le délégataire ; d'intervenir auprès du délégataire à la demande des abonnés, des usagers, des élus ; d'informer et de coordonner les services de la CACP et les acteurs du territoire (communes, gestionnaires de voirie, aménageurs…) lors de travaux du délégataire sur les espaces publics ; de participer au suivi financier du contrat (exécution budgétaire et audits) ; d'adapter le contrat aux besoins du Service Public et aux évolutions règlementaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du code général de la fonction publique relatifs au contrat de projet.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 36 mois.

Le niveau de recrutement et la rémunération seront déterminés conformément aux articles 7 et suivants de la présente délibération, étant entendu que cet emploi non permanent ne peut être pourvu que par un agent contractuel ou par un fonctionnaire détaché sur un emploi contractuel.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

3/ DECIDE DE CREER au 1er septembre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164977-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

Gestionnaire accompagnement numérique
Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs, des adjoints du patrimoine et des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

Responsable de service Production Evénementielle
Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Responsable du service Education artistique et Culturelle
Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Responsable du service Enseignement artistique spécialisé - Directeur des Etudes
Cadres d'emplois des attachés et des professeurs d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Responsable Secteur Action Culturelle et Programmation
Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

4/ DECIDE DE SUPPRIMER au 12 avril 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Responsable du Service Opérations de Construction
Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Responsable du Service Emploi-Compétences/Conditions de travail
Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Chargée de communication numérique
Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

Responsable de secteur Emploi-compétences
Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des rédacteurs et des techniciens
1 poste à temps complet

Responsable de secteur et Conseiller en prévention des risques professionnels
Cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des rédacteurs et des techniciens
1 poste à temps complet

Gestionnaire Conditions de travail et Action sociale
Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

5/ DECIDE DE SUPPRIMER au 1er septembre 2022 les postes liés aux grades et aux

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164977-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Chargé d'administration
Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs, des adjoints du patrimoine et des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

Directeur des Etudes
Cadres d'emplois des attachés, des directeurs d'établissements d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise
Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 - Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Responsable du Service Evénementiel
Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Responsable Service Action Culturelle
Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Responsable Service Développement Culturel du Territoire
Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
1 poste à temps complet

6/ DECIDE DE MODIFIER au 12 avril 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Gestionnaire achats
Est remplacé par **Gestionnaire**
2 postes à temps complet
Les activités des postes restent inchangées

Chargée d'études de la Cellule Ressources Territoriales
Est remplacé par **Chargé.e d'études**
Temps complet
Les activités du poste restent inchangées

Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement danse (pianiste)
Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement danse**
Temps non complet – 10 heures hebdomadaires
Les activités du poste restent inchangées

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164977-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

7/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

8/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

9/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions règlementaires et législatives.

10/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

11/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164977-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Acheteur	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.**
Adjoint au chef d'équipe Régie Espaces Verts	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Technicien**	3		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Adjoint au Chef.fe de régie voirie	**Agents de maîtrise**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Adjoint.e au Responsable de Secteur Régie espaces verts	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Adjoint.e au Responsable du Secteur Régie Assainissement	**Agents de maîtrise**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Adjoint.e au/à la Chef.fe de régie	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Adjointe au chef d'équipe Régie Espaces Verts	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Technicien**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Administrateur Exploitation et Infrastructure	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Agent d'accueil et d'entretien	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**31**	PRINCIPAL	
Agent de maintenance technique	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**11**	PRINCIPAL	
Agent de Production Végétale	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**3**	PRINCIPAL	
Agent d'entretien	**Adjoints techniques - Agents de maîtrise**	2			**X**	Temps complet	**5**	PRINCIPAL	
292 **Agent d'Entretien et Gardien du Cimetière**	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Déchets	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**15**	ANNEXE DECHETS	
Agent d'exploitation Déchets - Chauffeur Multi-Véhicules	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Agent d'exploitation Intervention Domaine Routier	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**6**	PRINCIPAL	
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**9**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts - Mécanique et Entretien	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent Polyvalent	**Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent Polyvalent	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**10**	PRINCIPAL	
Agent Polyvalent d'exploitation espaces verts et production végétale	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent polyvalent Logistique	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent polyvalent Logistique	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**5**	PRINCIPAL	
Agent polyvalent veille des Bâtiments et gardien de l'Hôtel d'agglomération	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent protocole	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent protocole	**Agents de maîtrise**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Agent protocole	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques**	4		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent Régie Bâtiment	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**4**	PRINCIPAL	
Agent.e de courrier	**Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3			**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Agent.e de Maintenance Technique	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Agent.e d'Exploitation Propreté	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**15**	PRINCIPAL	
Agent.e d'exploitation Régie Assainissement	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**5**	PRINCIPAL	
Agent.e d'exploitation Régie Espaces Verts	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Apparitrice	**Adjoints administratifs - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistant documentaliste	**Adjoints administratifs - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Assistant.e administratif.ve	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**3**	PRINCIPAL	
Assistant.e archives	**Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistant.e de Direction	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante Administrative	**Rédacteurs**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante administrative et financière	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante administrative, accueil, billeterie, logistique, suivi administratif et compta	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante de direction	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**7**	PRINCIPAL	
Assistante de direction de la Direction de la Culture et de l'Education artistique	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**L'assistante de direction assure une mission de support et de coordination auprès de l'ensemble de la direction. Elle assure la gestion administrative et financière et contribue à garantir le bon fonctionnement du service administratif.**
Assistante de direction DGA	**Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs**	3	**X**	X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assister le DGA et participer à la gestion de l'ensemble de la Direction Générale Adjointe**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Assistante de Direction et de projets	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques**	4		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante de direction gestion administrative et financière	**Rédacteurs**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante Droit des sols	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante du Cabinet	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante Financière et Administrative	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Assistante opérations de construction	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Attaché.e de Direction	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	**Apporte une aide permanente au/à la directeur/trice général/e des services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.**
Attaché.e de Direction chargé.e de mission Relations sociales	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assure les missions d'assistanat de la Direction des Ressources Humaines, est responsable de la coordination du dialogue social avec les organisations syndicales. Contribue à l'organisation des instances paritaires (CT, CHSCT, CAP, CCP) en lien avec les différents services de la Direction.**
Attachée de direction	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Apporte une aide permanente au/à la directeur/trice général/e des services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Pilote le secrétariat de la direction générale des services ainsi que le réseau des assistantes de direction. Participe à la conception et à la mise en œuvre du plan de communication interne. Réalise des missions à la demande du/de la directeur/trice général/e des services**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Attachée de Direction du Président	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		17,5	**1**	PRINCIPAL	**Il/elle est chargé(e) de superviser la gestion de l'agenda du Président, de l'organisation des réunions et rendez-vous, de la tenue de calendriers, de la rédaction de courriers, notes ou comptes rendus. Il/elle assure le secrétariat des réunions bimensuelles de l'équipe communautaire. Il/elle est en relation quotidienne avec le Président, l'ensemble des élus, le directeur du cabinet, les membres du cabinet, la direction générale des services, les services municipaux, les autres administrations (communauté d'agglomération, services de l'Etat…), les usagers et les différents interlocuteurs de la ville (associations, partenaires, médias…).**
Auditeur - Contrôleur de gestion	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**3**	PRINCIPAL	**Aide au pilotage interne et contrôle externe des satellites. Réalise des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et analyse des coûts.**
Chargé d'administration	**Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Rédacteurs - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs**	4		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé de Communication	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication**
Chargé de mission auprès de la Direction Générale	**Administrateurs - Attachés**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Accompagner la Direction Générales des Services dans sa mission de pilotage de la collectivité.**
Chargé de mission développement économique local	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable du service Développement économique, le/la Chargé(e) de mission développement local participe au développement économique du territoire.**
Chargé de mission Habitat	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé de mission prospection et implantation	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable Attractivité, Prospection et Implantation des entreprises, le/la Chargé(e) de mission sera en charge d'appuyer la prospection et l'identification de projets d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes.**
Chargé de production événementiel	**Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjoints administratifs**	4	**X**	X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Le chargé de production-évènementiel travaille en collaboration avec la Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des évènements auprès des étudiants et parents d'élèves.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chargé de relations aux usagers	**Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé de territoire	**Techniciens - Agents de maîtrise - Educateurs des activités physiques et sportives**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé de territoire (BD)	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Chargé d'études observatoire	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à l'observation des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise afin de contribuer à leurs améliorations.**
Chargé d'expertises et d'accompagnement statutaire	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Il/Elle assure la veille juridique, produit des études d'aide à la décision et accompagne la direction sur les projets statutaires. Il/Elle assure la gestion des procédures disciplinaires, le suivi des contentieux RH, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, réalisé de la masse salariale).**
Chargé d'exploitation GDV	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé d'exploitation Milieux Aquatiques	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE GEMAPI	
Chargé d'Opérations Bâtiments	**Attachés - ingénieurs - Techniciens**	3	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Gestion d'opérations de réhabilitation ou rénovation de bâtiments de la CACP, participe à la Maintenance curative et préventive du patrimoine, chargé du suivi du marché exploitation du chauffage, réhabilitation du patrimoine bâti de la CACP**
Chargé(e) de mission	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer pour le compte de collectivités locales du territoire de la CACP le rôle de maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement dans le cadre de traités de concession ou de mandats d'études. Piloter, en liaison étroite avec les autres services de la société et les intervenants spécialisés, tout ou partie des différentes phases (acquisitions foncières, relogement, études, montage, conception et réalisation des travaux, commercialisation, clôtures d'opérations) sous tous les aspects juridiques, financiers et techniques tout en coordonnants les partenaires et intervenants concernés (Bureaux d'études, prestataires, administrations…).**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chargé(e) de mission Budget / PPI	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Préparer, piloter et analyser le budget d'un ou plusieurs Pôles**
Chargé(e) de mission Co-financement	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Contribuer à l'optimisation des financements et garantir l'optimisation des recettes tout au long du processus.**
Chargé(e) de mission Comptabilité	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé(e) de mission dette, trésorerie et suivi de l'actif	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie et des opérations d'inventaire**
Chargé(e) de projet urbaniste-économiste - Campus International	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**En appui de la déléguée générale de l'Association CY Campus et au sein des services de la CACP : coordonner et participer à la réflexion stratégique du projet, accompagner et coordonner la définition et le développement des actions menées par les différents maitres d'ouvrage du campus, assurer les missions de communication et les relations institutionnelles autour du projet, coordonner et rechercher les partenaires financiers du projet**
Chargé(e) d'Opération Cycle de l'Eau	**Ingénieurs - Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	ANNEXE EAU	
Chargé.e de mission "Gestion et coordination de l'évènementiel sur le domaine public"	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer le suivi et la coordination des manifestations évènementielles (mise à disposition du Domaine Public) sur la totalité du territoire. Assurer la coordination et la veille technique des sites majeurs afin de mener des actions en faveur de l'accueil d'événements (travaux neuf, travaux d'entretien et de réhabilitation sur l'ensemble des thématiques métiers).**
Chargé.e de mission qualité et subventions	**Rédacteurs - Techniciens**	2		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé.e de mission suivi budgétaire et contrôle de gestion	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chargé.e d'études	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé.e d'Exploitation	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs -Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	6	**X**	X	**X**	Temps complet	**3**	ANNEXE DECHETS	**En appui du responsable Exploitation Déchets, assure l'ensemble des vérifications et contrôles des prestations dans le cadre du Service de collecte des déchets.**
Chargé.e d'Exploitation - Référent.e PAV	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Chargé.e d'exploitation équipements ouvrage d'art	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
300 **Chargé.e d'exploitation espaces verts**	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Chargé.e d'exploitation espaces verts "Sites majeurs et carrières"	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé.e d'exploitation Etudes et Travaux	**Techniciens - Agents de maîtrise**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé.e d'exploitation signalisation, gestion trafic	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargé.e d'exploitation voirie	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**3**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chargé.e d'Opération	**Rédacteurs - Techniciens**	2		X		Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Chargé.e d'opération chauffage urbain	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	
Chargé.e d'opération Eclairage public	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Chargé.e du suivi qualité	**Agents de maîtrise**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
301 **Chargée Communication Junior Déchets**	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Chargée d'accueil et de visites	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargée de Communication	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**3**	PRINCIPAL	**Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication**
Chargée de Communication Junior	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chargée de mission biodiversité	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Expertise, conseil, communication, animation en matière de biodiversité et de conception et gestion durable des espaces verts**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chargée de mission Innovation	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participe à la définition de la stratégie de soutien à l'innovation et en assure la mise en œuvre, notamment à travers l'animation d'un lieu dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation à Cergy-Pontoise : La Turbine.**
Chargée de production événementiel	**Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjoints administratifs**	4	**X**	X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Le chargé de production-évènementiel travaille en collaboration avec la Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des évènements auprès des étudiants et parents d'élèves.**
Chauffeur du Président	**Agents de maîtrise**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chauffeur.se balayeuses PL voirie	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
302 **Chauffeur.se mini-balayeuse**	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chef de bassin	**Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il/elle surveille et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets. Intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, il/elle bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il/elle exerce.**
Chef de projet	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs -Attachés**	3	**X**			Temps complet	**5**	PRINCIPAL	**Assure en qualité de Maître d'Ouvrage la construction des politiques publiques, l'élaboration et le suivi d'études stratégiques et prospectifs ainsi que la programmation et la conduite d'opérations d'aménagement urbain et d'espaces publics et paysagers (urbains, naturels, agricoles) de l'agglomération.**
Chef de projet Applicatifs	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**3**	PRINCIPAL	**Conduit les projets d'amélioration et d'évolution des systèmes d'information dans un ou plusieurs domaines fonctionnels (géographique, patrimonial, technique, développement d'interfaces ou d'architectures Web) dans les délais et dans toutes les modalités de qualité, coût, performance et ressources.**
Chef de projet bâtiment et rénovation énergétique du patrimoine	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer la gestion d'opérations de réhabilitation de bâtiments de la CACP, de maintenances curative et préventive du patrimoine, de rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de la CACP**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chef de projet Cycle de l'Eau	**Attachés - Ingénieurs - Techciciens**	3	**X**	X		Temps complet	**1**	ANNEXE EAU	**Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques**
Chef de projet Cycle de l'Eau - référente aménagement	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	ANNEXE EAU	**Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques**
Chef de projet emploi	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sous l'autorité du binôme de direction, le chargé de mission conçoit, anime, et développe : une action en faveur de la coordination et de la professionnalisation des acteurs de l'emploi et de la formation pour une meilleure offre de service.**
Chef de projet Insertion et citoyenneté	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à la mise en œuvre des politiques publiques des solidarités de la Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle et de citoyenneté.**
303 **Chef de projet Mobilité et Stationnement**	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.**
Chef de Projet Opérations de Construction	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de restructuration, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI**
Chef de projet Plan Climat-Développement durable	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Assurer la coordination de la démarche de développement durable, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs.**
Chef de projet PLD / études de mobilité	**Ingénieurs-Attachés**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Evaluation, révision et animation du Plan Local de Déplacements (nouvellement Plan de Mobilité au titre de la Loi d'Orientation sur les Mobilités) de la CACP. Bâtir l'Observatoire des Mobilités et de le suivre, piloter des études de développement de services**
Chef de Projet Programmation et Opérations de Construction	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**5**	PRINCIPAL	**Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de restructuration, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chef de projet prospection implantation	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer le suivi et la concrétisation des projets stratégiques, de piloter en autonomie les dossiers d'implantation courants et de participer activement à la structuration des démarches de prospection et d'attractivité au sein de l'équipe. Il ou elle aura un rôle de veille et de repérage des opportunités d'implantation renforcé ainsi qu'un rôle de structuration du reporting de l'ensemble des actions de la Mission au travers de l'élaboration et du suivi des outils qui seront mis en place (CRM, tableaux de suivi, observatoire…).**
Chef de projet Prospective et Développement	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	**En lien avec le responsable de secteur :** **• assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public** **• animer les relations partenariales de la CACP** **• optimiser les financements du service.**
Chef de projet SIG	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**3**	PRINCIPAL	**Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.**
Chef de projet SIG référent Formation	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.**
304 **Chef de Régie Voirie**	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chef d'équipe "Suivi des Prestataires et Interventions"	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**2**	ANNEXE DECHETS	
Chef d'équipe Accueil	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Bâtiment	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chef d'équipe Régie Espaces Verts	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**3**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chef d'équipement Pôle Sportif les Maradas	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Chef.fe de projet	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assiste le.la Directeur.trice sur les dossiers qui lui seront confiés**
Chef.fe de projet - référent.e	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	**En lien avec le responsable de secteur :** **• assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public** **• animer les relations partenariales de la CACP** **• optimiser les financements du service.**
Chef.fe de projet Energie	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Animation de la démarche Cit'ergie. Suivi des consommations énergétiques et coordination des achats d'électricité. Mise en place d'un schéma directeur de l'énergie (planification énergétique du territoire). Suivi du nouveau contrat de Délégation de Service Public de chauffage urbain (exploitation, programme de travaux, relation abonnés et usagers...). Accompagnement des autres Directions pour une meilleure prise en compte des questions liées à l'énergie dans les projets d'aménagement, les documents d'urbanisme et participation à des actions de maitrise de l'énergie dans l'habitat**
305 **Chef.fe de Projet Espaces Publics**	**Attachés - ingénieurs - Techniciens**	3	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, d'aménagement du domaine public routier communautaire à travers la réalisation des programmes d'investissements permettant l'amélioration et l'adaptation du patrimoine routier aux besoins et aux évolutions des différents modes d'usages.**
Chef.fe de projet maîtrise d'oeuvre voirie	**Attachés - ingénieurs - Techniciens**	3	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Il/Elle contribue à la mise en œuvre les politiques publique de déplacement et de gestion des Espaces publics de la communauté d'Agglomération afin d'en améliorer l'attractivité et les conditions d'usages, d'appliquer les règles d'accessibilité des espaces publics conformément à la loi handicap, de renforcer la sécurité des usagers dans leurs déplacement et de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.**
Chef.fe de projet mobilités	**Attachés - ingénieurs - Techniciens**	3	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.**
Chef.fe de projet Prospective et développement	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**2**	ANNEXE DECHETS	**En lien avec le responsable de secteur :** **• assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public** **• animer les relations partenariales de la CACP** **• optimiser les financements du service.**
Chef.fe de Régie Propreté urbaine	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Chef.fe d'équipe Sensibilisation et accompagnement du changement	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints administratifs**	4		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Cheffe de bassin	**Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives**	2	**X**	X		Temps complet	**4**	PRINCIPAL	**Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il/elle surveille et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets. Intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, il/elle bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il/elle exerce.**
Cheffe de Projet Emploi-Compétences	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**4**	PRINCIPAL	**Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail… en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.**
Cheffe de projet Entreprenariat et Economie Sociale et Solidaire	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Au sein de la direction développement économique et enseignement supérieur et en relation étroite avec la responsable du service Enseignement supérieur et innovation, le chargé de mission participe à la définition de la stratégie de soutien aux filières technologiques et à l'innovation et en assure la mise en œuvre.**
Cheffe de projet Evaluation, Démarche qualité / Direction de la scène des musiques actuelles	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sur le périmètre Culture, sports, vie étudiante, coopération internationale et développement durable : Evaluer les politiques publiques développées au sein du pôle, analyse d'impacts et rédaction de rapports au service de la réflexologie stratégique et du pilotage de l'action publique. Aider à la structuration d'une démarche qualité au sein des différentes directions du pôle visant à garantir des processus et une organisation efficace au service des usagers. Structurer les dossiers de demande de financements sur les projets structurants du pôle (subventions publiques et mécénat privé)**
Cheffe de projets Aren'Ice et projets transversaux	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participation au suivi des marchés publics et des achats du service et suivi des dossiers transversaux en appui de la DGA Ressources (DSP Aren'Ice)**
Cheffe de projets Web-multimédia	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Pilotage et développement des outils web et multimédias**
Cheffe équipe accueil	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Cheffe équipe Centre de relations aux usagers	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Collaborateur.trice de Cabinet	**Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987**	1				Temps complet	**3**	PRINCIPAL	
Community Manager	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et piloter sa mise en œuvre à travers les réseaux sociaux et les communication ciblées (newsletters, blogs, campagnes) sur le web.**
Conseiller artistique et pedagogique Jazz et MAA	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		8	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.**
Conseiller socio-éducatif	**Conseillers socio-éducatifs**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Chargé de l'accompagnement social des familles du voyage et des populations nomades installées de manière temporaire ou sédentaire sur l'agglomération**
307 **Conseiller.ère en mobilités**	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Elaboration de plans de mobilité, animation et conseil en mobilité**
Consultante Interne Affaires juridiques générales	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.**
Content Manager	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Proposer et produire des contenus de tout type pour les canaux de diffusion numérique de la CACP, à savoir l'ensemble des réseaux sociaux et des sites de la CACP. Prioritairement des contenus innovants de type vidéo (micro-vidéos, play-play, reportages, émission web TV…) mais aussi potentiellement sonores (podcasts). Il contribuera également, comme les autres membres de la cellule web à la production de contenus écrits à destination du futur magazine et du webzine de la CACP. Véritable vigie de l'évolution des contenus sur le web, il effectuera une veille active et proposera à l'équipe de tester régulièrement de nouveaux formats.**
Coordinateur technique et événementiel	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Coordinateur Technique Piscines	**Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Il/Elle constitue un appui au fonctionnement des piscines sur l'entretien et la maintenance en assurant la liaison entre les trois pôles de direction et les interlocuteurs internes et externes (Direction du Patrimoine, entreprises prestataires, Agence Régionale de Santé…).**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Coordinateur.trice comptabilité budget	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Coordinatrice documentaire	**Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine**	3	**X**	X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Assure la coordination et l'évolution des services, des partenariats et des collections de l'Espace en direction des publics tout en garantissant la ligne éditoriale définie par le responsable de l'équipement.**
Coordinatrice du réseau des Bibliothèques de Cergy-Pontoise	**Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer le suivi de la base de données et des traitements documentaires sur une base coopérative (suivi du groupe technique), assurer le suivi et le développement des ressources numériques en lien avec le chef de projet web et de proposer des axes d'harmonisation et de mutualisation en matière de politique documentaire. Enfin, seconder le chef de projet web afin de garantir le suivi quotidien des publications et la bonne gestion du portail des bibliothèques de Cergy-Pontoise.**
DGA Aménagement Urbain et Patrimoine bâti	**Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987**	1				Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participe au collectif de direction générale et représente l'Aménagement Urbain et patrimoine Bâti au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.**
DGA Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations Internationales	**Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987**	1				Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participe au collectif de direction générale et représente la culture, le sport la vie étudiante et le tourisme, les relations internationales au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services.**
DGA Ecologie et Cadre de vie	**Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987**	1				Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ecologie et Cadre de vie au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et en évalue l'activité.**
DGA Ressources	**Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987**	1				Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ressources au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et en évalue l'activité.**
Directeur administratif, finances, gestion, partenariats	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, élabore et pilote la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour l'établissement.**
Directeur Culture et Education Artistique	**Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**En lien avec le directeur Général Adjoint du pôle en charge de la Culture et de l'Education Artistique, des sports, de la vie étudiante et du tourisme, il joue le rôle d'impulsion, de conseil et d'alerte en matière de pilotage et de management de sa direction aux plans administratif, budgétaire et stratégique (pédagogie, artistique et territorialité) dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre. Il dirige et encadre le CRR, équipement phare du territoire, et conduit pour la CACP la politique d'éducation artistique sur l'ensemble du territoire**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Directeur de la Communication	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Le Directeur de la communication propose une stratégie de communication et assure le pilotage et la planification de sa mise en œuvre en coordination avec la Direction générale des services. Son activité l'amène à collaborer avec l'ensemble des directeurs et responsables de services pour mener des opérations de communication stratégiques et/ou d'accompagnement des politiques et services publics.
Directeur de la Stratégie Urbaine	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la définition de la politique de développement urbain de la collectivité et pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire
Directeur de projets culture et sports	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Rattaché.e au/à la Directeur.trice Général.e Adjoint.e Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations internationales, le.la directeur.trice de projets culture et sports a pour mission de proposer et piloter de manière collaborative des projets transversaux à la culture et aux sports, en coordonnant les différents acteurs concernés.
Directeur de projets de la participation citoyenne	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle coordonne et anime la politique communauaire en matière de participation des habitants et de développement de la citoyenneté et notamment : préparation de réunions, réponses aux questions des habitants, lien avec les élus / Coordination de démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens, réunions publiques…) en lien avec les services concernés / Appui aux élus et aux acteurs locaux dans la définition et la mise en oeuvre d'actions de concertation et de développement de la citoyenneté.
309 Directeur de projets Smart City	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Identifier, développer et initier la mise en œuvre des projets et actions concourants au développent de la ville intelligente (Smart City).
Directeur de Projets Transition écologique / Chargé de mission Relations Internationales	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Ressource 1 : Coordination et impulsion de la transition en interne et vers l'extérieur. Suivi de projets initiés par la CACP dans le cadre de sa politique de développement durable, de la valorisation de la biodiversité et de son plan climat. Coordination administrative et financière transversale de la mission DD et gestion administrative et financière des projets suivis en propre Ressource 2 : organisation, conduite et mise en œuvre de projets de coopération décentralisée de la CACP en Haïti et au Bénin, et de projets d'animation et de coordination dans le domaine des Relations Internationales à Cergy-Pontoise.
Directeur des Etudes	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique - Professeur d'enseignement artistique	3	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Seconde le directeur et assure son remplacement - Evalue les enseignants sur délégation du directeur - Coordination, gestion et suivi de l'ensemble des missions pédagogiques du CRR - Manage les agents de « La Vie scolaire » - Mise en place des dispositifs d'évaluation - Organisation de l'année scolaire - Orientation des élèves et conseil auprès des familles - Suivi des classes à horaires aménagés et de la licence LAV - Développe l'Education Artistique et Culturelle
Directeur des Finances, des Achats, et du Contrôle de Gestion	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la santé financière de la Communauté d'Agglomération en conduisant les processus budgétaires et en conseillant les services sur la mise en œuvre des politiques publiques communautaires
Directeur des relations aux usagers et services internes	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en œuvre d'une politique relations usagers visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des usagers et les capacités de la collectivité à prendre en compte les usagers dans l'élaboration de leurs politiques publiques. La relation usagers est externe mai elle aussi interne : les moyens généraux œuvrent au service des agents de la collectivité.

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Directeur des sports et de la vie étudiante	Administrateurs - Attachés	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose aux élus des orientations en matière de politique sportive de la collectivité et pilote leur mise en œuvre. Dirige et organise les services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements.
Directeur du Patrimoine bâti	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Concevoir, proposer et contrôler la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine.
Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise	Grades autorisés par l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 - Ingenieurs en chef - Ingénieurs	3	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Auprès des élus, participe à l'élaboration et à la promotion de la politique touristique de la collectivité. Pilote et évalue les projets touristiques. Pilote la mission internationale et en fait la promotion. Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.
Directeur.trice de la Culture, de l'Evénementiel et du Tourisme	Administrateurs - Attachés - Attachés de conservation du patrimoine - Conservateurs du patrimoine	4	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	En lien avec le directeur Général Adjoint du pôle Valorisation et Animation du Territoire, il joue le rôle d'impulsion, de conseil et d'alerte en matière de pilotage et de management de sa direction aux plans administratif, budgétaire et stratégique dans le cadre des politiques publiques dont la mise en œuvre lui est confiée.
310 Directeur.trice de la Transition énergétique	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques en matière de transition énergétique
Directeur.trice de l'EPIC SMAACP et de l'équipement du FORUM	Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs	2	X	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Elabore et pilote, dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, la mise en œuvre du projet d'établissement tant sur le plan culturel que sur le plan de l'administration générale et de la stratégie budgétaire et fiscale
Directeur.trice de projets Communication interne	Attachés - Ingénieurs	2	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Le/la Directeur/trice de projets communication interne élabore et pilote une stratégie de communication interne à destination des agents de la collectivité. Il/elle promeut en interne les projets, l'image et les valeurs de la collectivité et accompagne ses évolutions.
Directeur.trice des Relations Internationales	Administrateurs - Attachés - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	4	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Auprès des élus, participe à l'élaboration et à la promotion de la politique touristique de la collectivité. Pilote et évalue les projets touristiques. Pilote la mission internationale et en fait la promotion. Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.
Directeur.trice des Systèmes d'information et du SCSI	Administrateurs - Attachés - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	4	X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en œuvre d'une politique de systèmes d'information visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des services et les capacités de la collectivité.

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Directeur.trice du Secrétariat général	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer l'organisation et la coordination des instances délibératives et consultatives de la collectivité, et garantir la qualité du circuit courrier ainsi que de la documentation et des archives, en veillant à la qualité des processus et à la modernisation des pratiques et outils.**
Directeur.trice Espaces Naturels et Milieux Aquatiques	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Direction d'équipes, définition, élaboration et mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de cycle de l'eau, d'espaces verts et naturels et de milieux aquatiques.**
Directeur.trice Mobilités et espaces publics	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Direction d'équipe, définition, élaboration et mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de mobilité, de gestion et d'adaptation du patrimoine d'espace public communautaire support des différents modes de déplacements.**
Directrice de cabinet	**Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987**	1				Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
311 **Directrice de l'Urbanisme Opérationnel**	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Garantit l'élaboration et le suivi des opérations d'espaces publics urbains et paysagers de l'agglomération (études stratégiques, diagnostics, programmation, conception, réalisation), pilotage des opérations concédées aux aménageurs (SEMA, SPLA CPA) en faveur des communes et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise. Assure l'encadrement et l'organisation de la direction.**
Directrice de Projets Co-élaboration et dynamique territoriales	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			17,5	**1**	PRINCIPAL	**En collaboration directe avec la Direction Générale des Services et la Direction Générale Adjointe des Ressources, la Direction de projets des dynamiques et des co-élaborations territoriales anime les liens entre les administrations pour la mise en œuvre des projets phares du territoire.**
Directrice de projets de territoire et d'administration	**Attachés**	1	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Positionnée à la Direction Générale, dans le cadre du pilotage stratégiques des politiques publiques et de leur mise en œuvre, cette mission consiste à piloter, de manière collaborative, l'élaboration du projet de territoire ainsi que le projet d'administration, en coordonnant les différents acteurs et documents cadre et en proposant les outils d'évaluation adéquats.**
Directrice de projets Grand Centre	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs - administrateurs - attachés**	4	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assiste le DGA dans la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.**
Directrice de Projets Mutualisation	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			17,5	**1**	PRINCIPAL	**En collaboration directe avec le Directeur de la Coopération et de la Mutualisation et dans le cadre de la création d'une nouvelle direction, le chargé de mission participe à la définition et à la mise en œuvre de la coopération et de la mutualisation au sein de l'agglomération.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Directrice des ressources humaines	**Administrateurs - Attachés**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Propose une politique de management et de gestion des ressources humaines à la direction générale : objectifs, moyens et modes d'évaluation. Il/elle conseille la hiérarchie dans l'application de cette politique et supervise sa réalisation.**
Directrice du Développement Economique et Enseignement Supérieur	**Administrateurs - Attachés**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sur la base du diagnostic qu'il/elle établit, propose les axes structurants et les dispositifs permettant d'atteindre les objectifs exprimés par l'exécutif : attractivité – innovation – appui aux entreprises. Il/elle facilite les synergies internes aux filières présentes sur le territoire, organise la prospection utile à leur renforcement, tisse une relation solide avec les opérateurs de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, et pilote le projet numérique en vue d'accroître la qualité de fonctionnement des entreprises.**
Directrice gestion des déchets et propreté urbaine	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	**Assurer et garantir un Service Public de prévention, de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de l'Agglomération.**
Documentaliste - Référent du CDU	**Attachés - Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Contribuer à la valorisation du territoire à travers le centre de documentation sur l'urbanisme.**
312 **Eco-Ambassadeur.trice.s**	**Adjoints techniques**	1			**X**	Temps complet	**7**	ANNEXE DECHETS	
Educateur espace remise en forme	**Educateurs des activités physiques et sportives**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Educateur.trice espace remise en forme	**Educateurs des activités physiques et sportives**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Facilitatrice en management collaboratif et Coach	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assure des missions transversales (management, coaching, projet d'administration dans son volet RH, management du projet d'administration), ainsi que des missions transversales internes à la RH**
Gestionnaire	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Gestionnaire administratif.ve	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
313 **Gestionnaire Administrative**	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire administrative - Correspondant RH	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	**Rédacteurs**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	ANNEXE DECHETS	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Gestionnaire Administrative et Financière	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Administrative et Financière - Référente équipements	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire assurances	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique**	5		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Commande Publique	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
314 **Gestionnaire comptabilité budget**	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Gestionnaire des EPI	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Gestionnaire du Centre de Relation aux usagers (BD)	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Gestionnaire du Centre de relations aux usagers	**Adjoints administratifs - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Gestionnaire du patrimoine	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Gestion administrative et financière du patrimoine bâti et non bâti (hors ZAC concédées) de la CACP.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Gestionnaire du Secrétariat des Assemblées	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Emploi-Compétences	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**3**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Exécution Budgétaire et Comptable	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**4**	PRINCIPAL	
Gestionnaire exécution comptable/inventaire	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
315 **Gestionnaire financier**	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Foncier	**Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs**	3	**X**	X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Gestion administrative et financière de la politique foncière de la CACP.**
Gestionnaire Paie et Statut	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**5**	PRINCIPAL	
Gestionnaire Santé, sécurité au travail et handicap	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Gestionnaire scolarité	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Graphiste	**Attachés - ingénieurs - Techniciens**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Création et exécution graphique des outils de communication de la CACP.**
Hôte d'accueil à la MJD	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Hôte(sse) d'Accueil	**Adjoints administratifs - adjoints techniques - adjoints du patrimoine**	3			**X**	Temps complet	**4**	PRINCIPAL	
Hôtesse d'accueil	**Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3			**X**	Temps complet	**4**	PRINCIPAL	
316 **Instructeur Droit des Sols**	**Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs**	3	**X**	X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurerez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.**
Instructrice Droit des Sols	**Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs**	3	**X**	X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurerez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.**
Intervenant Social	**Psychologues - Attachés**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sous l'autorité administrative de la Communauté d'Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du commissaire divisionnaire du Commissariat Central de Cergy-Pontoise, prise en charge sociale et orientation des publics dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence des forces de l'ordre.**
Journaliste Multimédia	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et pilote sa mise en œuvre dans le domaine de l'image en réalisant des reportages complets (photos/vidéos/textes) et en supervisant la réalisation de prestations extérieures dans ce domaine.**
Juriste Acheteur.euse	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**3**	PRINCIPAL	**Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Juriste Affaires juridiques générales	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistance juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.**
Juriste contrats complexes	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conseil et assistance juridique auprès des services lors de la passation et du suivi de l'exécution des contrats complexes.**
Juriste Contrats et Institution	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi des services publics urbains (eau, assainissement, déchets, éclairage public, réseau de chaleur, stationnement) en investissant pleinement la dimension financière de leur mise en œuvre.**
Maître nageur sauveteur	**Educateurs des activités physiques et sportives**	1		X		Temps complet	**40**	PRINCIPAL	
317 **Médiateur documentaire**	**Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs**	3		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Médiatrice documentaire	**Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs**	3		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Opérateur	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**5**	PRINCIPAL	
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		2	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement danse	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		10	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		3	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		8	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Accordéon	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		9	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
318 **Professeur d'enseignement artistique - Alto**	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Arrangement - Ateliers	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		12	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Atelier Saxophone	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		3	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Basse électrique MAA	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Basson	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		12	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Chant	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		7	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Chant	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Chorale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		4,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		3	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
319 **Professeur d'enseignement artistique - Chorale FM**	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		1,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		10	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Classe d'accompagnement piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Composition	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Composition	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		8	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Contrebasse Jazz	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Cor et cor naturel	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		14	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
320 **Professeur d'enseignement artistique - Danse Contemporaine**	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Direction de choeur-Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		8	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture / Analyse-Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - FM Danse	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		2	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - FM Jazz	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		4	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		2	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		3	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
321 **Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale**	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		11	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		7,75	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale / MAO Musiques actuelles - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		5,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Guitare - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie au clavier, Improvisation	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Harpe	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		1,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
322 **Professeur d'enseignement artistique - hautbois**	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Hip hop	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		4	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Histoire Jazz	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		2	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Initiation danse et anatomie - Ecriture et analyse du mouvement Laban	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		8,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques du monde - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		15	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Junior Jazz Orchestre	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		2	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - MAA Atelier Batterie	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		8	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Musiques improvisées	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		7	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Orgue	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
323 **Professeur d'enseignement artistique - Percussions**	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Percussions Africaines	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		12	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		3	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		7	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		12	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Piano - coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique - Piano Jazz	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		8	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Rap	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		3,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
324 **Professeur d'enseignement artistique - Saxophone**	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Conseiller	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.**
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Référent	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		14,5	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.**
Professeur d'enseignement artistique - Traverso	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		3,75	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Trombone	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		14	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur d'enseignement artistique - Trompette et cuivres	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Trompette Jazz	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		4	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Tuba	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Viole de gambe	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		10	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
325 **Professeur d'enseignement artistique - Violon**	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur d'enseignement artistique Trompette - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeur.e d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeur.e d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		2,25	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeur.e d'enseignement artistique - Violon	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Accompagnatrice piano - Référente	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.**
Professeure d'enseignement artistique - Accompagnement piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**2**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
326 **Professeure d'enseignement artistique - Alto**	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		9	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Alto	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		3,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Chant	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		2	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Chorale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		5,75	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Clavecin, basse continue - coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		12	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeure d'enseignement artistique - Conseiller pédagogiques et artistique de Musique	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).**
Professeure d'enseignement artistique - Contre basse	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		13	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Danse - Conseiller artistique et pédagogique	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).**
Professeure d'enseignement artistique - Danse classique - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeure d'enseignement artistique - Danse contemporaine, Eveil Danse - Conseiller pédagogique artistique	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).**
Professeure d'Enseignement Artistique - Danse Jazz	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		11,25	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Eveil et Initiation danse	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6,25	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Filières voix + chorale FM - Référent	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.**
Professeure d'enseignement artistique - Flûte à bec	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		9	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		10	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**3**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
328 **Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale**	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		15	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6,25	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		15,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinateur	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeure d'enseignement artistique - Guitare	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		10	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Harpe	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Histoire de la musique Culture musicale - Coordination	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
Professeure d'enseignement artistique - MAA Chant	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		6,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
329 **Professeure d'enseignement artistique - Musique de chambre**	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		7	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		7,5	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Piano	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		15	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Professeure d'enseignement artistique - Théâtre	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		16	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Violon	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		14	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Violon	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.**
Professeure d'enseignement artistique - Violon	**Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.**
330 **Référent(e) Exécution Budgétaire et Comptable**	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**2**	PRINCIPAL	
Référent.e administratif.ve	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Référent.e des occupations du domaine public	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Référente administrative du secteur relation usagers et communes	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints administratifs**	3			**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Réferente scolarité	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Régisseur d'équipement et du matériel technique et logistique	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Le régisseur assure l'organisation de la régie générale et la logistique des évènements pédagogiques et artistique de la direction. Assure la planification et le suivi du calendrier général. Assure le suivi de l'entretien des locaux et du matériel nécessaire à l'enseignement. En lien avec les différents services de la direction et collaboration étroite avec la responsable de l'action culturelle.**
Régisseur général	**Attachés - ingénieurs - Techniciens**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assurer l'organisation de la régie générale, la logistique et la planification des évènements pédagogiques et artistiques du Pôle Culture, Sports, Vie étudiante et Tourisme ainsi que des différentes directions de la CACP selon les projets.**
Régisseur général, son, enregistrement, concerts, résidences	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Régisseur Lumière et Vidéo	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
331 **Régisseur Orchestre Plateau**	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Régisseur Son / Vidéo	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Régisseur studios, logistiques, lumière, vidéo, concerts, résidences	**Techniciens - Adjoints techniques**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable administrative	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets en lien avec la Direction Générale. Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement en matière de développement économique, ressources humaines, mutualisation, développement durable… en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.**
Responsable Cellule Développement numérique - outils de com	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Apporter une réflexion et mettre en œuvre une stratégie numérique interne ou externe à la DCEA. Poursuivre le développement de l'ensemble des outils numériques tels que les site(s) internet & extranet, les applications pour le conservatoire et le réseau des écoles d'enseignement artistique ainsi que de celui des bibliothèques. Participer globalement à la stratégie de communication digitale multi-canal (internet, réseaux sociaux, écrans vidéo…) en lien avec la Direction de la communication de la CACP.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable de cellule administrative et financière	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**En charge du suivi administratif et de la coordination budgétaire pour l'ensemble de la Direction. De plus, en étroite relation avec la Cheffe Projet Entrepreneuriat et ESS, il (elle) est en charge de l'ensemble des activités de gestion administrative et financière des équipements et services de l'Incubateur Pépinière Hôtel d'entreprises (IPHE) La Turbine. Il(elle) assure le rôle d'interface entre le prestataire et l'exploitant de la Cafétéria de l'IPHE avec l'ensemble des directions impliquées dans le fonctionnement de La Turbine.**
Responsable de la Cellule Administrative	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Il/Elle assure la gestion de la cellule ressource dans le pilotage et la coordination des projets mis en œuvre ainsi que dans la gestion des équipements sportifs. Il/Elle assure également les missions de suivi et d'évaluation des dispositifs relatifs à la vie étudiante.**
Responsable de la Cellule administrative et financière	**Rédacteurs**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable de la Cellule Développement Durable - Biodiversité	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions de la démarche de développement durable et de la valorisation de la biodiversité, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs. Coordination des activités administratives et financières de la mission. Elaboration, pilotage et mise en oeuvre de projets de la politique de Relations Internationales de la CACP, à Cergy-Pontoise et sur les territories de ses collectivités partenaires.**
Responsable de la Cellule Ressources Territoriales	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions sur le domaine public communautaire des voiries et réseaux gérés par la DGUT (expertise réglementaire, conseil, cartographie, relations avec les communes). Coordination des activités administratives et financières gérées par le secteur comptabilité.**
Responsable de l'Observatoire Fiscal	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assure et garantit le fonctionnement de l'Observatoire Fiscal du territoire de Cergy-Pontoise.**
Responsable de projets infrastructures	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Le Responsable de projets infrastructures assure la prise en charge directe des grands projets d'infrastructure de la DSI et du Service Commun des Systèmes d'Information en garantissant une évolution maitrisée de l'infrastructure de la DSI et du Service Commun des Systèmes d'Information. Il favoriser la communication en interne et en externe sur les sujets portés.**
Responsable de projets planification urbaine	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conduire les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les compétences et les documents cadres d'agglomération. Assurer le rôle de référent sur les procédures et les documents d'urbanisme.**
Responsable de projets transversaux auprès de la DGA	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	**Faciliter le travail en coordination des 4 directions du pôle et assurant notamment des fonctions de coordination avec les responsables des opérations d'aménagement, dans le suivi et la contribution aux opérations d'aménagement portées par la DGA Aménagement durable et patrimoine bâti.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable de secteur exploitation déchets	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Responsable de Secteur Piscines Centre	**Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.**
Responsable de Secteur Piscines NORD	**Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.**
Responsable de Secteur Piscines SUD	**Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.**
333 **Responsable de service déchets et propreté urbaine**	**Ingénieurs - Attachés - Rédacteurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	**Elaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les projets et les opérations de gestion des déchets dans le respect des réglementations.**
Responsable de service prévention et mobilisation du territoire	**Ingénieurs - Attachés - Rédacteurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	**En charge de la réception, l'enregistrement, le traitement et le suivi de l'ensemble des demandes des usagers du service et des communes. Dans le cadre de la Politique de gestion des déchets de la CACP et de la stratégie de communication, pilote et organise la mise en œuvre des actions (sensibilisation, éducation à l'environnement, événementiels et intervention de proximité).**
Responsable de service Santé, sécurité au travail et handicap	**Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Mission générale : Assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels. Coordonne l'activité des Assistants de prévention.**
Responsable des services internes	**Adjoints administratifs**	1			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable du Centre de production végétale	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable du Secteur "Equipements et projets sportifs"	**Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Animer le réseau des acteurs intervenant sur le champ des politiques publiques concernées. Assurer le pilotage du pôle sportif des Maradas. Concevoir, mettre en œuvre, accompagner les projets s'attachant aux équipements et valorisant le territoire. Suivre les relations avec les structures partenaires.**
Responsable du secteur aménagement domaine routier	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.**
Responsable du Secteur Archives - Référent.e DPD	**Attachés - Attaché de conservation - Rédacteur - Assistant de conservation**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Met en place une politique d'archivage et de gestion de la donnée, participe à la transition numérique de l'administration en relation avec le Chef de projet Secrétariat Général, gère le secteur archives, répond aux obligations réglementaires en matière de gestion des données personnelles, dans le cadre de la convention de mise à disposition de service entre la CACP et les communes membres**
Responsable du Secteur Assainissement	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
334 **Responsable du Secteur Chauffage urbain**	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	**Pilotage du service public de chauffage urbain. Contribution au suivi et à la mise en place de certaines actions du Plan Climat Air Energie.**
Responsable du Secteur courrier / Coordinaeur.trice administratif.ve et budgétaire	**Rédacteurs**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable du secteur Eclairage Public	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Pilotage et coordination du service public de l'éclairage**
Responsable du Secteur exploitation domaine routier	**Attachés - ingénieurs - Techniciens**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de gestion et d'entretien des espaces publics et du domaine public routier communautaire. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie. Assurer le management organisationnel de son secteur d'activité.**
Responsable du Secteur Exploitation Espaces Verts	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable du Secteur Habitat	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et du logement de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à leurs observations, et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Habitat.**
Responsable du Secteur Milieux Aquatiques	**Ingénieurs**	1	**X**			Temps complet	**1**	ANNEXE GEMAPI	**Assure le suivi de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lien avec les autres maitres d'ouvrages avec qui la compétence est partagée. Assure la connaissance du patrimoine et la gestion associée, notamment la définition, la passation et le suivi des prestations externalisées. Assure la prospective financière d'investissement et d'exploitation avec le suivi des projets. Représente la CACP dans les différentes réunions techniques en lien avec GEMAPI. Assure la rédaction des bilans liés à l'exercice de la compétence. Participe aux actions de communication et de mise en valeur des milieux aquatiques ainsi qu'à l'organisation ponctuelle d'animation. Assure le management du chargé d'exploitation milieux aquatiques**
Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	**Attachés - Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise**	4	**X**	X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participe à la gestion globale des espaces verts sur le territoire de l'Agglomération de Cergy Pontoise. Assure le suivi technique administratif et financier des opérations dont il a la charge. Assure le suivi des entreprises d'entretien et de maintenance et veille particulièrement à la bonne réalisation des travaux d'implantation d'entretien et de maintenance des aires de jeux et le suivi de l'événementiel.**
Responsable du Secteur signalisation, gestion de trafic	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière déplacement (PLD / PDIE....) sur le domaine public routier communautaire à travers la réalisation d'études d'optimisation de la circulation, la gestion des équipements de régulation trafic et du parc de Jalonnement directionnelle routier, cyclable et piéton.**
Responsable du Secteur Solidarités urbaines et Politique de la ville	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.**
Responsable du Service Accueil et Relation aux usagers (BD)	**Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	ANNEXE DECHETS	
Responsable du Service Achats - Assurances	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Garantir la sécurité juridique et contribuer à l'optimisation économique de la commande publique grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'achat, et assurer la cohérence de la politique d'assurances de la collectivité.**
Responsable du Service Budget et Comptabilité	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Garantir la bonne exécution du budget de la collectivité dans les règles de la comptabilité publique, assure les relations avec les services comptables, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes. Participe à la procédure budgétaire et à la diffusion d'une culture financière partagée.**
Responsable du Service Contrôle de gestion et Evaluation	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Encadrement de l'équipe et pilotage de l'activité contrôle de gestion et évaluation au sein de la collectivité : mise en place et animation des systèmes de pilotage (interne et externe), réalisation d'études conjoncturelles (études de coûts, évaluations, etc), analyse des risques. Aide à la décision des élus et de la Direction générale.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable du Service Contrôle de gestion et prospective RH	**Attachés - Ingénieurs**	2	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Il/Elle produit les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de diagnostic et d'anticipation pour l'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, masse salariale). Il/Elle contribue à la formalisation des processus RH. Il/elle participe à la réalisation de projets transversaux**
Responsable du service Developpement des entreprises	**Attachés - Ingénieurs**	2	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer avec le directeur à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique territorial, assurer la définition et la mise en œuvre d'une politique de contact régulière auprès des entreprises, participer à la définition d'une offre de service ambitieuse en faveur du développement des entreprises, assurer la mise en œuvre de services en matière de mobilité, participer à l'amélioration des Parcs d'activités économiques , responsabilités managériales, administrative et budgétaire.**
Responsable du Service Domaine routier	**Attachés - Ingénieurs**	2	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Domaine Routiers ».**
Responsable du Service Droit des Sols	**Attachés - Ingénieurs**	2	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Diriger le service Droit des Sols et encadrer l'ensemble de ses activités. Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes.**
Responsable du Service Eau, Assainissement, Milieux Aquatiques	**Ingénieurs en chef - Ingénieurs**	2	X			Temps complet	**1**	ANNEXE EAU	**Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (Eau, Assainissement, Milieux aquatiques, Chauffage urbain et Déchets) En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.**
Responsable du service emploi	**Attachés - Ingénieurs**	2	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à la définition de la politique emploi territoriale et à sa mise en œuvre ; participer à la définition des missions et des ressources du service « emploi » ; assurer la mise en œuvre d'une démarche de type Gestion territoriale de l'emploi et des compétences (GTEC) au niveau local et favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi ; assurer l'animation et la coordination des démarches en faveur de l'emploi au niveau territorial ; dimension managériale et gestion administrative et financière**
Responsable du Service Enseignement Supérieur, Innovation	**Administrateurs - Attachés**	2	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Propose et met en œuvre la stratégie permettant d'atteindre les objectifs fixés exprimés par l'exécutif en matière d'attractivité et d'animation économique territoriale.**
Responsable du Service Evénementiel	**Attachés - Ingénieurs**	2	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Elabore, impulse, coordonne et organise les événements culturels et sportifs sur le grand centre.**
Responsable du Service Foncier	**Attachés - Ingénieurs**	2	X			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Elaboration, pilotage et évaluation de la stratégie foncière.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable du Service Géomatique	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conduire les projets de développement du système d'information géographique et de l'observatoire. Coordonner les missions du service géomatique.**
Responsable du Service Gestion Administrative et Statutaire	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Mise en application de la réglementation législative et statutaire des processus liés au déroulement de carrière des agents et à la réalisation de la paie.**
Responsable du service Gestion Financière et Patrimoniale	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Gestion financière et administrative des budgets investissement/fonctionnement en dépenses et recettes et du patrimoine bâti de la CACP.**
Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.**
Responsable du service Maintenance Préventive et Travaux des Bâtiments	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assure la responsabilité du service de la maintenance préventive et de l'entretien programmé.**
Responsable du Service mobilités	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Piloter les services publics de mobilité en garantissant la qualité de ces services et leur adaptation aux besoins des usagers en lien avec le VP mobilités et en s'appuyant sur les équipes du service, planifier et définir les orientations et le périmètre des études stratégiques ou pré-opérationnelles de mobilité nécessaires à l'amélioration de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie de ses habitants.**
Responsable du Service Montages Juridiques Complexes	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conseille la Direction Générale, les services et les élus et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit. Expertise et/ou rédige des actes et contrats complexes. Gère les contentieux en liaison avec les services concernés et éventuels conseils externes. Effectue une veille juridique.**
Responsable du Service Patrimoine Végétal	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Patrimoine Végétal».**
Responsable Emploi-compétences	**Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs - Techniciens**	4	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Le. La responsable de ce secteur aura notamment pour missions : le management des agents du secteur Emploi-compétences, la coordination de l'instance Comité technique en lien avec la Direction des RH et l'attaché.e de direction chargé.e de mission relations sociales qui en sont les pilotes, l'élaboration et le suivi du budget pour le secteur. En plus de ces missions, le.la responsable de secteur aura un portefeuille en gestion opérationnelle.**

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable Espace de remise en forme	**Educateurs des activités physiques et sportives**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable groupes touristiques	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Conception, commercialisation, mise en œuvre et gestion de l'offre commerciale « Groupes » de l'Office de Tourisme**
Responsable Secteur Animation culturelle du territoire	**Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Garantir le bon fonctionnement des services communs proposés au réseau par la CACP (navette, SIGB, portail…). Proposer et mettre en œuvre des axes de développement concernant la coopération au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise.**
Responsable Secteur Assurances	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Suivre les contentieux d'assurances, les contrats d'assurances et les sinistres dommages-ouvrage.**
Responsable Secteur Espace de médiation artistique et culturel	**Conservateurs des bibliothèques - Conservateurs du patrimoine - Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires**	4	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Garantir la bonne gestion de l'EMAC et impulser les évolutions de l'équipement en adéquation avec ses missions. En assurer le pilotage stratégique sous l'autorité du responsable de l'Animation du territoire.**
Responsable Secteur Exploitation et Infrastructure	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable secteur Flotte Automobile - VAe-Atelier mécanique	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable secteur Moyens généraux	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique**	5		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Responsable Secteur Supports et équipements utilisateurs	**Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	2			**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Responsable Secteur Transition numérique	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Coordonner et animer l'équipe projets avec force de proposition. Garantir l'évolution du portefeuille applicatif. Veiller au respect des délais et des budgets alloués. Favorise la communication en interne et en externe.**
Responsable Service Action Culturelle	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Assure l'organisation des évènements de la saison artistique et pédagogique. Veille au développement de la communication des évènements de la direction, assure le lien avec les partenaires et lieux culturels ou la DCEA et les autres services de la direction assurent leurs missions de création et de diffusion artistique. Collaboration transversale avec l'ensemble des services de la direction.**
Responsable Service Admin Culturelle et Accueil des publics	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sous l'autorité du directeur de la Culture et de l'Education Artistique, la Responsable de l'Administration Culturelle et Accueil des Publics le seconde dans le domaine de l'administration et lui apporte une aide à la prise de décision. Il ou elle participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et de l'éducation artistique à travers les projets menés par la direction. Il ou elle travaille en collaboration avec les responsables de service de sa direction. Elle met en place et organise un service ressource pour l'ensemble de sa direction.**
Responsable Service Conception-Opérations	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Elaboration et pilotage des actions et outils de communication.**
Responsable Service Développement Culturel du Territoire	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Sous l'autorité du directeur de la culture et de l'éducation artistique, le responsable du service du développement culturel du territoire participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et d'éducation artistique à travers les projets impulsés par la direction.**
Responsable Service Editorialisation	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Superviser l'ensemble de l'activité d'éditorialsation de la CACP notamment à travers le pilotage des conférences de rédaction (priorisation et travail des sujets et des reportages avec les chargés de communication – aiguillage de l'activité vers les différents membres de l'équipe – web, studio, médias sociaux et institutionnels, newsletters), l'écriture des articles, le suivi des plannings de remise des textes et d'envoi à la fabrication, le suivi de la mise en page et la finalisation de la maquette.**
Responsable Service Protocole	**Attachés - Rédacteurs**	2	**X**	X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Diriger l'activité et l'organisation du service au sein de la Direction de la communication.**
Responsable Service Systèmes d'Information	**Attachés - Ingénieurs**	2	**X**			Temps complet	**1**	PRINCIPAL	**Il/Elle définit, en collaboration avec le DSI, les orientations stratégiques des systèmes d'information, organise et met en œuvre la politique du S.I. dans le cadre de la mise en place du service commun. Il/Elle garantit une gestion budgétaire analytique, une parfaite gestion des ressources humaines avec le management et l'animation des secteurs : Exploitation-Infrastructure, le support utilisateurs et le secteur Applicatifs. Dans le cadre du service commun et du catalogue de services, il/elle garantit la couverture du périmètre d'intervention géographique et technique des communes membres du Service Commun. Il/Elle assure une veille technologique, prospective et garantit la sécurité du SI.**
Responsable technique	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**4**	PRINCIPAL	

TABLEAU DES EMPLOIS
12/04/2022
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	654
BUDGET ANNEXES	DECHETS	49
	GEMAPI	2
	EAU	4
	CHAUFFAGE URBAIN	2
	TOTAL	**711**

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	CATEGORIES A	B	C	DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
Secrétaire aux études	**Rédacteurs - Adjoints administratifs**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Technicien Cartographie	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Technicien Géomètre - Topographe	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Technicien Piscines	**Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques**	3		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
340 **Technicien SIG**	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Technicien Supports et équipements utilisateurs	**Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique**	5		X	**X**	Temps complet	**7**	PRINCIPAL	
Technicien travaux bâtiments	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Technicien travaux bâtiments - Référent réglementaire	**Techniciens - Agents de maîtrise**	2		X	**X**	Temps complet	**1**	PRINCIPAL	
Technicien veille des bâtiments	**Techniciens**	1		X		Temps complet	**1**	PRINCIPAL	

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°25
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164963-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164963-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'EXERCICE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial modifiée portant

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

VU le comité technique,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 4 avril 2022,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'exercice,

CONSIDERANT que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

CONSIDERANT que le temps partiel sur autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels, et est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail,

CONSIDERANT que le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels, et est accordé sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies,

CONSIDERANT que dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application ; qu'en effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164963-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

CONSIDERANT qu'il appartient au Président, chargé de l'exécution des décisions du Conseil communautaire, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents suivants :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet uniquement dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- Les agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, que le temps partiel soit accordé sur autorisation ou de droit, sans condition d'ancienneté.
- Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984, sans condition d'ancienneté.

2/ DECIDE que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit peuvent être organisés dans les cadres suivants :

- Soit dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours travaillés par semaine est réduit,
- Soit dans le cadre du cycle de travail (période de référence d'organisation du travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre) : le nombre d'heures travaillées par cycle est réduit sur une seule journée ou sur plusieurs,
- Soit dans un cadre annuel :
    - Le service est organisé sur l'année civile pour les personnels enseignants, sur l'année scolaire.
    - Pour les agents publics élevant un enfant de moins de trois ans : ils peuvent demander jusqu'au 30 juin 2022 à bénéficier d'un temps partiel annualisé de droit durant lequel ils peuvent cumuler une période non travaillée sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

      Ce temps partiel annualisé de droit, qui n'est pas reconductible, correspond à un cycle de douze mois. Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

      Le dispositif sera pérennisé au-delà du 30 juin 2022 si les dispositions

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164963-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

règlementaires le permettent.

Dans le cadre de certains temps partiels (90%,70% et 50%), il est possible de mettre en place un roulement d'une semaine sur l'autre permettant les organisations suivantes :

- Pour le 90% : une semaine de 5 jours et la suivante de 4 jours,
- Pour le 70% : une semaine de 4 jours et la suivante de 3 jours,
- Pour le 50% : une semaine de 3 jours et la suivante de 2 jours.

3/ DECIDE que les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Pour les personnels d'enseignement, relevant d'un régime d'obligation de service défini en heures hebdomadaires, autorisés à exercer à temps partiel, la durée du service est aménagée selon une fraction correspondant aux plages horaires des cours correspondant à la quotité de temps de travail choisie et qui ne peut inférieure à une quotité de travail inférieure à 50 % ou supérieure à 90 %.

4/ DECIDE que l'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre six mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. Au-delà, l'agent doit formuler une nouvelle demande expresse dans les conditions prévues ci-dessous.

Les demandes de temps partiel devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. Ce délai est identique pour la demande de renouvellement intervenant après une durée d'autorisation de trois ans, renouvellements tacites compris.

Pour les personnels d'enseignement, l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ne peut être donnée que pour une période correspondant à une année scolaire. Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois années scolaires.

Au-delà de cette période de trois années scolaires, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses dans les conditions prévues ci-dessous.

Les demandes d'octroi ou de renouvellement de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ainsi que les demandes de réintégration à temps plein prennent effet au 1er septembre. La demande de l'agent doit être présentée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire, sauf dans le cas d'une réintégration à temps plein pour motif grave.

La procédure de demande de temps partiel est complétée par le règlement relatif au temps de travail

5/ DECIDE que la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164963-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Pour les agents contractuels, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

6/ DECIDE que pendant la durée du congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption ainsi que durant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue et l'agent, y compris le fonctionnaire stagiaire, est rétabli à temps plein pour la durée correspondante.

Les formations concernées sont celles définies à l'article 1er 1° 2° 3° 4° 5° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984.

Aucune récupération ne sera accordée à l'agent à temps partiel dont le jour non travaillé correspond à :

- Un jour chômé,
- Un congé maladie ordinaire, ou à un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Un jour de congé exceptionnel ou une autorisation spéciale d'absence.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

7/ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164963-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°26
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164965-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164965-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°26

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - EVOLUTIONS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU sa délibération n°9 du 5 juillet 2016 relative au temps de travail et Compte Epargne Temps des Piscines,

VU sa délibération n°41 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du nouveau Compte Epargne Temps,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 4 avril 2022,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de faire évoluer les dispositions relatives au compte épargne temps,

CONSIDERANT que la mise en place du Compte Epargne Temps doit se poursuivre en l'adaptant aux nouvelles pratiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ DECIDE d'abroger les délibérations n°9 du 5 juillet 2016 et du n°41 du 19 décembre 2017 relatives à la mise en place du Compte Epargne Temps.

2/ DECIDE d'instituer le Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164965-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

3/ DECIDE de déterminer les règles d'ouverture, à savoir :

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande de l'agent concerné, à tout moment de l'année et à sa demande expresse.

Les bénéficiaires sont les agents titulaire ou non titulaire (recrutés pour une durée supérieure à une année) de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière en position de détachement.

Les exclus du dispositif du Compte Epargne Temps sont :

- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique, des Assistants d'Enseignement Artistique,
- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI, CAE, tous contrats aidés subventionnés par l'Etat, contrat d'apprentissage, etc.).

4/ DECIDE de déterminer les règles de fonctionnement, à savoir :

La nature des jours pouvant être épargnés sont :

- Les congés annuels,
- Les jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT),
- Les jours de fractionnement acquis,
- Pour les agents du service des Piscines, hors service administratif, les heures de repos compensateur, qui seront transformés en jours à cette occasion sur la base de la journée moyenne conformément au règlement sur l'aménagement du temps de travail du service Piscines,
- Et, pour tous les agents du service des Espaces verts, en annualisation du temps de travail, les heures supplémentaires équivalentes à une journée de travail (soit 7,80 heures).

L'unité d'alimentation du CET est une journée entière ou une demi-journée.

L'agent doit avoir pris au minimum 20 jours de congés annuels dans l'année pour pouvoir alimenter le CET. Ce minimum est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non complet) et du temps de présence effectif au sein de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, selon cette règle et le plafond de 15 jours, l'agent pourra alimenter son CET de :

- 5 jours maximum de congés annuels (CA),
- 2 jours maximum de jours de fractionnement,
- 15 jours maximum de RTT selon le nombre de CA et jours de fractionnement déjà transférés au CET.

Les jours déposés au titre du CET peuvent être pris à la suite des congés annuels et des jours ARTT sans être limités par le plafond des 31 jours consécutifs au-delà duquel l'absence du service n'est pas autorisée.

Le nombre de jours, d'heures de repos compensateur et d'heures supplémentaires, tout confondu, pouvant alimenter annuellement le CET est de 15 jours maximum pour un agent à temps complet. Ces jours sont donc à proratiser selon le temps de travail.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164965-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

La ou les demandes d'alimentation du CET devront être formulées au mois de décembre ou, plus tôt, en cas, durant l'année, de départ définitif de l'agent, de détachement auprès d'un autre employeur ou de toute autre absence effective autorisée, non rémunérée, courant jusqu'à la fin de l'année (disponibilité, congé parental, etc.).

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

5/ DECIDE de déterminer les règles de gestion, à savoir :

Le CET peut être utilisé au choix des agents soit :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par la monétisation du CET qui peut prendre la forme :
    - Du paiement forfaitaire des jours épargnés,
    - De la prise en compte des jours épargnés en points au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option et de le faire connaître avant le 15 janvier de l'année suivante. Il lui appartient chaque année de faire connaître le droit d'option choisi.

Le droit d'option est ouvert uniquement pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET.

En l'absence d'exercice d'une option, les jours sont maintenus sur le CET.

Le nombre de jours inscrits sur le CET est arrêté au terme de chaque année civile.

Chaque jour est maintenu sur le CET sous réserve que le nombre total des jours inscrits et maintenu sur le compte n'excède pas 60 jours.

6/ DECIDE de déterminer les règles de fermeture, à savoir :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Dans le cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

7**/ AUTORISE** de déterminer les modalités de son utilisation, à savoir :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans un corps ou emploi de la fonction publique d'Etat ou hospitalière,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire.
- Placement en position hors cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

L'agent contractuel doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent titulaire ou contractuel peut toujours opter pour le maintien de la totalité des jours

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164965-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

épargnés sur son CET, qui se consomment comme des jours de congés annuels classiques. Il n'y a pas de délai de prévenance.

8/ DECIDE de proposer une compensation financière à ses agents dans le cadre de la réglementation en vigueur et de suivre les revalorisations éventuelles qui pourront avoir lieu.

A ce jour, les montants de ces compensations s'établissent comme suivant :

- Catégorie A : 135€/jour
- Catégorie B : 90€/jour
- Catégorie C : 75€/jour.

9/ DECIDE que la Communauté d'agglomération pourra, par convention, demander auprès de la collectivité ou de l'établissement d'origine le remboursement du transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement.

10/ PRECISE que les crédits sont et seront inscrits chaque année au Budget.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164965-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°27
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164967-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164967-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°27

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 21,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission Finances et Ressources du 4 avril 2022,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de créer des autorisations spéciales d'absence,

CONSIDERANT que l'article 21 de la loi du 13 juillet 1983 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence distinctes des congés annuels,

CONSIDERANT que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ DECIDE de mettre en place des autorisations spéciales d'absences dont la liste est annexée à la présente délibération.

2/ DECIDE que ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public.

Les fonctionnaires détachés à la Communauté d'agglomération bénéficient des mêmes autorisations.

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.

3/ DECIDE que les bénéficiaires de ces autorisations conservent les droits attachés à la position d'activité ou de détachement, en matière de congé notamment.

4/ DECIDE que, sauf pour les cas expressément prévus légalement, règlementairement ou précisés dans le tableau annexé à la présente, l'autorisation d'absence implique une absence de service fait qui impacte les JARTT.

5/ PRECISE que les crédits sont et seront inscrits chaque année au Budget.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164967-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164967-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA) distinctes des congés annuels.
Les autorisations spéciales d'absence (A.S.A) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient. Certaines ASA sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service. Ces autorisations ne doivent pas être confondues avec des congés, dont elles se distinguent par leur caractère non obligatoire. Sauf exception prévue par la loi ou le règlement, elles ne sont pas décomptées des congés annuels. La rémunération n'est pas suspendue pendant la durée de ces absences.

Jour ouvrable : Un jour ouvrable correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés. On en compte 6 par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, généralement).

Jour ouvré : Un jour ouvré correspond aux jours effectivement travaillés dans une administration (généralement du lundi au vendredi inclus), à l'exception des jours fériés habituellement non travaillés. On en compte 5 par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, généralement).

Objet	Durée	Observtion (justificatifs à fournir et/ou délias à tenir)	Impact sur les RTT	Textes
Evènements familiaux				
Mariage				
Agent	6 jours ouvrables	Autorisation pour assister à l'évènement sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de service. Jours consécutifs à prendre accolés à l'évènement. Si l'évènement familial se situe à plus de 500 kms (aller et retour), un jour de délai de route peut être accordé	Oui	Décret d'application à paraître
Enfant	3 jours ouvrables			
Collatéraux du 1er degré : frère, sœur, grands-parents, petits enfants et beaux-parents	1 jour ouvrable			
Collatéraux du 2ème degré : oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable			
Décès				
Conjoint, pacsé, concubin	6 jours ouvrables.	Autorisation pour assister à l'évènement sur présentation d'une pièce justificative. Jours consécutifs à prendre accolés à l'évènement. Si l'évènement familial se situe à plus de 500 kms (aller et retour), un jour de délai de route peut être accordé	Oui	Décret d'application à paraître
Enfant ou personne de moins de 25 ans à charge effective et permanente	7 jours ouvrés pour assister aux obsèques. 8 jours ouvrés complémentaires à prendre dans un délai d'un an à compter du décès.			Article 21 - loi du 13 juillet 1983
Enfant (25 ans et +)	5 jours ouvrables pour assister aux obsèques.			
Parents et beau-parents	3 jours ouvrables			
Collatéraux du 1er degré : frère, sœur, grands-parents, petits enfants et beaux-parents	1 jour ouvrable			Décret d'application à paraître
Collatéraux du 2ème degré : oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable			
Naissance ou adoption				
	3 jours ouvrables pris dans les 15 jours qui suivent la naissance ou l'adoption	Présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de service.	Oui	Loi n°46-1085 du 28/05/1946
Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée				
Conjoint, pacsé, concubin, enfant	3 jours ouvrables	Fournir une attestation de l'hôpital ou du médecin indiquant que la personne est gravement malade et que son état de santé nécessite la présence de l'agent à ses côtés. Le bulletin d'hospitalisation, seul, ne suffit pas. Possibilité de fractionner les jours si accord de la hiérarchie Les absences pour maladie grave d'un proche ne peuvent être accordées à l'agent qu'une seule fois par an pour une même maladie.	Oui	Décret d'application à paraître
Parents et beau-parents	3 jours ouvrables			
Collatéraux du 1er degré : frère, sœur, grands-parents, petits enfants et beaux-parents	3 jours ouvrables			
Collatéraux du 2ème degré : oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable			

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Objet	Durée	Observtion (justificatifs à fournir et/ou délias à tenir)	Impact sur les RTT	Textes
Garde enfant malade				
Enfants âgés de 16 ans au plus (jusqu'au jour du 16me anniversaire de l'enfant) ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés	Durée des obligations hebdomadaires de travail + 1 jour Exemple : - agent à temps complet : 5 + 1 = 6 j - agent à 80% travaillant 4 j : 4 + 1 : 5 j Lorsque les autorisations d'absence ne sont pas fractionnées, leur nombre peut être porté à 8 jours pour chaque parent et à 15 jours pour un agent qui assume seul la charge de l'enfant.	Autorisation d'absence par famille et par année civile (quel que soit le nombre d'enfants) accordée sous réserve des nécessités de service pour soigner ou garder un enfant malade. Fournir un certificat médical. * Si les 2 parents travaillent dans la Collectivité, 6 jours sont attribués à chaque parent * Doublement possible des jours, si si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie dans son emploi d'aucune autorisation d'absence (joindre inscription à Pôle emploi, attestation de l'employeur)	Oui	Circulaire ministérielle
Handicap				
Agents titulaires d'une reconnaissance administrative de handicap ou souffrant d'une affection de longue durée (ALD)	6 jours ouvrables	Justificatif à fournir : RQTH, carte invalidité 80%, attestation ALD	Oui	Dispositions locales
Agents dont les enfants mineurs ou à charge bénéficient d'une reconnaissance administrative de handicap	6 jours ouvrables			
Agents dont le conjoint ou concubin bénéficie d'une d'une reconnaissance administrative de handicap ou souffrant d'une affection de longue durée	6 jours ouvrables			
Agents dont les enfants à charge bénéficient d'une reconnaissance administrative de handicap ou de ou toute autre reconnaissance de handicap et qui sonjt pris en charge dans un centre spécialisé	6 jours ouvrables			
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant	2 jours ouvrables	Présentation de tout justificatif attestant de la reconnaissance du handicap de l'enfant. L'agent doit avoir la charge de l'enfant concerné.	Oui	Code du travail - art L 3142-1 et L 3142-4
Evènements de la vie courante				
Concours ou examens professionnels				
Concours ou examens professionnels organisés par le CNFPT ou un centre de gestion	Le jour et le durée des épreuves	Présentation de la convocation et, a posteriori, sur présentation de l'attestation de présence	Oui	Dispositions locales
Révisions des concours ou examens professionnels organisés par le CNFPT ou un centre de gestion	1 jour pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité, 1 jour pour l'ensemble des épreuves d'admission.	Sur présentation de la convocation / A raison d'un jour de révision, le dernier jour habituellement travaillé par l'agent avant l'épreuve écrite ou orale si l'agent est admissible / A raison d'un concours ou examen par an.	Oui	Dispositions locales
Déménagement				
	1 jour ouvrable 1 fois par an	Justificatif de domicile	Oui	Dispositions locales
Rentrée scolaire				
	Une heure à prendre sur la journée effective de la rentrée de l'enfant concerné (maternelle jusqu'en 6ème)	Enfant à charge	Non	Dispositions locales
Don du sang, de plaquettes, de plasma ou autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions,…)				
	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Sous réserve des nécessités de service et la production d'un justificatif de présence fourni par le laboratoire ou l'hôpital	Oui	Code de la santé publique

ANNEXE 1

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Objet	Durée	Observtion (justificatifs à fournir et/ou délias à tenir)	Impact sur les RTT	Textes
Maternité				
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.	Non	Circulaire ministérielle
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	Non	Circulaire ministérielle
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service	Non	Circulaire ministérielle
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal				
Conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS	Durée des examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Autorisation accordée de droit	Non	Circulaire ministérielle
	Durée de l'examen Maximum de 3 des 7 examens prénataux et postnatal de sa compagne	Justification du lien avec la future mère et présentation d'un certificat médical attestant que l'absence est liée à un examen prénatal ou postnatal obligatoire		Code de la santé publique et Code du travail
Procréation médicalement assistée				
Conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS	Durée des actes médicaux nécessaires.	Justification du lien avec la future mère et présentation d'un certificat médical attestant que l'absence est liée à un parcours PMA.	Non	Code du travail
	Durée de l'examen Maximum de 3 actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale.		Non	Code du travail
Motifs civiques				
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service	Oui (comptabilisation en heures - décompte des RTT à partir d'une demi-journée cakculée en fonction du temps de travail moyen de l'agent)	Circulaire ministérielle
Juré d'assises ou témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	Oui	Code de procédure pénale et Code pénal
Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Autorisation susceptible d'être accordée, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service	Oui	Circulaire ministérielle
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation	Oui (comptabilisation en heures - décompte des RTT à partir d'une demi-journée cakculée en fonction du temps de travail moyen de l'agent)	Article 59 3° Loi du 26/01/1984
Sapeurs-pompiers				
Formation initiale	30 jours répartis au cours des 3ères années de l'engagement (dont 10 jours la 1ère année)	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service	Non	Code de la sécurité intérieure Code Générale des Collectivités Territoriales Loi 96-370 du 03/05/1996 Loi 2011-851 du 20/07/2011
Formation perfectionnement	5 jours par an			
Disponibilité opérationnelle	Durée de l'intervention			
Mandat électifs (ASA et Crédits d'heures)				
	Voir les textes en vigueur		Non	Code général des collectivités territoriales

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Objet	Durée	Observtion (justificatifs à fournir et/ou délias à tenir)	Impact sur les RTT	Textes
Motifs syndicaux (ASA, Crédits d'heures, et décharges d'activités de service)				
Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an / agent	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale. Délais de route non compris	Non	Loi 84-53 du 26/01/1984 - art 59 1°, et 100-1 1° Décret 85-397 du 03/04/1985 - art 14 à 17
Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an / agent			
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents			
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, ...)	Délais de route, durée prévisible de la réunion, d'un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et d'un temps égal pour établir le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation	Non	Loi 84-53 du 26/01/1984 - art 59 2° Décret 85-397 du 03/04/1985 - art 18
Décharge d'activités de service	Entre 601 à 800 électeurs s inscrits sur la liste électorale du Comité technique : 210 heures par mois à répartir entre les organisations syndicales en fonction de leur représentativité aux CT	Les organisations syndicales désignent les agents bénéficiaires des décharges d'activité de service parmi leurs représentants en activité dans les collectivités obligatoirement affiliées au Centre de gestion. Elles en communiquent la liste nominative à l'Autorité territoriale	Non	Articles 19 et 20 du décret n°85-397 du 03/04/1985
Membres du CHSCT	Autorisation accordée pour : - réaliser les enquêtes en matière d'accidents de travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, - réaliser la visite des services relevant de leur champ de compétence, - le temps passé à la recherche des mesures préventives notamment en cas de constat de danger grave et imminent.		Non	Décret 85-603 du 10/06/1985 - art 61 et art 61-1 Décret 2016-1626 du 29/11/2016
	Membres titulaires et suppléants : contingent annuel de cinq jours par an pour les CHSCT couvrant de 500 à 1 499 agents Secrétaires : contingent annuel de six jours et demi par an pour les CHSCT couvrant de 500 à 1 499 agents	Autorisations accordées sous réserve des nécessités de service afin de faciliter l'exercice de leurs missions.		
Motifs professionnels				
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service	Non	Loi 84-594 du 12/07/1984 Décret 2007-1845 du 26/12/2007 Décret 2008-512 du 29/05/2008 - art 4
Visite devant le médecin de prévention et examens médicaux complémentaires décidés par le médecion de prévention		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive	Non	Décret 85-603 du 10/09/1985 - art 23
Administrateur amicale du personnel	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée	Oui	Dispositions locales

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°28
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164981-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164981-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°28

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08 DÉCEMBRE 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral et notamment ses articles L6, et L60 à L64,

VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la FPT,

VU l'ordonnance n 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 08 décembre 2022,

VU l'avis du Comité technique du 31 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 04 avril 2022,

CONSIDERANT l'organisation d'élections professionnelles en 2022 en vue de la constitution d'un Comité social territorial, de Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C, et d'une Commission Consultative Paritaire,

CONSIDERANT que le vote électronique permet aux électeurs de voter sans contrainte de présence et sur une période plus longue que le simple jour des scrutins organisés pour la mise en place de ces instances,

CONSIDERANT que cette modalité de vote a un effet incitateur et mobilisateur auprès des électeurs

CONSIDERANT qu'une participation d'un plus grand nombre d'électeurs renforce la légitimité des représentants du personnel au sein de ces instances,

CONSIDERANT que la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique seront confiées à un prestataire extérieur choisi sur la base d'un cahier des charges retraçant les attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que la possibilité sera laissée aux agents de voter à l'urne et par correspondance,

CONSIDERANT la concertation menée sur le projet le 24 mars 2022 avec les organisations syndicales représentatives au sein de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164981-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

1/ DECIDE de recourir au vote électronique par internet, en complément du vote à l'urne, pour les élections professionnelles de 2022 ;

2/ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 11 ; montant estimé entre 9500 et 12 500 euros HT ;

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164981-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°29
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164983-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164983-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et L 251-9,

VU le Code électoral, notamment ses articles L6 et L60 à L64,

VU le décret n°85-397 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 08 décembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources du 4 avril 2022,

VU le rapport de Jean-Paul JENDON

CONSIDERANT la création obligatoire d'un comité social territorial dans les collectivités territoriales employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT la création obligatoire d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail dans les collectivités territoriales employant au moins 200 agents,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST au 1er janvier 2022 ; que l'effectif à cette date est de 665 agents, soit 315 femmes et 350 hommes (47,4% de femmes et 52,6% d'hommes),

CONSIDERANT que le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial,

CONSIDERANT que le nombre de représentants de la collectivité territoriale au sein de la formation spécialisée du comité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation,

CONSIDERANT que dans le cas où le nombre du collège des représentants de la collectivité est inférieur à celui des représentants du personnel, le président du comité social territorial peut compléter, en tant que de besoin, par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

CONSIDERANT que les comités sociaux territoriaux sont présidés par l'autorité territoriale

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164983-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local,

CONSIDERANT que le président de la formation spécialisée du comité est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la concertation menée sur le projet le 24 mars 2022 avec les organisations syndicales représentatives au sein de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ DECIDE de créer les organes consultatifs suivants :

- Un comité social territorial,
- Une formation spécialisée du comité,

2/ DECIDE d'instaurer un paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité,

3/ DECIDE que le collège des représentants du personnel sera composé de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée du comité,

4/ DECIDE que le collège des représentants de la collectivité sera composé de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée du comité,

5/ DECIDE que les avis des comités sociaux territoriaux et de la formation spécialisée sont réputés être rendus lorsque les avis conjoints des représentants du personnel et des représentants de la collectivité ont été recueillis,

6/ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 011,

7/ AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164983-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°30
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc164974-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164974-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°30

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES- CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande couronne,

VU l'avis de la Commission « Finances et Ressources » du 4 avril 2022,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de signer une convention avec le CIG de la Grande Couronne pour mise à disposition d'un agent,

CONSIDERANT qu'il est proposé de faire appel au CIG de la Grande Couronne afin de mettre un agent à disposition de la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une mission de conseil en contrats publics,

CONSIDERANT QUE le tarif proposé par le CIG est forfaitaire et horaire ; qu'il est fixé et révisé chaque année par délibération du CIG et que pour 2022, la prestation de service est facturée à hauteur de 98€ par heure de travail pour les collectivités non affiliées.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ APPROUVE la signature de la convention avec le Centre de gestion de la grande couronne pour la mise à disposition d'un agent pour une mission en contrats publics au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, telle que ci-annexée.

3/ DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération 22MSFIN au chapitre 012, nature 6218.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc164974-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

CONVENTION N° 22-02182 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (95)

Entre les soussignés :

le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Président, Jean-Paul JEANDON habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du …….,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement et au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

Contrats publics (*marchés publics, concessions et délégations de service public*) :

- Conseil sur le choix de la procédure à engager ;
- Assistance au montage du dossier ;
- Planning des différentes opérations ;
- Rédaction ou contrôle des pièces administratives ;
- Rédaction ou contrôle des annonces d'avis d'appel public à candidatures ;
- Suivi des étapes de la procédure ;
- Assistance à la rédaction des procès-verbaux, comptes-rendus, rapports, courriers ;
- Relations avec le contrôle de légalité ou le comptable public en cas de difficultés ;
- Assistance téléphonique.

Droit des collectivités locales :

- Assistance téléphonique ;
- Rédaction ou contrôle de pièces administratives (*délibérations, arrêtés,procès-verbaux, notes de synthèse…*) ;
- Assistance dans l'application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque intervention du CIG, sur la base de la présente convention, pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission.

Article 3

Sur demande de la collectivité, le CIG peut assurer, de manière exceptionnelle, diverses prestations annexes, et notamment l'information du personnel dans le domaine des contrats publics (*marchés publics, délégations de service public, ou autres*).

La collectivité bénéficie en outre d'une assistance juridique et documentaire.

L'assistance porte sur toute question ponctuelle indépendante du traitement des dossiers tel que prévu à l'article 2 de la présente convention. Le CIG s'engage à apporter une réponse téléphonique avec confirmation par ou messagerie électronique.

Article 4

L'intervention du CIG sera concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits correspondant à chacune des étapes importantes, la Collectivité s'engageant pour sa part à fournir au CIG toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

Article 5

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter du 1er mars 2022.

Article 6

La Collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour 2022 :

46 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants. 61 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 3 500 habitants.

67 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 3 501 à 5 000 habitants ou EPCI de 1 à 50 agents.

74 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5 001 à 10 000 habitants ou EPCI de 51 à 100 agents.

76 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10 001 à 20 000 habitants ou EPCI de 101 à 350 agents.

80 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants ou EPCI de plus de 350 agents.

X 98 euros par heure de travail pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité. Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET :
- Code service :
- Numéro d'engagement juridique (*annuel de préférence*) :

Article 7

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé à :

Monsieur le Payeur départemental Paierie départementale des Yvelines 2 bis, rue Montbauron 78000 VERSAILLES	BDF Versailles 30001 * 00866 * C7850000000 * 67 Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067 BDFEFRPPCCT	*N° SIRET* *287 800 544 00010*

Article 8

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 9

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence est donnée au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de
Fourqueux

A Cergy, le

Pour la Collectivité

Le Président,

E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20220412-n°31
Séance du 12 avril 2022
Date de la convocation du Conseil : 6 avril 2022

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Rachid BOUHOUCH, Rida BOULTAME, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Emmanuelle GUEGUEN, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Jocelyne LIMOZIN, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON , Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Marie MAZAUDIER ayant donné pouvoir à Harielle LESUEUR, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Annie ALLOITTEAU ayant donné pouvoir à Xavier TALON , Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Hamid BACHIR ayant donné pouvoir à Keltoum ROCHDI, Valèrie ZWILLING ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ayant donné pouvoir à Véronique PELISSIER, Christine CATARINO ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Laurent LINQUETTE.

ABSENTS :
Cécile ESCOBAR, Gérard SEIMBILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine COLLOT

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220412-lmc165003-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

- transmission à la Préfecture 14/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165003-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

n°20220412-n°31

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DIRIGEANTES &TERRITOIRES - COLLOQUE OSEZ LA PARITÉ !

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la convention de partenariat à intervenir entre l'association Dirigeantes & Territoires et la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des ressources du 4 avril 2022,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'association Dirigeantes & Territoires, dans le cadre de l'organisation d'un colloque « Osez la parité ! » les 2 et 3 juin 2022 à Cergy-Pontoise, dont l'objectif est de :

-Sensibiliser les participants aux thématiques de la parité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

-Favoriser les échanges et le partage de bonnes pratiques autour de la thématique de la parité.

-Proposer des ateliers pratiques sur l'importance des réseaux, la posture managériale, les stratégies de carrière.

CONSIDERANT que l'égalité femmes-hommes constitue une priorité transversale, notamment du contrat de ville de l'agglomération de Cergy-Pontoise adopté en 2015 pour 6 ans et prolongé jusqu'en 2022,

CONSIDERANT que la CACP mène une action résolue pour favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble de ses politiques publiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association Dirigeantes & Territoires pour l'organisation du colloque « Osez la parité ! »,

2/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à Opération 16COE10329 - Nature 6257.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220412-lmc165003-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

Décisions

2022-009

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 12/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du 8 septembre 2020 sur les délégations du Conseil au Président pour la passation et signature de conventions techniques sans incidence financière, et sans enjeux stratégiques,

VU la politique en faveur de la reconquête de la qualité de l'air engagée au niveau local grâce à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté fin 2018, enrichi annuellement de nouvelles actions, et du Plan local de Déplacements (PLD),

VU le soutien à un nouveau projet de recherche réalisé par l' Université Paris Cité (laboratoire Prodig) en partenariat avec l'Université CY Cergy Paris qui portera sur l'analyse de la qualité de l'air via le déploiement d'un réseau de mesure sur l'agglomération, validé par le Conseil communautaire du 30 mars 2021,

CONSIDERANT la proposition d'installer ce réseau de capteurs de mesure des variations climatiques et des polluants sur les mâts d'éclairage public du territoire dont la CACP a confié la gestion à la société Cylumine,

CONSIDERANT la convention-type « de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour la mise en œuvre d'équipements connexes » validée par le

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220323-lmc163397-AR-1-1
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Conseil Communautaire le 28 septembre 2016.

DECIDE :

Article 1 :

- DE SIGNER la convention tripartite de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour la mise en œuvre d'équipements connexes avec l'Université Paris Cité, et la société Cylumine. Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Cergy, le 23 mars 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220323-lmc163397-AR-1-1
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

2022-019

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PHILHARMONIE DE PARIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du 8 septembre 2020 donnant délégation du Conseil au Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivité territorial pour la passation et la signature de conventions techniques sans incidence financière, et sans enjeux stratégiques,

CONSIDERANT que le partenariat entre la Philharmonie de Paris et le Conservatoire à Rayonnement Régional s'inscrit dans les missions pédagogiques du conservatoire visant à approfondir les connaissances artistiques et du milieu orchestral des étudiants,

CONSIDERANT que la co-organisation de la journée de « Découverte du métier de musicien d'orchestre » vise, d'une part, à faire découvrir aux étudiants du conservatoire le métier de musicien d'orchestre et les métiers administratifs inhérents au fonctionnement d'un orchestre symphonique permanent, en l'occurrence, l'Orchestre de Paris et, d'autre part, leur permettre de rencontrer les professionnels du milieu orchestral dans leur contexte de travail,

CONSIDERANT que cette journée s'adresse aux étudiants des classes préparatoires (CPES 1, 2 et 3) en disciplines d'orchestre de 7 Conservatoires à rayonnement régional de la région Ile-de-France : Aubervilliers-La Courneuve ; Boulogne-Billancourt ; Cergy-Pontoise ; Créteil ; Paris ; Rueil-Malmaison ; Versailles,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220322-lmc164635-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

CONSIDERANT que cette journée s'organisera sous la forme d'ateliers dans les espaces dédiés de la Philharmonie de Paris le 14 avril 2022 de 9h à 18h et qu'en complément, les étudiants sélectionnés sont invités à assister aux répétitions de l'Orchestre de Paris du 12 avril 2022 de 15h à 23h,

CONSIDERANT que ce partenariat n'engendre aucun engagement financier pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la Philharmonie de Paris une convention de partenariat pour assister à une répétition d'orchestre et à une journée d'atelier intitulée « Découverte du métier de musicien d'orchestre », les 12 et 14 avril 2022, dédiées aux étudiants des classes préparatoires (CPES 1, 2 et 3) du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Cergy, le 22 mars 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220322-lmc164635-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

2022-020

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE PROJET MUSICAL CARMEN STREET

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

VU la délibération n° 24 du 8 décembre 2020 portant sur la production de l'opéra « Carmen street » : tarifs de la billetterie et conventions de partenariats,

VU la délibération n° 43 du 1er février 2022 portant sur l'adoption d'un tarif groupe,

CONSIDERANT la réussite de West Side Story en 2019, première comédie musicale portée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur son territoire,

CONSIDERANT la production Carmen street à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise les 1, 2 et 3 juillet 2022,

CONSIDERANT l'ambition de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de présenter sur le territoire un spectacle de grande qualité et souhaitant également offrir à de jeunes artistes en formation professionnelle l'opportunité de participer à ce spectacle aux côtés d'artistes professionnels,

CONSIDERANT que cette production musicale offre une opportunité artistique

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220329-lmc164714-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

singulière à plus de 300 artistes, chanteurs danseurs, musiciens et choristes, professionnels, apprentis et amateurs,

CONSIDERANT que l'orchestre sera constitué des étudiants de l'orchestre symphonique, des classes de musiques amplifiées, des musiques du monde du Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise, et des étudiants des établissements d'enseignement artistique de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que ce spectacle s'adresse à tous les publics et qu'un travail de médiation pour sensibiliser le public scolaire à l'opéra classique est mené avec les écoles de l'agglomération et sera étendu au territoire du Val d'Oise,

CONSIDERANT les publics scolaires touchés seront invités à assister à la répétition générale,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise – Direction de l'action culturelle, une aide à la création artistique de 50 000 €,

Article 2 :

DE SIGNER les actes afférents,

Article 3 :

QUE la recette afférente a été inscrite au budget primitif 2022 en section de recettes de fonctionnement, opération 16PRC10354, nature 7473.

Cergy, le 29 mars 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220329-lmc164714-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

2022-021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 12/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CARMEN STREET - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération de la Région Ile-de-France, n° CR 2017-52 du 10 mars 2017 relative à la politique régionale du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien,

VU la délibération de la Région Ile-de-France, n° CR 2019-040 du 19 septembre 2019 relative au renforcement et à l'amplification d'une politique du spectacle vivant inclusive sur le territoire francilien,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

VU la délibération n° 24 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant sur la production de l'opéra « Carmen street » : tarifs de la billetterie et conventions de partenariats,

VU la délibération n° 43 du Conseil communautaire du 1er février 2022 portant sur l'adoption d'un tarif groupe,

CONSIDERANT la réussite de West Side Story en 2019, première comédie musicale portée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur son territoire,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220330-lmc164865-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

CONSIDERANT la production Carmen street à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise les 1, 2 et 3 juillet 2022,

CONSIDERANT l'ambition de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de présenter sur le territoire un spectacle de grande qualité et souhaitant également offrir à de jeunes artistes en formation professionnelle l'opportunité de participer à ce spectacle aux côtés d'artistes professionnels,

CONSIDERANT que cette production musicale offre une opportunité artistique singulière à plus de 300 artistes, chanteurs danseurs, musiciens et choristes, professionnels, apprentis et amateurs,

CONSIDERANT que l'orchestre sera constitué des étudiants de l'orchestre symphonique, des classes de musiques amplifiées, des musiques du monde du Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise, et des étudiants des établissements d'enseignement artistique de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que ce spectacle s'adresse à tous les publics et qu'un travail de médiation pour sensibiliser le public scolaire à l'opéra classique est mené avec les écoles de l'agglomération et sera étendu au territoire du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les publics scolaires concernés seront invités à assister à la répétition générale,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de la Région Ile-de-France un soutien financier de 40 000 euros, au titre de l'aide à la création, pour la réalisation du projet musical Carmen street à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise les 1, 2 et 3 juillet 2022,

Article 2 :

DE SIGNER les documents afférents,

Article 3 :

QUE les recettes afférentes seront inscrites au BS 2022 en section de fonctionnement, opération 16PRC10354, nature 7472.

Cergy, le 30 mars 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220330-lmc164865-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES(DAECT) DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET GÉNÉRALISTE TRIENNAL 2022-2024

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature (travaux, études, services…) auprès des partenaires financiers, dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT, et signer les conventions correspondantes,

VU la convention cadre pluriannuelle de coopération signée le 12 janvier 2022 entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Porto-Novo,

VU le projet de création d'un événement annuel intitulé « Village Porto-No-Mad » à Porto-Novo tel que présenté en annexe, entrant dans le cadre de l'appel à projet généraliste triennal 2022-2024 de la Direction de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT),

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de Relations Internationales,

CONSIDERANT l'importance de contribuer à l'émergence et au développement d'un tourisme plus durable à Porto-Novo et en Afrique de l'Ouest,

DECIDE :

Article 1 :

DE DEPOSER une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet généraliste triennal 2022-2024 de la Direction de l'Action Extérieure des Collectivités

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220330-lmc164885-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Territoriales (DAECT) en vue de financer le projet d'un événement annuel intitulé « Village Porto-No-Mad » à Porto-Novo pour contribuer au développement d'un tourisme plus durable.

Article 2 :

DE SIGNER le dossier correspondant.

Article 3 :

QUE les recettes afférentes seront inscrites au Budget Opération 16 RIN 1096, chapitre 74 nature 74718.

Cergy, le 30 mars 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220330-lmc164885-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 04/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - AMENAGEMENT - COMMUNE DE PONTOISE - ZAC BOSSUT - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION ANTICIPEE DE LA COQUE DE LA CRECHE AU PROFIT DE LA CACP

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2006 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bossut,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC Bossut,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 confiant la concession d'aménagement de la ZAC à Cergy-Pontoise Aménagement (CPA),

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bossut,

VU la délibération du Bureau du 14 février 2022 approuvant l'acquisition du volume de la coque de la crèche et de 9 emplacements de stationnement au sein de l'ensemble immobilier cadastré BI n°288 situé dans le périmètre de la ZAC BOSSUT à Pontoise, appartenant à CPA,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation et signature des conventions d'occupation précaires consenties à la Communauté d'agglomération à titre gratuit,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220404-lmc164893-CC-1-1
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

VU le projet de convention tripartite de mise à disposition anticipée de la coque de la crèche, constituant le volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré BI n°288 situé rue de l'Escadron à Pontoise, dans le périmètre du lot 13b de la ZAC BOSSUT, entre le groupe MARIGNAN (la SCCV ZAC BOSSUT 13B), Cergy-Pontoise Aménagement et la CACP,

CONSIDERANT la nécessité de débuter les travaux intérieurs de la crèche dans l'attente de la signature des actes authentiques de vente, afin de respecter l'échéance d'ouverture par la Commune de Pontoise de la crèche en janvier 2023,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER la signature de la convention tripartite de mise à disposition anticipée de la coque de la crèche, constituant le volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré BI n°288 situé rue de l'Escadron à Pontoise, dans le périmètre du lot 13b de la ZAC BOSSUT.

Article 2 :

QUE la mise à disposition anticipée permettant de débuter les travaux intérieurs est consentie à titre gratuit et se terminera le jour de la signature de l'acte authentique de vente qui régularisera l'acquisition de la crèche par la CACP, sans que ce délai ne puisse excéder le 15 mai 2022.

Cergy, le 4 avril 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220404-lmc164893-CC-1-1
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

2022-024

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 12/04/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 05-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARTISTE AKHINE POUR L'EXPOSITION DE SES ŒUVRES SUR LE QUARTIER GRAND CENTRE À CERGY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du 8 septembre 2020 donnant délégation du Conseil au Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivité territorial pour la passation et la signature de conventions techniques sans incidence financière, et sans enjeux stratégiques,

CONSIDERANT la politique de la Communauté d'agglomération en faveur de la culture,

CONSIDERANT les œuvres de street art réalisées à travers le monde par l'artiste Akhine qu'il mettra en scène dans le quartier Grand centre à Cergy du 30 avril au 5 juin 2022, dans une exposition intitulée « eclectik u art »,

CONSIDERANT que cette exposition est mise à disposition gracieuse par l'artiste,

CONSIDERANT que cette exposition en plein air mettra à l'honneur l'art urbain et permettra au grand public de découvrir les œuvres de cet artiste,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220405-lmc164869-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec l'artiste Akhine la convention d'exposition pour les œuvres qui seront exposées du 30 avril au 5 juin 2022 dans le quartier Grand centre à Cergy.

Cergy, le 5 avril 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220405-lmc164869-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Arrêtés

n° 13 / 2022

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION A MONSIEUR XAVIER TALON, 11ÈME VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'AGRICULTURE, DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Madame Sylvie COUCHOT en qualité de 1ere Vice-Présidente, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Laurent LINQUETTE en qualité de 2ème Vice-Président, en date du 10 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Xavier TALON en qualité de 11ème Vice-Président, en date du 12 avril 2022,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président et au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Xavier TALON, 11ème Vice-Président pour exercer les fonctions du Président dans les domaines relatifs :

- aux espaces naturels sensibles, forestiers et agricoles,
- à la biodiversité,
- aux stratégies d'aménagement et paysagères (PRIF, PNR, FEADER, Europe, Région…),

et en lien avec les partenaires territoriaux spécialisés dans ces domaines,

Article 2 : En matière de marchés publics, dans les domaines susvisés, la délégation de fonction est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220414-lmc165121-AR-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT Marchés subséquents > 90 000 €HT à un accord-cadre Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 90 000 € HT et ≤ au seuil des procédures formalisées	Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique) et Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > au seuil des procédures formalisées
Sélection des candidatures pour les appels d'offres restreints		X
Déclaration sans suite	X	X
Attribution du marché	X	
Marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif/Conseil
Signature du marché		X
Ordre de service > 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres		
Avenant	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de l'avenant		X
Transaction relative au marché	X	
Autorisation de signature		Bureau délibératif
Signature de la transaction		X
Mise en demeure du titulaire	X	X
Résiliation du marché	X	X

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier TALON, la délégation visée à l'article 2 sera exercée par le 1er Vice-Président et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le 2eme Vice-Président.

Article 4 : La présente délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous courriers, actes et marchés publics dans les domaines susvisés à l'article 1.

Article 5 : Pour l'exercice de ces attributions, les services de la Communauté d'agglomération concernés seront mis à la disposition du 11ème Vice-Président.

Article 6 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Xavier TALON à signer des actes relevant des attributions d'un autre Vice-Président ou Conseiller Délégué, ni de lui donner un pouvoir d'injonction sur les services et agents de la Communauté d'agglomération.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise à Monsieur Xavier TALON, à la 1ere Vice-Présidente et au 2eme Vice-Président ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 14 avril 2022

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220414-lmc165121-AR-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/04/22
- publication au Recueil des Actes Administratifs **15-2022**
- et/ou notification aux destinataires **14/04/2022**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220414-lmc165121-AR-1-1
Date de télétransmission : 14/04/22
Date de réception préfecture : 14/04/22

CONTACT

Pôle Secrétariat Général
Tél : 01 34 41 42 43
courriel : courrier@cergypontoise.fr